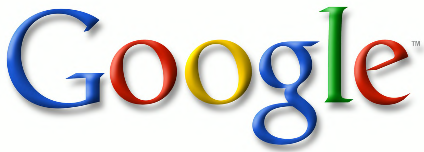


INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES

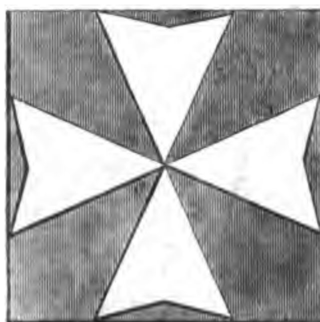
DES COMMANDERIES BELGES

DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE,

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,

Conservateur des archives de l'État et de la Ville, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président du Cercle archéologique et Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.



MONS,

HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7.

—

1876.

ARCHIVES DE L'ÉTAT,

A MONS.



INVENTAIRES.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES

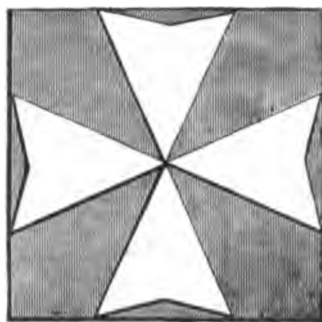
DES COMMANDERIES BELGES

DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE,

PAR

LÉOPOLD DEVILLERS,

Conservateur des archives de l'État et de la Ville, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président du Cercle archéologique et Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.



MONS,

HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7.

—

1876.



ARRÊTÉ DU ROI,

QUI ORDONNE LA PUBLICATION DES INVENTAIRES DES ARCHIVES DU ROYAUME.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Considérant que les Archives du Royaume et les autres dépôts de titres appartenant à l'État ne recèlent pas seulement des richesses précieuses et ignorées pour l'histoire et le droit public du pays, mais qu'ils renferment encore quantité de documents qui pourraient être consultés avec fruit pour la législation, pour l'administration et même pour les intérêts privés des citoyens ;

Considérant que la publication des inventaires de ces dépôts rendra la connaissance des actes qui y sont contenus plus familière à toutes les personnes que la chose peut intéresser ;

Qu'une telle mesure aura pour résultat d'encourager, en les facilitant, les investigations sur l'histoire nationale ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les inventaires des différentes collections de titres dont sont formés les Archives du Royaume et les autres dépôts appartenant à l'État, seront, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais du trésor.

ARTICLE 2. — Des exemplaires de chacun des inventaires publiés seront envoyés aux deux Chambres législatives, aux différents Départements de l'Administration générale, à la Cour des comptes, à la Cour de cassation, à la Haute-Cour militaire, aux Cours d'appel et aux Administrations des provinces, pour rester déposés dans les greffes ou secrétariats de ces corps ou administrations.

Pareils exemplaires seront adressés à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, aux sociétés savantes qui s'occupent des recherches sur l'histoire nationale, et à toutes les bibliothèques publiques du pays.

ARTICLE 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 17 juillet 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PRÉFACE.

En tête du volume que nous mettons au jour, il nous paraît utile de placer un aperçu historique sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur les commanderies que cet ordre célèbre posséda dans les provinces Belges, sur les archives de ces commanderies qui ont été réunies au dépôt de Mons, et d'exposer la marche que nous avons suivie pour la confection de notre inventaire.

§ 1. *Origine et vicissitudes de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*

La nécessité de protéger les chrétiens qui se rendaient en Terre-Sainte contre les vexations des Arabes et les périls sans nombre auxquels ils étaient exposés, donna lieu à l'établissement, à Jérusalem, vers l'an 1050, d'un hôpital pour les pèlerins d'Europe. Cet hôpital, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, était desservi par des religieux qui adoptèrent d'abord la règle de saint Benoît et qui suivirent ensuite celle de saint Augustin, comme étant plus conforme à leur état. En effet, pour faire escorte aux pèlerins fréquemment attaqués sur les chemins de l'Orient, ces religieux avaient dû s'armer et ajouter aux trois vœux qui les consacraient à Dieu, un quatrième par lequel ils s'engageaient à défendre, des insultes des Sarrasins, les chrétiens qui visiteraient la Palestine.

Telle est l'origine assignée à la religion de Saint-Jean de Jérusalem par la plupart des auteurs qui en ont parlé (1).

Cet ordre fut tout à la fois militaire et hospitalier.

Après la prise de la ville sainte par les croisés, en 1099, l'hôpital de Saint-Jean eut pour supérieur frère Gérard, qui doit être un belge, Gérard d'Avesnes (2), compagnon d'armes

(1) De Boissat, *Histoire des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem*, édition augmentée par J. Baudoin et F.-A. de Naberat (Paris, 1659). — Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (Paris, 1726). — Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, vº Malte. — *L'art de vérifier les dates des faits historiques*, 3e édition, t. I, p. 512.

(2) Le *Dictionnaire des dates*, publié sous la direction de M. d'Harmonville (Paris, 1843), t. II, p. 856, commence la chronologie des grands-maîtres de Malte par *Gérard d'Avesnes*, 1099-1121.

de Godefroid de Bouillon, et non un provençal, comme plusieurs historiens l'ont fort légèrement avancé (1).

Les hospitaliers reçurent de Godefroid de Bouillon (2) et des autres princes chrétiens, des priviléges importants que les souverains pontifes confirmèrent.

Afin de pourvoir à la garde des lieux saints d'une façon permanente et efficace, un autre ordre fut créé par sept gentilshommes, en 1118. Sa première maison se trouvait à proximité de l'emplacement qu'avait occupé le temple de Salomon : ce qui fit donner aux membres du nouvel ordre le nom de Templiers.

La valeur que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple déployèrent en faveur de la religion, leur influence politique, le lustre qu'ils donnèrent à leurs corporations, les rendirent célèbres dans toute la chrétienté et fit naître l'idée d'instituer d'autres ordres militaires qui eurent aussi pour objet de garder les lieux saints. Les ordres du Saint-Sépulcre et des chevaliers teutoniques acquirent une brillante renommée.

Mais les événements ne permirent pas longtemps à la chevalerie de conserver la haute position qu'elle s'était faite en Palestine.

En 1187, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem durent abandonner cette ville, que Saladin avait enlevée pour toujours aux chrétiens. Ils se retirèrent à Acre, d'où ils

---

(1) D'après P. ANTONIO PAOLI (*Dell' origine ed instituto del sacro militar ordine di S. Giovam-Battista Gerosolimitano, detto poi di Rodi, oggi di Malta, Dissertatione di* PAULO ANTONIO PAOLI ; Rome, 1781, in-4°), l'hôpital de Saint-Jean eut pour fondateur Gérard d'Avesnes, d'où il résulterait que cet hôpital n'aurait été fondé qu'après l'entrée des croisés à Jérusalem : ce qui est très plausible.

Il est certain qu'un Gérard figure en tête des grands-maîtres de l'ordre, qu'il gouverna de 1099 à 1121, avec le titre de prévôt ou de gardien.

Quant au surnom de *Tum* ou *Tunc* que certains auteurs donnent à Gérard, il est évidemment le résultat d'une erreur. Cette erreur provient d'une mauvaise lecture de la phrase : FR. GERARDUS TUM HOSPITALIS PRÆFECTUS CUM A CHRISTIANIS DUCE GODEFREDO HYERUSALEM CAPTA EST ANNO DOMINI MLXXXXIX.

Nous ajouterons que si des historiens font mourir Gérard d'Avesnes sur le rempart d'Arsouf, d'autres, au contraire, soutiennent que ce personnage et son parent Lambert d'Avesnes échappèrent comme par miracle à la mort et ne tardèrent pas à rejoindre Godefroid qui les pleurait. — MICHAUD, *Histoire des croisades* (Bruxelles, 1841), t. III, p. 7. — *Fastes militaires des Belges*, t. II, p. 61. — MICHAUX, aîné, *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, p. 6.

(2) Voyez à la page 117 de l'inventaire, la mention de *aucunes grâces que Godefroy de Buillon fist à l'ospital*. Les chartes *(iij paires de chartes)* qui rappelaient ces immunités avaient appartenu à la maison du Fresnoy en Cambrésis ; elles avaient été emportées par le prieur de France et déposées à « l'ospital anchien à Paris, et i estoient au capitle de « l'an mil ccc et xlviij. » Nous en avons vainement cherché le texte dans les cartulaires de nos commanderies.

On rapporte que Godefroid fit don à l'ordre des seigneuries de Montboire et Monalem, dans son domaine de Brabant. — *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XV, p. 5.

furent chassés en 1291. Alors ils s'installèrent dans le royaume de Chypre. Ils conquirent, en 1310, l'île de Rhodes et en firent le boulevard de la chrétienté contre les infidèles.

Deux ans après, l'ordre des Templiers était aboli et, l'année suivante, son grand-maître, Jacques de Molay, était brûlé vif à Paris.

Une bulle du pape Clément V, datée du 2 mai 1312, fit passer à l'ordre de Saint-Jean les biens, les titres et les priviléges des Templiers. Cette disposition, prise de commun accord avec les princes chrétiens, augmenta considérablement les possessions, déjà fort importantes, des chevaliers de Rhodes.

Malheureusement, en 1522, ils durent céder à Soliman II, cette île de Rhodes où ils s'étaient vaillamment maintenus pendant plus de deux siècles, et ils se virent forcés de chercher une retraite, sous la conduite de leur grand-maître Villers de l'Isle-Adam, en Candie, puis en Sicile, ensuite à Rome. L'empereur Charles V leur donna pour résidence l'île de Malte, en 1530. C'est depuis cette époque que l'institution a reçu la dénomination d'Ordre de Malte.

Le général Bonaparte s'étant emparé de l'île de Malte, le 12 juin 1798, le grand-maître Ferdinand de Homspech alla s'établir à Trieste d'abord, puis à Messine, et enfin à Catane où il mourut (1803).

Le siége de l'ordre, quoique devant être à Ferrare, d'après une bulle papale du 12 mai 1826, a été fixé à Rome, en 1834.

Depuis le dernier grand-maître, Jean Tomassi, décédé le 15 juin 1805, l'ordre est gouverné par un chef qui ne prend que le titre de lieutenant du magistère.

Les membres de l'ordre sont divisés en cinq classes : les chevaliers de justice, qui doivent faire preuve de seize quartiers de noblesse, dont huit du côté paternel et autant du côté maternel ; les chapelains conventuels ; les servants d'armes ; les prêtres frères d'obédience, qui desservent les églises et les bénéfices ecclésiastiques de l'ordre ; les donats. Les membres des quatre premières classes portent la croix de l'ordre. La demi-croix de donat est accordée en forme de récompense à des laïques.

Les principaux dignitaires étaient autrefois : le grand-maître, les grand'croix, l'évêque de Malte, le prieur de l'église, le grand commandeur, le maréchal, le grand hospitalier, l'amiral, le grand conservateur, le turcopolier, le grand bailli et le grand chancelier.

L'ordre était partagé en huit langues ou nations, dont celle de France comprenait les grands prieurés de France, d'Aquitaine, de Champagne, et les grands bailliages de Saint-Jean de

Latran et de la Trésorerie de Corbeil. Les prieurés comprenaient un certain nombre de commanderies.

Les armoiries de l'ordre consistaient en une croix d'argent à huit pointes sur un champ de gueules

§ II. *Commanderies de l'ordre.*

Par la libéralité des princes et des fidèles de la chrétienté, les chrevaliers de Saint-Jean avaient acquis en Europe, de même que les Templiers, des biens considérables. L'administration et la surveillance de ces biens étaient confiées à des religieux. Ceux-ci résidaient dans des maisons conventuelles dont le supérieur avait la qualité de maître, de bailli, de précepteur ou de commandeur. Ces maisons filiales servaient à recueillir les fidèles qui avaient pris l'engagement de faire le pèlerinage de la Terre-Sainte. On les y hébergeait, tout en les préparant à ce pieux voyage et en facilitant leur embarquement. Au besoin, on les escortait. S'ils tombaient malades et se trouvaient hors d'état de poursuivre leur entreprise, ils étaient reçus dans une maison de la religion et y étaient soignés.

Les religieux chargés de la comptabilité des biens de l'ordre, après avoir pris ce qui était nécessaire aux maisons qu'ils administraient, devaient expédier le reste au grand-maître, et ces revenus généraux étaient entièrement employés à des armements contre les infidèles. « Mais », dit l'abbé Vertot (1), « comme la dépense de ces administrateurs absorboit sou- « vent la recette, et d'ailleurs que l'ordre, pour fournir aux frais immenses d'une guerre « continuelle, avoit besoin d'un revenu fixe et certain, dans un chapitre général tenu à « Césarée, on arrêta un rôle des sommes que chaque maison enverroit à la Terre-Sainte et « au trésor ; et parce que dans les obédiences et les commissions qui furent depuis données « aux chevaliers chargés de cette administration, on se servoit de cette expression : « *commendamus*, cette administration particulière de chaque maison prit le nom de « *commendataria*, d'où est venu le nom de *commanderie* et celui de *commandeur*. Cependant « ce titre n'étoit pas alors à vie, il étoit amovible, et fut substitué à celui de précepteur. « On réduisit ensuite ces commanderies sous différents prieurés. Le prieur étoit chargé « d'en faire la visite, et d'envoyer à la Terre-Sainte, en troupes ou en argent, les contribu- « tions ordinaires de chaque commanderie de son prieuré, appelées *responsions*, qui pou- « voient être augmentées selon les besoins de l'ordre, et en conséquence des ordonnances « et des décrets du chapitre général. »

---

(1) Tome premier, p. 402.

Les commanderies étaient originairement les pépinières de l'ordre. C'était là qu'on formait les chevaliers, qu'on les initiait aux statuts et aux traditions. Mais le relâchement s'y introduisit et elles devinrent de simples apanages. Beaucoup de gentilshommes tirèrent vanité de la croix de Malte, sans trop se soucier des rudes obligations qu'elle imposait. Certains oublièrent même le but de leur religion, au point de se mettre au service des souverains, lors de leurs expéditions militaires.

On a dit que, dans l'ordre de Malte, les commandeurs étaient plutôt les fermiers de l'ordre que des bénéficiers. Cela est vrai. Toutefois ces grands fermiers, qui remettaient à d'autres le soin de faire valoir les riches propriétés qui leur étaient confiées, en tiraient ordinairement des revenus importants, grâce aux priviléges et immunités qui les mettaient à l'abri des impositions de tous genres et même des logements et des prestations militaires.

Une commanderie ne devait être accordée qu'au chevalier qui avait fait cinq années de résidence à Malte et quatre caravanes ou voyages sur mer. On appelait *commanderie magistrale* celle que le grand-maître se réservait ou donnait à tel chevalier qu'il lui convenait.

§ III. *Commanderies belges.*

Dès le XII[e] siècle, des maisons de l'ordre existèrent en Belgique. Elles y furent assez nombreuses, surtout après la suppression des Templiers (1).

La religion réunit successivement ces commanderies (2), de manière à n'en former que sept grandes dont la composition répondait assez bien à la division politique du pays, savoir : la commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis ou du Piéton ; les commanderies de Chantraine, de Vaillempont et de Tirlemont, en Brabant ; la commanderie de la Braque, dans la mairie de Bois-le-Duc ; les commanderies de Castres et de Slype, en Flandre ; la commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége. Toutes ressortissaient à la langue de France. Leur organisation subit, à diverses époques, des modifications qui étaient ordinairement occasionnées ou par la situation financière de l'ordre ou par les événements politiques.

(1) Les Templiers eurent aussi des maisons de leur ordre dans les provinces belges, au XII[e] siècle. En 1171, il y avait un maître du Temple en Flandre ; c'était *Bauduin de Lidenghem*. En 1176 et en 1186, on trouve comme maître des maisons du Temple dans le Hainaut, *Bauduin de Gant*.

(2) MIRÆUS *(Opera diplomatica*, éd. Paquot, t. II, p. 1165) énumère les commanderies qui existaient de son temps en Belgique : *Chantereine, Braeckel, Piéton, Villers-le-Temple, Slipe, Castres, Haut-Avesnes* près d'Arras et *l'Oison* près d'Hesdin.

Dans les visites ordonnées par le grand-prieuré de France, on constatait la situation de chaque commanderie, les réformes à y introduire, l'état dans lequel se trouvaient les bâtiments et leur mobilier, ainsi que les mesures à prendre pour leur conservation.

Des agents généraux étaient préposés à l'administration des biens de l'ordre de Malte aux Pays-Bas. Les diverses branches de cette administration étaient confiées à des régisseurs spéciaux.

A la fin du siècle dernier, l'ordre souverain de Malte avait un ministre plénipotentiaire accrédité près la cour de Bruxelles.

Voici quelques notes sur chacune de nos anciennes commanderies.

Commanderie de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton.

En 1176, frère Gérard s'intitulait maître de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai (1).

Les principaux établissements de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut-Cambrésis furent primitivement les maisons de Saint-Symphorien, de Mont-Saint-Jean, de Gaspendoren, de Beaulieu (à Marly), d'Avesnes-le-Sec, d'Écuélin, de Frasnoy, de Valenciennes, qui eurent des commandeurs spéciaux, les chapelles de Chièvres, de Ville-sur-Haine, etc.

La commanderie de Hainaut-Cambrésis s'accrut, au XIVe siècle, des maisons et des bois du Temple à Piéton, à Fliémet-lez-Frameries, à Avesnes-le-Sec, à Saint-Aubin et à Sars-la-Bruyère (2). La première de ces maisons, à cause de sa grande importance, devint le siége de la commanderie et lui donna son nom (3).

La commanderie du Piéton, qualifiée de *chambre magistrale*, se composait des propriétés que la religion avait dans le comté de Hainaut, dans le Cambrésis, ainsi qu'à Waterloo (ferme du Mont-Saint-Jean) et à Leuw-Saint-Pierre (ferme de Gaspendoren), en Brabant.

Par suite des conquêtes de Louis XIV, la moitié des propriétés de cette commanderie fut englobée dans le territoire français.

---

(1) Ce diocèse s'étendait autrefois sur un vaste territoire qui comprenait les *pagi Cameracensis, Brachbatensis, Hainoensis, Fanomartensis, Antwerpiensis et Templutensis.*

(2) Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 118, a confondu les maisons des Templiers en Hainaut avec celles qui avaient toujours été la propriété de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

(3) Nous avons publié des notes sur les possessions de la commanderie du Piéton, au XVIIIe siècle, dans notre *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 82-102, et dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 58 à 78.

A la fin du XVIIe siècle, on évaluait à 18,000 livres le revenu de la commanderie du Piéton (1).

En 1777, la commanderie de Valenciennes fut séparée de celle du Piéton.

Nous avons formé la liste suivante, évidemment imparfaite, des commandeurs et des gouverneurs de Hainaut-Cambrésis. Nous joignons aux noms des personnages les qualités que leur attribuent les documents des archives.

Frère *Gérard*, maître de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le diocèse de Cambrai, 1176-1195.

Frère *Charles*, maître de l'hôpital dans les diocèses de Liége et de Cambrai, 1199.

Frère *Wautier de Corbuel*, idem, 1201-1203.

Frère *Adam*, procureur de la maison de l'hôpital dans le diocèse de Cambrai, 1214.

Frère *Jean de Renaix*, maître de la maison de l'hôpital dans le Hainaut, 1215-1230.

Frère *Amauri*, cité en 1224 comme maître de l'ordre dans le Cambrésis.

Frère *Adam*, proviseur de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai, 1246.

Frère *Thomas Moutons*, commandeur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Cambrésis, 1323.

Frère *Jean de Saint-Symphorien*, commandeur du Piéton, 1323.

Frère *Jean de Morlainwés*, commandeur de l'hôpital lez-Écuélin, 1323, et de Sain-Aubin, 1331 ; commandeur, gouverneur et administrateur de l'ordre en Hainaut, 1327.

Jehan de Viane, commandeur de la maison du Fliémet, 1351.

Frère *Hugues de Froymont*, maître et commandeur de la maison de l'hôpital, à Saint-Symphorien, et des appendances d'icelle, 1354-1356.

Frère *Nicolle de Fretemoule* ou *Fretemolle*, commandeur du Piéton et de Saint-Symphorien, 1359-1371.

Frère *Jean de Carnières*, commandeur de l'hôpital d'Avesnes-le-Sec, 1325 ; commandeur des maisons de Beaulieu lez-Valenciennes et du Fliémet, 1346-1374.

Frère *Jean de Carnières* jeune, gouverneur du Fliémet, 1371.

Frère *Henri de Saintron*, commandeur d'Avalterre, de Hainaut, et trésorier de Rhodes, 1364.

Frère *Thomas Follebarbe*, commandeur de Gaspendoren et de Mont-Saint-Jean, 1366.

Frère *Renaud de Giresmes* ou *Gisrème*, chevalier, commandeur de Hainaut-Cambrésis, 1385-1390.

Frère *Guillaume de Lattre*, commandeur de Gaspendoren, 1385 ; commandeur de Vailliampont, de Beaulieu lez-Valenciennes et de la chapelle et maison en le Viésware, 1404-1409.

Frère *Théobald de le Wale*, commandeur de Hainaut-Cambrésis, 1414.

Frère *Renauls de Hallin*, commandeur de la maison du Piéton, 1415.

Frère *Thiebaus de le Wale*, gouverneur de Hainaut-Cambrésis, 1418.

Frère *Henri de Bie*, commandeur de l'hôpital Saint-Jean à Paris, procureur et gouverneur de monseigneur le maître de Rhodes en Hainaut et en Cambrésis, 1421-1428.

Frère *Jean Dangereux*, gouverneur de la religion dans le Hainaut et le Cambrésis, 1426-1427.

Frère *Foukault de Rochechoart*, commandeur de la Morée, Flandres et Hainaut, 1428-1435.

---

(1) L'intendant BERNIER, *Mémoire sur le Hainaut*, Ms. de la bibliothèque publique de Mons.

Frère *Jean Perrin*, commandeur de Sommereux et gouverneur de Hainaut-Cambrésis, 1446-1447 ; commandeur de Sommereux et de Hainaut-Cambrésis, 1448-1459.

Frère *Gilles Boisart*, gouverneur de la commanderie de Hainaut, 1449, commandeur de la maison et hôpital Saint-Jean d'Outre-mer, à Valenciennes, 1452.

Frère *Thomas de le Walle*, commandeur du Piéton, 1459.

Olivier de Croy, chevalier, commandeur et gouverneur des biens de la religion ès pays de Hainaut et Cambrésis, 1484-1485.

Frère *Jacques Caliot, Cailliot* ou *Caillot*, commandeur de Brabant, Liége, Flandre, Hainaut et Cambrésis, 1484-1498 (date de sa mort).

Frère *Charles des Ursins*, vicomte de Beaurieu, commandeur d'Oisemont en Vimeux et de Hainaut-Cambrésis, 1502.

Frère *Guillaume de Novion* ou *de Nouvion*, gouverneur en 1504, puis commandeur de Hainaut, Castres et Cambrésis, de 1508 à 1529.

Frère *Charles de Pipa*, commandeur de Hainaut-Cambrésis, Saulsoi, Baudelu, Barbonne et Waiseberghe, 1529-1545.

Frère *Pierre Spifame*, commandeur de Saint-Aubin au Sars-de-Dourlers, lez-Avesnes, en Hainaut, 1548.

Frère *Charles de Hangest*, chevalier et sénéchal de l'ordre, commandeur de Hainaut-Cambrésis, Sommereux et Boncourt, 1558.

Frère *Pierre de la Fontaine*, commandeur de Chantraine et de la commanderie et chambre magistrale de Hainaut-Cambrésis, 1562-1572. Reçu chevalier de l'ordre en 1512, il fut nommé grand prieur de France en 1563, général des galères de la religion en 1565, et mourut le 30 novembre 1572, âgé de 83 ans.

Frère *Henri d'Angoulesme*, grand prieur de France, commandeur des commanderies de Hainaut et Cambrésis, 1573-1586.

Frère *Godefroid de Centurion*, commandeur du Piéton en Hainaut-Cambrésis, de la Braque et Turnhout en Brabant, agent de l'ordre aux Pays-Bas, 1586-1592.

Frère *Martin d'Aliberl*, commandeur de Hainaut, 1592-1596.

Frère *Claude de Ravenel-Sablonnier*, commandeur des commanderies de Hainaut-Cambrésis, 1602-1611. « Il print « résolution de demeurer en la province de Haynnau, au lieu du Piéton et par interval à Valencienne, » lorsqu'il fut nommé commandeur.

Frère *François du Mancel Saint-Léger*, commandeur de Boucourt et Serincourt, Hainaut et Cambrésis, et ambassadeur près de Sa Sainteté, à Rome, 1626-1633.

Messire *Jean-François de Vion-Tessencourt*, grand hospitalier et commandeur du Piéton, 1638-1643.

Messire *Louis de Saint-Simon-Vermandois*, commandeur de la chambre magistrale du Piéton, Hainaut et Cambrésis, 1652-1665.

Le commandeur *de Villeneuve*, agent général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem aux Pays-Bas, et administrateur, au nom du grand-maître, de sa commanderie du Piéton, 1669.

Messire *Louis-Marie-François Le Tellier*, marquis de Louvois, commandeur du Piéton, 1680-1683.

Messire *Gabriel de Cassagnet de Tilliadez*, commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, lieutenant-général des armées de S. M. très chrétienne, 1691 ; mort le 3 mai 1702.

Alphonse, prince de Lorraine, chef d'escadre, commandeur de Hainaut, 1703 ; tué dans un combat naval devant Gibraltar, le 24 août 1704.

Messire *Antoine-François Castel de Saint-Pierre*, général des vaisseaux de la religion, commandeur du Piéton, décembre 1704-1709.

Messire *Henri-Camille, comte de Beringhen*, commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, 1709-1721.

Frère *Armand Mathurin de Vassée,* chevalier, religieux non-profès de l'ordre, commandeur du Piéton, colonel du régiment de Picardie, 1740-1743.

Le chevalier *Jean-André Hercule de Rosset de Fleury,* chevalier non-profès de l'ordre, colonel du régiment de son nom et commandeur du Piéton, 1743-1783 (?).

Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, bailli, grand'croix de l'ordre, ambassadeur extraordinaire du même ordre près du roi très chrétien, et commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, 1783? — décédé le 25 août 1785 (1).

Frère *Alexandre-Louis-Hugues de Freslon,* bailli, grand'croix, ancien général des galères de l'ordre, commandeur de la Feuillée et du Piéton, 1785

Ce commandeur ayant été arrêté en France, l'administration de la commanderie du Piéton fut confiée, en 1794, à *Marie-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille,* ministre plénipotentiaire de l'ordre de Malte ; près le gouvernement général des Pays-Bas.

Plus tard, le *bailli de Freslon* fut dépossédé de la commanderie du Piéton, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple du 29 frimaire an IV (20 décembre 1795) et des lois relatives à l'ordre de Malte;mais il eut l'autorisation de jouir des revenus de l'année 1796.

Quelque temps après, les biens de la commanderie du Piéton situés dans les anciens Pays-Bas autrichiens, furent vendus avec les autres biens nationaux du département de Jemmapes. Précédemment déjà, le gouvernement républicain avait aliéné les propriétés que cette commanderie avait en France, en exécution du décret de l'assemblée nationale du 19 septembre 1792.

Commanderies de Chantraine, Tirlemont et Vaillempont, en Brabant.

Feu Émile Gachet avait commencé, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 1re série, t. XV, pp. 5-95, un travail étendu sur les commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. La partie qui a paru de cette étude a surtout rapport aux commanderies de Brabant et au bailliage d'Avalterre ; elle contient une liste des commandeurs. Nous ferons remarquer ici que le chevalier *de Rupierre,* qui figure dans cette liste, n'a dû faire relief de la commanderie de Chantraine qu'en qualité de procureur du chevalier profès *Joseph de Lancry-Promleroy,* « commandeur de Chantraine et membres en dépendans. » Ce dernier ayant repris l'administration de sa commanderie, ratifia, le 25 octobre 1770, tous actes faits par le bailli de Rupierre, son fondé de pouvoir, et chargea le vicomte de Lardenois de veiller à l'entretien des bâtiments de la commanderie (2).

De son côté, M. Alphonse Wauters, dans son savant ouvrage : *Géographie et histoire des communes belges,* a donné une notice fort intéressante sur la commanderie et sur les

---

(1) Il figure sur la liste des chevaliers de Malte, imprimée en 1761, comme étant né le 9 février 1725 et entré dans l'ordre le 25 mai 1736.

(2) *Recueil de privilèges, etc.* (N° 764 de l'inventaire), p. 280.

commandeurs de Chantraine (*Arrondissement de Nivelles*, t. II : *canton de Jodoigne*, pp. 42-44).

On trouve dans le beau livre de M. Ed. Van Even, ayant pour titre : *Louvain monumental*, pp. 127 et 252, de curieux détails sur la maison et sur l'église que l'ordre possédait à Louvain.

Enfin, M. Bets a publié, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. X, p. 228, des *Notes relatives aux commanderies de Walsbergen et de Binckom.* Ces deux maisons, comme l'auteur l'a démontré, furent d'abord des commanderies particulières, et la maison de Tirlemont semble n'avoir été dans l'origine que la maison de refuge des chevaliers de Walsbergen, puisque, dans un registre des pauvres de Tirlemont (cité au bas de la page 231 du même volume), on l'appelle la *maison de Walsbergen.*

« En 1773, » dit M. Bets, « on forma, de tous les biens possédés par les chevaliers de « Saint-Jean dans le duché de Brabant, trois commanderies : celles de Chantraine aux « environs de Jodoigne, de Vaillampont sous Thines, et de Tirlemont. »

Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer aux sources que nous venons d'indiquer, le lecteur désireux d'être renseigné sur ces commanderies et sur leurs dépendances (1).

(1) En 1545, la commanderie de Chantraine fut séparée du grand prieuré de France, par ordre du conseil de l'empereur. C'est ce que constate la lettre suivante que le grand-maître de Malte adressa à la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas. Nous devons à l'obligeance de M. Gachard, Archiviste général du Royaume, la communication de cette pièce.

« Madame, Le grand prieur de France m'a escript et adverty qu'il a pleu au conseil de S. M. ordonner que la commanderie de Chanteraine seroit désunye et séparée dudict prieuré de France et remise en son premier estat. Pour à quoy obtempérer et obéyr aux commandemens de S. M., j'ay incontinent faict assembler la langue de France et depuis le conseil de ceste religion, et leur ay faict entendre sa volonté, à laquelle ils ont tous bien volontiers obéy et consenty ladicte séparation. J'ay envoyées les bulles sur ce expédiées audict grand prieur, pour les consigner là où S. M. ordonnera. Vous suppliant très-humblement, Madame, qu'il plaise à V. M. accepter la protection de ceste religion en manière que les biens d'icelle ne soient plus cy-après empeschez soubz couleur de la guerre, en laquelle nous n'avons acoustumé d'estre comprins, et moyennez, par vostre bonne grâce, que ce qui pourroit avoir esté prins et levé pour la cause dessusdicte soit restitué : car c'est ce de quoy ceste religion s'entretient pour faire service à la chrestienté, suyvant son institution. En quoy faisant, nous serons de plus en plus tenuz de prier pour la prospérité de V. M. et de la servir en tout ce qu'il luy plaira nous commander.

« Madame, je me recommande très-humblement à Vostre bonne grâce, et prie le Créateur qu'il veuille donner à V. M. très-bonne et très-longue vie. De Malte, le X[e] jour de septembre mil V[c] XLV.

« Vostre très-humble et obéissant serviteur,

« Le Maistre de l'hospital de Hiérusalem,

« Jo. DE HOMEDES.

« *A la Royne douairière de Hongrie.* »

(Orig. aux Archives impériales de cour et d'État, à Vienne.)

Nous rappellerons seulement ici que le revenu de la commanderie de Chantraine (dont le siége avait été établi au château César, de Louvain) était, en 1773, de 12,598 florins; celui de la commanderie de Tirlemont, de 10,570 florins, et celui de la commanderie de Vaillempont (ou Valionpont), de 13,190 florins de Brabant (1).

Commanderie de la Braque.

Cette commanderie, située dans le Brabant septentrional, comprit d'abord les maisons de la Braque à Alphen, de Breda, d'Oosterhout et de Rixel, qui appartinrent aux Templiers, dès le XIIe siècle (2). Elle fut séparée, au XVIe siècle, de la baillie de Chantraine (3), et on lui annexa des membres de celle-ci.

A la suite de divers événements et notamment de la prise de Breda par le prince Maurice de Nassau, le 4 mars 1590, la commanderie de la Braque perdit presque tous ses biens situés sous la domination des Provinces-Unies. Elle ne conserva que la cense de Vieux-Turnhout, qui fut primitivement un membre de la commanderie de Chantraine, la cense de Rixel, dans le Brabant hollandais, et quelques autres propriétés dans la Campine. Toutefois, par convention passée à Bruxelles, en septembre 1616, entre Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et le chevalier Amador de la Porte, commandeur de la Braque, une rente de 5,133 livres 6 sols 8 deniers fut assignée à ce commandeur, d'abord sur les domaines que la maison de Nassau-Orange possédait en Bourgogne et plus tard sur la baronnie de Breda.

La commanderie de la Braque, quoique ayant été maintenue, était d'une médiocre importance. Son chef-lieu avait été transféré à Vieux-Turnhout. Son revenu était, en 1783, de 15,979 livres.

Le document dont nous venons de publier le texte, complète les renseignements donnés par M. Wauters *(canton de Jodoigne*, p. 43*)*, au sujet de la confiscation des biens de Chantraine, en 1542. La commanderie avait été annexée au grand prieuré de France par le grand prieur, frère Philippe Carléau. (GACHET, volume cité, pp. 11-17.)

(1) M. WAUTERS a fait connaître en détail la composition des commanderies de Tirlemont et de Vaillempont, dans son ouvrage cité, *Arrondissement de Louvain, Ville de Tirlemont*, p. 128; *Arrondissement de Nivelles, canton de Nivelles*, pp. 3 et 4.

(2) GRAMAYE. *Antiquitates Bredanæ* (Lovan., in-fol.), p. 20. — *Description historique, chronologique et géographique du duché de Brabant* (Bruxelles Ermens, 1791), p. 300. — DE RAM. *Synopsis actorum ecclesiæ antverpiensis*, p. 291.

(3) MANNIER, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France, d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales à Paris* (Paris, Aubry, 1872, in-8°.), p. 766.

Commanderies de Slype et de Castres, en Flandre.

Ces deux commanderies n'en formaient d'abord qu'une seule, la commanderie de Flandre ou de Slype, qui était *chef de baillie*. Elles furent séparées, en 1565. L'une conserva le nom de Slype, et l'autre prit le nom de Castres.

La première semble avoir été la plus ancienne des commanderies de l'ordre du Temple(1). Elle possédait un hôtel à Bruges. Ses biens étaient situés sous les juridictions du Franc de Bruges et de la châtellenie de Furnes. En voici le relevé :

A Slype, chef-lieu de la commanderie, la cense du Grand-Temple, la cense du Petit-Temple, la cense dite Longue-Espée et la cense dite Odekenscruyce ; des terres vulgairement appelées « terres courantes », et la dîme.

A Wilskerke, deux fermes et la dîme.

A Mannekensvere, deux fermes, dont une dite de la Froide-Grange, et la dîme.

A Leffinghe, deux fermes, des terres éparses et la dîme.

A Middelkerke, une petite ferme.

A Snaeskerke, une partie de terre.

A Ghistelles, la ferme du Temple, et une rente de 50 florins.

A Westkerke, une petite ferme et la dîme.

A Moere, une petite cense.

A Jabbeke et Stalhille, une cense et un moulin.

A Middelkerke, une terre.

A Steene, une terre et la dîme.

A Schoore, une terre.

Dans la châtellenie de Furnes, une cense et des terres situées à Oostduynkerke, à Wulpen, etc.

A Nieuport, une rente de 150 florins, assignée sur le tonlieu de cette ville.

A Ypres, une rente de 23 florins 8 sols et 6 chapons, due par cette ville, pour une terre située près du fort de Neeuwdame.

A Furnes, une rente de 50 florins et une autre de 6 florins.

La recette des grandes lettres de Flandre devait à la commanderie une rente de 20 florins, qui était payée par le receveur des domaines, à Bruges.

---

(1) MANNIER, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France*, p. 728.

Les revenus de la commanderie s'élevaient, en 1787, à 41,000 livres ; ils étaient grevés de plusieurs petites rentes. En outre, le commandeur devait payer des provisions aux curés de Slype, de Wilskerke et de Mannekensvere, et faire exonérer une messe par jour dans la chapelle de Slype et trois par semaine dans celle de Ghistelles.

La commanderie de Castres avait une étendue considérable. Son siége était à Eecke, village du département du Nord. On y avait affecté des biens qui avaient fait partie de la commanderie de Haut-Avesnes, dont le chef-lieu était en Artois.

Voici l'indication des propriétés de la commanderie, d'après un document rédigé le 3 décembre 1778.

PAYS-BAS FRANÇOIS.

Châtellenie de Bailleul.

« La ferme du chef-lieu située à Eeck près de Castres.

« Le moulin du Temple au dit Castres.

« Trente mesures un quart de terres épilées(1) au dit Eeck, à Nieppe, Oostouck, Bailleul et St-Jean-Cappel.

« Deux cantons de dixme au dit Eeck.

« Deux branches de dixmes à Westoutre.

« Rentes seigneuriales et droits seigneuriaux.

Châtellenie de Cassel.

« La ferme du Temple à Boore.

« La petite ferme de Wenezelles.

« Cent mesures environ de terres épilées et prés situés à St-Silvestre-Cappel, Linde. Vleteren, Vieux-Brequin, Hazebrouck, Hondeghem, Steenvoorde, Wenezelles, Oudezelles et Zegherscappel.

« La coupe du bois taillis à Steenvoorde et Wenezelles.

« La petite dixme d'Arneke.

« Le tiers de la dixme de Zermezelles.

---

(1) *Épilées*, séparées.

Châtellenie de Bergues-Saint-Vinocq.

« La petite ferme de Wormhout.

Bailliage d'Aire.

« Huit mesures de terres épilées, situées à Saint-Martin, près d'Aire.

Châtellenie de Lille.

« La ferme du Temple(1) à Lomme avec un moulin à vent.

« La ferme de Grand-Maisnil, à Radinghem, avec sept portions de dixmes sur divers cantons.

« La ferme de St-Jean, à Perenchies.

« Une branche de dixme, à Roncq.

« Rentes seigneuriales et droits seigneuriaux.

PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Châtellenie d'Ypres(2) et de Furnes.

« La ferme de l'hôpital à Elverdinghe.

« 124 mesures environ de terres épilées, prés, bruyères et broussailles à Vlamarting, Saint-Pierre près d'Ypres, Bischote, Langhemarck, Moerselede, Ledeghem, Boesinghe, Rosebeek, Oostvleteren, Westvleteren, Woestren et Paschendale.

« La dixme de Vlamarting.

« La partie de dixme de Langhemarck.

« Les bosquets de Woesten et de Westvleteren.

« Les rentes seigneuriales et droits d'Oostvleteren, d'Ypres, d'Elverding.

(1) Cet établissement, situé à proximité de la ville de Lille, était appelé *Le Temple de la Haie*. Voyez MANNIER, Ouvrage cité, p. 694.

(2) Les Templiers avaient à Ypres une maison et une chapelle qui étaient situées en dehors de la ville, entre Briclen et St-Jans, sur des terres dont la seigneurie leur appartenait. Ils jouissaient dans cette ville de plusieurs privilèges et revenus. La maison d'Ypres paraît avoir été détruite, au XVIe siècle, et ses biens passèrent à la maison d'Elverdinghe. — MANNIER, p. 697. WARNKOENIG et GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. V, pp. 89 et suiv. LAMBLIN, *Les Templiers d'Ypres* (Messager des sciences hist. de Belgique, 1834, p. 189).

Franc de Bruges.

« La petite ferme du Temple près de Bruges.

« 32 mesures 3/4 de terres épilées, prés et bruyères à Vlysseghem, Dudezel, Bisen-Polder près d'Ardenbourg et Eessen.

« La dixme de Lisweghe.

« Rentes au dit Bruges.

Châtellenie de Gand.

« La maison dite *Tempelhof* à Gand (1).

« Le cabaret dit *la croix de Malte*, ibidem.

« Six autres petites vieilles maisons et trois jardins, ibidem.

« Rentes dues en la ville de Gand.

« Rentes dues à Wachtebeke et Moerbeek.

« 25 mesures de terres épilées à Mendonck, Saffelaer et Desteldonck.

Châtellenie de Courtray.

« La cense de Saint-Jean à Wareghem.

« La petite cense des Frères à Anzeghem.

« La cense du Grand-Vlagt à Ruisselede.

« La cense du Petit-Vlagt au dit lieu.

« Le moulin à vent de Vlagt au dit lieu.

« 23 bonniers environ de terres, bosquets et bruyères à Ruisselede, Deerlick, Worteghem, Desselghem et Rosselaer.

« Parties de dixmes au dit Ruisselede.

« Rentes seigneuriales et droits seigneuriaux au dit lieu.

« Rente sur le moulin dudit lieu.

« Rentes et petites portions de dixmes à Wareghem.

---

(1) L'ordre avait à Gand, près de l'enclos du Temple, une chapelle vulgairement appelée *l'église miraculeuse de Notre-Dame aux hirondelles*. Elle avait environ 60 pieds de longueur sur 19 de largeur.

« La maison du Temple de Gand était située, » dit M. Mannier (p. 703), « rue Ste-Marguerite. Il n'en restait plus « au XVIIe siècle qu'un grand enclos fermé de murs, où se trouvait une motte entourée d'eau, sur laquelle était bâti « un pavillon servant d'habitation au commandeur, lorsqu'il venait en ville. »

Châtellenie d'Audenarde.

« 2 bonniers 930 verges de terres épilées et prairies à Peteghem, Beveren et Swynaerde.

Châtellenie d'Alost.

« 6 bonniers 448 verges de terres épilées à Westrem et Wetteren

Châtellenie de Termonde.

« 650 verges de terres épilées à Calcken.

PAYS-BAS HOLLANDOIS.

« *Axel ambacht.* 334 mesures environ de terres épilées, situées au village de Saemslag.
« Au *Polder d'Aandyck*, 29 mesures de terres épilées.
« Au *Polder de Stoppeldyck*, 9 mesures de terres épilées.
« *Hulst ambacht.* 81 mesures de terres épilées, situées au Polder Ossenisse, Polder-Ste-Anne, Omeganck.
« Un 120e dans la dixme au Polder de Saemslag.
« Un 720e dans le Polder de Out-Ottene.
« Un 725e dans le Polder de Nieuw-Ottene. »

FRANCE.

« Une rente de 244 livres de France sur l'hôtel de ville de Paris. »

La récapitulation générale des revenus de la commanderie de Castres est ainsi établie dans le même document :

Partie française . . .	18,506 l.	7 s.	6 d.	Total :
» autrichienne . .	14,109	7	5	36,492 livres,
» hollandaise . .	3,877	2	1	17 sols, argent de France.

Commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége.

Cette commanderie fut séparée de celle de Chantraine, en 1466 (1). Son chef-lieu

(1) Rapport de M. WAUTERS, sur les chartes et les cartulaires belges qui existent à la bibliothèque nationale, à Paris. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, IVe série, t. II, p. 177. — MANNIER, p. 738.

était à Villers-le-Temple, qui, son nom l'indique, appartint originairement aux Templiers.

Ses principales possessions étaient :

Le château de Villers-le-Temple (1) et ses dépendances.

La cense du Temple, près de Visé.

Les moulins de Nœufmoulin, dans la paroisse de Villers, et de Larmoulin, à Hondroux.

La maison de refuge, dite du Temple, à Huy.

Les censes de Lomprez, de Warnant, dite Monjoye, de Hanneffe, de Bierset, } en Hesbaye.

La cense de Strée.

La petite cense de la Sarte.

La cense et le moulin de Leuze en Condroz.

La cense d'Hargimont.

La petite cense de Bonneville.

La cense de Marcinel.

La cense de Bertrandsart, dans la paroisse de Gerpinne.

La petite cense d'Ahérée.

La cense de Tanton, en Ardenne.

Les bois de Villers, de Fremieux, de Comblen, de Fleuris (entre Villers et la Meuse), de Chaumont, de Halleux, de Bertrandsart, de Tantonnelle près de l'abbaye de Saint-Hubert, de Tanton, de Froidfontaine, du Temple-lez-Florine, etc.

Le commandeur était collateur des cures de Villers, de Strée, de Champion, de Bierset, de Flemale, de Somme, de Samart, etc.

Chaque cense avait une chapelle.

Le revenu général de la commanderie était, en 1787, de 32,000 livres (2).

---

(1) Le château de Villers consistait « en un gros bâtiment, flanqué de quatre grosses tours, deux de pierre et deux de « briques, le tout couvert d'ardoises, et en-dedans une petite cour quarrée, où il se trouve trois tourillons en cul-de- « lampe, bâtis depuis par différents commandeurs..... Dans l'enceinte, près du corps de logis, est une chapelle, sous « l'invocation de S[t]-Jean-Baptiste, représenté sur un tableau en toile et bien peint en huile, au-dessus du tabernacle : « laquelle chapelle se trouve bâtie de belle pierre de taille et briques, et bien couverte d'ardoises, avec son clocher « au-dessus couvert de même, deux moyennes cloches, » etc. Les archives de la commanderie reposaient dans une tourelle de ce château. *Procès-verbal de 1752.*

(2) MANNIER, Ouvrage cité, p. 755.

§ IV. *Archives des commanderies belges.*

Le fonds qui fait l'objet de notre inventaire, ne se composait d'abord que des archives de la commanderie magistrale du Piéton. Nous allons tracer en quelques lignes l'historique du dépôt que cette commanderie avait établi à Mons ; nous dirons ensuite comment la plupart des titres et papiers des autres commanderies y furent successivement réunis.

Les archives de la commanderie du Piéton se trouvaient disséminées dans diverses maisons de l'ordre, avant l'époque où le commandeur Charles de Pipa obtint du chapitre noble de Sainte-Waudru, un local pour les y rassembler.

En reconnaissance d'une semblable faveur, le commandeur fit don à l'église collégiale de Mons, d'une grande verrière dont les débris sont conservés dans la fenêtre du portail méridional. Ce vitrail, représentant le *Baptême de Jésus-Christ par saint Jean-Baptiste*, est orné de deux croix de Malte, d'argent sur fond de gueules (1).

En outre, un acte, conçu dans les termes suivants, fut délivré aux chanoinesses :

« Charles de Pipa, chevalier de l'ordre de la saincte religion St-Jehan de Jhérusalem, « commandeur des commanderies de Haynnau, Cambrésis, Soissoies (2), Bosdelucque (3), « Barbonne (4) et Walesberghes (5), cognois que l'accord que me ont fait les nobles damoi- « selles de Saincte-Waldru de Mons, de me donner place en ung cabinet auprès du sépulcre « en leur église, pour y mettre en garde comme en trésorie le coffre et les escrips appertenans « aux affaires de ladicte religion, n'a esté que de leur grâce espéciale et pour faire service « et plaisir tant à laditte religion comme à moy, et jusquez leur bon plaisir et rappel : dont « humblement les mercie par ceste ma présente cognoissance, prometant leur en faire avoir « semblable sur le séel à l'aigle de ladicte religion dedens la Sainct-Jehan-Baptiste prochain. « Tesmoing mon nom cy-mis, le septysme jour d'octobre mil chincq cens et trente-troix. « (Signé :) F. Charles Pipa (6). »

---

(1) Voy. notre *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru* (Mons, 1857, in-4°), p. 38, et le t. VI, pp. 66-70, des *Annales du cercle archéologique de Mons.*

(2) Saussay (Le), commune d'Itteville (Département de Seine-et-Oise). M. MANNIER (p. 89) cite le chevalier de Pipa, dans sa liste des commandeurs de Saussay.

(3) Baudelu, ancienne commanderie, qui devint un membre de celle de Saussay.

(4) Ancienne commanderie, qui devint un membre de celle de Coulours (Yonne).

(5) Walsbergen, ancienne commanderie, qui devint un membre de la commanderie de Chantraine, puis de celle de Tirlemont.

(6) Orig. sur papier. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, N° 1061.* (Archives de l'État, à Mons.

Nous avons trouvé d'autres souvenirs sur la translation des archives de l'ordre dans l'église de Sainte-Waudru. Les voici :

« Affin de par mondit seigneur le commandeur avoir lieu et place à l'église madamme « saincte Wauldru de Mons, lequel est voset, pour mectre touz les escriptz et lettriaiges de « la religion, a esté donné pour une foys payer à la fabricque d'icelle église, y comprins « les acoustremens estans à ladite trésorie, sicomme : aulmayres d'escrignerie pour mectre « tous lesdis escriptz, tables, bancs et serrures. . . . . *iij*ᶜ *iiij*ˣˣ *x* l. »

(Extrait d'un procès-verbal des ouvrages faits aux maisons et chapelles de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, en 1535.)

« Payet à Jehan Fourmanoir, escrignier, à l'ordonnance de ceulx du conseil de ladicte « religion, pour cause d'une table à quattre pict et une longhe escabelle servant à icelle, « par lui faicte et assize en la trésorie de la ditte religion en l'église Saincte-Waudru de « Mons, la somme de. . . . . c s. »

(Extrait du compte de la commanderie, pour 1533-1534.)

En mars 1537 (n. st.), les titres et papiers de la commanderie furent répartis en un certain nombre de layettes et inventoriés, par ordre du commandeur de Pipa.

Nous allons donner quelques indications sur ce premier inventaire des archives de la commanderie du Piéton. Il est intitulé : *Inventoire des lettreaiges, tiltres et escrips estans à la tressaurie de la religion Sainct-Jehan de Jhérusalem à l'esglise de madamme saincte Vauldru de Mons, faict au moys de mars l'an mil vᶜ et xxxvj* (v. st), *à l'ordonnance de monsgr. frère Charles Pipa, commandeur de Haynnau et Cambrésis, iceulx lettreaiges mys par laiette, ainsi que s'ensuit :*

Piéton, Senef et les appendances.

Sous cette rubrique sont mentionnés quelques titres originaux qui n'existent plus aujourd'hui dans le chartrier de la commanderie, savoir :

« En une petitte boicte de boys, une lettre en parchemin, en datte de l'an de l'Incarnation « mil cent quatre-vingtz et ung, sellée à queue de cuyr et cire blanche, faisant mencion « de xlvj muys de bled et xxxiij muys avoyne deu par l'esglise de Bonne-Espérance à la « religion, sur les héritaiges du villaige de Riveroelles (1).

(1) Voy. l'analyse que nous donnons à la page 118, d'une charte de l'an 1181.

« *Item*, une aultre lettre, aussi en latin, séellée des seaulx de frère Guy de Bassenville, « prieur de France, et des abbez et convent dudit Bonne-Espérance, en datte de mil deux « cens cinquante-troys, au moys d'aoust, faisant mencion de la submission de ladite rente, « pour cause de la mutation de la mesure de Binche (1). »

« *Item*, une petitte lettre en latin, à queue pendante, sans sceau, contenant le don faict « par Hoste de Trazignies aux frères du Piéton, de povoir campier et prendre marle au « terroir de Trazegnies. »

« *Item*, ung escript en parchemin, de datte l'an mil deux cens iiij^{xx} et quatorze, le jour « sainct Pierre, aoust entrant, contenant que Mehault, chastellaine de Bruxelles, et aultres « ses hoirs ont consenty et gréet le don que messire Godefroy, sire de Senef, avoit faict « as frères de le chevallerie du Temple, de quatre-vingt-cinq bonniers demy de terre audit « Senef (2). »

« *Item*, ung escript en parchemin, de datte de l'an mil ij^{c} iiij^{xx} et sept, le jour des Inno- « cents, contenant que Waultier de Brayne, sire de Bachelies, a reconneult le droit que la « religion a à Senef. »

Mons, le Temple dallé Genly (3), *Sars, Noerchin et les appendans.*

Mention de « l'arrentement de la maison de Sainct-Jehan, en la rue de Haveret, à Mons. »

Sainct-Siphorien, Veillerelles, Espiennes et les appendans.

Vallenciennes, Beaulieu, l'Hospital de Main et leurs appendans.

Le Mont-Sainct-Jehan, Gaspendor et les appendans (4).

La Flamengrie.

Le Fraisnoy et les appendans

Avesnes les Secques et les appendans.

---

(1) Nous avons analysé cette charte d'après une copie, à la page 119 (août 1253).

(2) Voy. p. 30, N° 129, l'acte de donation, en date de septembre 1231.

(3) *C'on dist le Fliémet.* Inventaire de 1570.

(4) C'est par erreur que M. Mannier (ouvrage cité, p. 720), dit que les maisons de Mont-Saint-Jean et de Gaspendoren ont été annexées en 1777, à la commanderie du Piéton. On trouve la mention de ces maisons dans les anciens titres de Hainaut-Cambrésis. Nous nous bornerons à constater que le registre des recettes et des dépenses de la *baillie de Cambrésis*, en 1310-1311 (N° 408 de notre inventaire), renseigne les *Receptes de Capendore de l'an m.iij^{c} et xj, pui la mort de frère Jehan, qui trespassa environ la Touzsainz*, et celles *dou Mont S. Jehan* et *de la cense de Bruxelle.*

Offices, l'Hospital lez-Escuélin et leurs appendances.
L'hospital de Cherves(1).
Previlléges, bulles et tiltres des drois et auctorités de la religion Sainct-Jehan de Ihérusalem.
Servant au bailliaige de la Religion.
Cartulaires, inventoires et comptes.

L'inventaire fut dans la suite complété et renouvelé. Vers 1767, les sieurs de Wezemal, bailli de la commanderie, et Perlau, greffier, arrangèrent de nouveau les archives et en dressèrent un répertoire. Dans une note écrite à la même époque, on trouve des renseignements curieux sur le dépôt de ces archives. Voici cette note :

« Les archives de la commanderie du Hainau et Cambrésis ditte du Piéton sont placées « dans l'église collégiale de Ste-Waudru en la ville de Mons, dans une place carrelée au-« dessus de la chapelle de St-Éloy, qui est la première au haut de la grande nef à gauche. « Cette place est de la longueur de 16 pieds 1/2 et de la largeur de 12 pieds et demi ; il y « a une grande vitre avec des barreaux de fer du côté de la rue, une balustrade de menui-« serie du côté de l'église de la hauteur de trois pieds quatre pouces.

« L'armoire dans laquelle sont renfermés les titres est de la largeur de sept pieds sept « pouces, de la hauteur de six pieds et demi, et de la profondeur de deux pieds quatre « pouces ; elle se ferme par deux grandes portes soutenues de trois pentures de chaque « côté. Il y a trois clefs dont deux sont gardées par le sieur bailli de la dite commanderie et « l'autre, ainsi que deux autres qui servent à ouvrir la porte de l'escalier et de la place, par « le sr greffier d'icelle. Il y a dans cette place une table de bois de chesne de la longueur de « six pieds un pouce et de la largeur de deux pieds et demi, et deux bancs de même « longueur. »

Enfin l'avocat Chasselet, greffier de la commanderie, forma un nouvel inventaire, en 1785. Ce document a pour titre : *Inventaire des titres et papiers reposants aux archives de la commanderie magistrale du Piéton, en l'église de Ste-Waudru à Mons, dressé, vérifié et mis en ordre par le soussigné, greffier de la ditte commanderie, ensuite des ordres de Monsieur Tirou, secrétaire de la recette généralle de l'ordre de Malthe, par sa missive du 28 décembre 1784, ensuite de résolution prise par le vénérable chapitre de France, en leur délibération du 28 juin 1784, pour Son Excellence Mr. le marquis*

(1) *Cherves*, Chièvres.

pe Breteuil, titulaire de ladite commanderie du Piéton. Les archives du Piéton étaient distribuées alors en vingt-deux cases. L'inventaire reproduit le numérotage des pièces, tel qu'il avait été établi en 1682(1), mais en omettant un certain nombre de documents.

Les biens de la commanderie du Piéton situés en France ayant été séparés en exécution d'un décret du 21 juillet 1777, et placés sous l'administration d'un commandeur (2) et d'un bailli, M. Jamart, qui habitait l'hôtel du Petit-Saint-Jean, à Valenciennes(3), on avait songé à réunir dans cet hôtel les titres et papiers relatifs aux propriétés dont il s'agit, afin surtout d'éviter les inconvénients pouvant résulter d'un état de guerre entre l'Autriche et la France. Mais ce projet ne fut pas réalisé, et le dépôt que la religion avait à Mons demeura intact.

Lorsque l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem se vit menacé par la république française, l'Administration du trésor, à Paris, ordonna à tous les régisseurs des commanderies située dans nos provinces de sauver les titres qui se trouvaient sous leur garde. C'est alors que les archives qui reposaient, depuis plus de deux siècles et demi, dans l'église de Sainte-Waudru furent transférées chez l'avocat Jean-Baptiste-Marie Chasselet, l'un des héritiers de Guillaume-Joseph Drion et son successeur au poste d'agent général de l'ordre de Malte aux Pays-Bas. En outre, on y déposa une quantité d'archives des autres commanderies belges.

Ces archives n'attirèrent pas l'attention de la Commission départementale du triage des titres, établie en exécution de la loi du 5 brumaire an V. Elles furent religieusement gardées par M. Chasselet jusqu'au jour (2 juillet 1851) où ce vénérable vieillard mit à la disposition

(1) Voyez p. 135, N° 718, de notre inventaire.

(2) M. Mannier cite les noms de deux commandeurs de Valenciennes, depuis 1777, savoir : 1783, le chevalier Jean-Baptiste-Gabriel Fresson de la Freslonnière, colonel du régiment de Malte. 1789, le chevalier de Greische.

(3) La commanderie de Valenciennes comprit :

La maison de l'Hôpital de Valenciennes, dite l'Hôtel du Petit-Saint-Jean, dans la rue de la *Vieswarc* ou de la Viéseric

La maison du Temple de Beaulieu, paroisse de Marly ;

La maison de l'Hôpital de Chiply-sur-Maing ;

La maison d'Avesnes-le-Sec ;

La maison de la Flamengrie ;

La maison du Fresnoy, à Boussières ;

La maison de Cambrai ;

La maison d'Écuélin.

En 1783, cette commanderie avait 24,672 livres de rente.

(MANNIER, Ouvrage cité, pp. 706 et suiv.)

de notre prédécesseur, M. Lacroix, six grandes caisses qui, dans sa pensée, contenaient toutes les archives des commanderies de Malte en Belgique.

Cependant une partie notable de ces archives avait été mêlée à d'autres papiers et conservée avec ceux-ci par un neveu de M. Chasselet, feu M. Defacqz, membre de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut. Ce complément vient de nous être gracieusement remis par son petit-fils M. Ernest Rouvez.

D'un autre côté, l'Administration des archives du Royaume a envoyé aux archives de Mons un grand nombre de documents ayant appartenu aux commanderies belges de l'ordre de Malte.

Le fonds qui nous occupe, est ainsi devenu d'une rare importance autant par la masse que par l'ancienneté et la valeur des pièces qui le composent.

Néanmoins, à part les archives de la commanderie de Hainaut-Cambrésis ou du Piéton, celles des autres commanderies sont loin d'être complètes. Nous pensons que ces dernières archives, à l'exception des registres conservés aux dépôts de Bruges, de Liége et de Namur (1), ont été dispersées en partie chez des agents de l'ordre et que le reste a dû être

(1) Dans sa *Notice sur les archives de l'État, à Bruges*, M. d'Hoop mentionne (p. 32) trois comptes de la commanderie, de Slype, des années 1557-1559.

Le *Tableau synoptique des archives de l'État dans les provinces*, dressé en 1856 par M. l'Archiviste général du Royaume, fait connaître que le dépôt de Liége possède 48 registres provenant de l'ordre de Malte (vraisemblablement de la commanderie de Villers-le-Temple), et celui de Namur, 2 registres qui ont appartenu à la commanderie de Chantraine.

Nos honorés collègues de Liége et de Namur, MM. Schoonbroodt et Bormans, ont eu l'obligeance de nous donner sur ces documents les renseignements suivants :

La plupart des registres du dépôt de Liége contiennent des *paies* de 1450 à la fin du siècle dernier. Les autres sont : 1° deux registres du XVIe siècle, intitulés : *Stock* ; 2° deux registres aux baux, l'un commençant en 1535, l'autre, en 1698 ; 3° un papier terrier, renouvelé en 1710 ; 4° deux registres du XVIe siècle, ayant pour titre : *Désignation des biens* et deux, du même siècle : *Spécification des biens;* 5° deux registres, dont l'un est intitulé : *Spécification des revenus*, et l'autre, *Spécification des débiteurs*.

Les deux registres conservés au dépôt de Namur sont : 1° *Registre aux cens seigneuriaux, tant en grains qu'en argent, chapons, etc., dus à la commanderie de Chantraine au pays et comté de Namur, qui se perçoivent chaque année aux jours St. Remy et St. Étienne, lendemain de Noël, ès villages de Branchon, Acoz et là-entour, par ceulx de la justice des cours foncières jugeantes ès dits lieux, ou par comis d'un seigneur commandeur de Chantraine ; iceluy registre renouvellé l'an 1740 et suivant, par ordre de S. E. monseigr. Louis-Gabriel, bailli de Froulay, grand'croix de l'ordre de Malte, ambassadeur dudit ordre près de S. M. T. C., en sa qualité de commandeur de Chantraine et Vaillampont, etc., par le procureur et nottaire Petit, au dit Namur, à ce commis par ledit seigneur ;* 2° Papier terrier, fait par ordre de frère Jacques de Martigny, commandeur de Chantraine, en 1618, « affin de parvenir au plain rensei-

adressé, à diverses époques, au grand prieuré de France (1). M. Wauters a fait connaître, dans son rapport déjà cité, que l'on conserve aux archives nationales, à Paris (2), de nombreux documents sur la commanderie de Slype. Il en cite plusieurs qui proviennent des commanderies de Castres, de Chantraine et Vaillempont, de Villers-le-Temple et de la Braque.

On sait qu'en abandonnant Malte, à la suite du traité du 12 juin 1798, les chevaliers y laissèrent leurs titres, leurs archives, leurs armes et leurs trophées, et que le grand-maître n'emporta que trois reliques, dépouillées de leurs ornements précieux (3).

« gnement des biens, leur scituation et joindans, comme aussy des cens et rentes qui estoient demourés stériles durant « les troubles et guerres. »

Il existe aux Archives communales de la ville de Mons deux actes, des années 1293 et 1295, concernant les propriétés de la commanderie de Hainaut-Cambrésis à Ville-sur-Haine et à Vellereille-le-Sec. Nous en avons inséré l'analyse et des extraits, dans le t. VII, pp. 152-153, de notre *Description de cartulaires*, et dans le t. XII, pp. 417-418, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

Nous avons aussi publié dans le tome III, p. 291, de notre *Description de cartulaires*, l'analyse de pièces relatives à la collation des cures de l'ordre de Malte, et produites au conseil souverain de Hainaut, à l'occasion de la nomination de maître Pierre-Joseph Cochez à la cure de Vellereille-le-Sec, en 1740. (N° 20,005 des procès jugés du conseil de Hainaut.)

(1) En 1664, le Grand-Prieur fit déposer au Temple, à Paris, les archives des commanderies du grand-prieuré de France. « Cependant, dit M. Mannier (p. 9), il ne fut pas possible de faire rentrer les titres des commanderies de Flandre (on appelait ainsi les commanderies belges), à cause de la guerre qui existait dans le pays. En 1669, le Grand-Prieur en réclama de nouveau la réintégration ; mais alors on lui fit observer qu'en Flandre, dans les procédures qui étaient à courts délais, il fallait représenter les titres originaux, qu'on n'aurait pu produire à temps, si on avait dû les faire venir de Paris. »

Quoiqu'il en soit, un certain nombre de documents de nos anciennes commanderies, et particulièrement des papiers terriers ou registres de cens, ont été envoyés au grand-prieuré, comme le prouve l'intéressant rapport de M. Wauters. Les procès-verbaux de visites et les papiers terriers des commanderies devaient y être déposés en originaux.

Dans son rapport, M. Wauters a publié plusieurs chartes qui sont relatives aux possessions de l'Ordre à Turnhout, Rixel, Alphen et Bréda ; ces chartes sont des années 1187, 1212, 1214, 1223, 1236, 1295, 1424 et 1617. Il a reproduit le texte de deux de ces pièces et des lettres par lesquelles « l'archevêque de Reims informe Milon, évêque de Térouane, que, « dans un synode tenu à Reims, on a consenti à ce que les offrandes faites dans la chapelle de l'Obstal à Ypres fussent « recueillies au profit de l'ordre du Temple chaque année les trois jours des Rogations et les cinq jours suivants. « (1132 environ.) »

(2) C'est à l'aide des nombreux titres et papiers (plus de 10,000 pièces et 800 registres environ) de l'ancien prieuré de France, que l'on conservait jadis dans la maison du Temple à Paris, et qui reposent aujourd'hui aux Archives nationales de France, que M. E. Mannier a rédigé son précieux ouvrage sur les commanderies qui composaient ce grand prieuré.

A propos de l'origine de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, M. Mannier a fourni la preuve que cet ordre existait bien avant l'époque fixée par le R. P. Paoli. En effet, il cite (p. 10) des donations faites en 1060 (par Guillaume le Conquérant), en 1083, en 1084 et en 1085.

Nous devons ajouter que cette particularité détruit l'opinion avancée sans preuve par le R. P. Paoli.

(3) Un écrit du temps dit que le grand-maître ne put obtenir autre chose que ces trois reliques et que « les archives

Le magistère de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Rome, ne possède donc pas les anciennes archives de cet ordre souverain (1); elles sont conservées aux archives royales de Malte, dont la garde est confiée à M. le docteur Xavier Camilleri. Il est probable que ces archives renferment de nombreux souvenirs sur nos anciennes commanderies. C'est un point qu'il serait intéressant de voir éclaircir, et sur lequel nous appelons l'attention de la Commission royale d'histoire.

§ V. *Composition de l'inventaire.*

La collection des archives de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem que possède le dépôt de Mons, a été divisée en sept sections, savoir :

I. Généralité de l'ordre aux Pays-Bas.
II. Commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton.
III. Commanderies de Chantraine, de Tirlemont et de Vaillempont, en Brabant.
IV. Commanderie de la Braque ou de Breda, en Brabant.
V. Commanderie de Slype, en Flandre.
VI. Commanderie de Castres, en Flandre.
VII. Commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége.

Tel est aussi l'ordre que nous avons adopté pour l'inventaire de cette collection.

La méthode que nous avons suivie pour sa rédaction consiste à grouper dans un même chapitre les documents qui présentent une certaine analogie entre eux, et à donner une analyse suffisante de ces documents en nous attachant préférablement aux chartes.

Nous nous dispenserons de faire ressortir les services que cet inventaire pourra rendre au public et en particulier aux personnes qui s'occupent d'études historiques (2). Qu'il nous

---

lui ont été refusées. » *Révolution de Malte en 1798; gouvernement, principes, loix, statuts de l'ordre. Réponse au manifeste du prieuré de Russie. Par Mr. le* CHEV. DE M****. 1799. In-4°, p. 110.

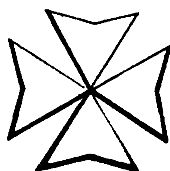
(1) Dans une lettre qui nous a été adressée, de la part de S. E. le vénérable lieutenant-grand-maître de l'Ordre, son secrétaire, M. Ferd. de Hellwald, nous a fait connaître que les archives que l'on conserve actuellement à Rome, ne remontent pas au-delà de l'année 1805, en exceptant toutefois quelques rôles des années 1778 et 1787, qui font mention des commanderies belges.

(2) M. Wauters l'a dit avec raison : « Les deux ordres des Templiers et des Hospitaliers ont eu tant de renommée, ils « ont joué un si grand rôle dans l'histoire de l'Europe qu'on ne saurait éclaircir avec trop de soin les moindres par- « ticularités de leurs annales. Malgré les travaux qui ont été accomplis jusqu'à cette heure, il reste beaucoup à faire...» Nous osons espérer que notre inventaire sera d'un puissant secours pour les érudits qui se proposent d'écrire l'histoire complète des commanderies belges, et qu'il les excitera à se livrer résolument à cette œuvre depuis si longtemps attendue.

suffise de dire que, dès notre nomination aux fonctions de conservateur du dépôt de Mons, nous avons considéré comme un des principaux devoirs de notre position de mettre en lumière les précieux chartriers de cet établissement. Or, jusque-là les chartes et les autres documents des commanderies de Malte se trouvaient mêlés : ce qui ne permettait que difficilement de trouver les pièces que l'on désirait consulter. Il fallait, pour cela, délier d'énormes paquets d'archives, et chaque fois on ajoutait à la confusion de ces paquets. Nous avons voulu mettre fin à cet état de choses. Aujourd'hui l'ordre règne dans les séries de titres et papiers dont l'inventaire suit.



INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES ARCHIVES
DES COMMANDERIES BELGES
DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE.



PREMIÈRE DIVISION.

GÉNÉRALITÉ DE L'ORDRE AUX PAYS-BAS.



CHAPITRE PREMIER.

PRIVILÉGES GÉNÉRAUX.

N° 1.

1187 à 1191. (La date est illisible.)

Bulle du pape Clément III, contenant des priviléges en faveur des frères de la chevalerie du Temple.

Orig. sur parchemin, presque indéchiffrable et dont des parties manquent, sceau papal en plomb pendant à des lacs de soie jaune.

N° 2.

13 mars 1198. — *Datum Laterani, iij idus martii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent III, défendant aux clercs et aux laïques de lever des dîmes sur les terres que les frères de la chevalerie du Temple cultivènt de leurs propres mains ou font cultiver à leurs frais.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Cette pièce est détériorée par les rongeurs.

N° 3.

25 mars 1202. — *Datum Laterani, viij kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Innocent III, par laquelle il prend sous sa protection le maître et les frères du Temple et confirme les priviléges que leur avaient accordés ses prédécesseurs. Il leur permet de recevoir des prêtres pour célébrer les offices divins dans leurs églises et oratoires, y administrer les sacrements ecclésiastiques, et de pouvoir inhumer dans leur cimetière les fidèles qui en auront exprimé le désir, sans préjudice toutefois aux droits funéraires des églises paroissiales.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 4.

10 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, iiij idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Honorius III mande aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres et aux autres prélats, de ne point contraindre les frères de la chevalerie du Temple à prendre part aux luttes dans lesquelles leurs serviteurs sont exposés : ce qui est contraire à l'état sacerdotal.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Des parties du texte sont usées et illisibles.

N° 5.

11 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, iij idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Honorius III confirmant le privilége accordé par le pape Alexandre, son prédécesseur, aux frères de la chevalerie du Temple, de pouvoir faire porter témoignage dans leurs procès par des membres de l'ordre.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 6.

17 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, xvj kal. januarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Honorius III, par laquelle il mande aux archevêques et aux évêques que les archidiacres, les doyens ou leurs officiaux ne peuvent imposer des peines pécuniaires sur les hommes ou les biens appartenant aux Templiers.

Deux orig. sur parchemin, dont un avec sceau en plomb pendant à des lacs de soie jaune, et l'autre dépourvu de sceau.

N° 7.

30 janvier 1217. — *Datum Laterani, iij kal. februarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Honorius III, par laquelle il déclare que les frères de la chevalerie du Temple ne relèvent que de lui et qu'aucun évêque ou prélat ne peut exercer de juridiction sur eux ou dans leurs églises.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 8.

26 février 1225. — *Datum Laterani, iiij kal. martii, pontificatus nostri anno nono.*

Bulle du pape Honorius III, accordant au maître et aux frères de la chevalerie du Temple le pouvoir de lever les novales dans les paroisses où les dîmes leur appartiennent.

Sous le vidimus orig. en latin de Pierre Was, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, du 5 juillet 1530. Parchemin, muni d'un sceau ovale en cire rouge (dont des parties sont brisées) pendant à d. q. de parchemin, avec monogramme du notaire apostolique Pierre de Strompe. La partie supérieure du sceau représente sainte Gertrude sous un dais gothique.

N° 9.

15 avril 1226. — *Datum Laterani, xvij kal. maii, pontificatus nostri anno decimo.*

Bulle du pape Honorius III, accordant aux maîtres des maisons de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France le droit d'absoudre les religieux de cet ordre placés sous leur juridiction respective.

Copie délivrée par Gilles li Orghilleus, prêtre et notaire apostolique du diocèse de Cambrai, en 1349, du vidimus émané de Bérenger, évêque de Tusculanum, en 1318. Sur parchemin.

N° 10.

30 juin 1227. — *Datum Anagnie, ij kal. julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Grégoire IX, défendant aux archevêques, aux évêques et à leurs officiaux d'excommunier les hommes des maisons de la chevalerie du Temple et les personnes qui moulent dans les moulins ou cuisent dans les fours de ces maisons, etc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 11.

24 novembre 1227. — *Datum Laterani, viii kal. decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Grégoire IX, ordonnant aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres, et aux autres prélats de ne point molester les frères de la chevalerie du Temple, mais de les recevoir et de les traiter honnêtement, lorsqu'ils recueillent les aumônes des fidèles.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 12.

3 avril 1228. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, iij non. aprilis, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Grégoire IX, par laquelle il mande aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs et aux autres prélats ecclésiastiques de laisser jouir en paix les frères de la chevalerie du Temple de l'hérédité du tiers des biens des hommes de leur ordre qui meurent ayant des héritiers, et de la moitié des biens de ceux qui meurent sans héritiers.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1533. Parchemin, sceau brisé.

N° 13.

15 juillet 1243. — *Datum Laterani, idus julii, pontificatus (nostri anno) primo.*

Bulle du pape Innocent IV, exemptant le maître et les frères de la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem de payer la dîme de laine pour leurs brebis.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 14.

6 décembre 1243. — *Datum Laterani, VIII idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent IV, par laquelle, à l'instar du pape Alexandre III son prédécesseur, il mande aux archevêques, aux évêques et aux autres prélats ecclésiastiques de prononcer l'anathème contre ceux de leurs paroissiens qui voudront saisir ou frapper les serviteurs des frères de la chevalerie du Temple, ou enlever leurs animaux ou leurs biens.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 15.

9 mars 1244. — *Datum Laterani, vij idus martii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent IV, par laquelle il charge les supérieurs ecclésiastiques d'excommunier les clercs ou les laïques qui porteront des mains téméraires sur l'un des frères de l'hôpital de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 16.

28 février 1245. — *Datum Lugduni, ij kal. martii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Innocent IV, défendant de lever des dîmes sur les bestiaux, la laine et le lait qui appartiennent au maître et aux frères du Temple de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Reims, du 24 juillet 1340. Parchemin, sceau perdu. — Autre vidimus émané du notaire apostolique Jean Arnoldus Pirkos de Bomal, le 4 mai 1370. Parchemin, monogramme du dit notaire.

N° 17.

8 juin 1247. — *Datum Lugduni, vj idus junii, pontificatus nostri anno quarto.*

Bulle du pape Innocent IV, mandant aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres, aux archiprêtres et aux autres prélats ecclésiastiques, de prononcer l'excommunication contre les laïques et de suspendre de leurs fonctions les clercs, chanoines réguliers ou moines, qui prendront ou détiendront des biens ou des maisons laissés par testaments aux frères de la chevalerie du Temple ou à leurs hommes, ou ceux qui voudront lever des dîmes sur les terres que ces frères cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 18.

21 décembre 1251. — *Datum Lugduni, xij kal. januarii, pontificatus nostri anno octavo.*

Bulle par laquelle le pape Innocent IV défend aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres, aux prévôts, aux archiprêtres et aux autres prélats ecclésiastiques, d'excommunier les frères de la chevalerie du Temple ou d'interdire leurs oratoires sans un ordre du siége apostolique, de rien exiger pour la bénédiction de leurs chapelles et de leurs cimetières, de lever des dîmes sur leurs bestiaux et la nourriture de ceux-ci. Il les charge de remettre sous l'obéissance de leurs supérieurs les Templiers qui abandonneraient leur croix et leur habit, et ceux qui détiendraient des bailliages contre le gré des dits supérieurs, en les excommuniant s'il y a lieu.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 19.

3 juillet 1255. — *Datum Anagnie, v nonas julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Alexandre IV, défendant aux archevêques et aux évêques d'imposer des amendes en punition d'aldultère et d'autres crimes, ou de lever des taxes sur les personnes et les biens de la chevalerie du Temple.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Senlis, du 14 juillet 1333. Parchemin, sceau enlevé.

N° 20.

7 septembre 1255. — *Datum Anagnie, vij idus septembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Alexandre IV, ordonnant aux archevêques, aux évêques, etc., de prononcer l'excommunication contre les clercs ou les laïques qui molesteront les frères de la chevalerie du Temple.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1333. Parchemin, fragment de sceau.

N° 21.

4 février 1256. — *Datum Laterani, ij nonas februarii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle par laquelle le pape Alexandre IV confirme au maître, aux frères et à toute la famille de l'hôpital de Jérusalem, le privilége de ne pouvoir être excommuniés ou frappés d'interdit sans un mandement spécial du pape.

Copie sur parchemin, avec monogramme d'un notaire de la cour de Liége.

N° 22.

28 août 1256. — *Datum Anagnie, V kal. septembris, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle adressée par le pape Alexandre IV au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem, pour le maintien de leur exemption de la juridiction ordinaire.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 23.

24 mars 1259. — *Datum Anagnie, viiij kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Alexandre IV, concernant la provision des bénéfices de la chevalerie du Temple.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 24.

22 avril 1262. — *Datum Viterbii, x kal. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Urbain IV, à la demande du prieur et des frères de l'hôpital de Jérusalem, en France, autorise les personnes qui entrent dans cet ordre à posséder et à recevoir des biens, à l'exception des fiefs.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 16 juin 1350. Parchemin, sceau détruit.

N° 25.

13 février 1265. — *Datum Lugduni, idus februarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Clément IV confirme toutes les libertés et immunités accordées par

ses prédécesseurs les pontifes romains et par les rois, les princes et d'autres fidèles chrétiens, au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 26.

23 mai 1265. — *Datum Perusii, decima kalend. junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément IV, exemptant le maître et les frères de l'hôpital de Jérusalem de payer la dîme.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Cambrai, du 3 janvier 1330. Parchemin, sceau perdu.

N° 27.

31 mai 1265. — *Datum Perusii, ij kal. junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Clément IV déclare que les frères de la maison de l'hôpital de Jérusalem ne peuvent être contraints en justice par lettres apostoliques, sinon lorsque celles-ci contiennent une mention expresse à ce sujet.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Liége, du 17 mars 1330. Parchemin, sceau perdu.

N° 28.

22 juin 1267. — *Datum Viterbii, x kal. julii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bref du pape Clément IV, mandant au prieur de Ferrières, dans le diocèse de Sens, qu'il doit empêcher de laisser porter devant un juge séculier les affaires qui sont du ressort ecclésiastique, ainsi que certains l'ont fait envers les frères de la chevalerie du Temple, au sujet d'actions personnelles, de dîmes, etc.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1333. Parchemin, sceau perdu.

N° 29.

24 novembre 1267. — *Datum Viterbii, viij kal. decembris, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle par laquelle le pape Clément IV exempte, ainsi que l'avait fait son prédécesseur le pape Alexandre III, les frères de la chevalerie du Temple du payement des dîmes des terres qu'ils cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais, etc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 30.

22 novembre 1279. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, x kal. decembris, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Nicolas III, par laquelle il confirme au maître et aux frères de la chevalerie du

Temple de Jérusalem toutes les libertés et immunités que leur ont concédées ses prédécesseurs, ainsi que les priviléges et exemptions qui leur ont été octroyés par des rois, des princes et d'autres fidèles chrétiens.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Sens, du 14 juillet 1533. Parchemin, sceau perdu.

N° 31.

22 avril 1281. — *Datum apud Urbem veterem, x kal. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Martin IV confirme tous les priviléges et immunités accordés par ses prédécesseurs les pontifes de Rome, ainsi que par les rois, les princes et les autres fidèles chrétiens, à la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 32.

11 décembre 1286. — *Datum Laterani, iij idus decembris, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Honorius (IV ?) qui ordonne aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux doyens, aux archidiacres et aux autres prélats ecclésiastiques de prononcer l'excommunication et l'interdit contre ceux qui détiendront des biens des frères de l'hôpital de Jérusalem ou qui molesteront ces religieux.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Cambrai, du 1er octobre 1317. Parchemin, sceau enlevé.

N° 33.

13 décembre 1288. — *Datum Rome, apud Sanctam Mariam Maiorem, idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Nicolas IV confirmant les priviléges accordés par ses prédécesseurs, par les rois, les princes et les autres fidèles chrétiens à la maison de la chevalerie du Temple de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 34.

13 septembre 1291. — *Datum apud Urbem veterem, idus septembris, pontificatus nostri anno quarto.*

Bref du pape Nicolas IV, mandant au doyen de l'église Saint-Pierre de Laon de révoquer les aliénations de biens de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, qui ont été faites d'une manière illicite.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une cordelette de chanvre.

N° 35.

8 juin 1304. — *Datum Perusii, sexto idus junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Benoît XI accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront les églises et chapelles de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, aux jours indiqués.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official d'Avignon, du 3 avril 1383. Parchemin, avec sceau en plomb (de l'évêque d'Avignon) pendant à des lacs de soie verte.—Autre vidimus orig. en latin émané de Pierre Villain, doyen de Gap et auditeur général de la chambre du pape. Parchemin, sceau enlevé.

N° 36.

Août 1304. — *Datum in castris juxta Montes in Pabula, anno Domini m° ccc° quarto, mense augusto.*

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, accorde plusieurs privilèges à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. La reine Jeanne donne son consentement à ces lettres, en y faisant apposer son sceau avec celui du roi.

Sous le vidimus orig. en latin de Jean Ploiebauch, garde de la prévôté de Paris, du 3 avril 1311. Parchemin, sceau enlevé.

N° 37.

29 avril 1317. — *Datum Avinione, iij kal. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Jean XXII, confirmant les priviléges et exemptions accordés par ses prédécesseurs, par les rois, les princes et d'autres fidèles chrétiens, aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 38.

9 juin 1317.— *Datum Avinione, V idus junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle par laquelle le pape Jean XXII confirme toutes les libertés et immunités de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à des lacs de soie rouge et jaune.

N° 39.

9 octobre 1319. — *Datum Avinione, VII idus octobris, pontificatus nostri anno quarto.*

Bref adressé par le pape Jean XXII aux abbés de Saint-Paul d'Utrecht et de Saint-Jacques de Liége et au prévôt de Saint-Thiebaut de Metz, pour la conservation des biens et des droits de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. sur parchemin de l'official de Liége, du 19 janvier 1447, avec monogramme du notaire Boeswing de Hiendey (?). Parchemin, sceau enlevé.

Des parties de cette pièce sont détériorées par l'humidité et par les rongeurs.

N° 40.

4 octobre 1321. — *Datum Avinione, iiij nonas octobris, pontificatus nostri anno sexto.*

Bulle du pape Jean XXII, par laquelle il confirme toutes les libertés et immunités de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 41.

3 janvier 1330 (1329, v. st.) — *Anno millesimo trecentesimo vicesimo nono, feria quarta post festum Circumcisionis.*

Vidimus, délivré par l'official de Cambrai, de deux bulles des papes Alexandre IV et Clément IV, datées du 5 des calendes de février (28 janvier) 1261 et du 2 des calendes de juin (31 mai) 1265, concernant la juridiction de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui est réservée au Saint-Siége.

Orig. sur parchemin, fort détérioré, sceau enlevé.

N° 42.

17 avril 1346. — *Datum Avinione, xv kal. maii, pontificatus nostri anno quarto.*

Bulle du pape Clément VI, déclarant que les frères et les maisons de la chevalerie de Saint-Jean de Jérusalem ne relèvent que du Saint-Siége apostolique.

Copie sur parchemin.

N° 43.

2 avril 1352. — *Datum Avinione, iiij nonas aprilis, pontificatus nostri anno decimo.*

Bulle du pape Clément VI, par laquelle il exempte les personnes et les maisons de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de payer des droits aux légats ou nonces apostoliques, autres que les cardinaux de la Sainte-Église romaine.

Sous le vidimus orig. sur parchemin de l'official de Paris, du 10 août 1373. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Thomas Socii, sceau enlevé. — Autre vidimus orig. en latin délivré par le même le 31 août 1376. Parchemin avec monogramme du même notaire, sceau enlevé.

N° 44.

Avril 1352. — *Aprilis, pontificatus nostri anno decimo.*

Bref adressé par le pape Clément VI au maître et aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, les exemptant de payer les droits dus aux légats ou nonces, cardinaux et autres de l'Église romaine.

Copie sur parchemin.

N° 45.

20 juin 1355. — *Actum, transcriptum seu et copiatum in domo mei notarii publici infrascripti de vico Anglicorum, Parisius, anno Domini millesimo ccc° quinquagesimo quinto, die vicesima mensis junii.*

Vidimus de quatre bulles des papes Honorius, Alexandre et Innocent, concernant les dîmes dues aux hospitaliers de Jérusalem, la confession de leurs domestiques, etc.

Orig. sur parchemin avec monogramme du notaire apostolique Bernard Marpaudi, clerc de Paris.

N° 46.

9 juillet 1371.— *Datum apud Villam novam, avinionens. dioc., vij° idus julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Grégoire XI, qui exempte les maîtres et les frères de l'hôpital de Jérusalem du subside à fournir au roi Charles V par le clergé de France.

Sous le vidimus de l'official de Paris, du 14 juillet 1372. Orig. sur parchemin (détérioré), sceau perdu. — Autre vidimus, orig. en latin, délivré par le même official le 3 août 1373. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Thomas Socii, sceau enlevé.

N° 47.

15 octobre 1375. — *Datum Avinione, idus octobris, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Grégoire XI, par laquelle il confirme le privilége accordé à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de ne payer des droits aux nonces apostoliques, sauf aux cardinaux, etc.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 31 août 1376. Parchemin, monogramme d'un notaire, sceau enlevé.

N° 48.

6 août 1379. — *Datum Avinione, VIII^vo idus augusti, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément VII, par laquelle il confirme la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans son exemption des dîmes, tailles, droits de procurations, etc.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 22 juin 1381. Parchemin, monogrammes des notaires Jean Fernicle et Guillaume Siguardi. Cette pièce est endommagée par l'humidité et trouée en plusieurs endroits.

N° 49.

23 mars 1382. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, x kal. aprilis, pontificatus nostri anno quarto.*

Bulle du pape Urbain VI confirmant les libertés et les immunités accordées par les papes ses

prédécesseurs, par les rois, par les princes et par d'autres fidèles chrétiens, à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Liége, du 16 mars 1387. Parchemin, sceau enlevé, monogramme du notaire apostolique Ghiselbert Jean, dit Bacenzoen, de Bois-le-Duc. Il existe un trou au côté droit de cette pièce. — Autre vidimus sur parchemin, dont le texte est usé.

N° 50.

27 septembre 1390. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, V kal. octobris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Boniface IX confirmant les libertés, exemptions, indulgences et priviléges de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et déclarant que la constitution décrétée par Clément V, son prédécesseur, au concile de Vienne, concernant les mercenaires, n'est applicable ni aux religieux ni aux maisons du dit hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 51.

15 juin 1424. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, indictione secunda, mensis junii die decima quinta.*

Vidimus — délivré par deux notaires et muni du sceau de l'official de Paris, — de plusieurs extraits de bulles des papes Benoît XI, Léon IV, Grégoire IX, Honorius III, Clément IV, Lucius III, Honorius V, Nicolas V et Innocent IV, concernant les indulgences accordées aux églises et chapelles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en cire verte et en fragm. dont le revers porte l'empreinte d'une intaille antique.

N° 52.

22 juin 1428. — *Datum Rome, apud Sanctos apostolos, decimo kal. julii, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Martin V, accordant des indulgences à ceux qui feront un don au roi de Chypre, lequel avait été fait prisonnier par les infidèles (en 1426) et n'avait recouvré sa liberté que moyennant une forte rançon et un tribut annuel.

Sous le vidimus orig. sur parchemin de l'official de Sens, du 16 janvier 1430. Parchemin, sceau perdu.

N° 53.

5 février 1433 (1432, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, non. februarii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Eugène IV, concernant l'exemption des dîmes, tailles et impositions dont jouissaient les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official d'Arras, du 22 novembre 1437. Parchemin, sceau enlevé.

N° 54.

23 mai 1438.— *Datum Ferrarie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, decimo kal. junii, pontificatus nostri anno octavo.*

Bref du pape Eugène IV, mandant au maître et aux religieux de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de ne pas payer la dîme imposée par le concile de Bâle.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une ficelle.

N° 55.

14 mars 1441 (1440, v. st.).—*Datum Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, pridie idus martii, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Eugène IV, ordonnant aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem qui s'écartent des statuts de leur ordre, de s'y soumettre, sous peine d'excommunication, et permettant à leurs supérieurs de les faire arrêter, punir, incarcérer et priver de leurs habits et de leurs bénéfices.

Sous le vidimus orig. en latin du doyen et du chapitre de Saint-Amé de Douai, en date du 2 avril 1441 (1440, v. st.). Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Jean Fabri, et fragm. de sceau.

N° 56.

24 mars 1441 (1440, v. st.). *Datum Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, nono kal. aprilis, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Eugène IV, mettant sous la protection de saint Pierre et sous la sienne les personnes et les biens de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et confirmant les priviléges et immunités de cet hôpital.

Vidimus orig. en latin délivré le 21 décembre 1441. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Jean Fabri.

N° 57.

8 mai 1447. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo cccc^mo^ quadragesimo septimo, octavo idus maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Nicolas V, confirmant les possessions, les libertés et les immunités de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Vidimus orig. en latin, délivré le 30 avril 1448 sous le sceau de la prévôté de Paris. Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 58.

19 juin 1455. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, tertio decimo kal. julii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Calixte III, portant que les religieux de Saint-Jean de Jérusalem et leurs fermiers ne sont pas tenus à payer les dîmes des novales, sinon au profit de leur ordre.

Vidimus orig. en latin, délivré à la cour de Rome, le 20 septembre 1455. Parchemin (troué), fragment de sceau en cire rouge.

N° 59.

25 septembre 1455. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, septimo kal. octobris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Calixte III, exemptant l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de payer la dîme imposée sur toutes les personnes ecclésiastiques pour résister aux Turcs qui s'étaient emparés de Constantinople.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Cambrai, du 27 mars 1456. Parchemin, sceau perdu.

N° 60.

28 janvier 1456 (1455, v. st.) — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, quinto kal. februarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Calixte III, confirmant les priviléges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Vidimus orig. en latin, daté du 9 février 1457 (n. st.). Parchemin, sceau en cire rouge (dont le contour est détruit) de la cour de Rome.

N° 61.

23 mars 1463 (1462, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, decimo kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Pie II, confirmant les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ou de Rhodes dans la possession de leurs biens, ainsi que de leurs libertés et immunités.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 18 juin 1463. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique François Ferrebouc, sceau perdu.

N° 62.

22 novembre 1464. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto, decimo kal. decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il confirme les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans leurs possessions, libertés et immunités.

Vidimus orig. en latin, daté du 19 juin 1471. Parchemin avec monogramme du notaire apostolique Hugues Anglici, clerc de Beauvais.

N° 63.

10 août 1473. — *Datum et actum Brugis tornacensis diocesis, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio, indictione sexta, mensis vero augusti die decima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti divina providentia pape quarti anno secundo.*

Vidimus délivré par Nicolas, abbé de Saint-Barthélemi d'Eeckhoute à Bruges, d'un recueil de cinq bulles du pape Sixte IV, de l'an 1472, concernant les priviléges et les indulgences accordés par ses prédécesseurs à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. en un cahier de 8 feuillets. Parchemin avec monogrammes des notaires *Lucas de Via* et *Jean Roegiers*, clercs du diocèse de Tournai, sceau enlevé.

N° 64.

22 novembre 1479. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, decimo kal. decembris, pontificatus nostri anno nono.*

Bulle du pape Sixte IV, renouvelant les exemptions de dîmes, tailles et autres charges, accordées par ses prédécesseurs en faveur des frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et des personnes qui tiennent des biens du dit hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — Copie sur parchemin, collationnée.

N° 65.

12 décembre 1479. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, pridie idus decembris, pontificatus nostri anno nono.*

Bulle par laquelle le pape Sixte IV accorde, pour le terme d'un an, des indulgences aux fidèles qui contribueront à la défense de l'île de Rhodes et de la chrétienté contre les Turcs, et notamment du fort Saint-Pierre en Anatolie.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — Trois copies sur parchemin, dont deux avec monogramme du notaire Jean de Winckele.

N° 66.

1er septembre 1480. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo, kal. septembris, pontificatus nostri anno decimo.*

Bulle du pape Sixte IV, accordant des indulgences et des priviléges aux personnes qui feront des aumônes en faveur de la guerre sainte contre les Turcs dans l'île de Rhodes.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb. Cette pièce est endommagée par les rongeurs.

N° 67.

14 juillet 1486. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, pridie idus julii, pontificatus nostri anno secundo.*

Le pape Innocent VIII confirme les bulles de ses prédécesseurs et notamment celles des papes Grégoire VIII et Nicolas V, accordant des priviléges et indulgences à la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de Thierri de Tuldel, abbé du Parc près Louvain, du 23 juin 1487. Parchemin, avec monogramme du notaire apostolique Jean de Winckele, sceau enlevé.

N° 68.

24 décembre 1493. — *Donné en nostre ville de Vienne, le xxiiij^me jour de décembre, l'an de grâce mil cccc quatre-vins et treize.*

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, confirment les octrois et priviléges accordés par leurs prédécesseurs à la religion de Saint-Jean de Jérusalem, dans les provinces de Brabant, de Flandre et de Hainaut.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 69.

30 juin 1494. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, pridie kal. julii, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle par laquelle le pape Alexandre VI confirme les priviléges, libertés et immunités de la religion de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin du chanoine Robert Boucher, vicaire général du cardinal-archevêque de Lyon, du 21 février 1495. Parchemin, sans sceau. Des parties de cette pièce sont endommagées par l'humidité et par les rongeurs.

N° 70.

13 avril 1514. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo quarto decimo, idus aprilis, pontificatus nostri anno secundo.*

Bulle du pape Léon X, par laquelle il confirme les libertés et immunités des frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Paris, du 17 juin 1515. Parchemin, sceau perdu.

N° 71.

26 août 1520. — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxvj^e jour d'aoust, l'an de grâce mil cincq cens et vingt.*

Lettres de l'empereur Charles V, confirmant les droits, octrois et priviléges accordés à la religion de Saint-Jean de Jérusalem par le Saint-Siége apostolique et par les souverains des Pays-Bas.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 72.

2 janvier 1524 (1523, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo vigesimo tertio, quarto nonas januarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément VII, pour la conservation des priviléges de la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le vidimus orig. en latin de l'official de Liége, du 19 juillet 1532. Parchemin, monogramme du notaire Guillaume Werckin et fragm. de sceau en cire brune. Des parties de cette pièce sont usées.

N° 73.

25 avril 1524. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo vicesimo quarto, septimo kalend. maii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Clément VII, confirmant et augmentant les indulgences accordées par ses prédécesseurs Grégoire VIII et Benoît XI en faveur des églises et oratoires de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une tresse de soie rouge et jaune.

N° 74.

Mars 1564 (1563, v. st.). — *Donné à Fontainebleau, au mois de mars, l'an de grâce mil cinq cens soixante-trois.*

Édit par lequel Charles IX, roi de France, exempte à perpétuité les commanderies, bailliages, prieurés, biens et revenus de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, des aides et contributions qui pourraient être levées sur le clergé de son royaume.

Copie authentique sur parchemin.

N° 75.

23 janvier 1570 (1569, v. st.). — *Faict à Bruxelles, le xxiij^e jour de janvier xve soixante-neuf.*

Lettres du duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, accordant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem un sursis pour le paiement du centième denier sur les biens que le dit ordre possédait en ces pays, jusqu'à la décision du roi sur une réclamation du grand-maître.

Orig. sur parchemin, signé.

N° 76.

23 décembre 1588. — *Donné à Bruxelles, ce xxiij^e décembre* 1588.

Mandement du duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, exemptant du logement des gens de guerre et prenant sous sa sauvegarde la personne et les biens de Godefroid Centurion, commandeur du Piéton en Hainaut-Cambrésis, de la Braque et Turnhout en Brabant, et agent de l'ordre de Malte en ces pays.

Copie sur papier, certifiée.

N° 77.

30 novembre 1680, *à Bruxelles.*

Sauvegarde accordée à l'ordre de Malte par le prince Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas.

Copie sur papier.

CHAPITRE II.

RECUEILS DE BULLES, CHARTES ET LETTRES PATENTES.

N° 78. — Volume petit in-folio contenant, en 47 feuillets écrits sur vélin au commencement du XIVe siècle, la traduction française des actes émanés du chapitre général de l'ordre et ratifiés par les papes, de 1181 à 1305, touchant le régime et les usages à observer « en « la saincte maison de l'hospital de Saint-Jehan de Jhérusalem. »

Ces actes sont au nombre de 21 et précédés de rubriques. De même que celles-ci, les initiales des statuts sont en rouge. Reliure en parchemin, avec dos en veau. Sur le plat de la couverture on lit : *Règles des chevaliers de Jérusalem.*

N° 79. — Cahier in-quarto, écrit au XVe siècle, sur dix feuillets de papier, et intitulé : *Extraict des bulles d'indulgences.*

Ce petit manuscrit contient sept bulles, traduites en français, des papes Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, Clément IV, Boniface VIII, et dont la première date de 1199 et la dernière de 1295. Il commence ainsi : « *In nomine sancte et individue Trinitatis patris et filii et spiritus*

« *sancti, amen*. Ensieut la copie de certaines bulles apostoliques contenans pluiseurs indulgences,
« priviléges et émunités donnés et ottroyés par pluiseurs pères saincts aux frères religieus du sainct
« et grand hospital de Ihérusalem fondé jadis ou nom de Dieu, de la benoîte viergène Marie et du
« glorieux plus que prophète mons[gr] sainct Jehan-Baptiste, et pour le présent transporté en l'isle
« de Rodes ; translatées de latin en franchois par moy frère Jehan Frassent, prebtre religieux
« d'icelle religion. »

Nº 80. — Recueil contenant cinq affiches (en flamand et en français), dont quatre sur parchemin et une sur papier, des indulgences accordées par les papes à la religion de Saint-Jean de Jérusalem. (XIVe et XVe s.)

Nº 81. — Recueil des priviléges accordés, à la requête de l'agent général de l'ordre de Malte aux Pays-Bas, par les gouverneurs généraux de ces pays et par le prince-évêque de Liége, de 1686 à 1708. Il comprend 98 feuillets, écrits sur papier. Reliure moderne.

Nº 82. — Volume in-folio, imprimé à Paris, chez P.-A. Le Mercier, en 1700, et ayant pour titre : *Priviléges des papes, empereurs, rois et princes de la chrétienté, accordez à l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, avec les arrêts notables rendus par les cours souveraines de France, sur diverses matières, et confirmatifs des dits priviléges* ; *recueillis par le commandeur d'Escluseaulx, agent général dudit ordre en France, et présentement augmentez par le sieur commandeur d'Escluseaulx, son neveu, aussi agent général dudit ordre*. Ce volume a 1300 pages.



CHAPITRE III.

VOLUMES ET DOCUMENTS DIVERS.

Nº 83. — Livre d'heures, en latin, de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Il contient 179 feuillets en vélin, avec rubriques et majuscules de diverses couleurs. Reliure moderne en veau avec gaufrures sur les plats et fermoirs en cuivre.

Nº 84. — Obituaire, écrit au XIIIe siècle, comprenant 19 feuillets en vélin et relié en parchemin.

Quoiqu'on lise sur sa couverture : *Un anniversaire des prières que la religion est chargée*, cet obituaire a été formé pour l'église cathédrale de Beauvais. C'est ce qui résulte des noms des personnages et des lieux qu'il rappelle, et notamment de la rubrique placée au bas de l'avant-dernier feuillet : *Hec sunt capitula dierum festivitatum, processionum et aliarum distributionum extraordinariarum in quibus consuetum est distribui in ecclesia Belvacensi prout continetur in libro hoc.*

N° 85. — Imprimé de 20 pages in-folio (Malte, chez Nicolas Capaci, 1761), portant ce titre : *Liste de Messieurs les chevaliers de la vénérable langue de France, divisée en trois prieurés, France, Acquitaine et Champagne ; faitte par des commisssaires nommés à cet effet par la vénérable langue, en 1760.*

N° 86. — Volume imprimé : *Traité de l'administration des bois de l'ordre de Malte, dépendans de ses grands-prieurés, bailliages et commanderies dans le royaume de France.* Paris, Le Breton, 1757 ; in-4°.

N° 87. — Recueil contenant : 1° Procès-verbaux des visites des commanderies du Piéton, de Chantraine et de Villers-au-Liége, faites par Louis Louvel de Glisy, commandeur de Slype, à Bruges, et Louis de Menou de Charnisay, commandeur de Castres, en vertu d'une commission du grand-maître de Malte, du 15 décembre 1724 ; — 2° Mémoire sur les commanderies de l'ordre situées dans les dix-sept provinces des Pays-Bas (1734) ; — 3° Exposé chronologique des priviléges accordés à la religion par les souverains des Pays-Bas, de 1099 à 1758 ; — 4° Représentations faites au Gouvernement général par les décimateurs, sur l'édit du 25 septembre 1769, concernant l'entretien des églises et des presbytères ; — 5° Idem, par l'ordre de Malte, au sujet du même édit ; — 6° Observations présentées à l'évêque de Namur, en 1773, sur la collation des cures de l'ordre situées dans son diocèse ; — 7° Précis des difficultés faites par la langue d'Allemagne, pour l'admission dans l'ordre, des princes de Salm, et liste des pièces obtenues pour fournir les preuves de la carte généalogique d'Emmanuël, prince de Salm ; — 8° Relevé des documents imprimés et manuscrits concernant le maintien des priviléges de l'ordre aux Pays-Bas ; — 9° Modèle de procès-verbal de la prise de possession d'une commanderie de l'ordre.

N° 88. — Cahier relatant les formalités à remplir pour être admis dans l'ordre, suivi d'un modèle du tableau généalogique à produire avec preuves par les aspirants.

N° 89. — Volume composé de pièces relatives à l'admission dans l'ordre, en qualité de frère chevalier, de Jean-François-Bernard de Lattre de Bosqueau, chevalier, né à Mons le 23 novembre 1750.

Ce volume contient notamment le mémorial des titres produits par le récipiendaire ; son acte de baptême ; sa généalogie avec armoiries enluminées ; le procès-verbal dressé à Mons par deux chevaliers de l'ordre, le 28 juillet 1768, et approuvé par le grand prieuré de France, dans son assemblée tenue au Temple, à Paris, le 19 novembre suivant.

CHAPITRE IV.

CORRESPONDANCES.

N° 90. — Recueil de 96 lettres et brefs adressés, de 1684 à 1737, par le grand-maître de Malte au chevalier des Fourneaux, agent de l'ordre aux Pays-Bas, au commandeur de Manou de Charnisay et à quelques autres personnages, concernant l'administration des biens et les ventes de bois des commanderies de ces pays ; — les exemptions et priviléges de l'ordre ; — une tapisserie en laine à fournir par un manufacturier de Bruxelles, devant représenter des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament et destinée à l'église majeure de Saint-Jean de Malte ; — le portrait du grand-maître Perellos ; — la prise d'un vaisseau de l'ordre par un corsaire de Flessingue, en 1711 ; — l'enregistrement des priviléges à la cour de Bruxelles, en 1727, etc.

N° 91. — Recueil de lettres des agents généraux et d'autres personnages, touchant les affaires de l'ordre, de 1559 à 1785.

Nos 92-96. — Cinq volumes contenant la transcription des lettres adressées aux commandeurs, à des personnages de la noblesse et du clergé, à des hommes de loi, à des négociants, etc., par l'agent général de l'ordre, du 29 novembre 1773 au 12 juin 1794.

Le dernier de ces recueils renferme de curieuses relations des événements politiques et des opérations militaires qui ont eu lieu en 1793 et en 1794.

CHAPITRE V.

COMPTES.

Nos 97-106. — Dix comptes rendus à l'avocat Drion, agent général de l'ordre aux Pays-Bas et muni de la procuration du commandeur de Fleury, des recettes et dépenses opérées de 1771 à 1775.

Ces comptes concernent particulièrement les ventes de bois.

DEUXIÈME DIVISION.

COMMANDERIE MAGISTRALE DE HAINAUT-CAMBRÉSIS,

DITE DU PIÉTON.

CHAPITRE PREMIER.

CHARTES.

N° 107.

1121 ou 1131. — *Factum est ergo anno ab Incarnatione. . . . . j.*

L'abbé et les religieux d'Hautmont font connaître qu'Anselme de Mont-Sainte-Aldegonde tenait à *Cipli* une terre pour laquelle il leur payait trois sols annuellement ; que cette terre ayant été acquise pour les frères du Temple, par Bauduin de Gant, leur procureur dans le comté de Hainaut, ces frères devront payer à leur abbaye le dit cens de trois sols, monnaie de Valenciennes, avec un cens de pareille somme pour une autre terre située au même lieu et que.... de Louvignies leur avait donnée.

Chirographe sur parchemin, en mauvais état de conservation. On lit au dos : *Inventa ista cartula fuit a me apud S. Simphorien, anno Domini m°ccc°lxxvj°, in die Inventionis sancte crucis.*

N° 108.

1142. — *Actum anno incarnati Verbi m°c°xlii°, indictione v^a^.*

Charte par laquelle Bauduin IV, comte de Hainaut, concède aux chevaliers de l'ordre du Temple de Jérusalem cent journels de terre à Frameries.

Orig. sur parchemin, dont le sceau a disparu.

Cette charte a été publiée par M. Charles Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 556.

N° 109.

1154. — *Actum Montibus, in ecclesia beate Waldedrudis, anno ab Incarnatione Domini m° c° l°iiij^to^, luna xiiij, indictione v^ta^, epacta tercia, concurrente ij.*

Charte par laquelle Bauduin IV, comte de Hainaut, ratifie la donation faite aux frères de l'ordre du Temple par Martin de Valenciennes, d'une terre située près de la ferme du Fliémet.

Orig. sur parchemin, avec une courroie dépourvue de sceau. Au dos : *De elemosina Martini de Valenciènes*.

Publ. dans les *Recherches sur le Hainaut ancien*, par M. Charles Duvivier, p. 582.

N° 110.

1162. — *Actum hoc publice Bruxelle, anno Incarnacionis dominice m° c° lx° ij°, indictione V, epacta III, regnante Freoderico imperatore IIII°* (*sic*), *anno obsidionis Mediolani, Nicholao Cameracensis sedis cathedram optinente.*

Donation faite à l'hôpital de Jérusalem par Godefroid, duc de Lotharingie, de l'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, avec ses dépendances, sous réserve du droit de l'église des SS. Michel et Gudule.

Orig. sur parchemin, avec un fragment de sceau en cire rouge annexé par double queue de peau.

Publ. par M. Wauters (*Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 481), et dans notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 77. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 53.

N° 111.

1163. — *Actum anno incarnati Verbi m° c° lx° III°.*

Helgot, abbé de Liessies, avec le consentement de son chapitre, donne en aumône, à Aitropius, maître des frères du Temple demeurant au Vernoit, la huitième partie de l'alleu du Piéton *(Pientun)*, que Hubert d'Aubechies avait cédée à l'église de Saint-Michel du Sart, avec l'approbation de ses enfants et sous le témoignage du comte Bauduin et de ses principaux officiers.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Au dos : *De elemosina de Pienton littere abbatis de Lissiis.*

N° 112.

1170. — *Actum est anno ab Incarnatione Domini (m° c° lxx°).*

Adam, abbé de Saint-André, confirme que les frères de l'hôpital ont acquitté son abbaye du droit qu'ils avaient de lever la quatrième gerbe sur toutes les terres de la paroisse d'Audencourt *(de Audonis curte)*, à la condition qu'elle leur paiera, chaque année, à la Toussaint, cinq muids de froment moyen et autant d'avoine, à Hunlincourt.

Copie sur papier. Cette charte est transcrite dans le cartulaire des possessions de l'ordre en Hainaut-Cambrésis, fol. 43, N° 64.

N° 113.

1172. — *Anno incarnati Verbi m° c° lx° xij°.*

Emma, abbesse de l'église de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge, fait connaître qu'elle et la communauté de ses sœurs ont cédé aux pauvres de l'hôpital de Jérusalem, moyennant quarante livres, monnaie de Valenciennes, la seizième partie de l'alleu qu'elles possédaient dans la paroisse d'Écuelin, à titre de la donation reçue par leur église de Gela, leur sœur, et consistant en terres cultivées et en terres incultes, en droit de terrage et dîme, ainsi que la terre dite de Saint-Etton, à cause que le dit alleu est contigu à la maison de l'hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Au dos : *Por le maison de Eskelin.*

N° 114.

21 juin 1177. — *Datum Tusculani, xi kal. julii.*

Confirmation donnée par le pape Alexandre III, à la cession faite aux frères hospitaliers dans le diocèse de Cambrai, par l'évêque de ce siége, des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, avec leurs appendances et dépendances.

Copie sur papier, certifiée d'après la transcription de cet acte dans le cartulaire des possessions de Hainaut-Cambrésis, fol. 1, acte coté *A.*

N° 115.

1178. — *Actum anno dominice Incarnationis m° c° lxx° viij°.*

Odin, prieur de la maison de l'hôpital de Saint-Gilles, fait connaître qu'avec le consentement des frères de son ordre qui furent au chapitre de Cerisiers, il a concédé au seigneur Godin et à ses héritiers toute la terre appartenant à la dotation des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, sous la condition que le dit ordre en recevra le terrage et la dîme, c'est-à-dire deux gerbes sur dix, etc. ; — qu'il lui a également concédé, pour lui et ses héritiers, sa maison avec prairie *(cum horto herbario)*, moyennant un cens de quatre deniers payable à la Noël ; — que le dit Godin, avec l'assentiment d'Ide son épouse et de ses enfants, a donné aux pauvres de l'hôpital de Jérusalem la troisième partie de la dîme de Saint-Symphorien, pour en jouir après sa mort. Si le seigneur Godin et son épouse Ide veulent entrer dans la fraternité de l'hôpital, ils y seront reçus sans donner argent. Témoins : « S. Ansermi preceptoris, s. Radulfi « de Duiai, prioris Anglie, s. Letoudi, s. Jacobi, s. Nicholai, s. Godardi, s. magistri Mathei, pres- « biterorum ; s. Gauteri, s. Johannis, s. Rogeri, s. Giroudi, s. Radulfi Vitreacensis, diaconorum ; « s. Ernulfi de Spina, s. Symonis de la Housoie, s. Ferrici Carnotensis, s. Romeri, militum. »

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge représentant l'*agnus Dei* ; un second sceau (celui du seigneur Godin) a disparu.

N° 116.

1179. — *Ces choses ont esté faictes à Givry, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cent lxxix, indiction xij, épacte xj. (Acta sunt hec apud G. . . . . . . septuagesimo nono, indictione xij, epacta xi).*

Traduction d'une charte dont il ne reste qu'un fragment (y annexé) de l'original, et par laquelle Clarembaud (*Clarenbaldus*), abbé d'Hautmont et toute sa communauté acceptent la cession perpétuelle des biens que les frères du Temple de Jérusalem possédaient à Givry, en terres, bois, eaux, moulin, etc., ainsi que de la terre appelée l'Aumône-Wagon, moyennant le paiement par leur abbaye, chaque année, à la fête de saint Martin, de six marcs de dix sols le marc, du poids de Flandre, à Fliémet (*apud Flumetum*).

Acte sur parchemin, revêtu de la signature de *Jacques Lessabée*, prêtre, notaire apostolique.

Voy. les lettres réversales d'Aimon, maître de l'ordre du Temple, de la même date que la charte précédente, dans l'ouvrage de M. Charles Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 621, N° CXLIV bis.

N° 117.

1183. — *Factum est autem hoc mee devotionis donum, anno dominice Incarnationis m° c° lxxx° iij°, anno captionis Jerusalem lxxx° iiij°, epacta vi^a, indictione i^a.*

Charte par laquelle Godefroid, duc de Lotharingie, cède aux frères de l'hôpital de Jérusalem, la maison fondée sur son alleu à Bruxelles.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

Imprimé dans notre *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 78; — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 54.

N° 118.

Mai 1195. — *Actum Montibus, in monasterio beate Waldedrudis, mense maio, anno dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo quinto.*

Acte concernant la cession faite à l'hôpital de Jérusalem par le chapitre de Sainte-Waudru, de ce qui lui avait été donné à Offies par Henri, châtelain de Mons. « Testes : « princeps Balduinus, comes Hainoensis et primus marchio Namucensis ; Balduinus, « comes Flandrie, ipsius comitis Hainoensis et marchionis Namucensis filius ; et ipsius « comitis Hainoensis fideles, scilicet : Walterus de Avethnis, Nicholaus de Ruminio, Alardus « de Cimaco, Nicholaus de Barbencione, Gerardus de Manchicort, Nicholaus de Condato, « Walterus de Sotenghien, Gillebertus sancti Germani Montensis prepositus, Gillenus castellanus

« Bellimontis, Ulbaldus de Loviniis, Soherus de Haudiun. De ecclesia vero Montensi testes :
« Nicholaus prepositus, Cameracensis archidiaconus ; Gillebertus, vice prepositus et custos et
« canonicus ; Rainerus, decanus Sancti Germani, canonicus beate Waldetrudis; Nicholaus Nata,
« Godinus de Sancto Simphoriano, Romundus, Willelmus, Nicholaus, canonici ; Sarra decana,
« Elyzabeth de Abeciis, Heluidis de Villa, Sarra de H..... a, Hawidis Pietdoceon, Maria de
« Hum, Hawidis de Gaia, Mathildis et Agnes et Alydis de Fontanis, Maria, Berta et Fagla de
« Quarinun, Gela de Horuetis, Petronilla de Ladeusa, et alie quamplures canonice Montensis eccle-
« sie. Testes de sepedicto hospitali : Ogerus, prior ipsius hospitalis in Francia ; Odo, magister
« in Flandria ; Gerardus, magister in Cameracensi diocesi ; Ulardus, Wadinus, Theodericus,
« fratres ipsius hospitalis. Et cum his testes viri religiosi : Simon, abbas Aquiscinctensis ; Wal-
« terus, abbas Sancti Amandi ; B., abbas de Camberone ; Bartholomeus, abbas Sancti Dionisii in
« Brokeroia. »

Chirogr. orig. sur parchemin, sceau dont il ne reste que les lacs de soie verte.
Voy. notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, p. 50 ; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 26. (1)

N° 119.

1199. — *Actum sollempniter anno Verbi incarnati m° c° lxxxx° nono.*

Transaction conclue entre Garsilius, grand maître de l'hôpital de Jérusalem dans les contrées en-deçà des mers, Simon, prieur du même hôpital en France, et leur chapitre, d'une part, et Ide, veuve de Godin de Saint-Symphorien, et ses fils, d'autre part, au sujet des terres de la dotation des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, et d'une dîme que Godin et ses prédécesseurs possédaient à Saint-Symphorien. Ils donnent à cette veuve et à ses enfants les terres dont il s'agit, moyennant de leur en payer le terrage et la dîme, etc. Ils leur cèdent aussi la maison du dit Godin et son enceinte, sous un cens annuel de quatre deniers de Hainaut, payable à la Noël, etc. De leur côté, Ide et ses fils Godin, Gervais, Nicolas et Wautier, à l'imitation de Godin, leur époux et père respectif, abandonnent à l'hôpital les droits qu'ils peuvent avoir sur la dîme de Saint-Symphorien.

Chirogr. orig. sur parchemin, auquel pendaient par des lacs de soie rouge quatre sceaux, dont deux seulement (en cire rouge) sont conservés. L'un de ces sceaux était celui de frère Charles, maître de l'hôpital dans les diocèses de Liége et de Cambrai *(adiuncto sigillo dilecti fratris nostri Karoli in diocesi tam Leodiensi quam Cameracensi tunc temporis magistri).*

---

(1) Il existe dans le chartrier du chapitre de Sainte-Waudru (titre coté : *Mons*, N° 631), une charte, datée du mois de mai 1195, par laquelle le comte Bauduin corrobore l'acte ci-dessus. (Orig. sur parchemin, avec sceau équestre en cire rouge.)

N° 120.

Avril 1201. — *Actum apud Haimonis Quercetum, anno dominice Incarnationis m° cc° primo, mense aprili.*

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, délivre à frère Wautier de Corbuel, maître de la maison de l'hôpital de Jérusalem dans le Cambrésis, sept muids et deux mencaudées de terre, bois et pré, que ce religieux avait achetés, pour sa dite maison, à Bauduin, chevalier de Saint-Remi, qui les tenait en fief du comte.

Orig. sur parchemin, dont une partie est détruite, avec sceau équestre et contre-scel en cire brune pendant à des lacs de soie rouge.

Le texte de cette charte est publié dans notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, p. 78.

N° 121.

12 mars 1202 (1201, v. st.)—*Actum Montibus, die festo sancti Gregorii, mense martio, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.*

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, garantit l'accord intervenu entre les frères de l'hôpital de Jérusalem, d'une part, et Ide de Saint-Symphorien et ses fils, d'autre part, touchant des biens des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille-le-Sec, et une dîme que possédait à Saint-Symphorien, Godin, mari défunt de la dite Ide.

Chirogr. orig. sur parchemin, sceau équestre avec contre-scel en cire rouge pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

Imprimé t. VII, p. 119, de notre *Description de cartulaires.*

N° 122.

30 janvier 1204. — *Datum Anagnie, iij kal. februarii, pontificatus nostri anno sexto.*

Bulle du pape Innocent III, adressée au maître et aux frères de l'hôpital de Jérusalem, par laquelle il leur confirme la possession de l'église de Saint-Symphorien.

Orig. sur parchemin, avec sceau en plomb appendu à des fils de soie jaune.

N° 123.

1207. — *Acta sunt hec et capituli nostri testimonio et sigilli nostri appensione munita.....*

Lettres du doyen et du chapitre de Binche, par lesquelles ils font connaître que l'église de Fosses a cédé aux Templiers, moyennant le paiement d'une rente annuelle d'un muid de blé et

d'un muid d'avoine, à la mesure de Mons, le lendemain de la Toussaint, en la grange de Saint-Feuillien près de Fleurus (*Flerus*), une dîme près de Piéton, sur la terre dite *de Brakinies* (1), que lui avaient donnée Jean, clerc, et Robert, chevalier de Carnières.

Copie sur papier, certifiée par *Henri Mathon*, notaire du chapitre de Fosses, et munie du sceau en placard de ce chapitre.

N° 124.

6 janvier 1207. — *Anno Domini nostri Jhesu-Christi m° cc° VII^mo^, sexta intrantis mensis januarii, indictione decima.*

Pierre de Saintes, en reconnaissance du bien que la maison hospitalière de Saint-Jean de Jérusalem lui avait fait en le délivrant de la captivité des païens, se donne à cette maison en qualité de confrère et lui cède une rente de cinq muids d'avoine et de trente chapons, payable le lendemain de la Noël, sur ses revenus de Saintes.

Orig. sur parchemin, dont il ne reste que des fragments, sceau perdu.

N° 125.

15 avril 1214. — *Actum anno Domini m° cc° quarto decimo, mense aprili, feria tercia post dominicam* MISERICORDIA DOMINI.

L'abbé, le prieur et le chapitre de Saint-Aubert de Cambrai font connaître que Renier de Bruille, chevalier, ayant donné aux frères de l'hôpital de Jérusalem la part de dîme qu'il possédait dans la paroisse de *Thians*, ils s'étaient d'abord opposés à cette donation, mais qu'ensuite les juges délégués par le siége apostolique avaient, avec leur consentement et celui des frères de l'hôpital, décidé que la moitié de la dîme dont il s'agit appartiendrait à leur abbaye et l'autre moitié à ces religieux, et que ceux-ci seraient remboursés de la moitié des frais qu'ils avaient faits à l'occasion de ce différend.

Orig. sur parchemin, sceau dont il ne reste que les lacs de soie verte.

N° 126.

1219. — *Actum anno Domini m° cc° nono decimo.*

B., abbé de Saint-Aubert, et maître Crespin, chanoine de Cambrai, notifient qu'ayant été choisis juges du différend survenu au sujet de la chapellenie et de la chapelle de l'hôpital de Jérusalem,

---

(1) *Alias* terre des Braconniers.

dans les limites de la paroisse de Saint-Géry, il a été statué que dans le cas où leur arbitrage ne serait pas pleinement accepté par les parties, les choses seraient remises sur le pied où elles étaient avant le compromis fait par ces parties.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceaux enlevés.

N° 127.

Février 1220 (1219, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° nono decimo, mense februario.*

Confirmation, par Godefroid, évêque de Cambrai, de la sentence prononcée par les arbitres sur un différend mû entre le prieur et les religieux de Saint-Saulve, d'une part, et les frères de l'hôpital de Jérusalem, d'autre part, au sujet d'une chapellenie fondée par R. Rousseau, bourgeois de Valenciennes, etc.

Orig. sur parchemin, en fort mauvais état de conservation, sceau dont il ne reste que les lacs de soie. Publié par Simon Le Boucq, *Histoire eccl. de Valentienne*, p. 204.

N° 128.

Juin 1231. — *Datum anno Domini m° cc° tricesimo primo, mense junio.*

Fernand, comte, et Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuvent et confirment la donation faite à l'hôpital de Jérusalem par G., seigneur de Jauce, d'une rente de dix livres de Valenciennes à recevoir chaque année sur son tonlieu dans cette dernière ville, tonlieu qui relevait d'eux.

Orig. sur parchemin, sceaux dont il ne reste que les lacs de soie verte. Au dos : *Le confirmation des x libres que nous avons u tonlieu de Valenciennes.*

N° 129.

Septembre 1231. — *Actum sollempniter, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo, mense septembri.*

Godefroid, seigneur de Seneffe, donne aux frères de la chevalerie du temple de Jérusalem : 1° un cens annuel d'un muid d'avoine, à la mesure de Nivelles, et de quatre deniers, monnaie de cette ville, par chaque bonier d'une terre située à Seneffe, qui en contient 80, dont 25 boniers à *Rochepelée*, 25 à *le Fontenèle* près du bois des religieux d'Herlaimont, et 30 à *Robiertbruech*, cens qu'il tenait en fief de son frère Léon, châtelain de Bruxelles ; — 2° un autre cens de douze deniers, même monnaie, et d'un demi-muid d'avoine, qui lui était dû annuellement sur cinq boniers et demi de terre situés près de la marnière vers Longsart *(ad longa sarta)* et qui relevaient aussi de son dit frère ; — 3° l'autorisation de prendre dans sa terre de Seneffe, la marne nécessaire à la culture des quatre-vingt-cinq boniers et demi précités. Il déclare que son frère

le châtelain, qui est son seigneur, et lui, ont délivré les choses ci-dessus aux dits religieux, sur l'autel de *Valionpont*, par la tradition du rameau et du gazon ; mais qu'il s'est réservé pour lui et ses successeurs, la justice pour effusion de sang et pour querelle.

Orig. sur parchemin, avec un fragment du sceau équestre et en cire verte du châtelain de Bruxelles pendant à des lacs de soie rouge (l'autre sceau est détruit).

N° 130.

Février 1237 (1236, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° tricesimo sexto, mense februario.*

Guillaume, seigneur de Beuvrages (*Bevrege)* et de Saint-Saulve, concède à la maison de l'hôpital de Jérusalem, moyennant un cens de deux deniers, payable à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, l'abandon que Wautier dit Spiaute a fait à cette maison, d'une rente d'un huitel d'avoine, de deux sols blancs et demi, de dix chapons et de six pains qu'elle lui devait annuellement, et d'un demi-muid de terre sis à *Ambonniers.*

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 131.

Mars 1239. — *Actum et datum anno Domini m° cc° tricesimo nono, mense martio.*

Le doyen de chrétienté de Coulommiers, diocèse de Meaux, fait connaître que le commandeur et les frères de la chevalerie du Temple et Jacques le Fellain, de Cambrai, se sont mis d'accord au sujet de deux maisons situées en cette ville et que le dit Jacques possédera moyennant une rente perpétuelle de 200 livres parisis à payer aux religieux précités.

Orig. sur parchemin, auquel manque le sceau.

N° 132. (1)

Février 1251 (1250, v. st.). — *Ce fut fait l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil cc et cincquante, el mois de féverier.*

Watiers, abbé de Saint-Jean-en-Valenciennes, fait connaître qu'en sa présence, Wateniers li Vilains, bourgeois de Valenciennes, Alixandre, sa femme, Jakèmes et Jehan, leurs deux fils, ont « werpit et clamet quite bien et loiaument as frères de la chevalerie del Temple, iretauvlement « le moitiet des fiés que on tient de monsigneur Robert de Bazoces et de medame Braimonde,

(1) On trouve dans le chartrier du chapitre de Sainte-Waudru deux bulles du pape Innocent IV, de l'an 1246, qui confirment un appointement conclu entre ce chapitre et frère Adam, proviseur de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Cambrai, au sujet de certaines terres et d'autres choses. (Titres cotés : *Mons, N°s 443 et 668.*)

« se femme, et de monsigneur Grart d'Anzaing, et de Willaume de le Piêre, et le moitiet auvec « de trois muis de tière, pau plus pau mains, ki gisent as Argellières, et en tel manière le wer- « pirent-il..... lesquels fiés et lequèle warizon mesire Jakèmes li Cornus, chevaliers en Valen- « ciènes, en sen vivant, avoit denet as frères del Temple devant dis, empure et perpétuel aumosne, « apriès sen déciès. » Présents : « com eskievin, Jakèmes Polies et Wéris de Couci ; et si furent « comme crestiien, frères Guis de Bazainvile, mestres de la chevalerie del Temple en Franche ; « frères Tieri Deni, frères Grars de Vilers, frères Watiers de Vilers, ses frères, frères Leurens de « Houtaing, Willaumes d'Estrépi, capelains de Biauliu, Watiers Roussiaus, Gilles Waukerie, « Jakèmes li Cangieres, Gilles li Cangieres, Mahius Fruitiaus, Willaumes li Fouriers, Watiers « Lieduins et Watiers Waukelore. »

Orig. sur parchemin, sceau ovale en cire verte (dont la partie supérieureest enlevée) avec contre-scel.

N° 133.

Novembre 1254. — *Ce fu fait m. et cc. et liiij. ans après l'Incarnation Nostre-Signor, en mois de novembre.*

Donation faite à Notre-Dame et aux frères *dou Temple de Pienton* par *Williames de Goy, fis Bernart c'on dist le Mouton,* avec l'assentiment de ses frères, de quatre boniers de terre situés à *Goy*, au territoire mouvant de *le Haie*. Témoins : « Pières li maires de le Haie, Nicolais « de Preis, Pières Naves, Jehans Lordiaus, eskevin de le Haie ; mesire Jehans, prestres de Goy ; « maistres Nicholes, Gérars li Clers, dame Gèle dou Mareis, Biautris suer le prestre. »

Orig. sur parchemin, auquel manquent les sceaux du doyen de chrétienté de *Flerus* et de *Jehan* prêtre de *Goy*.

N° 134.

Avril 1255. — *Datum et actum anno Domini m° cc° quinquagesimo quinto, mense aprili.*

L'official de Cambrai fait connaître qu'en sa présence, demoiselle Alix, sœur de feu Thomas dit Tortel, d'Avesnes-le-Sec, chevalier, a vendu aux frères de la chevalerie du Temple, l'usufruit qu'elle avait sur neuf mencaudées au territoire du dit Avesnes-le-Sec, lesquelles appartenaient à ces frères.

Orig. sur parchemin, troué, sceau enlevé.

N° 135.

28 avril 1257. — *Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense aprili, sabbato post* MISERICORDIA DOMINI.

L'official de Cambrai fait connaître que Jean de Bapaume, bourgeois de Péronne, a donné au prieur et aux frères de la sainte maison de l'hôpital de Jérusalem et en particulier à leurs maisons situées dans le bailliage de Cambrai, pour le repos de son âme et de celles de ses femmes et de ses parents, trente huitelées de terre labourable, à la mesure de Valenciennes, dont douze à Sautaing, au lieu dit *au Hasoit*, seize près de la route de Bavai, entre Curgies et Etrœungt, et deux à Saint-Saulve, près de l'Escaut, et deux maisons situées à Valenciennes, dans la rue *au Pont dou Wiket*.

Orig. sur parchemin, fragment de sceau pendant à des lacs de soie rouge.

N° 136.

25 février 1260 (1259, v. st.). — *Datum et actum apud Douchi, in domo Willelmi de Briele, sub districtu nostro sita, in die beati Mathei apostoli, anno Domini millesimo cc° quinquagesimo nono, mense februario.*

Renier dit Grehés, chevalier de Douchy, seigneur de Noyelle, fait connaître que Jacques de Noyelle, fils de feue Mathilde de Bouchaing, a vendu aux frères de la chevalerie du Temple, pour la somme de trois cents livres de blancs, tout le fief qu'il tenait de lui et qui lui était échu à titre d'hérédité de sa cousine germaine, Gile, fille de Godefroid Muert de Caut, le dit fief situé à Noyelle et contenant les parties de terre désignées. Il en investit ces religieux dans les formes voulues, après avoir renoncé, pour lui et ses successeurs, aux droits qu'il avait sur ce fief, qui sera désormais considéré comme franc-alleu. Témoins : Jean de Sauch, Jacques de Sauch, Willaume de Briele, Simon d'Aunoit, dame Pérone de Briele, dame Gile de Baallon et demoiselle Alexandre de Baallon, pairs de Jacques de Noyelle.

Orig. sur parchemin, avec sceau armorié (en cire brune et dont la partie supérieure est brisée) de Renier.

A cette pièce est jointe une traduction française, sur papier.

N° 137.

17 septembre 1261. — *Datum anno Domini m° cc° lx° primo, sabbato ante festum beati Mathei apostoli.*

Maître Ulbaud de Sarts, chanoine et official de Cambrai, fait connaître qu'en sa présence, Colard dit de Bruille et Alexandrine, son épouse, ont vendu au maître et aux frères de la chevalerie du Temple un boisseau et demi de terre à Avesnes-le-Sec, à l'endroit dit *ad viam de fossato Martini*.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 138.

14 avril 1265. — *Datum anno Domini m° cc° lxv°, feria tercia post dominicam* Quasimodo.

Lettres par lesquelles N., évêque de Cambrai, concède au maître de la chevalerie du Temple trois boniers de terre à Perrois *(in territorio de Perreto)* et à Carnières, qui faisaient partie de la dotation de l'église de Carnières, et ce, moyennant un cens annuel de trois deniers blancs, monnaie de Hainaut, à payer au commencement d'octobre.

Orig. sur parchemin, sceau ovale en cire rouge (dont des parties sont brisées) du chapitre de l'église de Cambrai. Le sceau de l'évêque manque.

N° 139.

Mai 1269. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense mayo.*

L'official de Cambrai fait connaître qu'Isabelle dite le Pekeresse, veuve de Thomas le Pekeur, avec l'assentiment de Jean li Caudelliers, son père, de Rogier et d'Alix, enfants de ce dernier, a abandonné aux frères de la chevalerie du Temple cinq maisonnettes situées à Cambrai, pour lesquelles elle leur devait une rente.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 140.

29 mars 1270 (1269, v. st.). — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, sabbato post* Letare, *mense marcio.*

L'official de Cambrai fait connaître que Pierre dit Joveniaus *de Sauzeto* et Marie, son épouse, ont, en sa présence, déclaré avoir donné en aumône perpétuelle, pour le repos de leurs âmes, à la maison des frères de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, quatre mencaudées de terre labourable au territoire de Montrécourt *(in territorio de Monsterencourt)*, dont ils se réservent toutefois l'usufruit de deux mencaudées jusqu'au décès du dernier des époux, et des deux autres mencaudées jusqu'au décès de Raoul, père du dit Pierre.

Orig. sur parchemin, fragment de sceau.

N° 141.

21 mars 1271 (1270, v. st.). — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, sabbato post* Letare Jherusalem.

L'official de Cambrai notifie au prêtre d'Avesnes-le-Sec que Pierre Major, clerc, et Marie dite

Rose, son épouse, ont donné aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, une rente annuelle de deux chapons payable à la Noël et hypothéquée sur tous leurs biens.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 142.

Juin 1271. — *Données en l'an del Incarnation Nostre-Seigneur Jésus-Christ mil deux cens et soixante-onze, el mois de juin.*

Accord entre la maison de l'hôpital de Jérusalem et l'abbaye d'Épinlieu, au sujet des dîmes de Saint-Symphorien.

Sous le vidimus orig. de la cour souveraine de Hainaut, du 15 février 1663, avec sceau en cire rouge pendant à des tresses de soie verte.

Imprimé dans notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 58. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 2e série, p. 271.

N° 143.

Décembre 1271. — *Ce fu fait en l'an de le Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist m. et cc. et lx. et xi ans, el mois de décembre.*

Donation faite aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, en présence des échevins d'Avesnes-lez-Aubert, par Gilles de Waubais, écuyer, et Sainte, sa femme, de deux mencaudées de terre à Carnières. Témoins : « mesires Simons, prestres, curés d'Avesnes-« les-Waubert ; Nicholes de Hon, chapelains des devandis frères ; Bertous Bede et Jehans « li Pouvres, ses fiux ; Jakèmes li frères demisèle Saintain, et Flores Hapars. »

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 144.

9 février 1272 (1271, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° lxx° primo, feria quarta post festum Purificationis.*

Lettres concernant la donation faite aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par Hugues de Fages et sa femme, qui s'en réservent l'usufruit viager, de deux mencaudées de terre à Avesnes-lez-Aubert *(in territorio de Avesnis Wauberti)*, à l'endroit dit *As Bossies*.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 145.

Février 1272 (1271, v. st.). — *Che fu fait l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc° lxxi an, el mois de février.*

Watiers, chevalier et sire de Masnui, et Henri, son fils, chevalier, font savoir que Jakèmes de Wannes, maire d'Avesnes-lez-Aubert, Gille, sa femme, et Héluis, sa mère, ont donné aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, quatre rasières et demie de terre au territoire de *Wannes;* ils approuvent et confirment cette donation par l'apposition de leur sceau.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 146.

Décembre 1272. — *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist m. et cc. et lxxii, el mois de décenbre.*

Donation faite aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par Jehan Coilles et Maroie, sa femme, du terrage de deux mencaudées et demie de terre moins une demi-mesure, tenues de Saint-Géri, etc.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 147.

Décembre 1272. — *Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Signor Jhésu-Crist m. et cc. et lxxij, el mois de décenbre.*

Donation faite aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par Hugues dou Fait et Perrée, sa femme, de deux mencaudées de terre situées *desous les Fourkes* et tenues de Saint-Géri. « A cèle counissance faire fu frère Estiévènes, commanderes de le devant « dite maison du Temple; Jehans li Carliers, Flores Hapars, comme eskevin; Bertous Bede, « Watiers Groumes, Jehans Coïlles, Bertoules, Willaumes d'Eslouges, clers des devant dis frères, « et demisèle Sainte, comme crestien ». Cet acte a été passé à Avesnes-lez-Aubert, en la maison de la dite Sainte.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 148.

7 juin 1274. — *Datum anno Domini m° cc° lxx° quarto, feria quinta post octavas Trinitatis.*

L'official d'Arras fait connaître que Marie, veuve de Werricus dit de le Saut, a déclaré que celui-ci a donné au maître et aux frères de la chevalerie du Temple, pour leur maison

d'Avesnes-le-Sec, le manage situé devant cette maison et cinq mencaudées et une rasière de terre, dont deux mencaudées à l'endroit dit *à la Croix de Saint-Amand,* deux *à le Longe-Bonne,* une *as Cortieles,* et une rasière au *Flos-Wanemer.*

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 149.

Juillet 1274. — *Fait à Avesnes (les Secces), à le maison signeur Bertoul Bede, en l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc et lxxiiii, el mois de julé.*

Donation faite aux frères de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par Watiers dou Fait et Gille, sa femme, de sept boisseaux de terre tenus de Saint-Géri et situés à Cagnoncle, vers Naves, mais en s'en réservant l'usufruit. Présents à cet acte : les échevins d'Avesnes-le-Sec, frère Estiévène, commandeur de la maison au Temple au dit Avesnes, frère Adam, son compagnon, Bertoul Bede, Gobaus son fils, Hues dou Fait et Guillaume le Clerc.

Chirogr. sur parchemin.

N° 150.

8 octobre 1274. — *Datum anno Domini millesimo cc° septuagesimo quarto, feria secunda ante festum beati Dionisii.*

L'official de Cambrai fait connaître que Guillaume dit li Menus et Isabelle, son épouse, ont déclaré devant lui que, pour le salut de leurs âmes, ils ont donné à la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, une mencaudée de terre labourable, à la mesure de Cambrai, qu'ils possédaient au territoire de Cagnoncle (*de Canicula*), au lieu *dou pire de Minouvile,* et un chapon de rente annuelle qu'ils avaient sur la maison de Jean du Gardin, au dit Cagnoncle, mais en se réservant l'usufruit viager de ces biens.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 151.

Octobre 1274. — *Faites en l'an del Incarnation Nostre-Seigneur mil deus cens sissante et quatorze, el mois de octembre.*

Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, assigne sur son tonlieu de Valenciennes une rente de soixante sols de blancs qu'il doit annuellement à la maison du Temple, à Valenciennes, pour le cens foncier (*trefons)* de sa grange en son manage de cette dernière ville et de la terre voisine, qu'il avait achetées à maître Nichole de Thulin. Il prie Marguerite, comtesse de Flandre

et de Hainaut, de confirmer cet acte par des lettres spéciales à délivrer à la maison du Temple préeitéc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 152.

Décembre 1274. — *Données l'an del Incarnation mil deus cens soissante et quatorze, ou mois de décembre.*

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme les lettres de Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, son fils, concernant la rente de soixante sols de blancs qu'il devait à la maison du Temple, à Valenciennes.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 153.

26 janvier 1275 (1274, v. st.). — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, sabbato post Conversionem sancti Pauli.*

Maître Jean d'Ais, écolâtre de la Morinie et official de Cambrai, notifie au prêtre de Naves la donation faite au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par Agnès dite Cagnarde, et par Adam Dagnart, son mari défunt, de deux mencaudées de terre à Naves, au lieu dit *As Courbes*.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 154.

26 janvier 1275 (1274, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° lxx° quarto, sabbato post Conversionem sancti Pauli.*

Maître Jean d'Ais, écolâtre de la Morinie et official de Cambrai, notifie au prêtre de Naves que Gobert li Bais et Marie, sa femme, ont, en sa présence, fait don au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, de trois mencaudées de terre moins un boisseau, à la mesure de Naves, en une pièce, au territoire de cette localité, au lieu dit le Val-Hauduin.

Orig. sur parchemin, lacéré et presque détruit, avec fragment de sceau.

N° 155.

14 septembre 1275. — *Ce fu fait en l'an del Incarnation mil et cc. et lxxv, el mois de setembre (le ior de sainte crois).*

Donation faite aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par André Neuris, du dit Avesnes, de trois boisseaux de terre, dont ils jouiront après son décès seulement.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 156.

4 décembre 1275. — *Datum anno Domini m° cc° septuagesimo quinto, feria quarta ante festum beati Nicholai hyemalis.*

Lettres adressées par maître Jean d'Ais, écolâtre de la Morinie et official de Cambrai, aux prêtres de Taisnières et d'Arquennes, les informant qu'en sa présence, Wautier, fils de Jean dit le Louvier, a reconnu avoir reçu de frère Guillaume de Beaujeu (*de Bello ioco*), maître de la milice du Temple, moyennant un cens annuel de vingt livres parisis, la maison appartenant à cette milice dans la paroisse de Taisnières, à l'endroit dit *li Rosière;* que Wautier paiera ce cens à la maison du Fliémet, aux termes de Noël et de Pentecôte, par moitié, et qu'il a assigné en garantie de ce paiement le fief tenu par lui de la dite maison du Fliémet, à *Wasselinpont*, dans la paroisse d'Arquennes (*Archane*). Il leur mande, enfin, d'excommunier Wautier s'il ne remplit pas l'obligation indiquée.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Au dos : *Lettres appertenans à le maison dou Fluymé, iadis dou Temple.*

N° 157.

Octobre 1277. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, mense octobri.*

Charte concernant une donation faite aux frères de la chevalerie du Temple de Jérusalem par Jacques dit Kamelins d'Orsinval.

Orig. sur parchemin, déchiré, sceau enlevé.

N° 158.

20 juin 1282. — *Datum anno Domiui m° cc° lxxx° secundo, sabbato ante Nativitatem beati Johannis Baptiste.*

L'official de Cambrai fait connaître qu'en sa présence, Amauri dit Bataille a donné aux frères de la chevalerie du Temple, pour leur maison d'Avesnes-le-Sec, mais en s'en réservant l'usufruit viager, une mencaudée de terre située dans cette dernière localité, près de la terre de Jacques dit le Serjant, prêtre, frère du dit Amauri.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 159.

20 juin 1282. — *Datum anno Domini m° cc° lxxx° secundo, sabbato ante Nativitatem beati Johannis Baptiste.*

L'official de Cambrai fait connaître que Jean dit Wagnars a donné aux frères de la chevalerie du Temple, pour leur maison d'Avesnes-le-Sec, mais en s'en réservant l'usufruit viager, une demi-mencaudée de terre à Beaumont, près du chemin qui mène au moulin à vent.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 160.

27 juillet 1283. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tercio, feria tercia ante Petrum ad vincula.*

L'official de Cambrai notifie au prêtre de Naves (*de Navia*) que Marie dite li Chauve, veuve de Wicard fils d'Alelmus de la Croix, a reconnu avoir reçu du commandeur de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, deux mencaudées et demie de terre labourable au territoire de Naves, moyennant un cens annuel de quatre mencauds de bon blé payable à la Toussaint, à la mesure de Cambrai : ce à quoi elle a obligé ses héritiers.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 161.

3 décembre 1283. — *Datum anno Domini m° cc° octogesimo tercio, feria sexta post festum beati Andree apostoli.*

L'official de Cambrai fait connaître au prêtre de Saint-Géri de Valenciennes qu'en sa présence, dame Galatienne dite dou Lokeron a donné aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, sept mencaudées de terre labourable, à Femi (*in territorio de Fidemio*) ; qu'elle a déclaré que Jean du Sart, chevalier, son mari défunt, leur a cédé quatre mencaudées, à Quevi (*in territorio de Kievi*) ; mais que ces religieux ne jouiront des biens dont il s'agit, qu'après la mort de la dite dame.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 162.

21 mars 1284. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo tercio, feria tercia post dominicam qua cantatur* LETARE JHERUSALEM.

Lettres de l'official de Cambrai concernant la donation faite à la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, par Adam dit li Alart et Marie, son épouse, et par Colard dit li Godefroit, de deux mencaudées de terre à *Carnioncle,* l'une située à l'endroit dit *au Pus de Muion-ville* et l'autre contiguë à la terre d'Adam de Erin.

Orig. sur parchemin, usé, sceau en fragments.

N° 163.

10 mai 1284. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo quarto, feria quarta post Inventionem Sancte Crucis, mense maio.*

Mandement adressé au prêtre de Haspres par l'official de Cambrai, au sujet d'une donation faite à la chevalerie du Temple par Wautier Robarde, de Haspres, d'une mencaudée de terre à l'endroit dit *à le Gluitière.*

Orig. sur parchemin, usé et dont des parties manquent, ainsi que le sceau.

N° 164.

7 octobre 1284. — *Datum anno Domini millesimo cc° octogesimo quarto, sabbato ante festum beati Dyonisii.*

L'official de Cambrai fait connaître que Jean dit li Porgonniers, d'Avesnes-lez-Aubert, a donné au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, une rente due sur cinq mencaudées de terre à *Saint-Martin de Riuwe,* au lieu dit *Fresfosset.*

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 165.

4 novembre 1284. — *Datum anno Domini millesimo cc° octogesimo quarto, sabbato post festum omnium Sanctorum.*

L'official de Cambrai fait connaître que Gilles dit Nauris a déclaré devoir payer chaque année au maître et aux frères de la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec, deux mencauds de blé pour trois boisseaux de terre à Saint-Aubert que son père leur avait donnés, et qu'il a affecté en garantie de ce paiement deux mencaudées situées au même lieu.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 166.

Mars 1285 (1284, v. st.). — *Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quarto, mense martii.*

Frère Adam, abbé de Bonne-Espérance, et la communauté de ce monastère concèdent à frère Guillaume *de Mallayo*, prieur de la chevalerie du Temple en France, et aux religieux de son ordre, — en échange de la dîme, grosse et menue, que cet ordre possédait dans la paroisse et au territoire d'Anderlues (*in parrochia et territorio de Andrelues*), — toute la dîme que le dit monastère levait sur certaines terres, au montant de quarante boniers moins onze verges, près de la maison du Temple du Piéton et du Vernoit, et dont l'indication est donnée dans ces lettres. Cet échange n'étant pas égal, attendu que l'abbaye de Bonne-Espérance avait reçu une quantité supérieure, elle paiera à l'ordre du Temple une rente annuelle et perpétuelle, à la Noël, de sept muids, moitié blé et moitié avoine, à la mesure de Binche.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 167.

17 mai 1287. — *Datum anno Domini m° cc° lxxx^mo septimo, sabbato post Ascensionem Domini.*

L'official de Cambrai fait connaître qu'en sa présence Marie dite de Beauchamp a donné à la chevalerie du Temple quatre mencaudées et demie de terre, dont elle conserve l'usufruit viager.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 168.

Avril 1289. — *Denées l'an de grassce mil deus cens quatre-vins et nuef, el mois d'avril.*

Gilles de Parfontainnes, sire de Saint-Saulve et de Beuvrages, donne son consentement à la donation faite au commandeur et aux frères de la maison du Temple lez-Valenciennes par Simon li Lons et Marguerite, sa femme, bourgeois de Valenciennes, pour en jouir après leur décès, du *manage* qu'ils avaient acquis, à Ernouville, de Jaquemon de Maerech et de Jehan Brisebos, et qui tenait au pré de la dite maison.

Orig. sur parchemin, en très mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 169.

24 mars 1294 (1293, v. st.). — *Che fu fait le demierkes après le mi-quaresme, l'an del Incarnation m. cc. lxxx et xiij.*

Lettres de Jehan, sire de Lens en Brabant, par lesquelles il reconnaît avoir donné *à Dieu et à monsigneur saint Jehan de Chirve, de la sainte maison del hospital de Jhérusalem d'Outremer*, pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés, un serf et trois servantes (*Marien, ki fu fille Theri dou Prestin, Jehan se frère et Margherie leur seur, et Marien, fille de Piérart Bouhier*),

après les avoir affranchis, ainsi que leurs hoirs, de toute servitude, sauf qu'ils paieront annuellement au dit Saint-Jehan de Chièvres deux deniers de cens, à leur mariage six deniers et à leur mort douze deniers.

Orig. sur parchemin, sceau armorié, en cire verte, avec cette légende : ✱ : S : IEHAN : SIGNEVR : DE : LENS :

N° 170.

2 octobre 1299. — *Datum in crastino beati Remigii, anno Domini m° cc° nonagesimo nono.*

Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, mande aux baillis, écoutètes, mayeurs, ammans, forestiers et justiciers de sa terre, qu'ils doivent exempter de tous les droits et impositions les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et leurs propriétés, et que le privilége que ces frères ont obtenu du duc son père doit être observé.

Orig. sur parchemin, sceau perdu. Au dos : *Libertates in Brabantia a duce concesse.*

N° 171.

12. . . . — . . . . . *millesimo ducentesimo* . . . . *quinta feria*. . . . .

Reconnaissance, faite par Colard dit Nokenons de Noyelle, d'une rente annuelle de douze mencauds de blé et de douze mencauds d'avoine, à la mesure de Noyelle, due par lui à la maison de la chevalerie du Temple, à Avesnes-le-Sec.

Orig. sur parchemin, presque entièrement détruit, sceau (de l'évêché de Cambrai) perdu.

N° 172.

Sans date (XII[e] siècle).

Godefroid, précepteur de l'hôpital en-deçà des mers, confirme l'abandon fait à son ordre par le seigneur *Godinus*, des autels de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille, sous les conditions y exprimées. Au nombre des témoins à cet acte sont : Renier, doyen de Mons ; Pierre, prêtre de Lestines ; Gautier, prêtre de *Hodain*.

Chirogr. orig. sur parchemin. Cette pièce ayant été trouvée récemment, on n'a pu en donner l'analyse à la page 27. (Voyez les N[os] 115 et 119.)

N° 173.

Mars 1302 (1301, v. st.). — *Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre-Seigneur Jhésu-Crist mil trois cens et un, u mois de march.*

Thomas de Lisle, chevalier, sire de Frasne, abandonne en faveur du commandeur et des frères de la chevalerie du Temple en Hainaut, ses droits sur trois muids et cinq huitelées de terre labourable près de la maison de Beaulieu lez-Valenciennes, qui appartenaient à ces religieux.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 174.

19 juin 1305. — *Datum anno Domini millesimo ccc° quinto, sabbato post Trinitatem.*

L'official de Cambrai fait connaître qu'en sa présence Rogier le Sellier et Isabelle, son épouse, ont déclaré devoir payer à la maison du Temple, à Avesnes-le-Sec, une rente annuelle de quatre sols parisis, constituée sur une maison qui leur appartenait à Cambrai, devant le marché au blé.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 175.

Avril 1307. — *Fait l'an del Incarnation mil ccc et vij, el mois d'avril.*

Acte passé par-devant les échevins d'*Ansaing*, et par lequel Gilles de Heregnies accorde en arrentement à Bauduin dou Bruille et à Paskain, sa femme, la maison située derrière le four de *Gellin*.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 176.

5 avril 1315. — *Datum anno Domini millesimo ccc° quinto decimo, sabbato post diem dominicam qua cantatur* QUASIMODO.

L'official de Cambrai fait connaître que Simon de Labie, clerc, a déclaré avoir reçu du procureur du maître et des frères de l'hôpital de Saint-Jean d'Outre-mer, moyennant un cens annuel de dix-neuf sols parisis, une maison située dans la rue dite Aubierue, à Cambrai, et avoir hypothéqué la rente dont il s'agit sur cette maison et sur une autre de la même rue.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 177.

5 juillet 1317. — *Ce fu fait en l'an de grasce mil trois cens et dis-siept, par un mardi chiunck jours ou mois de jullé.*

Gilles de Pierfontaine, chevalier, sire de Beuvrages et de Saint-Saulve, consent à ce que les

frères de l'hôpital de Saint-Jean d'Outremer constituent un homme pour relever les deux fiefs de Montegni que ces religieux tenaient de lui, à titre de leur maison de Beaulieu, jadis du Temple.

Orig. sur parchemin (en très mauvais état de conservation), sceau (armorié) en cire verte.

N° 178.

19 décembre 1323. — *Chis recors fu fais bien et à loy, ou castiel à Mons, en plains plais, l'an de grasce Nostre-Signeur mil trois cens vint et trois, le lundy prochain devant le jour dou Noël.*

Lettres de Thierri dou Casteler, chevalier, bailli de Hainaut, contenant le record fait à la cour de Mons, à la requête de frère Thomas Moutons, commandeur de Cambrésis et de Loenois, de frère Jean de Saint-Symphorien, commandeur de Piéton, et de frère Jean de Morlainwés, commandeur de la maison de l'hôpital lez-Escuelin, record qui confirme « que quiconques fust u « soit fais et estaulis commanderes u aministreres d'aucune maison u de plusieurs dou dit hos- « pital de Saint-Jehan, u de biens, terres u possessions des dittes maisons, par lettres sayelées « dou sayel c'on dist à l'aigle, qu'il pooit u pooient cascuns des dis commanderes ensi estaulis, « des maisons et des biens dont il est commanderes u aministreres plaidier en le court à Mons « et faire plainte, demandes u responses contre toutes personnes, tant en demandant comme « en deffendant, et pierdre et wagnier querièle tant de meules comme de hiretages appertenans à « le maison de lequelle il seroit commanderes u aministreres, sicom dit est, et que li dit com- « mandeur i avoient estet autrefois en ce cas recheu. »

Orig. sur parchemin, avec 21 sceaux armoriés, appendus à des lacs de filoselle verte et dont plusieurs sont en fragments. Les sceaux les mieux conservés sont ceux du bailli, de Thierri de Hoves, de Jehan Bruniel d'Eslouges, chevaliers ; de maître Jehan de Florence, prévôt de l'église de Soignies ; d'Oston d'Arbre, de Seward de Saint-Pière, de Hues de le Glisuèle, de Gérard d'Escaussines, de Giles de Gaviaumeis.

N° 179.

12 février 1325 (1324, v. st.). — *Che fu fait l'an de grasce mil trois cens et vint et quatre, douze jours el mois de février.*

Rapport fait entre les mains de frère Jehan de Carnières tenant l'hôpital d'Avesnes-le-Sec, par Marie, qui fut femme de Huon Nazet, de Haspres, de six mencauds et demi de terre au lieu dit *En longhe-roie,* en garantie d'une somme de 70 florins de Florence dont Jakèmes li Prévos, sire de Caudri, devait être payé.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 180.

Mai 1325. — ***Faites en l'an de grâce mil trois cens et vint et cinc, el mois de may.***

Accord conclu entre Guy de Chastillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, et frère Simon le Rat, prieur de la sainte Maison de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem en France, pour leurs droits respectifs à Offies. « Ch'est assavoir : que nous contez de Bloys dessus dis poons mener en ost ou « en chevauchie les habitans et demorans en la dite ville d'Offies, en la manière que nous poons « mener les habitans de nos autres villes voisines. Et se aucuns cas criminelz escheioit en la dite « ville d'Offyes ou ès appertenances, de coi il convenist li malfaiteur perdre vie u membre, la « congnoissance et la exécution de la personne appertient à nous conte de Bloys dessus dit, en « la manière que il puet et doit appertenir des malfaiteurs qui en tel cas eschéroient en nos « autres villes voisines de la terre d'Avesnes. Et se il avenoit que en ces caz dessus dis, tant de « l'ost et chevauchie, comme des cas criminelz, aucuns pourfiz ou émolumens venist ou deschen- « dist, fust de loys, d'amendes et de racaz ou d'autres choses quellez qu'èles fuissent ou peussent « estre, la moitié en appertient à nous conte de Bloys et l'autre moitié à l'ospital. *Item*, nous « contez de Bloys dessus diz devons avoir par nous seul les dons, paines et amendes quy por- « roient escheoyr dez habitanz de la ditte ville d'Offies, pour cause de nostre bois. Et doient chil « qui en ce porroient escheoir, estre constraint et justicié par noz sergans des bois. Et li hos- « pitaus doit avoir par luy seul en la dicte ville d'Offies et ès appertenances ses rentes de cha- « pons, d'avaines, d'argent, ses dismes, ses terraiges, ses douaires et tout ce quy s'en dexpent, « en la manière que il en use et a usé en tamps passé paisiblement. Et li remananz de toute la « justice de la dicte ville d'Offies et des appertenances de ycelle est et doit estre communs par « moictiet à nous conte de Bloys et à l'ospital dessus diz. Et toutes les issues, pourfis et émolu- « mens qui en la ditte justice du dit lieu porroient escheoir ou estre prises et levées, soit pour « cause de fourfaiture, estraière, espave u abamète, donz u paines, et toutes autres choses « quelles qu'èles soient ou puissent estre, sont et doivent estre communes à nous parties dessus « dictes. Et doit tout ce estre levé et esploitié par la iustice commune du dit lieu, pour l'une « partie et pour l'autre, sauve et réservé à chascun de nous parties dessus dites les cas singu- « liers dessus diz, en la manière que dessus est dit et devisé. »

Sous le vidimus orig. des hommes de fief de Hainaut, Philippe de le Samme, conseiller ordinaire du roi et trésorier des chartes de Hainaut, Sébastien de le Roe et Charles Gérard, en date du 11 juin 1568. Parchemin muni des sceaux de ces trois officiers.

N° 181.

27 juillet 1327. — ***Che fu fait bien et à loy, ou castiel à Mons, en plains plais, l'an de grasce mil trois cens vint et siept, le lundi prochain apriès le iour saint Christofle.***

Lettres de Gérard dit Borgnes de Robiersart, bailli de Hainaut, contenant la sentence par laquelle la cour de Mons reconnaît qu'en vertu des lettres scellées du sceau à l'aigle et délivrées par frère Guillaume de Chiteri, prieur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en France, à frère Jean de Morlainwés, commandeur d'Escuelin, qu'elles établissent commandeur, gouverneur et administrateur des maisons de l'ordre en Hainaut, le dit frère Jean de Morlainwés est suffisamment fondé à plaider en cette cour, pour toutes choses et possessions des dites maisons, et notamment contre Gérard, sire d'Esclaibes, au sujet de la délimitation des biens de l'hôpital et de ce seigneur.

Orig. sur parchemin, sceaux du bailli et de 22 hommes de fief de Hainaut (dix de ces sceaux sont brisés).

N° 182.

3 juin 1331. — *Che fu fait bien et à loy, ou castiel à Mons, en plains plais, l'an de grasce mil trois cens trente et un, le lundi prochain apriès le jour dou Saint-Sacrement.*

Lettres de Robert, sire de Manchicourt, chevalier, bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu par lui et les hommes du comte de Hainaut y appelés, à la requête de frère Jehan de Morlainwés, commandeur des maisons d'Esquellin et de Saint-Aubain, fondé de pouvoir du grand prieur de France, au sujet du bois de Saint-Aubain, où le mayeur, les échevins et la communauté de Dourlers avaient coupé des arbres pendant la nuit de mai et le jour du grand-carême, et y fait des dommages : ce qui était préjudiciable à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Outre-mer, lequel possédait ce bois en toute propriété, comme ayant jadis appartenu au Temple.

Orig. sur parchemin, avec sceaux du bailliage et de dix-neuf hommes de fief de la cour de Hainaut (neuf de ces sceaux sont enlevés).

N° 183.

12 novembre 1332. — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens trente et deus, lendemain dou jour saint Martin en hivyer.*

Lettres par lesquelles Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et sire d'Havré, chevalier, confirme la donation faite à la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Saint-Symphorien, par Stassart de le Ferière, Marguerite de Maude sa femme, Pierre de le Valée, Godefroid et Stassins, frères, de deux boniers de terre situés devant la porte de cette maison et tenus en fief du dit sire d'Havré, moyennant un cens annuel de deux deniers payable à la Saint-Jean.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 184.

15 mars 1333 (1332, v. st.). — *Che fu fait à Mons, à le maison dou dit Mahiu de Mainsencouture, l'an de grasce mil trois cens trente et deus, le lundy prochain apriès le jour saint Grigore.*

Acte passé par-devant Gérard d'Escaussinnes, Jaquemart de Laire de Mons, Hugues d'Arbre, Philippe de Nouvelles, Jaquemart li Hérus et Mathieu de Mainsencouture, hommes de fief du comte de Hainaut, et par lequel Pierre de le Valée, Godefroid, son frère, Stassart de le Ferière, leur *parâtre*, et Stassin, son fils, reconnaissent avoir donné à perpétuité à la maison de l'hôpital de Saint-Symphorien, avec la seigneurie et droiture qu'ils y avaient, deux boniers de terre situés devant la porte de cette maison et tenus en fief du seigneur d'Havré (*Haverech*). Ils promettent que, dans l'année qui suivra la mort de Marguerite de Maude, femme du dit Stassart de le Ferière, celui d'entre eux à qui « li escanche des deux bonniers de tière devant dis sera u « pora iestre eskéuwe, en fera à celui qui pour le tamps sera maistres de le ditte maison boin « hiretage et souffissant. »

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux.

N° 185.

14 décembre 1333. — *Che fu fait en l'an de grasce m. ccc. et xxxiij, viij jours devant le saint Thumas l'apostle.*

Vente faite par Willaume des Cambres, Jehanne, sa femme, Pierre des Cambres, Mehaus, sa femme, Jacques li Bidaus et Jehanne, sa femme, à Jacques de Faumars et à Jehanne, sa femme, d'un muid de terre situé à *Ausnoyt,* tenant à la voie de Pont, d'une part, et à la terre de l'église de Saint-Martin d'Ausnoyt, d'autre part.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 186.

8 avril 1336. — *Che fu fait ou castiel à Mons, en jour de plais, l'an de grasce mil trois cens trente et sis, lendemain dou jour de closes Pasques.*

Lettres de Gérard dit Sausses d'Aysne, écuyer, bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu à la cour, en faveur de frère Jehans de Carnières, commandeur de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Avesnes-le-Sec, au sujet de la seigneurie et justice, haute et basse, qui lui appartenaient dans cette maison et ses dépendances : l'abbé et les religieux de Saint-Aubert de Cambrai, ayant eu le tort de faire lever le corps d'un homme tué dans l'enclos de la dite

maison, par suite de la chute d'un mur, et arrêter deux homicides qui s'y étaient réfugiés en lieu saint.

Orig. sur parchemin, avec sceau du bailliage de Hainaut, sceaux équestres de Jean, sire de Boussu, et de Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et sire d'Havré (*Haverech*), et sceaux armoriés de Michel de Barbençon, sire d'Erquelinnes ; d'Eustache, sire de Vertaing ; de Gérard de Gommignies, sire de Mastaing ; de Gérard de Sassignies; de Gilles de Biaufort; de Gilles li Ramonneres, prévôt de Mons ; de Jehan Despiennes et de Piérart Bliaus, clercs de la cour de Mons. (13 autres sceaux manquent.)

N° 187.

15 janvier 1342 (1341, v. st.). — *Ce fu fait xv jours ou mois de jenvier, l'an mil ccc et xli.*

Vente faite par-devant les échevins de Solesmes, par Jehan de le Roke et Alix, sa femme, à Jehan le Double, de Solesmes, clerc, bourgeois de Valenciennes, de trois mencaudées moins six verges, « séans à le ruielle tenans à le tière Vilain Alavainne et tenant au Vert-Kemin » ; de sept boisseaux et d'une verge, vers Amerval ; de deux mencaudées et quinze verges « ès Cailliaus à Baiart », et d'une mencaudée et dix-huit verges vers le sentier de Romeries.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 188.

1er avril 1345. — *Datum Avinioni, kal. aprilis, pontificatus nostri anno tercio.*

Bulle du pape Clément VI, par laquelle il délègue des juges pour s'informer du différend mû entre le prieur et les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en France, d'une part, et les commissaires de l'évêque de Cambrai, d'autre part, au sujet d'une dîme que cet évêque avait été autorisé à percevoir sur les personnes ecclésiastiques dans la ville et le diocèse de Cambrai.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une ficelle.

N° 189.

2 août 1346. — *Anno dominice Nativitatis millesimo ccc° quadragesimo sexto, indictione xiiij, secunda die mensis augusti.*

Attestation faite en présence du notaire Jean de Revin, du diocèse de Liége, et de témoins, par laquelle il conste que la religion de Saint-Jean de Jérusalem avait une rente de neuf livres de blancs sur une maison avec terre, pré et aunaie, près de Leuze (*prope Luthosam*), que Godefroid dit *de Courte* a tenus, et 20 sols de blancs sur un pré contigu, que Gilles de Reviel a possédé.

Orig. sur parchemin, monogramme du notaire. Pièce en très mauvais état de conservation.

N° 190.

29 avril 1347. — *Cheste loys et chieus estaulissemens furent fait et dit l'an de grasce mil iij^{c} xlvij, le diemence prochain devant le jour de may.*

Acte par lequel frère Jehan de Carnières, commandeur de la maison de Beaulieu lez-Valenciennes, est mis par les échevins de Saint-Saulve en possession des héritages qui y sont désignés, jusqu'à l'entier paiement de trois années arriérées de la rente hypothéquée sur ces héritages.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 191.

Juillet 1348. — *Fait l'an de grasse m. ccc. et xlviij, ou mois de jugnet.*

Donation d'une rente, faite à l'hôpital Saint-Jean près de Valenciennes par Jehan dou Bos et Maroie, sa femme, en présence des échevins de Vieux-Condé.

Chirogr. orig. sur parchemin, en très mauvais état de conservation.

N° 192.

1er août 1348. — *Che fu fait l'an de grâce mil ccc et xlviij, le jour saint Pière aoust entrant.*

Acte, passé devant les échevins de Valenciennes, par lequel Jehan de Carnières, commandeur de la maison de Beaulieu lez-Valenciennes, accorde en arrentement à Lottart de Bleky une habitation située en la rue de *Bruel*, et qui appartenait à la dite maison de Beaulieu.

Chirogr. orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation.

N° 193.

17 février 1349 (1348, v. st.). — *Faites et données à Bouchain, l'an de grasce mil trois cens quarante-wit, le xvij^{me} jour dou mois de février.*

Gilles de Kiévraing, chevalier, sire de Fontenoit, châtelain de Bouchain, fait connaître qu'il a été requis par frère Jehan de Carnières, commandeur de Beaulieu, de le faire payer d'une rente de deux chapons due à sa commanderie sur la masure de dame Maroie Rublée, ainsi que l'ont certifié des anciens habitants de la ville de Bouchain.

Orig. sur parchemin, fort détérioré, sceau enlevé.

N° 194.

29 septembre 1349. — *Che fu fait en l'an de grâce mil ccc et xlix, le jour saint Mikiel, en le darraine sepmaine de septembre.*

Donation faite par Sandre li Monneresse à la maison de l'hôpital de Beaulieu lez-Valenciennes, d'une rente annuelle de quatre sols de blancs hypothéquée sur une maison située hors de la porte Cardon devant la grange de Biekeriel, à Valenciennes.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 195.

Juillet 1351. — *Donné l'an de grasce Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens chieunquante et un, ou mois de julé.*

Lettres par lesquelles Agnès, abbesse et tout le couvent de l'église de Bethléem (1), par suite d'un accord passé entre eux et Jehan de Viane, commandeur de la maison du du Fliémet, reconnaissent devoir à cette maison une rente annuelle et perpétuelle de huit livres tournois, payable à la Toussaint, pour « une pièche de pret tenans et joingnans as gardins » de leur monastère et qui avait été convertie en vivier, que Jehan Mignot, bourgeois de Mons, avait pris en arrentement de ce monastère, moyennant le paiement annuel de la dite somme, pour laquelle il avait fourni *about et contrepan* ; — qu'en outre, il sera célébré, dans leur église, une messe annuelle du Saint-Esprit pour le dit frère Jehan de Viane, et après sa mort un obit de *requiem*, chaque année, à perpétuité, pour son âme et celles de ses bienfaiteurs, de ses prédécesseurs et de ses successeurs en la maison du Fliémet. Ces lettres mentionnent, au préambule, que la rente dont il s'agit, avait été constituée du temps de frère Jehan dit Briart, commandeur des maisons de la milice du Temple au comté de Hainaut, avec l'autorisation de frère Gérard de Villers, commandeur du Temple au royaume de France.

Orig. sur parchemin, dont les deux sceaux sont enlevés.

N° 196.

2 février 1352 (1351, v. st.). — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens et chiuncquante et un, en le maison dou Piéton, le jour de le Candeller.*

Acte par lequel le maire et les échevins de Piéton reconnaissent que le marais de cette localité appartient entièrement au commandeur de la maison du dit Piéton.

Orig. sur parchemin, avec fragments de deux sceaux en cire brune.
Imprimé dans notre *Description de cartulaires*, t. VII, p. 122.

N° 197.

2 juin 1353. — *Che fu fait en l'an de grâce mil. ccc. liij, le secont jour dou mois de juing.*

---

(1) *Vulgo* Bélian.

Frère Jehan de Carnières, commandeur de la maison de Beaulieu lez-Valenciennes, accorde en arrentement perpétuel à Gillebert d'Arras, un héritage situé à Saint-Saulve devant la maison Martin le Siergant.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 198.

13. . (Après le 7 juillet 1354). — *Chius jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, le nuit ste. . . . . dys (?).*

Lettres de Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, contenant un jugement rendu par la cour de Mons, en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et contre les prétentions du chapitre de Sainte-Waudru, au sujet de la seigneurie et de la haute justice sur trente journels de terre à Frameries. L'instance qui donna lieu à cette sentence, avait été introduite par frère Hugues de Froymont, maître et commandeur de la maison de l'hôpital, à Saint-Symphorien, le 7 juillet 1354. Le chapitre de Sainte-Waudru avait fait arrêter sur le territoire précité, un valet nommé Jehan Garin.

Orig. sur parchemin, presque entièrement détruit, avec 22 lemnisques la plupart dépourvus de leurs sceaux.

N° 199.

(Juin ?) 1359. — . . . . . *l'an mil trois cens ch(iunquan)te-nuef, par un lundi. . jour dou mois de.....*

Lettres de Simon de Lalaing, chevalier, bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu par la cour souveraine de ce pays en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et contre Fastré de Noirchin, au sujet de la justice et seigneurie qu'elle avait sur ses héritages situés au territoire de Vellereille-le-Sec et d'un exploit que le dit Fastré avait fait faire en 1356 en la maison de Renier d'Assonckleville qui était tenue de l'hôpital Saint-Jean.

Orig. sur parchemin, usé et dont des parties sont détruites, avec 36 lemnisques dont 7 seulement ne sont pas dépourvus de leurs sceaux.

N° 200.

24 juin 1359. — *Chius restaulissemens fu fais à Vellerelle-le-Secke, en le court de le maison dou dit Renier, l'an de grasce mil trois cens chiuncquante-nuef, le jour de le Nativité saint Jehan-Baptiste.*

Acte passé par-devant quatre hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, par lequel Fastré de Noirchin rétablit le commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Piéton et

à Saint-Symphorien, dans les droits de justice haute, moyenne et basse, que cet ordre avait sur ses héritages à Vellereille-le-Sec.

Orig. sur parchemin, détruit en partie et usé, et auquel sont attachés deux lemnisques dépourvus de leurs sceaux.

N° 201.

23 septembre 1359. — *Chius jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an mil trois cens chiuncquante-noef, par un lundi vint-trois jours ou mois de septembre.*

Lettres de Simon de Lalaing, chevalier, bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par la cour de ce pays dans la cause mue entre le commandeur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Saint-Symphorien, d'une part, et Nicholes de Housdaing, sire d'Espinoit, chevalier, d'autre part, au sujet d'une taille que ce dernier avait levée à Spiennes sur des héritages du dit hôpital, « pour le aiuwe de le chevalerie sen ainsnet fil u dou mariage se aisnée fille. » Cette sentence est favorable à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, en très mauvais état de conservation, avec 14 des 21 sceaux dont il était muni.

N° 202.

8 novembre 1360. — *Chius restaulissemens fu fais en le manière devant dite, à Espiennes, en le court de le maison Piérart Doutremer, l'an de grasce mil trois cens et sissante, par un diemenche wit jours ou mois de novembre.*

Lettres de Jehan li Panetiers, maire de Mons, et de quatre autres hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, faisant connaître qu'en leur présence et celle d'un grand nombre de personnes de Spiennes et de Saint-Symphorien, Jehan Ghelés, sergent de la cour de Mons, a rétabli le commandeur de l'hôpital de Saint-Symphorien, frère Nichole de Fretemolle, dans la justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, qu'il possédait à Spiennes, à l'occasion de la contribution réclamée des hôtes et tenanciers de l'hôpital, par messire Nichole de Housdeng, sire de Spiennes, chevalier, pour la chevalerie de son fils aîné ou le mariage de sa fille aînée, du temps de feu frère Hugues de Froimont, commandeur de l'hôpital de Saint-Symphorien.

Orig. sur parchemin, avec sceaux de Jehan le Panetier et de Piérart le Panetier (trois autres sceaux sont enlevés).

N° 203.

1er avril 1363. — *Che fu fait à Mons en Haynnau, en le maison Jehan Craspournient devant le castiaul, l'an mil trois cens sissante-trois, par un samedi nuit de Pasques.*

Lettres par lesquelles Willaume de Liessies, Philippe li Dus, Lambert Gillars, Jehan de Hon, Obert Wies, Jehan de le Porte, Jehan dit Sarasins de Hion, Gilles li Dus prévôt des chanoines de Maubeuge, Jehan Caudillons, Jehan Bertrans, Gilles Caudreliers et Jehan Craspournient, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, font connaître que Jehan li Douls et Piérart de Biermereng, bourgeois de Mons, leur ont exhibé un acte muni des sceaux de plusieurs hommes de fief du dit comte, et qui contient une sentence prononcée par eux, comme arbitres, dans la cause mue entre frère Nicolle de Fretemoule, commandeur des maisons de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Piéton et à Saint-Symphorien, d'une part, et l'abbesse et les religieuses d'Épinlieu, Marie veuve de Pieron de le Valée, et Piérart dit Gringnart de le Valée, son fils, d'autre part, au sujet d'un exploit de justice fait en la cour de la maison de l'hôpital précité, à Saint-Symphorien. L'abbaye d'Épinlieu, la veuve de le Valée et son fils prétendaient avoir toute justice et seigneurie sur tous les lieux où ils possédaient des rentes. Il est décidé par cette sentence que « li justice et signerie entièrement en le maison et pourpris dou dit hospitaul à Saint- « Siphoryen, si avant que li closure de mur de yceli maison se estendoit, estoit et appertenir « devoit au dit hospitaul singulèrement en perpétuytet ; » mais que l'abbaye d'Épinlieu avait droit à certaines rentes d'avoine, de chapons et d'argent pour deux journels de terre situés au pourpris de l'hôpital et acquis de Girvaise le Fèvre.

Orig. sur parchemin, avec huit sceaux (quatre autres sont enlevés).

N° 204.

2 mai 1363. — *Che fu fait en l'an de grâce mil trois cens sissante-trois, le secont jour dou mois de mai.*

Gérard de la Porkerie, chevalier, donne, pour le salut de son âme, à la maison de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem dite de Beaulieu lez-Valenciennes, une rente de vingt-quatre sols tournois constituée sur un journel de terre labourable tenant à la terre de Jakemart Fariniel et à celle d'Alix, femme de Jakemart Houppiel.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 205.

20 juillet 1365. — *Ce fu fait en l'an de grasce mil. ccc. lxv, le xxe jour dou mois de jullé.*

Donation faite à frère Jehan de Carnières, commandeur de la maison de Beaulieu près de Valenciennes, et pour cette maison, par Jakemars de le Breteske, de tout droit et action qu'il avait et pouvait avoir sur deux huitelées de terre labourable à Sebourg, entre le Grand-Val et le Petit-Val.

Chirogr. orig. Au dos : *Che contre-escrit wardent eskevin de Sebourc en leur huge.*

N° 206.

24 juillet 1365. — *Ce fu fait en le court de le maison dou dit ospitaul à Saint-Simphoriien, l'an mil trois cens sissante-chiuncq, par un joedi nuit saint Jakème et saint Christofle.*

Acte passé par-devant Philippe dit Moriauls de Saint-Symphorien, chevalier, Jaquemart Galons, Jehan li Douls, Colars Dango, Amauri li Hérus, Piérart li Panetiers, Piérart de Biermereng, bourgeois de Mons, Jehan de Thians dit Mauclers, Jehan dit Bouchars de Pottes, Gilles Caudreliers, Willaume de Froimont, Simon de Ghelin et Jehan Craspournient, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, par frère Nicolle de Fretemolle, commandeur des maisons et revenus de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Piéton et à Saint-Symphorien, d'une part, et Jehan de Saint-Liénart, bailli d'Épinlieu, Marie de Noyelle, veuve de Pieron de le Valée, et Piérart dit Grignars, écuyer, son fils, d'autre part, et par lequel ces derniers rétablissent le commandeur, « par signe d'un baston, » au sujet de l'exploit et arrêt qu'ils avaient fait, comme hauts-justiciers à Saint-Symphorien, dans l'enclos de la maison de l'hôpital, au dit lieu, et où la religion de Saint-Jean avait toute justice et seigneurie « si avant que li muret de le closure de le ditte maison et pourpris duroient et s'estendoient » : ce qui avait été reconnu par sentence arbitrale (1).

Orig. sur parchemin, muni de treize lemnisques dont la plupart sont dépourvus de leurs sceaux.

N° 207.

26 septembre 1370. — *Che fu fait en l'an de grasce mil. ccc. lxx. le xxvj^e jour dou mois de septembre.*

Acte de vente par Jaquemars Ghobiers, procureur du curé et des marguilliers (*gliseurs*) de Marly (*Marlis*), à frère Jean de Carnières, commandeur de la maison de Beaulieu lez-Valenciennes, de rentes perpétuelles de huit sols blancs et de deux chapons sur des héritages au dit Marly. Le prix de cette vente, consentie par le curé, les marguilliers, le mayeur, les échevins et toute la communauté de Marly, servira à la réparation de l'église de cette localité.

Chirogr. orig. sur parchemin. Au dos : *Che contre-escris wardent eskevin des Marlis en leur coffre.*

N° 208.

14 juillet 1371. — *Chius jugemens fu fais bien et à loy à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an mil trois cens sissante et onze, par un lundi des plais quatorze jours ou mois de jullé.*

---

(1) Voy. le n° 203.

Lettres de Jehan des Almans, bâtard et bailli de Hainaut, chevalier, contenant la sentence de la cour qui ordonne à Colart li Maires dit li Torderes de se conformer à l'acte d'arrentement perpétuel de la maison de la Rosière vers Hon, qui lui a été accordé par frère Nicole de Fretemolle, commandeur de Piéton, frère Hugues de Froimont, commandeur de Saint-Symphorien, et frère Jean de Carnières jeune, gouverneur du Fliémet, le vendredi après les Rois 1356 (1355, v. st.).

Orig. sur parchemin, avec fragments des sceaux du bailliage et de trente-six hommes de fief de Hainaut.

N° 209.

26 février 1374 (1373, v. st.). — *Che fu fait, recogneut et convenenchiet à Mons, en le maison Nicaise de Lassus,* (1) *en l'an de grasce Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens sissante-trèse, le vint-sisisme jour dou mois de février.*

Acte par lequel Jean de Chipli et Jean de Marchiennes, bourgeois de Mons, s'engagent, pour eux et leurs hoirs, à remplir les conditions des lettres (y insérées), du 29 janvier précédent, par lesquelles frère Jean de Carnières, commandeur des maisons de Saint-Jean d'Outre-mer, à Beaulieu lez-Valenciennes et à Fliémet lez-Genly, leur accorde en arrentement perpétuel toutes les terres labourables que la dite maison de Fliémet avait à Petit-Quévy.

Orig. sur parchemin, avec sceaux de deux hommes de fief.

N° 210.

16 avril 1375 (1374, v. st.). — *Chius jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an mil trois cens sixante-quatorze, par un lundi sèze jours ou mois d'avril.*

Lettres de Simon de Lalaing, sire de Hordaing, sénéchal d'Ostrevant, chevalier, bailli de Hainaut, contenant une sentence de la cour de Mons, laquelle oblige Évrart Belot à satisfaire aux prescriptions de l'acte du 17 juillet 1373, par lequel frère Jehan de Carnières, commandeur de la maison de Beaulieu lez-Valenciennes et de celle du Fliémet, avait accordé en arrentement perpétuel au dit Évrart Belot, demeurant à Hon-en-Bavesis, pour lui et ses héritiers, la maison de la Rosière située sur la chaussée Brunehaut vers Hon et appartenant à la dite maison du Fliémet.

Orig. sur parchemin, sceaux en cire brune du bailliage et de quatre des vingt hommes de fief de Hainaut qui furent présents au jugement.

---

(1) Nicaise de Lassus, homme de fief, mit son scel à la charte délivrée au château de Mons, le 6 novembre 1391, en interprétation des chartes du comté de Hainaut. — Faider, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 54.

N° 211.

24 janvier 1379 (1378, v. st.). — *Gheyeven int jaer Ons Heeren als men screef dusent dri hondert acht en tseventich vier en twintich daghe in die maent van januar.*

Guillaume Van Apconde, seigneur de Gaesbeke et maréchal de Hainaut, décharge les fermiers de la cense de Gaspendoren, de l'ordre de Saint-Jean d'Outre-mer, de l'obligation de le traiter et défrayer une fois par an, ainsi que ses échevins.

Orig. sur parchemin, sceau armorié, en cire jaune.

N° 212.

6 mars 1385 (1384, v. st.). — *Chius jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an mil trois cens quatre-vins-quatre, par un lundy siis jours ou mois de march.*

Lettres de Simon de Lalaing, sire de Quiévrain, sénéchal d'Ostrevant, chevalier, bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu par la cour de Mons dans la cause mue entre frère Guillaume de Lattre, commandeur de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem à *Cappendore* (Gaspendoren), et Ernoul dit li Reuve de Lacq, sire de Saintes, au sujet d'une rente perpétuelle de trente chapons et de neuf rasières d'avoine, à la mesure de Saintes, que ce seigneur, à titre de sa femme, la demoiselle de Diellebecque, devait payer annuellement à la dite maison, sur ses revenus de Saintes. La cour fait droit à la requête du commandeur.

Orig. sur parchemin, sceaux du bailliage et d'hommes de fief de Hainaut (plusieurs de ces derniers sceaux, qui étaient au nombre de vingt-huit, sont perdus ou en fragments).

N° 213.

10 août 1385. — *Che fu fait en celi ville* (de Saint-Simphoryen), *devant l'églize perochial, entre les iiij bonnes d'iceli tenance* (de l'hospital), *en l'an de grasce Nostre-Signeur mil. ccc. iiij^{xx} et v, ou mois d'aoust, le jour saint Leurenth.*

Acte passé devant le mayeur et les échevins de *Saint-Simphoryen*, « de le tenanche del ospittal, » par messire Renauls de Gisreme, chevalier, commandeur « des baillies et ospitauls Saint-Jehan d'Outre-mer estans en Haynnau et en Cambrézis. » A la suite d'une enquête rapportée du chef-lieu de Mons, ce commandeur les a créés mayeur et échevins, «pour droiturer les héritages tenus de l'hôpital de Saint-Simphorien ; » après quoi, il leur a adressé une *plainte par loi ;* enfin, les dits échevins ont, à la requête de leur mayeur et après avis de leur chef-lieu, dit, par jugement et suite faite l'un de l'autre, que le dit commandeur ayant créé mayeur et échevins, doit avoir à son profit toutes lois, bans, amendes et fourfaitures, qui seront à juger

par eux, ainsi que la loi générale de Hainaut et spécialement celle du chef-lieu de Mons le portent. Cet acte fixe de la manière suivante, proposée dans la plainte précitée par le commandeur, les droits à percevoir et les amendes à imposer par ses échevins, savoir : « Se aucunes meslées se « faisoient u eskéoient en vo jugement et vous en jugiés pour main mize par yre faite, xl s. blans ; « pour sanch, c s. blans, se c'est sans arme esmoulue ; item, pour arme esmoulue, sans sanck « u atout sanck, x libres blans ; item, se ces dites meslées advenoient de nuit, que elles soient « jugies doubles ; item, d'une keure, se li iniuriiés s'en plaint et que doy tiesmoing en appèrent, « lxij s. vj d. blans au pourfit dou kéut, et celle amende faire avoir en devant le paiement des « lois ; item, que se partie se voloit plaindre de ces lois u d'aucunes d'elles, sans tiesmoingnage, « que faire le puist, et vous sour chou jugier, ensi que li dite lois le donne, excepté le dite keure ; « item, se aucun voloient vendre vin, que faire ne le puissent sans afforer, sur tel ban que il a « à Mons ; item, se aucun voloient vendre pain en le justice dou dit ospittal, que tels bans y soit « ordeneis que li dite lois de Mons le donne, pour celui enkéir qui trop petit le venderoit ; item, « se aucuns y voloit vendre chiervoise, que faire ne le puist sans afforer, sour otel ban que il « a à Mons ; item, que nuls depuis qu'il ara afforet vin u chiervoise, qu'il ne le puist empirer « sour tel ban qu'il a à Mons ; item, que de faulse mesure de vin et de chiervoise, il ait ottel « ban que il a à Mons ; item, que d'un kar qui amenroit vin en se dite justice et lequel on y « deskierkeroit, il ait viij los de vin, et d'une karette iiij los ; item, d'un brassin de chiervoise « que on feroit en se dite justice iiij los, u de chou que on amenroit à kar u à karette ottel afforage qu'il a à Mons ; item, qui pezeroit de fauls pois, qu'il soit jugies à lx s. blans et les pois « pierdus ; item, qui mezuroit de faulse ausne, en otel point ; item, de fausse mesure de grain, « otel ban qu'il a à Mons ; item, requiert li dis messires li commanderes que toulnuwiers et tiéregiers soient sairementet pour cascun faire sen siervice et rapport en tel tierme qu'il appertient « et pour avoir en cascun meffait tel amende que il a à Mons ; item, pour biestes à corne, pour « cascune qui seroit trouvée en biens d'autruy, xij d. blans ; item, pour. j. keval, ij s. blans ; « pour j. fouk. de blanques biestes u de pourchiauls, v s. blans, et se doit faire le fouk les v « blankes biestes u de pourchiauls, et se tant n'en y a, cascune doit yestre à vj d. ; item, « requiert-il à avoir, d'une rescousse de miessier, xvij s. vj d. ; item, d'un desdit d'eskievins, « xj lib. et vj d. ; item, d'une saizine, faite par-devant eskievins, et monstrée brisie par eskievins, amende volentaire avoir, sauf le vie et les membres ; item, d'une simple saisine brisie, lx s. blans ; item, d'un kar qui seroit trouveis kariant leur il ne deveroit nient aller, tel « fourfaiture avoir que li dite lois de Mons donne, et d'une karette, en otel manière ; item, « requiert li dis messire li commanderes avoir tel siervice qu'il a à Mons des hirétages qui yroient « u que on metteroit de main en autre, fust par vendage u autrement, liquel ne deveroient point « de plume à lui pour cause de signerie ; item, requiert-il à avoir tel amende et ban à celui u « à chiauls en cuy maison on jeuweroit as deis par-desous se justice, et ossi à avoir tel amende

« qu'il a à Mons pour cause de mauvais hostage; item, requiert-il qu'il ait tels lois u amendes « qu'il appertient à avoir sour chiauls u chelles qui seroient trouvet ès courtils d'autruy de nuit « u de jour faisans damage u qui fait li aroient; item, requiert à avoir tels lois qu'il apper- « tient sour chiauls qui deveroient rentes à aucunes personnes desquelles on se plainderoit. » — « A cest jugement et à celle enqueste rendre, fu comme maires dou dit hospittal de Saint- « Simphoryen, Piérars de le Marlière li pères; et si y furent comme eskievin d'iceli tenance, « Ghodeffrois de Haynne, Jakemars li Vignons, Gillos Couture, Jehans Crekars, Jehans Jolis et « Piérars de Biermeraing li fiuls. »

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 214.

9 novembre 1388. — *Chiuls jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an mil trois cens quatre-vins et wit, par un lundy nuef jours ou mois de novembre.*

Sentence rendue par la cour de Hainaut, au sujet de coups portés au bailli de l'abbaye d'Épinlieu, à Saint-Symphorien, par ordre du commandeur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Hainaut-Cambrésis.

Orig. sur parchemin, avec fragments des sceaux du bailliage et de vingt-cinq hommes de fief de Hainaut.

Imprimé dans notre *Description de cartulaires*, t. VII, p. 124.

N° 215.

3 février 1401 (1400, v. st.). — *Che fu fait à Saint-Simphoryen, sur le ditte tenanche* (de l'hospital de Saint-Jehan), *l'an mil iiij^{c}, le tierch jour dou mois de février.*

Record des échevins de la justice et tenance de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Saint-Symphorien, à la requête de Jehan de Blarignies, leur mayeur, d'avoir été, un samedi entre la Toussaint et la Noël de l'année précédente, sur une pièce de terre où Jacquemart Crekars, fils de Jehan, et Jacquemart Crekars son oncle promirent de payer à Jehan dou Parcq, fils de Piérart, bailli de la dite justice, le service dû pour une maison vendue par la veuve de Jehan Crekart à son fils précité, au prix de vingt-quatre couronnes de Hollande.

Chirogr. orig. sur parchemin, troué. Sur le dos : *Ce contre-escript wardent li eskevin de le tenanche del ospital de Saint-Jehan à Saint-Simphoryen, en leur ferme.*

N° 216.

29 avril 1408. — *Che fu fait en l'ostel des dis religieux Saint-Jehan d'Outre-mer, gisant en le rue de le Viesware, à Valenchiennes, l'an de grasce Nostre-Signeur mil quatre cens et wit, vingt-noef jours ou mois d'avril.*

Sentence arbitrale rendue par-devant deux hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, par Jehans li Cattiers, bourgeois de Mons, et sire Pierre de le Tavierne, prieur de Saint-Aubert de Cambrai, au sujet des dîmes, terrages et rachats que les religieux de l'hôpital de Saint-Jean et ceux de l'abbaye de Saint-Aubert avaient au territoire d'Avesnes-le-Sec, à cause des maisons qu'ils y possédaient.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 217.

24 décembre 1413. — *Che fu fait à Mons, le nuit dou Noël l'an mil quatre cens et trèse.*

Acte passé devant Jehan de le Porte, dit Bridouls, Jehan Cattiers dit li Cuveliers, et Andrieux Puche, hommes de fief du comte de Hainaut et de Hollande, par lequel Jehan Marsilles, demeurant à Spiennes, déclare qu'étant à pêcher, le 10 septembre précédent, au ruisseau qui va de Bélian au vivier d'Hyon, entre le pré des hoirs Jehan dou Parck et le vivier Willaume Canebustin, il a été pris et *calengié* par Grart Crochuel, sergent de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, comme se trouvant en la justice de celle-ci; qu'en conséquence de son méfait, il se soumettra à la sentence que doit porter Jehan le Bouvier, bailli de cette religion, après avoir pris avis aux personnes du conseil que celle-ci avait à Mons.

Orig. sur parchemin, auquel il ne reste que les deux sceaux en cire brune de Jehan Cattiers et d'Andrieu Puche, (le premier, celui de Jehan de le Porte, manque).

N° 218.

4 août 1414. — *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quarto decimo, die quarta mensis augusti.*

Acte passé par-devant les échevins de Bruxelles et par lequel frère Théobald de le Wale, religieux de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut-Cambrésis, et Jean Cattier, dit le Cuvellier, receveur de cette commanderie, munis de procuration du grand prieur de France, accordent, moyennant un cens annuel et perpétuel de vingt couronnes d'or de France, à Guillaume de Blitterswye dit *In den Enghel*, fils de Henri de Blitterswye : la maison que la dite commanderie avait à Bruxelles, avec son fonds et ses dépendances, sur le Froidmont, sous l'enclos du monastère de Saint-Jacques; les cens et rentes dus à l'ordre sur seize boniers de terre situés à *Ganshoren*, dans la paroisse de *Berchem*, sur un bonier dans la paroisse de *Jette*, sur trois boniers de terre et trois journels de pré dans la paroisse de....., sur quarante boniers de terre et un demi-bonier de pré dans la paroisse de *Scarembeke*, sur quatorze boniers de terre dans la paroisse de *Melbrouck*, sur des terres à *Osseghem*, dans la paroisse de *Molembeke*, etc.

Guillaume de Blittesrwye donne en garantie du paiement du cens précité, cinq boniers et un journel de terre labourable situés hors de la porte de Froidmont, au-dessus du nouveau bois.

Orig. sur parchemin, dont des parties manquent, sceau perdu.

N° 219.

5 août 1414. — *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quarto decimo, die quinta mensis augusti.*

Rutger, dit Boeve, clerc, secrétaire de la ville de Bruxelles, acquitte frère Théobald de le Wale, religieux de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut-Cambrésis, et Jean Cattier dit le Cuvellier, receveur de cette commanderie, de tout droit qu'il pouvait avoir en vertu des lettres d'avis des échevins de Bruxelles, sur vingt-quatre boniers de terre et de bois situés dans la paroisse de Braine-l'Alleu, à l'endroit dit Goumont, près de la route de Braine à Planchenoit.

Orig. sur parchemin, sceaux perdus. Ces sceaux étaient ceux de deux échevins de Bruxelles, Jean fils de Jean dit Clutinc et Jean dit Van den Spieghel. Sur le pli, signé : *Rutg. Boeve.*

N° 220.

21 janvier 1415 (1414, v. st.). — *Che fu fait, traitiet et accordet en le ville de Binch, l'an de grasce mil quattre cens et quatorze, le lundy vint-unysme jour dou mois de jenvier.*

Appointement passé par-devant deux hommes de fief de Hainaut par frère Renauls de Hallin, commandeur de la maison de Piéton, et Ghislain de Bruille, fils de Piérart, demeurant à Haine, sous la seigneurie et commanderie du Piéton, au sujet du droit de meilleur catel que ce dernier devait payer aux religieux de Saint-Jehan d'Outre-mer, pour le trépas de son père. Le dit Ghislain reconnaît que ce droit est dû pour toute personne qui meurt dans sa maison, et promet « de faire de ce jour en avant toute le boine et vraye obédience que boins subgés doit « faire, as us et as coustumes de le ville dou Piéton, et ensi que li demourant en ycelle ville « doivent faire. » Toutefois le commandeur l'acquitte, pour cette fois, du droit dont il s'agit.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés. Au dos : *Touchant au droit de sgrie. que la religion a sur l'héritage Ghislain de Bruisle à Haisne-Sainct-Pière.*

N° 221.

29 novembre 1417. — *Chiulx jugemens fu fais bien et à loy à Mons en Haynnau, ou chastiel, emplains plais, en l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens et diis-siept, par un lundi pénultisme jour dou mois de novembre.*

Lettres de Pierre dit Brongnars, sire de Haynin, bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et contre le chapitre de Cambrai et Colart Ghoubault, au nom de sa femme, au sujet d'une rente annuelle de cinquante sols blancs due à la dite religion sur une terre située à Villers-Pol.

Orig. sur parchemin, avec sceaux du grand bailliage et d'hommes de fief de Hainaut, en mauvais état de conservation.

N° 222.

13 novembre 1418. — *Chils recours fu fais et passés l'an mil quatre cens et dix-wit, le dimence après le iour saint Martin, ou mois de novembre.*

Lettres de frère Thiebaus de le Walle, gouverneur, procureur et receveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le Cambrésis, et de Jehan, seigneur de Ligne et de Bailluel.

Orig. sur parchemin, presque entièrement détruit, mais dont les deux sceaux, appendus par des cordons de filoselle verte, sont assez bien conservés. Le sceau avec contre-scel de Jehan de Ligne, en cire rouge, a été publié par M. Alexandre Pinchart, *Archives des Sciences, des Arts et des Lettres*, t. I, p. 189. Le second sceau, armorié, en cire brune, porte pour légende : S. frère Tyebault de le Wale.

N° 223.

6 juillet 1422. — *Chiulx jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens et vint-deux, par ung lundi siixysme jour dou mois de jullet.*

Lettres du grand bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu par la cour de Mons dans la cause mue entre la religion de Saint-Jean de Jérusalem et le seigneur de Sars.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire rouge du grand bailliage de Hainaut, et vingt-huit lemnisques dont la plupart sont dépourvus de leurs sceaux.

Imprimé dans notre *Description de cartulaires*, t. VII, p. 130.

N° 224.

28 juillet 1423. — *Chiuls jugemens fu fais et rendus en le ville de Mons, par pièche de tière empruntée et souffissanment prestée par Jehan Vivien, mayeur d'iceli ville, le vint-witysme jour dou mois de iullet, l'an de grasce mil quatre cens et vint-trois.*

Lettres des mayeur et échevins de Sars, contenant le jugement rendu par eux, sur la plainte de frère Clarins de Saint-Symphorien, curé du dit Sars, et après avoir donné lecture de

leur enquête « en le cambre dou conseil de l'ostel de le paix, à Mons, » et avoir eu charge de leur chef-lieu, — au sujet d'un cens de sept sols tournois, dû à la Noël sur deux journels dits *à le Hayette*, entre le moulin et le village de Sars, tenant aux terres de Notre-Dame de Sars et aux terres du Temple, cens dont le curé précité est déclaré possesseur au même titre que ses prédécesseurs frère Robert li Carliers et autres.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 225.

25 mars 1424 (1423, v. st.). — *Che fu fait l'an mil iiij^c xxiij, le xxve jour dou mois de march.*

Acte passé par-devant les échevins de Saint-Saulve, par lequel frère Jehan Dangereux, commandeur de la Landelle, gouverneur et receveur de la commanderie de Hainaut et de Cambrésis, donne en arrentement à Jehan Bouliel, demeurant à Valenciennes, une huitelée de terre labourable située à *le Graboe*, qui appartenait à l'hôpital Saint-Jean d'Outre-mer de Valenciennes. Le dit Bouliel paiera annuellement, à la Noël, une rente de deux sols blancs et de deux chapons, hypothéquée sur une maison qu'il avait acquise à Saint-Saulve.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 226.

20 novembre 1426. — *En le ville de Valenchiennes, le xxe jour dou mois de novembre, l'an mil iiij^c et xxvj.*

Vente faite à frère Jehan Dangereux, gouverneur et receveur des biens de Saint-Jean d'Outre-mer en Cambrésis et en Hainaut, par Jehanne dou Marés, veuve de Ghislain de Ghaix, de deux maisons et leurs dépendances, tenant ensemble et sises en la justice de la *Thasnerie* (1).

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 227.

7 avril 1427 (1426, v. st.). — *Chils jugemens fu fais bien et à loy, ou castiel, à Mons, en plains plaix, par un lundi, lendemain dou repus dimenche, sieptysme jour ou mois d'avril, l'an mil quattre cens vint-siis.*

Lettres de Pierre de Bousies, sire de Vertaing, de Rommeries et de Féluy, chevalier, bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu par la cour de Mons en faveur de frère Jehan d'Avesnes, religieux et procureur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, contre les mayeur et échevins du

(1) Cette seigneurie était située dans la banlieue de Valenciennes.

village de Maing, au sujet de la saisie pratiquée, à leur requête, par l'office du prévôt-le-comte de Valenciennes sur des biens de la maison dite de *Chipli*, que l'hôpital possédait à Maing.

Orig. sur parchemin, sceaux (en cire rouge) du bailliage et (en cire brune) d'hommes de fief de Hainaut (ces derniers sceaux étaient au nombre de vingt-un ; plusieurs manquent).

N° 228.

16 avril 1427 (1426, v. st.). — *Le merquedy xvj jour d'apvril mil. cccc. et vingt-six avant Pasques.*

Acte d'accord passé entre Jehan, seigneur de Marquette et de Noyelle, écuyer, et frère Jehan Dangereux, commandeur de la Landelle, gouverneur et receveur des biens, possessions et revenus de la religion de Saint-Jehan de Jérusalem ès pays et comtés de Hainaut et de Cambrésis, par l'intermédiaire de noble homme Willaume de Sars, seigneur d'Audregnies et d'Angre, chevalier, et de Jehan de Saint-Ghislain, clerc, — au sujet de douze sols blancs forts, le denier pour trois deniers, que le dit sire de Marquette réclamait pour vingt-quatre huitelées de terre que la religion avait au territoire de Noyelle. Seize de ces huitelées ayant été acquises avec abandon par Regnier Grehet, chevalier, en son temps seigneur de Noyelle, de « tel taille que il pooit avoir sus, » ainsi qu'il appert de lettres munies du sceau de ce seigneur (1), il est décidé que dorénavant le commandeur ou le receveur de la religion ne paiera que quatre sols blancs forts pour les huit huitelées non comprises dans les lettres de Regnier Grehet. Présents : « Jehans Biertaulx li ainsnels et Jehans li Carliers de Pons-sur-Sambre. »

Chirogr. orig. sur parchemin. Au dos : *Le pareil de cest escript warde Jehans signeur de Marquette et de Noyelle, escuyer.*

N° 229.

23 décembre 1427. — *Che fu fait, dévollet et scentensciet en le dite ville de Mons, à le maison Ghobiert Joye, le mardi vint-troisysme jour dou mois de décembre, en l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens et vint-siept.*

Sentence arbitrale prononcée en présence de quatre hommes de fief de Hainaut, sur le différend qui existait entre la religion de Saint-Jean de Jérusalem et le chapitre de Sainte-Waudru, au sujet de la dîme de deux cents verges de terre entre Sars et Eugies appartenant en héritage à Colart Charlon, à titre de sa femme. La moitié de cette dîme est adjugée à chacune de ces corporations.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux dont il ne reste que les lemnisques.

---

(1) Voy. le n° 136.

N° 230.

9 février 1428 (1427, v. st.). — *Chiulx jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plaix, par un lundi, noefysme jour ou mois de février l'an mil quattre cens vint-siept.*

Lettres de Guillaume de Lalaing, sire de Bugnicourt et de Fressain, chevalier, bailli de Hainaut, contenant le jugement de la cour de Mons qui donne gain de cause aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem contre les prétentions du procureur des villages de *Trith*, *Maing* et *Werchiniel*, dans le procès relatif à une rente perpétuelle de sept muids de blé due aux pauvres de ces localités.

Orig. sur parchemin, sceaux du bailliage et d'hommes de fief de Hainaut.

N° 231.

6 avril 1431 (1430, v. st.). — *Datum Basilee, viij id. aprilis, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo.*

Bulle du concile de Bâle portant que les personnes qui connaissent des détenteurs de biens de la commanderie de Hainaut de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, doivent le révéler.

Orig. sur parchemin, fort détérioré, sceau en plomb représentant les pères du concile et pend. à une corde de chanvre.

N° 232.

28 juillet 1435. — *Che fu fait en l'an mil iiij$_c$ et xxxv, le xxviij^e jour dou mois de jullet.*

Acte passé par-devant les échevins de la justice de la *Thasnerie*, mettant fin à une contestation élevée entre Jehan de le Court et l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de deux maisons situées en cette justice, à Valenciennes.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 233.

22 février 1446 (1445, v. st.). — *Che fu fait, congneult et obligiet en le dite ville de Mons, en l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens et quarante-chiencq, le vingt-deuxysme jour dou mois de février.*

Acte passé par-devant Olivier de Sars, Jehan dou Mortier et Gérard Seuwin, hommes de fief, et par lequel Gérard de Laderière, fils de feu Gérard de Laderière, natif de *Waresées* au pays de Liége, reconnaît avoir pris à cens et à main ferme, pour le terme de neuf ans, de frère Fouckault de Rochechoart, grand prieur de l'hôpital en France et commandeur de Hainaut-

Cambrésis, la maison que la religion de Saint-Jean de Jérusalem possède près de Genly, dite la maison du Temple, laquelle est membre de la commanderie de Hainaut, avec toutes les terres, les prés et pâturages qui en dépendent, aux conditions exprimées dans cet acte et moyennant de payer au commandeur ou à son receveur 90 florins d'or dits couronnes de France par an. Il fera desservir dans la chapelle du Temple quatre messes par semaine, fournira le pain, le vin, la cire, le clerc, et entretiendra le calice et les ornements de la chapelle, devra faire l'aumône de pains à qui la demandera, trois fois par semaine, etc.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 234.

1er mars 1452 (1451, v. st.). — *En l'an de grâce Nostre-Seigneur mil iiij^c lj, le premier jour du mois de mars.*

Jugement rendu par la cour de Mons sur le différend mû entre le chapitre de Sainte-Waudru et le receveur général de Hainaut, au sujet de la seigneurie et des charbonnages du Flénu.

Copie sur papier, certifiée le 16 janvier 1531, n. st., par *Georges Riotte,* clerc des enquêtes du bailliage de Hainaut.

Nous avons publié cet acte dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p, 617, d'après l'original qui repose dans les archives du chapitre de Sainte-Waudru.

N° 235.

4 août 1453. — *Datum et actum Cameraci, ... anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, die vero quarta mensis augusti.*

Vidimus, délivré par l'official de Cambrai, d'une bulle (dont la date est illisible) du pape Nicolas V qui ordonne aux détenteurs de biens des maisons de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le Cambrésis, de remettre ces biens au commandeur, sous peine d'excommunication.

Orig. sur parchemin, usé et troué, sceau perdu.

N° 236.

1er octobre 1453. — *Che fu fait l'an de grasce mil iiij^c et liij, le premier jour du mois d'octembre.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de Sepmeries, par lequel Piérart Bretiau, demeurant à Limont, vend à Piérart de Gherri, quatre mencaudées de terre au dit Sepmeries.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 237.

11 novembre 1454. — *Ceste ordonnance fu faitte et prononchie à Mons en Haynnau, ou chasteau, par ung lundy, en plains plaix, onze jours ou mois de novembre, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil quattre cens cincquante et quattre.*

Lettres de Jean de Croy, seigneur de Chimay, grand bailli de Hainaut, contenant un arrêt de la cour de Mons qui ordonne le paiement à la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, des termes arriérés de la rente perpétuelle due à cette maison sur la terre de Santes, laquelle avait été « gouvernée par main de sergant », à la suite des difficultés élevées par le seigneur et la dame de Steenkerque et Pincquart de Gavre, dit d'Hérimelz, contre Englebert d'Enghien, seigneur de Saintes.

Orig. sur parchemin, sceaux (en cire rouge) du bailliage de Hainaut, et de 28 hommes de fief de ce pays. La plupart de ces sceaux sont perdus ou en fragments.

N° 238.

20 juillet 1458. — *Le xxe jour de juillet de l'an mille quattre cens cincquante-wit.*

Frère Jean Perrin, commandeur de la sainte maison de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le Cambrésis, accorde en arrentement perpétuel, à Pasquier d'Asseigny, demeurant à Beaurepaire lez-Valenciennes, deux pièces de terre au dit lieu de Beaurepaire, tenues de la religion de Saint-Jean.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 239.

6. . . 1458. — *Ce jugement fu fait et passet bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou chastiel, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil cccc chuinquante-huit, par ung lundy en plains plaix, six jours ou mois de. . .*

Sentence rendue par la cour de Mons, au sujet de dîmes dues à la religion de Saint-Jean de Jérusalem et à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai par Jacques, seigneur de Thiant.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire rouge du bailliage de Hainaut, et 4 des 31 sceaux d'hommes de fief de ce comté. Cette pièce est fort détériorée et presque entièrement usée.

N° 240.

14 avril 1459. — *Che fu fait le xiiij^e jour du mois d'apvril, l'an mil cccc et lix.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins du Piéton (*dou Pietton*), par lequel Jehan le Kock, demeurant à l'Aluet, — pour le salut de son âme et de celles de ses père et mère, de sa

femme et de ses amis, — fonde en l'église de Saint-Jean-Baptiste du dit Piéton, avec l'agréation du commandeur frère Thomas de le Walle, un obit annuel et la fourniture d'une livre de cire destinée à faire des chandelles à l'époque de Noël pour le luminaire de la chapelle de Saint-Jean, située en la cour du Piéton ; il affecte à cette fondation le loyer d'un demi-bonier de pré « gisant seloncq lez forières du dit commandeur », et veut que le surplus du revenu soit employé à la réparation de l'église du Piéton, dont les mambours auront l'administration du bien précité que le commandeur amortit.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 241.

5 août 1459. — *Che fu fait en l'an mil iiij^c et lix, le ve jour dou mois d'aoust.*

Acte passé par-devant « le maïeur et les thieriers de le thierrie de Biaurepair lez-Valenchiennes », par lequel Pasquier d'Assegnies, fils de Colard, bourgeois de Valenciennes, accepte en arrentement perpétuel de frère Jehan Perrin, commandeur et gouverneur des biens de la maison de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le Cambrésis, huit huitelées de terre labourable en deux pièces derrière la tour Saint-Nicolas, « en la ditte thierrie de Biaurepair, » qui dépendaient de la maison de Saint-Jean de le Viésware, en la dite ville de Valenciennes.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 242.

2 novembre 1462. — *Donné en nostre capitle à Fosse, en l'an mil iiij^c soissante-deux, le vigile saint Hubert.*

Lettres du doyen et du chapitre de Saint-Feuillien de Fosses, diocèse de Liége, requérant le commandeur du Piéton d'acquitter une rente de deux muids de blé et de deux muids d'avoine, à la mesure de Binche en Hainaut, qu'un de leurs confrères est chargé de recevoir.

Orig. sur parchemin, fragment de sceau.

N° 243.

23 janvier 1464 (1463, v. st.). — *Ce jugement fu fait et rendu bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou casteau, par ung lundy emplains plaix, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil quattre cens soissante-troix, le vingt-troixysme jour du mois de jenvier.*

Lettres de Jehan de Rubempré, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et contre l'abbaye d'Haumont, au sujet de vingt-huit muids de terre sis en la culture de la *Marlière des Convers* et appartenant à la maison de

l'hôpital d'Esquellin, sur lesquels, quoique exempts de dîmes, l'abbaye d'Haumont avait fait lever par son censier de la Mallemaison et par maître Gérard de Ghelin, curé de Saint-Remy-le-Cauchie, trois cents gerbes d'épeautre.

Orig. sur parchemin, avec sceaux du bailliage et d'hommes de fief. La plupart de ces derniers sceaux sont enlevés.

N° 244.

26 novembre 1464. — *Ce jugement fu fait et rendu bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou casteau, par ung lundy, emplains plaix, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil quattre cens soissante-quattre, le vingt-sixysme jour du mois de novembre.*

Lettres de Jehan de Rubempré, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par la cour en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de vingt-huit muids de terre près de sa maison et cense de l'hôpital d'Esquellin, en la culture dite la *Marlière des Convers*, et sur lesquels l'abbaye de Saint-Lambert de Liessies avait fait lever abusivement par son censier le droit de terrage en 1458.

Orig. sur parchemin, avec sceaux du bailliage et d'hommes féodaux de la cour. La plupart de ces derniers sceaux sont enlevés.

N° 245.

1er décembre 1464. — *Fais et passés bien et à loy, en le ville du Piéton, l'an de grasce Nostre-Seigneur mil cccc lxiiij, le premier jour du mois de décembre.*

Record des échevins de Piéton, concernant les droits du commandeur de faire la visite de l'église de ce lieu ou de la faire faire par son chapelain, d'y rassembler les paroissiens, et d'interdire ceux-ci.

Copie sur papier.

N° 246.

17 juin 1467. — *Datum Parisius, in nostro generali capitulo, die mercurii post festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo ccccmo sexagesimo septimo.*

Lettres de frère Bertrand de Cluys, prieur de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en France, nommant des délégués pour recueillir les aumônes des fidèles dans le bailliage de Haut-Avesnes.

Orig. sur parchemin. sceau en cire brune dont l'empreinte est effacée.

N° 247.

3 décembre 1470. — *Ce jugement fu fait et rendu bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou chastiel, par ung lundi emplains plaix, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil quattre cens soissante-dix, le troixysme jour du mois de décembre.*

Lettres d'Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par la cour de Mons en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, au sujet des dîmes à elles dues, au village de Thiant, par Jacques, seigneur de cette localité, sur des terres qu'il avait plantées d'arbres, mais qui avaient été précédemment cultivées. Ce seigneur est condamné à payer les dîmes dont il s'agit au taux de huit du cent, lorsqu'on fera la dépouille des bois, et aux frais du procès.

Orig. sur parchemin (dont des parties sont détruites), avec sceaux du bailliage et de trente-un hommes de fief de Hainaut (treize de ces sceaux manquent).

N° 248.

1er avril 1475. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto, kal. aprilis, pontificatus nostri anno quarto.*

Bref du pape Sixte IV, mandant au doyen de l'église de Sainte-Marie de la Salle-le-Comte de Valenciennes et aux officiaux de Cambrai et d'Arras, de s'enquérir du dommage qu'Enguerran Flize, clerc de la Morinie, prétend lui avoir été fait par Simon Watinel, frère de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et par d'autres clercs et laïques des diocèses de Cambrai et d'Arras.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb.

N° 249.

3 septembre 1483. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo tertio, mensis septembris die tercia.*

Lettres adressées par l'official de Cambrai au clergé de ce diocèse, pour lui recommander de faciliter aux délégués de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem les moyens de recevoir les aumônes des fidèles.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 250.

16 février 1485 (1484, v. st.). — *Che fu fait en l'an mil iiijc quattre-vings et quattre, le xvje jour du mois de féverier.*

Acte passé par-devant le mayeur et les terriers de la justice et seigneurie des Petits-Prés à Lespaix, par lequel Jacques Séjourné, procureur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, de l'hôpital Saint-Jacques en la rue Tournaisienne, à Valenciennes, et de Jehan Boidz, naguère trésorier de Hainaut, est rétabli par Colard Lucas, mayeur, dans la possession des rentes qui appartenaient à ses commettants sur des héritages et prés de cette seigneurie. La religion de Saint-Jean avait un quart de ces rentes, l'hôpital Saint-Jacques un quart et Jehan Boids deux quarts.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 251.

22 novembre 1487. — *Le vingt-deuxysme jour du mois de novembre, l'an mil quattre cens quattre-vingtz-sept.*

Vidimus délivré par Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, d'Anthume et de Lens, maréchal et veneur héréditaire de Hainaut, grand bailli de ce pays, du mandement de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, daté du 12 septembre 1487, par lequel ils accordent à Jacques Caliot, chevalier de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Brabant, de Liége, de Flandres, de Hainaut, de Cambrésis et de Saint-Mawil, exemption de payer durant six ans les aides qui pourront être demandées au pays de Hainaut.

Parchemin, sceau enlevé.

N° 252.

Même date.

Autre vidimus, délivré par le même, des lettres en date du 1er octobre 1487, par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, exemptent le seigneur de Chantraine de payer la somme de 250 livres, de 40 gros la livre, à laquelle les commanderies de Hainaut avaient été taxées pour leur portion dans l'aide de 23,000 livres imposée pour la garde du dit pays de Hainaut.

Parchemin, sceau enlevé.

N° 253.

10 mars 1489 (1488, v. st.). — *L'an mil quattre cens quattre-vingtz-huit, le dyxysme jour du mois de mars.*

Quittance délivrée par Jaquemart de Lescluse, demeurant à Valenciennes, et Pierre du Crotoy, demeurant à Cambrai, fermiers des quêtes de la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans tout l'évêché de Cambrai, à Simon Resteau, receveur de cette religion, de la somme de 100 livres tournois qui a été déduite de celle de 425 livres qu'ils devaient payer annuellement, et ce, à cause que les guerres et dissensions les avaient empêchés de quêter dans plusieurs villes et villages.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 254.

10 janvier 1490 (1489, v. st.). — *Ce fu fait en l'eschoppe de Jehan Brillet l'aisné, séans ès grans halles aux draps de la cité de Cambray, le xe jour du mois de janvier a^o mil iiij^c iiij^xx et noeuf.*

Acte passé devant les échevins de Cambrai et par lequel frère Jean Frassent, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Gaspard de Lestre, procureurs de Jacques Calliot, chevalier du dit ordre, commandeur des commanderies de Brabant, de Liége, de Flandre, de Hainaut et de Cambrésis, accordent en arrentement perpétuel à Guillaume Carnel, marchand, une maison située à Cambrai et appelée *le Crocq*.

Copie, signée.

N° 255.

27 janvier 1490 (1489, v. st.).

Vidimus délivré par Jehan Hoston et Michel le Bouvier, dit Malapert, hommes de fief de Hainaut, de l'acte daté de Louvain, le 17 juin 1488, par lequel frère Jacques Calliot, chevalier de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Brabant, de Liége, de Flandre, de Hainaut, de Cambrésis, et seigneur de Chantraine, accorde en arrentement perpétuel à Piérart Charlon, censier de Fliémet, sous réserve de la seigneurie et des dîmes, treize boniers et deux journels de terre labourable situés entre la cense de Fliémet et Sars.

Parchemin, sceaux perdus.

N° 256.

15 juin 1491. — *Donné à Paris, durant nostre dit chapitre, le mercredi d'après la feste sainct Barnabe, apostre, l'an mil iiij^c iiij^xx et unze.*

Frère Mery d'Amboise, « de la saincte maison de l'hospital Saint-Jehan de Jhérusalem, prieur en France, » constitue frère Jacques Calliot, seigneur de Chantraine, frère Simon Watinier, curé

de Saint-Symphorien, frère Guillaume le Monnier, curé de Sars, frère Jehan Frassent, messire Henri Dassonleville, messire Jehan Dufour, messire Jehan Fovet, Mahieu de Landas, bailli, Georges Lengherant, Jehan Fourneau, Colart le Franc, conseillers, Simon Resteau, receveur, Pierre du Crotoy, Martin Colpin, Guillaume Caruel, Jehan Moreau dit Morelot, Jacquemin Berthoul, Piérart Duboys, Watier de le Roe, Pierre Hamerque, Simon du Buisson, Sandrart Joly, Jehan Cuvelier (?), messire Jehan Grossier, Jacquemin Dufour, Jehan Barbet, Jaspart de Lestre, Gillechon de Saint-Lyénart, Louis Symon, Jehan de Launoy, Henri Resteau, Lambert Moreau, Jacquemin de Werchin, Jehan Mailleser, Jacquemin Wyart, Jehan le Franc, Laurent Bulté, Jehan du Sauchoy, Simon de Tarnant, Adrien de Maulde, Gillechon de Foief, Bastien Ghobin, Jacquemin le Carlier, ses procureurs généraux et messagers spéciaux en toutes les affaires concernant la religion de Saint-Jean.

Orig. sur parchemin, signé : *Prouvost*, sceau enlevé.

N° 257.

15 mai 1495. — *Données à Mons, en l'an mil quattre cens quattre-vingts et quinze, le quinzeyme jour du mois de may.*

Acte par lequel Jehan de Hun, écuyer, seigneur de Ronchines, conseiller du roi des Romains et de l'archiduc d'Autriche, son fils, et prévôt de Mons, rétablit la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans ses droits de haute justice et seigneurie, au lieu dit du Temple lez-Genly, jadis appelé le Fliémet, et déclare que l'exploit que Colart Dor, sergent de la prévôté de Mons, y a commis ne peut porter préjudice à cette religion.

Orig. sur parchemin, traces du sceau. Sur le pli (signé) : *Pouillart.*

N° 258.

20 avril 1497. — *Ainsi fait et prononchiet à Mons, aux arestz des plaix tenus le vingtysme jour du mois d'apvril, ou dit an mil quattre cens quattre-vings et dix-sept.*

Arrêt du grand bailli et du conseil de l'archiduc, à Mons, ordonnant à Jehan Lepoivre de payer à la religion de Saint-Jean de Jérusalem, à l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes et au seigneur de Monceaux, 72 gerbes de blé, pour droit de terrage à eux dû sur neuf huitelées de terre qu'il possédait à Maing.

Orig. sur papier, signé : *Ghobin.*

N° 259.

31 mai 1498. — *Ainsi fait et prononchié à Mons, aux arestz des plaix tenus le joedi darain jour du mois de may, en l'an mil quattre cens quattre-vingtz et dix-huyt.*

Arrêt du grand bailli et du conseil de l'archiduc, à Mons, ordonnant que la religion de Saint-Jean de Jérusalem, l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes et Jehan de Kiévraing, chevalier, seigneur de Monceaux, ayant droit de terrage, au taux de huit gerbes du cent, sur plusieurs héritages labourables aux territoires de Trith et Main, Jehan Blondeau doit leur payer ce droit pour les dépouilles de six portions de ces héritages.

Orig. sur papier, signé : *Ghobin*.

N° 260.

28 mars 1500 (1499, v. st.). — ***Donné en nostre ville de Gand, le vingt-huitysme jour de mars, l'an de grâce mil quattre cens quattre-vings et dix-noef, avant Pasques.***

Lettres de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., acquittant la religion de Saint-Jean de Jérusalem de la moitié des sommes auxquelles elle sera taxée pour sa quote-part dans les aides qui seront accordées par le pays de Hainaut, pendant le terme de trois ans.

Orig. sur parchemin, fragment de sceau équestre en cire rouge. Au bas : « Par monseigneur l'ar- « chiduc, vous Jéromme Lauweryn, trésorier général des finances, et autres présens, (signé) : « *Haneton*. » — Copie collationnée, sur parchemin.

N° 261.

La date manque (XV[e] siècle).

Sentence concernant la sonnerie des cloches à l'église de *Fresnoy*.

Orig. sur parchemin, dont des parties sont détruites et le reste presque entièrement illisible.

Un ancien inventaire indique que cette sentence « a été rendue sur un procès intenté pour « raison de ce que la religion demandoit permission de pouvoir sonner la messe au dit Frasnoy. »

N° 262.

9 octobre 1501. — ***Datum Parisius, anno Domini millesimo quingentesimo primo, die vero nona mensis octobris.***

Lettres du prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France, par lesquelles il présente à l'évêque de Cambrai frère Jean Fournault, prêtre et religieux du dit ordre, pour être investi de la cure de Saint-Symphorien, vacante par la mort de frère Simon Wativel.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 263.

12 janvier 1502 (1501, v. st.). — *Données en l'an mil chincq cens et ung, le douzeysme jour du mois de janvier.*

Lettres par lesquelles Mahieu de Landas, écuyer, bailli de la religion de Saint-Jean de Jérusalem au pays de Hainaut, nomme Nicaise Franchois, censier de l'hôpital d'Escuellin, « mayeur de « toute la terre, justice et seignourie que la dicte religion Saint-Jehan de Jhérusalem a au dit « Escuellin et là-enthours, et des appertenances et appendances de la dicte seignourie, en lui « donnant plein pouvoir de recevoir et passer toutes manières de werps, rapports, assennemens, « déshiretances, adhéritances des hiretaiges tenus d'icelle seignourie ; de eslire, sermenter et « créer eschevins, et toutes autres manières d'officiers et gens de loy servans et compétans à « celle justice et seignourie ; de iceulx rappeller et desmectre, et eulx ou aultres en leurs lieux « restaublir et remectre touttes voyes que le cas eschéra, et faire loy à ceulx qui le requéront ; « de service tauxer, recevoir et accorder ; de prendre et lever loix, amendes et fourfaitures, « affait qu'elles eschéront, et icelles mectre en jugement se mestier est ; de estaublir lieutenant « de mayeur ou nom de lui, quant besoing sera ; de prendre, saisir, arrester et détenir tous « malfaiteurs et malfaitresses, » etc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 264.

19 mars 1502 (1501, v. st.). — *Donné en la ville de Mons, le dix-noefyème jour du mois de march mil chincq cens et ung, avant Pasques.*

Acte par lequel frère Charles des Ursins, chevalier de la religion de Saint-Jean de Jérusalem en Rhodes, vicomte de Beaurieu, seigneur de Souppie et de Noefville, commandeur d'Oisemont en Vimeux, de Hainaut et Cambrésis, et procureur général de l'ordre dans tout le prieuré de France, accorde pour un terme de dix-huit ans à Estiévène Willemart, laboureur demeurant à la cense et hôpital de Saint-Symphorien, le bail de cette cense, laquelle contenait « le dit hospital, maison, édif- « fices, coulembier, hiretaiges et appendans que on dist l'ospital au dit Sainct-Simphorien, avœc « toutes les terres ahannables, prez, dismes, terraiges, pasturaiges, cens, rentes, revenues de « blé, d'avaine et autres grains, chappons, argent et autres parties, que les censeurs précédens « ont acoustumé recevoir chacun an anchiennement en la maison qui fu Jehan Cavet, et non plus « avant. » Le censier est obligé d'entretenir les édifices en parfait état, ainsi que la couverture du *cancheau* (1) de l'église de Saint-Symphorien et les ornements de la chapelle de l'hôpital, de faire

(1) *Cancheau, chanceau*, le chœur et la sacristie.

desservir dans celle-ci par un prêtre idoine trois messes par semaine, et de livrer vin et pain à ses frais ; mais les apports et offrandes qu'on y fait, lui appartiennent. Il doit conserver les terres dans l'état où il les a trouvées, faire réparer les fossés, faire couper les haies, payer les dépenses de « braconniers, loutriers, pétriseurs, fauconniers et autres », fournir au curé de Saint-Symphorien pour le gros de sa cure dix-sept rasières de blé, quatorze d'avoine, quatre 1/2 d'orge et une 1/2 de pois, acquitter les frais de « visitation » une fois par an pour le grand prieur de France, s'il vient en Hainaut, et quatre fois par an pour ses procureurs, recevoir les frères de la religion, etc. Les autres conditions du bail sont de rendre annuellement au commandeur ou à son receveur 280 livres tournois à la Noël et autant à l'Ascension, et deux porcs gras à la Saint-André.

Orig. sur parchemin, avec sceau armorié, en cire rouge.

N° 265.

4 juin 1505. — *Datum Cameraci, anno Domini millesimo quingentesimo quinto, mensis junii die quarta.*

Mandement adressé au doyen de chrétienté de Binche par le vicaire de l'archidiacre de Hainaut, le chargeant de mettre frère Jean Cheveruse, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en possession de la cure de Saint-Symphorien, qui était vacante depuis la mort de frère Simon Watìvelle.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 266.

30 mars 1512 (1511, v. st.). — *Ce fu fait et recordé bien et à loy en icelle ville et jugement du Piéton, l'an mil chincq cens et unze, le pénultisme jour du mois de mars, avant Pasques.*

Reconnaissance des échevins de Piéton, d'avoir eu entre leurs mains un chirographe daté du 1er décembre 1464 et contenant un record par lequel leurs prédécesseurs déclaraient « avoir tout leur « temps sceu et veu chacun an dénunchier à l'église le jour du senne (1), et que ensuyant ce, « environ le quaresme, le commandeur du dit Piéton venoit au dit lieu tenir iceluy son dit « senne ; et au surplus par luy et son cappellain, en la présence de sa justice, avec le curet, « faire faire ouverture et visitation tant de la dicte église comme des aornemens, corporaulx, « livres, calix, vaisseaux des sains sacremens, usant et joyssant paisiblement au surplus de toutte

(1) *Senne*, synode, assemblée de gens d'église.

« auctorité tant esperituèle que temporèle, en pugnissant ou remectant à son plaisir et discrétion « tous mésuz ou deffaulte qu'il y pooit savoir et trouver, en constraindant à ce réalement et « de fait sans aultre moyen les biens de l'église de Liessies gisans en la seignourie et jugement, « aussi ceux du curé, pour la deffaulte de troix messes la sepmaine ; item, que quant aucuns « parochiens estoient par le dit senne raporté et accusé de quel cas que fuist, le dit comman- « deur en avoit seul la congnoissance, ordonnant au curé leur dényer les sacremens sans le gret « et consentement du dit commandeur qui les pooit et avoit accoustumé purgier et absolre, « sans que jamais auparavant lesdis recordans heuissent veu ne sceu l'évesque ne personne de « par luy y prenre ne clasuier quelque entremise, proufit ne congnoissance par citations, sce- « monces, mandemens ne censures. Certiffyant et recordant au surplus que tout ainsi leur avoit « esté recordé, aprins et racointié tant par leurs anchiens que prédicesseurs escevins du dit « Piéton. » Ils déclarent en faire de même « léal record par sieulte ly ung del autre. »

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 267.

1er mai 1516. — *Toutes les choses dessus dictes et chacune d'elles furent faites en la ville de Mons, en l'an et jour dessus escrips.*

Acte, passé par-devant Antoine le Keux, chanoine de Saint-Germain de Mons, notaire public, et par lequel frère Guillaume de Novion, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut et Cambrésis, accorde en arrentement perpétuel, à Jehan Seuwart, demeurant à *Wespe* (1), pays de Liége, les pièces de terre et héritages que la religion de Saint-Jean avait au dit Wespe, moyennant le paiement annuel de huit livres tournois, au jour de Noël, et l'obligation imposée à Jehan Seuwart de percevoir la rente de dix chapons que cette religion possédait au même lieu et d'en faire parvenir le produit à Piéton (2). Témoins : « Estiévène « Mainsent, conseillier de la dite religion, Colin Bruneau et Jannet de Faulx. »

Orig. sur parchemin, avec seing du notaire.

N° 268.

9 juillet 1517. — *(Comme aux plaix tenus en la court des mortemains de Haynnau, le joedy ixe jour de jullet xvc dyx-sept.) — Ainsy fait et prononchiet les jour et an cy-dessus escripz.*

Sentence de la cour des mortemains de Hainaut, déclarant que c'est sans préjudice au procès en appel qui est pendant à la cour de Mons, que Georges Dassonleville, sergent des mortemains

(1) Wespes, dépendance de la commune de Leernes (actuellement de la province de Hainaut).
(2) Voy. le n° 272.

en la *melte* de Mons, ayant rendu compte de la vente des biens de Pierre Domessent dit Tacquin, décédé à la cense du Temple lez-Genly, les deniers provenant de cette vente ont été remis à la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Expédition orig. sur papier, signée : « Moy présent, *Bourgois.* »

N° 269.

3 février 1519 (1518,v. st.). — *Ce fut faitte et par loix oultre donné à corection de nostre chief en loix, sur l'an quinze cens et dix-huyt, le jour sus escript (le troisiesmes iours en févriez, stilz en Cambray).*

Déclaration, délivrée par le mayeur et les échevins de la cour et justice de Leerne et Wespe, à la requête de Jehan Levaux, leur confrère de l'échevinage, muni de procuration du commandeur du Piéton, des héritages situés à Wespe sur lesquels sont assignées des rentes en chapons qu'il devait recevoir chaque année pour la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Deux chirogr. orig. sur parchemin.

N° 270.

29 novembre 1519. — *Ce jugement fu fait et rendu ou chastel, à Mons, tenant court et siége de plais, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chincq cens et dyx-noef, le pénultisme jour du mois de novembre.*

Lettres de Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par la cour souveraine de Mons, en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et contre Robert de Sauwy, qui avait fait lever par son censier, en août 1518, la dépouille d'une mencaudée et demie de pré, tandis que le droit de dîme appartenait à la dite religion, sur cette terre et sur trois huitelées aux prés Lagneau, à cause de sa maison et cense du Temple lez-le Taulon.

Orig. sur parchemin, en très mauvais état de conservation, sceaux du grand bailliage et d'hommes de fief de la cour de Hainaut. La plupart de ces derniers sceaux sont enlevés.

N° 271.

3 mai 1522. — *Ce fu fait l'an quinze cens et vingt-deux, le troixysme jour du mois de may.*

Appointement entre Thierri de Morchipont, écuyer, seigneur de Seausies, et Jehan de Brisies, couvreur en chaume, demeurant à Dimechaux, au sujet de la seigneurie d'un héritage acquis par le second et tenant à l'écluse du vivier du dit Thierri de Morchipont.

Orig. sur parchemin, sceaux (dont un en fragments) de trois hommes de fief de Hainaut.

N° 272.

11 janvier 1529 (1528,v. st.). — *Ce fut fait l'an xv^c et xxviij, le xj^e jour de jenvier, stille de Cambray.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de la cour et justice de Leerne et Wespe, par Jehan Sevart, leur confrère de l'échevinage, et Jehan de Sars, receveur des biens de l'ordre et religion de Saint-Jean de Jérusalem en Hainaut, et par lequel le premier déclare avoir obtenu de vénérable et prudent seigneur frère Guillaume de Novion, chevalier de l'ordre, le 1er mai 1516 (1), l'arrentement des pièces de terre, sises à Wespe, terre de Leerne, y désignées, sous l'obligation de « faire aboult de vij bonniers de terres que il avoit au dit lieu de Wespe et sur « iceulx vij bonniers faire édiffier maisonnages et manoir ; » après quoi, le second reçoit, au nom de la dite religion, l'adhéritance de la « maison et tenure, grainge, estabelerie, contenant vij « bonniers ou environ, gisant deseure Wespe, tenant au bois de Lierne, d'ung des lez, et « d'aultre au menu bois appartenant à l'abbaïe de Lobbes et as hoirs Jehan Flechier, etc., à la « cherge des rentes du seigneur et xxiiij s. à l'abie d'Alne ; Jehan de Sars reporte ensuite le « tout en la main du mayeur, pour là demorer et le dit Sevart pocesser, tant et sy longuement « que faulte de paiement adviendrat. »

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 273.

16 juin 1529. — *Ce fu fait l'an mil chincq cens et vingt-noef, le seizeyme jour du mois de juing.*

Acte passé par-devant Jehan le Comte, maître ès arts et bachelier ès lois, seigneur de Horuettes, conseiller ordinaire de l'empereur en Hainaut, Thierri du Mont, clerc tenant le compte des deniers de l'office du bailliage du dit pays, et Jannet Durant, hommes de fief, par François du Poncheau, seigneur de Bougnies, et Antoine de Leste, seigneur de Nouvelles, d'une part, et Jehan Le Febvre bailli de la noble et sainte religion de Saint-Jean de Jérusalem, d'autre part, et par lequel les deux premiers reconnaissent devoir à cette religion une rente annuelle de dix sols blancs et dix chapons, payable à la Noël et hypothéquée sur une maison avec grange, étables, colombier, courtil, pourpris et entrepresure sis à Nouvelles, près du chemin de Mons à Harvengt, et appartenant tant à François du Poncheau qu'à Antoine de Leste en action d'Yolente du Poncheau, sa femme, maison et héritage dont ils faisaient leur maison de cense.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 274.

26 septembre 1533. — *Che fut fait ou dit an quinze cens trente-troix, le vingt-sixysme jour du mois de septembre.*

---

(1) Voy. le n° 267.

Acte par lequel messire Charles Pipa, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut, Barbonne, Sausoy, Baudeleu, etc., accorde à Archilles le Maire et à Joannes Coryer, demeurant à Cambrai, sous réserve d'approbation par le grand prieuré de France, le bail, pour le terme de dix-huit ans, des quêtes que le dit ordre a le droit de faire dans tout l'évêché de Cambrai, et ce, moyennant le paiement annuel de cinquante écus d'or au soleil.

Deux orig. sur parchemin, monogramme de Jean Mortreau, prêtre, notaire public, sceaux enlevés.

N° 275.

29 septembre 1533. — *Le vingt-noefyme septembre mil chincq cens et trente-troix.*

Acte du grand bailli de Hainaut déclarant Jehan Petit, prisonnier, « fourclos de plus avant « respondre, » dans le procès qu'il soutenait contre frère Charles Pipa, commandeur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem en Hainaut et Cambrésis, au sujet du paiement de la somme de 611 écus d'or pour l'amodiation qu'il tenait de la commanderie, et condamné aux dépens de cette instance.

Orig. sur parchemin, signé : *C. Riotte.*

N° 276.

1er octobre 1534. — *Ce fu fait le premier jour du mois d'octobre mil chincq cens et trente-quattre.*

Lettres de Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par le conseil de l'empereur à Mons, en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de son droit de terrage sur un grand nombre d'héritages au territoire et jugement de Saint-Symphorien, le dit droit consistant en dix gerbes du cent avec obligation de les charrier en la grange de l'hôpital.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge du grand bailliage, et quinze sceaux (la plupart en fragments ou dont il ne reste que les lemnisques) d'hommes de fief de Hainaut.

N° 277.

12 avril 1535. — *Ce darain jugement fut fait et rendu ou chastiel à Mons, tenant lors court et siége de plaix, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chinq cens et trente-chincq, le douzeyme jour du mois d'apvril, puis Pasques.*

Lettres de Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, grand bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu par la cour de Mons dans la cause mue entre la religion de Saint-Jean de Jérusalem et le seigneur de Sars-la-Bruyère, au sujet de l'afforage pratiqué par les échevins de Sars, en 1490, dans une taverne que Piérart Charlon avait établie sur un héritage dépendant

du Temple de Fliémet, à l'endroit dit *la Bruyère*, et tenant à la chaussée Brunehault, aux terres des hoirs Olivier de Sars et de la chapelle d'Eugies. La religion est maintenue dans ses droits de justice et de seigneurie haute, moyenne et basse, sur les dix boniers de terre dits de *la Bruyère* qui dépendaient de sa cour du Fliémet.

Orig. sur parchemin, sceaux du bailliage et de vingt-sept hommes de fief de Hainaut. Plusieurs de ces sceaux sont brisés.

A ces lettres est joint un cahier intitulé : *Copie d'aulcuns articles des raisons et escriptures de la religion de Sainct-Jean de Hiérusalem plaindant pour affore de cervoise contre le sieur de Sars.*

N° 278.

Même date.

Autres lettres du même, contenant l'arrêt de la cour, qui confirme les droits de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, à titre de sa justice et seigneurie du Fliémet, que l'on appelle *le Temple lez-Genly*, contenant vingt boniers de terre, sur lesquels elle lève la dîme.

Orig. sur parchemin, sceaux du bailliage et de 26 hommes de fief de Hainaut. La plupart de ces sceaux sont brisés.

N° 279.

8 mai 1535. — *A Mons, à l'audience tenue le huytime jour du mois de may, mil chincq cens et trente chincq.*

Sentence obtenue au conseil de Hainaut par la religion de Saint-Jean de Jérusalem contre Colart le Francq, dit *Griffon*, et les officiers de l'empereur à Genly, au sujet de la justice et seigneurie haute, moyenne et basse, que cette religion possédait à Genly, à Sars, à Eugies, à Ciply, à la Favarcque, à Noirchin lez-Quévy et aux environs de ces localités, et des droits qu'elle y faisait percevoir sur les biens roturiers par ses mayeur et échevins, et notamment sur les maisons et héritages situés le long d'une rue à Genly sur la chaussée Brunehault, vers le Temple.

Orig. sur parchemin, signé : *G. Riotte.*

N° 280.

Même date.

Autre sentence en faveur de la religion et contre les mayeur et échevins de Genly, la veuve

Willaume Blondeau, Jehan de le Bove, et Nicolas de la Court, receveur de Mons, au nom de l'empereur, pour les mêmes droits.

Orig. sur parchemin, signé : *G. Riotte.*

N° 281.

15 juin 1535. — *En l'an de grâce Nostre-Seigneur mil cincq cens et trente-cincq, le quinzeysme jour du mois de jung.*

Acte par lequel Louis de Harchies, seigneur de Sars, reconnaît que la haute justice et la seigneurie sur le jardin de la cure de Sars appartiennent à la religion de Saint-Jean de Jérusalem, et déclare mettre à néant l'exploit pratiqué par ses officiers, « sur le lieu et pourpris de la Bruyère », où ils avaient levé des tonneaux de bière, brûlés ensuite à la cure de Sars, parce qu'ils n'avaient pas la mesure voulue.

Orig. sur parchemin, sceau armorié, en cire rouge (SEEL. LOIS. DE HARCHIES. SIGNR. DE SARS.).

N° 282.

19 juin 1535. — *Ce fu fait en la ditte ville de Mons, le dyx-noefyme jour du mois de juing, l'an mil chincq cens et trente-chincq.*

Lettres de Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence par laquelle Charles de Rubempré, chevalier, seigneur de Biévène, etc., est condamné à payer 24 livres tournois de rente perpétuelle à la religion de Saint-Jean de Jérusalem, pour neuf muids de terre qu'il tenait d'elle à Sineval (1) lez-le Quesnoy.

Orig. sur parchemin, sceaux du grand bailliage et d'hommes de fief de Hainaut. Ces derniers sceaux étaient au nombre de dix-sept. Six manquent.

N° 283.

17 juin 1536. — *Le xvij^e jour de juing, l'an mil cincq cens trente-six.*

Lettres par lesquelles Philippe, sire de Croy, duc d'Aerschot, prince de Chimay, capitaine général de Hainaut, prend sous sa protection frère Charles de Pipa, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut, avec sa famille, le Piéton, la cense de Viernois et tous ses autres biens. Il permet de faire poser ses armes aux portes des maisons de la commanderie, pour indiquer qu'elles sont sous sa sauvegarde spéciale.

Orig. sur parchemin, signé : *Phles de Croy*, traces de sceau en placard.

---

(1) Orsinval.

N° 284.

17 janvier 1537 (1536, v. st.). — *Ce fu fait comme devisé est, le dyx-septeyme jour du mois de janvier, en l'an mil chincq cens et trente-syx.*

Acte par lequel Antoine de Leste, seigneur de Nouvelles, bourgeois demeurant à Mons, reconnaît que toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, sur la maison de Pierre Haneuse, située à la Favarque, paroisse d'Harvengt, appartient au commandeur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut, à cause de la cour et cense du Temple à Genly.

Orig. sur parchemin, auquel manquent les sceaux des quatre hommes de fief de Hainaut présents à cet acte.

N° 285.

2 juin 1537. — *Datum et actum Cameraci, in domo nostre solite residentie . . . . . anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo septimo, die vero mensis junii secunda.*

Lettres par lesquelles Henri du Bois, chanoine de Cambrai, vicaire de l'archidiacre de Hainaut, charge le doyen de chrétienté de Binche de faire mettre en possession de la cure de Saint-Symphorien et Spiennes, frère Jean Fabri (1), religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, auquel le commandeur de Hainaut, Charles Pipa, l'a conférée, cette cure étant vacante par le décès de frère Ernest des Saulx. — Suit l'acte d'investiture, transcrit au dos de la pièce et daté du 4 du dit mois.

Orig. sur parchemin, sceau de l'archidiacre de Hainaut enlevé.
Copie sur papier, certifiée le 10 mars 1564 (1563, v. st.).

N° 286.

16 juillet 1537. — *Datum Cameraci, sub sigillo sedis Cameracensis, anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo septimo, mensis julii die sexta decima.*

Lettres des vicaires généraux de Robert de Croy, évêque et duc de Cambrai, mandant au doyen de chrétienté de Binche de mettre frère Jean le Febvre, prêtre, en possession de la cure de Saint-Symphorien, après avoir reçu son serment solennel.

Orig. sur parchemin, signé : *Preud'homme*, sceaux dont il ne reste que des traces.

---

(1) *Aliàs* Le Febvre.

N° 287.

2 janvier 1538 (1537, v. st.). — *Ce fu fait, congneult et passet bien et à loy, à la maison de l'hospital à Sainct-Simphoryen, jugement des dits eschevins, l'an mil chincq cens et trente-sept, le deuxzeysme jour du mois de janvier.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de la seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem à Saint-Symphorien, concernant le droit de terrage dû à la religion de Saint-Jean par Philippe Crohin sur deux parties de terre situées au dit lieu, et la seigneurie que cette religion y avait sur le courtil Catel.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire brune pendant à d. q. de parchemin. Ce sceau représente un écusson à la croix de Malte et derrière lequel est Saint Jean-Baptiste ; il a pour légende : S : ESCH̄ LĀ RELIGIO S̄. IĀ : S : SINPHORIE̅ ET ENTOR.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 405, et dans notre *Description de cartulaires*, t. VII, p. 140.

N° 288.

5 janvier 1538 (1537, v. st.). — *Ce fu fait l'an mil chincq cens et trente-sept, le chincqysme jour du mois de janvier.*

Acte passé par-devant trois hommes de fief de la cour de Mons et par lequel frère Charles Pypa, chevalier de l'ordre de la noble et sainte religion de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut-Cambrésis, Sausoy, etc., accorde à Jehan Anthoine, laboureur, demeurant à la cense du Fliémet lez-Genly, moyennant une rente perpétuelle de sept livres tournois et trois chapons, quatre journels de terre labourable en la culture de l'Esclusure, entre Frameries et Fleignies, sous réserve de la seigneurie qui demeure à la dite religion. Jehan Anthoine s'engage à construire en trois ans des édifices de la valeur de 200 livres tournois, et le commandeur promet de faire confirmer le contrat par le chapitre provincial un an après la paix.

Deux expéditions orig. sur parchemin, avec trois sceaux dont il ne reste qu'un fragment du premier.

N° 289.

19 février 1538 (1537, v. st.). — *Le dix-noefysme jour du mois de febvrier, quinze cens trente-sept.*

Jugement rendu par le mayeur et les échevins de la seigneurie de la religion de Saint-Jean de Jérusalem à Offies, au sujet d'une rente due à celle-ci sur l'héritage dit *Hardompret.*

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, sceau enlevé.

N° 290.

31 mars 1538 (1537, v. st.). — *L'an mil chincq cens et trente-sept, le dernier jour du mois de march, avant Pasques.*

Appointement conclu entre frère Charles Pipa, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut, Cambrésis, Barboinne, etc., et Jehan le Boucque, seigneur de le Val et Monceau, au sujet des dîmes dues sur divers héritages situés au territoire d'Offies (*Oufies*), terre d'Avesnes.

Orig. sur parchemin, signé par les deux personnages précités, sceaux enlevés.

N° 291.

9 mai 1538. — *Ainsy déclaré et ordonné le noefiesme jour du mois de may mil chincq cens et trente-huyt.*

Lettres de Philippe, sire de Croy, duc d'Aerschot, prince de Chimay, marquis de Renty, comte de Porcean et de Beaumont, seigneur d'Avesnes, de Chièvres, de Lillers, d'Havré, de Wallers, chevalier de l'ordre de l'empereur, lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, contenant la sentence par laquelle le conseil de l'empereur à Mons condamne Philippe Crohin, écuyer, seigneur de Saint-Symphorien, à payer intégralement à la religion de Saint-Jean de Jérusalem le droit de terrage sur deux parties d'héritages à Saint-Symphorien, savoir : 1° un bonier de terre « en le coulturelle de le roye de le Sauvelonnière, tenant aux terres de « l'église d'Espinlieu, de deux costez, et aux terres de Hantes », bonier sur lequel on avait dépouillé 400 gerbes de blé, en août 1532 ; 2° un journel en la même culture, tenant aux terres de la religion et à celles de Hantes, qui avait produit 175 gerbes, à la même époque.

Orig. sur parchemin, avec sceaux (dont deux seulement sont conservés) du grand bailliage et d'hommes de fief de Hainaut.

N° 292.

14 juin 1538. — *Données en nostre plain chapitre. . . . ., l'an de grasce Nostre-Seigneur mil chincq cens trente-huyt, le xiiij^e jour du mois de juing.*

Lettres de frère Philippe Carleau, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de France, établissant avec son chapitre frère Charles Pipa, commandeur de Hainaut, et d'autres personnages, procureurs généraux de cet ordre.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 293.

13 juillet 1538. — *Ce fu fait, congneu et passet bien et à loy, ou jugement desd. eschevins, l'an mil chincq cens et trente-huyt, le treizeysme jour du mois de jullet.*

Appointement passé par-devant le mayeur et les échevins de Piéton entre frère Charles Pypa, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut-Cambrésis, etc., d'une part, et Bauduin, seigneur de Carnières, capitaine de Chimay, d'autre part, au sujet de l'arrentement accordé par la religion de Saint-Jean à Jehan le Febvre, hôtelier de l'Ange, à Mons, d'un héritage sur lequel on avait bâti la maison dite *le Beau-Regart* et qui tenait, d'un côté, au chemin de Carnières à Piéton et, de l'autre, au chemin de Nivelles à Anderlues.

Chirog. orig. sur parchemin, avec sceau échevinal, en cire brune, figurant un blason à la croix de Malte soutenu par S. Jean.

N° 294.

22 mai 1539. — *Ainsy déclaré le vingt-deuxyme jour de may, mil v^c et trente-noef.*

Acte du grand bailli et du conseil de l'empereur à Mons, donnant gain de cause à la religion de Saint-Jean de Jérusalem contre Antoine Dufour, héritier de deux boniers de terre en la culture de la *Sauvelonnière*, et Pierre Claron, censier de Jacques Longhet, à Saint-Symphorien, au sujet du droit de terrage que cette religion levait sur plusieurs héritages situés au jugement du dit Saint-Symphorien, droit consistant en dix gerbes du cent.

Orig. sur parchemin, signé : *G. Riotte.*

N° 295.

11 septembre 1539. — *Ce fu fait au dict lieu de Sainct-Saulve, le unzeysme jour du mois de septembre, l'an mil cincq cens et trente-noef.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de Saint-Saulve lez-Valenciennes, et par lequel frère Charles Pipa, commandeur de Hainaut-Cambrésis, etc., et Amalberge Charlart, veuve de Jehan de Lamine, demeurant à Valenciennes, s'obligent à observer l'accord conclu, le 20 mars 1537, entre Jacques Berot, procureur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, et la dite dame.

Chirogr. orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation.

N° 296.

31 décembre 1539. — *Le dernier jour du mois de décembre, ou dessus dit an mil cincq cens et trente-noef.*

Transaction passée par-devant le lieutenant-mayeur et les échevins de Vertain, entre frère Charles Pipa, chevalier de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut,

Cambrésis, Saussoy, Baudelus, Barbonne, etc., assisté de Jacques Berot, procureur de la dite religion, d'une part, et Jérôme Coignau, Colle le Blas, veuve de Piérart Carlier, Jehenne Plonchart, veuve de Jehan le Grant, Éloi le Grant, Jehan Plonchart, Lussette Plonchart, veuve de Thomas Preud'homme, Antoine Estricquet, Jehan Lasne, Jehan de le Sart, Eustache Cardon, Antoinette Martin, veuve de Pasquier le Grant, Pierre Tacquet, Vincent Becquet, Willême Payen, Colart Simon, Henri Real, Jehenne Hamoche, veuve de Jehan Gabet, et Isabeau Bourlet, veuve de Jehan le Moisne, d'autre part, au sujet de quatorze muids et deux mencaudées de terre labourable, à Vertain et Romeries, qui appartenaient à la dite religion et qu'elle avait arrentés aux personnes précitées.

Chirog. orig. sur parchemin.

N° 297.

15 juin 1540. — *Ce jugement fu fait et rendu ou chastel à Mons, tenant lors court et siége de plaix, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chincq cens et quarante, le mardy quinzeysme jour du mois de juing.*

Lettres de Philippe de Croy, grand bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par la cour de ce pays en faveur de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, et obligeant le seigneur d'Aymeries à rétablir les exploits pratiqués par ses sergents dans la maison de l'hôpital lez-Escuellin.

Orig. sur parchemin, avec sceaux du bailliage et d'hommes de fief de la cour de Hainaut. Plusieurs de ces sceaux sont enlevés.

N° 298.

20 septembre 1540. — *Ce fu fait ou chastel à Mons, tenant lors court et siége de plaix, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chincq cens-quarante, le vingtysme jour du mois de septembre.*

Lettres de Philippe, sire de Croy, duc d'Aerschot, marquis de Renty, comte de Porcean, Beaumont, seigneur de Chièvres, Avesnes, Havré, Wallers, Lillers, Saint-Venant, etc., grand bailli de Hainaut, contenant reconnaissance par la cour souveraine de Mons, de l'appointement conclu le 4 mai précédent entre l'abbaye d'Hautmont et la religion de Saint-Jean de Jérusalem, et par lequel il est arrêté que cette abbaye paiera, au lieu des six marcs d'argent, du poids de Flandre, qu'elle devait chaque année à la dite religion, pour les biens que celle-ci lui avait cédés à Givry (1), une rente de soixante-quinze livres, de vingt gros la livre, le jour de saint Martin en hiver.

Orig. sur parchemin, avec sceaux du grand bailliage et d'hommes de fief de la cour de Hainaut. Douze de ces sceaux sont assez bien conservés et quatorze sont enlevés.

---

(1) Voy. le n° 116.

N° 299.

2 juin 1541. — *Ce fu fait et passet bien et à loy, l'an mil chincq cens et quarante-ung, le deuxysme jour du mois de juing.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins tant de la seigneurie de la religion de Saint-Jean de Jérusalem que de la seigneurie indivise de Philippe de Crohin, écuyer, et de l'église et abbaye d'Épinlieu, à Saint-Symphorien, par Fiacre le Vent, mayeur de Cuesmes, d'une part, Jehan le Boucque, bailli, receveur et procureur de la dite religion, Antoine Yeuwain, receveur et procureur de l'église d'Épinlieu, et Guillaume Aulent, receveur et procureur de Philippe de Crohin, d'autre part, et par lequel ils reconnaissent qu'à cause de leurs seigneuries précitées, il leur appartenait un droit de terrage de douze gerbes du cent, avec charriage aux dépens des habitants, sur deux boniers de terre avec maison en la culture de *le Sauvelonnière,* au lieu dit la *Petite-Chanteraine,* mais qu'ils en ont affranchi Fiacre le Vent, moyennant de payer annuellement, outre les anciennes rentes et sans préjudice aux droits de relief : 1° à la religion de Saint-Jean, 3 sols tournois, 2 rasières d'avoine et 2 chapons ; 2° à Philippe de Crohin, 18 deniers, une rasière d'avoine et un chapon ; 3° à l'église d'Épinlieu, 18 deniers, une rasière d'avoine et un chapon. Présents : « Comme mayeur de la religion Saint-Jehan de Jhérusalem, « Pasquier Willemart, et comme eschevins d'icelle seignourie pour ce appellez : Jacquemart « Coulon, Michiel du Four, Jehan du Bois dit Marissal et Pol Escorye, et des dittes seignouries « par indivis, assavoir : de la seignourie Philippe de Crohin, escuyer : Collart des Frères ; « item, comme mayeur de l'église d'Espinlieu, Michiel du Four, et comme eschevins d'icelles « seignouries : Jacquemart Coulon, Jehan du Bois dit Marissal, Michiel de Breda et Jehan « Warot. »

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire brune des échevins des seigneuries de Philippe de Crohin et d'Épinlieu. Le sceau échevinal de la religion de Saint-Jean de Jérusalem manque.

N° 300.

3 mars 1544 (1543, v. st.). — *Ce fu fait l'an mil chincq cents et quarante-trois, le troisyème jour du mois de marts.*

Acte passé par-devant Thierri du Mont, conseiller ordinaire de l'empereur, Regnier de Ghorain et Jehan Leboucq, hommes de fief, par lequel frère Charles Pypa, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut et Cambrésis, accorde à Jehan Galopin, marchand, demeurant à Mons, la location à main ferme, pour le terme de neuf ans, de l'exploitation du charbonnage que la religion a et peut avoir dans sa seigneurie du Fliémet, dite le Temple lez-Genly, moyennant de remettre au commandeur le dixième du charbon tiré hors de terre, de lui

livrer par an, en la ville de Mons, quatre charretées de charbon, et à Jehan Leboucq, son bailli, trois charretées, et à la condition de travailler ainsi qu'on a l'habitude de le faire dans les autres charbonnages de ce pays de Hainaut, en désintéressant à dire d'experts les propriétaires ou censiers des héritages sous lesquels on extraira le charbon, etc.

Orig. sur parchemin, auquel il ne reste qu'un sceau.

N° 301.

12 août 1544. — *Che fut faict et congneult en l'an de grâce mil chiuncq cent et quarantte-quattre, le xij^e jour d'aoust.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de la cour de *Longnée*, à *Goy*, et par lequel François Deschamps renonce au procès qu'il soutenait en cette cour contre frère Jehan Pippa, chevalier de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Hainaut, au sujet de ce que le dit Deschamps avait fait paître ses bestiaux sur un bonier de pré qui appartenait à la religion, et s'était permis d'y faire fossoyer.

Chirogr. orig. sur parchemin. On lit sur le dos : *Che contre-escriptz gardent eschevins de Longnée à Goy.*

N° 302.

1544. — *L'an mil chincq cens et quarante-quattre.*

Lettres par lesquelles Georges Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, de Houdain, de Duysant, de Robersart, maréchal et veneur héréditaire de Hainaut, en exécution de l'ordonnance rendue par la cour souveraine de Mons, le mardi 15 juin 1540, rétablit la religion de Saint-Jean de Jérusalem dans la possession de la haute justice et seigneurie de la maison, chapelle, cense et pourpris de l'hôpital lez-Escuelin, enclos de murs, et met au néant les arrestations y faites par ses sergents, le 23 juin 1538, de diverses personnes qui s'y trouvaient à une noce.

Orig. sur parchemin, sceau avec armoiries, en cire rouge, détaché.

N° 303.

6 mai 1545. — *Ce fu faict en nostre dicte ville du Rœlx, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chinc cens quarante-chincq, le sexyme jour du mois de may.*

Lettres d'Adrean de Croy, comte du Rœulx, seigneur de Beauraing, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général pour l'empereur aux pays de Flandres, d'Artois, de Lille, Douai et Orchies, approuvant l'échange conclu entre Hugues de la Barre, receveur du comté de Rœulx,

et Charles Pypa, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Hainaut, de quatre journels qui appartenaient à cet ordre à Ville-sur-Haine, contre quatre autres situés en la même localité et que le dit Hugues tenait en fief de la terre et comté de Rœulx, sous la condition que la religion de Saint-Jean les possédera sans être soumise à aucun relief ni à aucune redevance, attendu qu'elle a de même amorti les autres journels cédés par elle.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 304.

22 février 1550 (1549, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo quadragesimo nono, octavo kal. martii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Jules III concernant la collation réservée au Saint-Siége pendant certains mois de l'année, de la chapellenie perpétuelle fondée à l'autel de Saint-Jean-Baptiste dans l'église paroissiale de *Haulte-Croix*, diocèse de Cambrai.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune.

N° 305.

1er juin 1555. — *Ce fut faict, passé et mis en warde de loy, au dit Forchies, le premier jour du mois de juing, en l'an mil vc cinquante-cincq.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de la cour de Forchies, et par lequel Jaquemart et Jehan Raoul de Rembulz reconnaissent devoir à la religion de Saint-Jean de Jérusalem une rente annuelle et héréditaire d'un muid d'avoine, au jour de Noël, assignée sur une maison avec grange et dépendances qu'ils avaient à Forchies, « ès meltes et limites de la loi et chef-lieu de Liége. » Moyennant cette reconnaissance, Antoine Descrollières, commis de la religion de Saint-Jean, accorde, au nom de celle-ci, aux dits Jaquemart et Jehan Raoul le pouvoir de vendre et transporter leur grange et quatre journels y contigus, pour en faire leur plus grand profit.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 306.

20 janvier 1556 (1555, v. st.). — *Ce jourd'huy vingteyme jour du mois de janvier, en l'an mil chincq cens chincquante-chincq.*

Procuration délivrée par sire Nicolles Blondeau, prêtre, chanoine de Binche, à maître Simon Bosquet et à d'autres personnages y dénommés, pour se désister en son nom, par-devant le grand bailli de Hainaut et le conseil du roi, à Mons, du procès par lui intenté en matière pos-

sessoire contre frère Jehan Boiteau, touchant la cure de Sars, et renoncer à tout droit sur celle-ci, en laissant jouir le dit Boiteau des revenus et émoluments de cette cure.

Orig. sur parchemin, seing de maître Thomas de le Disme, notaire apostolique.

N° 307.

11 décembre 1556. — *Ainsy déclaret le unzeysme jour du mois de décembre de l'an mil cincq cens cincquante-six.*

Arrêt rendu par l'office de la recette générale de Hainaut dans le procès mû entre le fermier du winage de Hanneton et le sergent de la dite recette générale en la melte de Mons, d'une part, et la religion de Saint-Jean de Jérusalem et Pasquier Willemart, d'autre part, au sujet du paiement exigé de Pasquier Willemart, pour le winage de la cervoise qu'il menait à Valenciennes et qui était destinée au commandeur de la religion. Le fermier du droit dont il s'agit, est obligé de restituer la somme qu'il avait reçue.

Orig. sur parchemin, signé : *Hallet.*

N° 308.

25 juillet 1558. — *A Malte, le vingt-cinquiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens cinquante-huict.*

Lettres par lesquelles frère Charles de Hangest, chevalier et sénéchal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut-Cambrésis, Sommereux et Boncourt, nomme Philippe de le Samme, sgr. de Warin et Fayt, bailli des terres, justices et seigneuries de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, au lieu de Jean le Boucq, sgr. de le Val, décédé, et lui donne pouvoir de nommer et destituer mayeurs, échevins, tenaules, tergeurs, sergents forestiers et autres officiers, de tenir cour et siége de plaids, de recevoir les rapports, déshéritances et adhéritances des fiefs tenus de l'ordre, etc.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 309.

26 avril 1559. — *En l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chincq cens chincquante-nœf, le vingt-sixiesme jour du mois d'apvril.*

Acte de Philippe de Crohin, écuyer, seigneur de Saint-Symphorien, déclarant que, pour éviter un procès avec noble chevalier et religieuse personne frère Charles d'Angest, chevalier de l'ordre de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, sénéchal du dit ordre, commandeur de la chambre magistrale de Hainaut et Cambrésis, au sujet d'un emprisonnement que Martin Bourdon, bailli

de Saint-Symphorien, avait ordonné contre un laboureur qui avait insulté les échevins, et de la réparation que ce laboureur avait dû faire « sur le lieu et pourpris d'une portion de wareskais « abornée de quattre bornes, scitué en la place devant l'église du dit Sainct-Simphorien », — il reconnaît que le lieu dont il s'agit appartient entièrement à la religion de Saint-Jean de Jérusalem, et qu'elle y a la haute justice et seigneurie, nonobstant l'exploit qui y a été fait et qu'il met au néant.

Orig. sur parchemin, sceau (brisé) de Philippe de Crohin.

N° 310.

16 juin 1570. — *Ce fut faict en la ville de Mons, l'an mil cincq cens soixante-dyx, le seizyesme jour du mois de juing.*

Acte par lequel sœur Anne de Binch, maîtresse de la maison-Dieu et hôpital de Saint-Nicolas à Enghien, de l'ordre de Saint-Augustin, fait relief d'un fief ample, tenu de la religion de Saint-Jean de Jérusalem et consistant en une rente de 16 livres tournois hypothéquée sur la maison dite la *Court de le Motte* à Onnezies et que le seigneur d'Enghien avait donnée au dit hôpital.

Orig. sur parchemin, avec trois lemnisques dont les sceaux ont disparu.

N° 311.

8 juin 1573. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die octava mensis junii, millesimo quingentesimo septuagesimo tertio.*

Vidimus délivré, le 7 juillet 1589, par frère Hugues de Loubenx Verdala, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, des lettres par lesquelles frère Jean Levesque de la Cassière, son prédécesseur, accorde à frère Henri d'Angoulesme, prieur de France, la commanderie de Hainaut, chambre magistrale du prieuré de France, vacante par la mort de frère Pierre de la Fontaine.

Orig. sur papier, sceau en placard sur lequel est le portrait du grand maître.

N° 312.

27 septembre 1575. — *Faictes et prononchies en jugement, le vingt-septième jour de septembre mil cincq cens soixante-quinze.*

Sentence prononcée par les maire et échevins de la ville d'Arras sur le différend mû entre Nicolas Bonnet, marchand drapier demeurant à Paris, et messire Louis de Crequy, chevalier de l'ordre

de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Haut-Avesnes, au sujet du paiement d'une livraison de draps faite pour ce commandeur et ses serviteurs et domestiques, et d'une saisie pratiquée de ce chef sur ses chevaux et bagages en l'hôtellerie de l'*Escu de France*, à Arras.

Orig. sur parchemin, signé *d'Assonleville*, sceau enlevé.

N° 313.

1577.

Acte par lequel Michel de la Vieleuse, amodiateur de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, nomme Jacques Jappin mayeur de la seigneurie foncière de cette commanderie à Beaurepaire, au dehors de la porte Montoise, à Valenciennes.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 314.

24 juillet 1581. — *Donné à Paris, le xxiiij^e jour de juillet, l'an mil cinq cens quatre-vingtz et ung.*

Lettres par lesquelles Jean-Jacques de Mesmes, seigneur des Arches, conseiller du roi, procureur général du grand prieur de France, commandeur du Piéton, nomme Jacques Jappin mayeur des seigneuries de Beaurepaire, au dehors de la porte Montoise, à Valenciennes, et des Petits-Prés lez-Lespeux, en la banlieue de cette ville, seigneuries qui dépendaient de la commanderie du Piéton.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 315.

29 novembre 1585. — *Faictes et passées en l'hostel du Sgr. des Arches, le vendredi vingt-noefime et pénultiesme jour de novembre, après midy, l'an mil cincq cens quattre-vingtz et cincq.*

Acte par lequel Antoine du Prat, conseiller du roi, garde de la prévôté de Paris, fait connaître que le procureur du prince Henri d'Angoulesme, grand-prieur de France, commandeur du Piéton en Hainaut, a, par-devant deux notaires, constitué Guillaume du Mont, maître Gilles de le Samme, Jacques Pillot, maître Jean Chamart, Eustache Hallet et Olivier du Belloy, ses procureurs à l'effet de révoquer Jean de Buignies, de ses fonctions de receveur des revenus de la commanderie du Piéton.

Copie sur papier, certifiée par deux hommes de fief, le 31 mars 1586.

N° 316.

1er mars 1586. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die prima mensis martii, anno millesimo quingentesimo octuagesimo sexto ab Incarnatione.*

Lettres par lesquelles frère Hugues de Loubenx Verdala, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, confère à frère Godefroid Centurion, commandeur de La Braque, la commanderie magistrale de Hainaut, vacante par la mort de frère Henri d'Angoulesme.

Copie sur papier, collationnée.

N° 317.

4 juillet 1586.

Acte notarié de la prise de possession de la commanderie magistrale du Piéton par François de Bryon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Liége, en vertu de la procuration donnée à Malte par le grand-maître de l'ordre, le 18 avril précédent. Cette commanderie était vacante depuis la mort de frère Henri d'Angoulesme, grand prieur de France.

Copie sur papier, certifiée.

N° 318.

16 octobre 1587. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die decima sexta mensis octobris millesimo quingentesimo octuagesimo septimo.*

Lettres par lesquelles frère Hugues de Loubenx Verdala, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nomme frère Godefroid Centurion, commandeur de Hainaut et de La Braque, son procureur dans les pays de Flandre, de Brabant, de Hainaut, d'Artois et de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 319.

18 juin 1588. — *Ce fut faict ou jugement d'iceulx, le dix-huictiesme jour du mois de juing mil cincq cens quattre-vingtz et huict.*

Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de Marlis lez-Valenciennes, par Jehan de Brustel, bailli de la terre et seigneurie de Haveluy, demeurant à Valenciennes, et par lequel il reconnaît avoir obtenu de Godefroid Centurion, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de La Braque et du Piéton, et agent de l'ordre aux Pays de S. M., « le povoir et aysance de « mettre aulcunes ancres au mur de la cense de Beaulieu », à l'effet de consolider deux maisonnettes voisines de cette cense, qui lui appartenaient. En reconnaissance de cette grâce, il paiera annuellement au commandeur une rente de deux chapons hypothéquée sur les deux maisonnettes dont il s'agit.

Chirogr. orig. sur parchemin.

N° 320.

27 juin 1588. — *Donné à Paris, le xxvij^e jour de juing, l'an de grâce mil v^c quatre-vingtz-huict.*

Mandement adressé par Catherine, reine de France, au sieur de Balagny, gouverneur de la ville de Cambrai et du pays de Cambrésis, lui ordonnant d'accorder mainlevée des biens de la commanderie du Piéton situés dans le Cambrésis, et notamment des fermes et censes de Fresnoy et d'Avesnes-le-Sec, qu'elle avait fait saisir par le s^r Choisuyn, général de son domaine au dit pays de Cambrésis.

Copie sur papier.

N° 321.

8 décembre 1588. — *Ce fut faict en la ville de Mons, le huitiesme jour du mois de décembre, l'an de grâce mil cincq cens quattre-vingtz et huyt.*

Acte par lequel Emmanuel de Lalaing, grand bailli de Hainaut, déclare avoir reçu de Godefroid Centurion, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton, etc., en présence d'hommes de fief du comté de Hainaut et de la cour de Mons, le relief de deux fiefs, le premier de ces fiefs consistant en « ung deu que la religion a et doibt avoir sur chacun fief « liege tenu de saditte Majesté à cause d'icelluy son pays et comté de Haynnau et cour de Mons, « lequel deu est appellé les liegez des fiefz tenus du prince en Haynnau, et est tel que pour « chacun fief liege on leur doibt à la mort soixante solz blans telz que les quatorze solz blans « pour quinze solz tournois ; » et le second, en deux parties du terrage dit de Montigny, à Marlis près de Valenciennes.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge.

N° 322.

7 juin 1589. — *Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Maiorem, sub annulo Piscatoris, die septima junii MDLXXXIX, pontificatus nostri anno quinto.*

Bulle du pape Sixte V exemptant la commanderie magistrale de Hainaut de la taille à laquelle elle avait été imposée par le clergé de cette province, et menaçant de l'excommunication les personnes qui ne respecteront pas les libertés, immunités et exemptions de la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, avec fragments de sceau en cire rouge.

N° 323.

12 novembre 1590. — *Datum Montibus Hannoniæ, in palatio nostro, anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo, die duodecima mensis novembris.*

Lettres par lesquelles Louis de Berlaymont, archevêque et duc de Cambrai, à la demande de Godefroid Centurion, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton en Hainaut et de La Bracque en Brabant, mande aux prêtres, aux notaires et aux tabellions-publics de son diocèse de publier à l'ambon des églises paroissiales que les détenteurs de calices, de linges, de chasubles, de chapes et d'autres ornements d'église, ainsi que de titres et documents appartenant aux maisons et chapelles de la commanderie du Piéton, sont tenus sous peine d'excommunication de restituer ces objets. Il leur ordonne de dénoncer, s'il y a lieu, en face des dites églises et en public, les noms des excommuniés, après l'expiration du délai assigné pour la restitution dont il s'agit.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 324.

16 août 1592. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die decima sexta mensis augusti, millesimo quingentesimo nonagesimo secundo.*

Lettres par lesquelles frère Hugues de Loubenx Verdala, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, confère à frère Martin d'Alibert la commanderie magistrale de Hainaut, vacante par la mort de frère Godefroid Centurion.

Orig. sur parchemin, en mauvais état de conservation, avec sceau en plomb. Ce sceau, dont nous publions ci-dessous le dessin, représente à l'avers le grand-maître agenouillé devant une croix à double traverse et vers le pied de laquelle se trouvent l'alpha et l'oméga, et au revers, le tombeau du Christ. La légende est ainsi conçue : ✠ F. HVGO DE LOVBENX. VERDALA. M. | HOSPITALIS. HIERVSALEM.



N° 325.

1er février 1593. — *Anno millesimo quingentesimo nonagesimo tertio, mensis februarii die prima.*

Lettres par lesquelles frère Hugues de Loubenx Verdala, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, accorde à frère Martin d'Alibert, commandeur de *Mons en Henau*, sa procuration à l'effet de recevoir et d'administrer les revenus de l'ordre, de passer et annuler les actes qui s'y rapportent, etc.

Orig. sur papier, sceau en placard représentant le grand-maître.

N° 326.

12 juin 1593. — *Faictes et passées en la maison et hostel du Temple, à Paris, l'an mil cinq cens quatre-vingtz-treize, le samedi douzième jour de juing, avant midy.*

Procuration donnée par frère Bertrand Pelloquin, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de France, à frère Martin Dallibert, commandeur du Piéton, pour conférer en son nom à maître Lambert le Clercq, prêtre, l'habit du dit ordre et lui faire faire les vœux et cérémonies requis en tel cas, à l'effet de desservir la cure de Sars.

Orig. sur parchemin, fragment du sceau de la prévôté et seings de deux notaires royaux du Châtelet de Paris.

N° 327.

15 juin 1593. — *A Cambray, le xve jour de juing, l'an mil v^c^ quatre-vingtz et treize.*

Lettres par lesquelles Jean de Monluc, commandant de Cambrai et du pays de Cambrésis, déclare que les biens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem situés dans le dit pays ne sont pas soumis à l'impôt de quatre sols à la mencaudée de terre.

Orig. sur parchemin, signé : *De Monluc*, avec cachet armorié et apposé en placard, et contresigné : *Chastelain.*

N° 328.

5 février 1594. — *Fait au conseil privé tenu à Bruxelles, le cinquiesme iour du moys de febvrier, l'an quinze centz nonante-quattre.*

Sentence du conseil privé, qui déclare non-recevable le procureur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, suppliant dans la cause mue entre cet ordre et le clergé de Hainaut, en matière de tailles et subsides.

Copie sur papier.

N° 329.

1er avril 1596. — *Datum anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo sexto, mensis aprilis die prima.*

Lettres par lesquelles frère Martin d'Allibert, chevalier de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut, nomme maître Germain Deschamps, prêtre du diocèse de Cambrai, curé de la paroisse de Saint-Symphorien et de Spiennes, son annexe, cette cure étant devenue vacante par le décès de frère Adrien Perilleux.

Orig. sur parchemin, signé : *J. Brouet*, notaire apostolique, avec des traces de deux sceaux en placard.

N° 330.

6 mars 1610. — *Donné à Paris, en nostre cour des aydes, le sixiesme jour de mars, l'an de grâce mil six cens-dix.*

Lettres données au nom du roi de France par la cour des aides, pour l'exécution du jugement rendu par elle, le 18 mai 1601 (et dont copie est jointe), dans le procès mû entre frère Claude Louvet, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Auxerre, d'une part, et Guillaume de Regny, doyen de la cathédrale d'Auxerre, Gaspard Demy, official et chanoine de la même cathédrale, Laurent Fauchot, abbé de Saint-Pierre, Étienne Robert, curé de Saint-Pierre, et Pierre Bonard, chanoine d'Auxerre, d'autre part. L'arrêt de la cour accorde au commandeur Louvet la mainlevée des biens de sa commanderie qui avaient été saisis pour le payement d'une taxe assise par les députés du clergé d'Auxerre.

Orig. sur parchemin, sceau détruit.

N° 331.

27 août 1611. — *Faict à Bruxelles, le vingt-septiesme d'aoust 1611.*

Apostille des archiducs sur la requête de don Alphonse de Avalos, chevalier et commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, procureur général du dit ordre, au sujet des impositions auxquelles cet ordre est taxé par le clergé de Hainaut, en vertu d'une sentence obtenue le 5 février 1594, pendant que la commanderie du Piéton se trouvait « abandonnée de commandeur. » Les archiducs déclarent que cette commanderie doit jouir des mêmes franchises et exemptions que les autres commanderies situées sous leur domination.

Copie sur parchemin, certifiée, sceau en placard.

N° 332.

Même date.

Lettres des mêmes, ordonnant au clergé de Hainaut de ne plus comprendre la commanderie du Piéton dans les tailles et impositions.

Orig. sur parchemin, avec seeau en placard.

N° 333.

10 septembre 1611. — *Faict à Vallenciennes, le xe septembre, anno mil six cens et unze.*

Acte notarié contenant la notification faite au sieur Bouzeau, receveur du clergé de Hainaut, à la requête du commandeur de Ravenelle, du décret des archiducs, en date du 27 août précédent, qui ordonne au dit clergé de ne pas comprendre les biens de la commanderie du Piéton dans les assiettes de tailles et impositions.

Orig. sur papier, signée.

N° 334.

10 juillet 1629. — *Ainsy prononcé le x jullet mil six cent vingt-noef.*

Arrêt porté par la cour souveraine de Hainaut, dans la cause mue entre Pierre du Vivier, censier du Vernois, à Piéton, d'une part, et Claude de Presigny, receveur de Boncourt, et la veuve Henri Wasteau, d'autre part, au sujet du bail de la cense du dit Vernois.

Copie sur papier, certifiée.

N° 335.

13 novembre 1630. — *Ce jourd'huy treize novembre mil six cens-trente.*

Acte émané du grand prieuré de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France, à la requête de frère François du Mansel Sainct-Léger, commandeur du Piéton, et portant qu'au prochain chapitre provincial de l'ordre, il sera statué sur les provisions obtenues par deux ecclésiastiques pour la cure de Saint-Symphorien, et qu'en attendant cette décision, maître Gilles de Villemart la desservira, ce prêtre ayant été nommé par le dit commandeur et ayant pris possession de la cure dont il s'agit, « en intention de professer et prendre l'habit d'obédience comme l'avoient « et portoient ses prédécesseurs, selon les statutz de l'ordre, quand il plaira à ses supérieurs « luy admettre. » Il est interdit jusque-là à maître Jean du Trieu, — soi-disant pourvu de la

cure de Saint-Symphorien par le receveur du commun trésor de l'ordre, l'hospitalier Saugny, celui-ci étant sans qualité pour conférer la dite cure, — d'inquiéter ou molester maître de Villemart dans l'exercice de ses fonctions pastorales tant à l'église que dans la paroisse.

Orig. sur parchemin, avec sceau en placard et signature du chancelier du prieuré de France, *Delespine*.

On lit en tête de cette pièce : *Extraict des registres de chancellerie du grand prieuré de France.*

N° 336.

26 février 1633. — *Ainsy prononcé le xxvi° de février* 1633.

Sentence de la cour souveraine de Hainaut, rendue en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de ses droits au village de Saint-Symphorien. Cette sentence met fin au procès auquel avait donné lieu la saisie, faite par le sergent du seigneur de Saint-Symphorien, de la marchandise qu'un marchand savoyard avait, avec la permission du commandeur du Piéton, étalée contre le tilleul Saint-Jean, devant l'église du dit Saint-Symphorien, le jour de la dédicace de cette localité, en 1626.

Copie sur papier, signée : *G. Aurus, 1664.*
Cette sentence a été imprimée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 410, et dans notre *Description de cartulaires*, t. VII, p. 145.

N° 337.

23 septembre 1633. — *En l'an de grâce mille six cent trente-trois, du mois de septembre le vingtroisiesme jour.*

Acte passé par-devant les mayeur et échevins de Piéton et par lequel Charles Mede, laboureur demeurant à *Malplacqué*, juridiction de Trazegnies, obtient du commandeur de Hainaut-Cambrésis, moyennant une rente annuelle d'un chapon et une poule, d'entretenir le fossé qui coule derrière sa grange et de passer et charrier sur les terres de la cense de la Cour pour entrer et sortir de cette grange.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 338.

2 avril 1639. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die secunda mensis aprilis, millesimo sexcentesimo trigesimo nono.*

Lettres par lesquelles frère Jean-Paul Lascaris Castellar, grand-maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à la demande de frère François de Vion-Thessancourt, commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, ordonne la visite de cette commanderie à l'effet d'améliorer

ses maisons et ses propriétés. Il délègue à cet effet les commandeurs de Chantraine, de Liége, de Slype, de Castres et de Loyson, et les charge de lui adresser dans la forme authentique le procès-verbal de leur visite.

Orig. sur papier, signé et revêtu du sceau représentant le grand-maître de l'ordre.

N° 339.

17 décembre 1656. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die decima septima mensis decembris millesimo sexcentesimo quinquagesimo sexto.*

Bulle de Jean-Paul Lascaris Castellar, grand-maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, accordant, avec l'autorisation du pape Alexandre VII, à Camille de Champlais, fils de Louis de Champlais, marquis de Courcelles, dispense d'âge pour pouvoir être admis chevalier du dit hôpital dans la langue de France.

Sous le vidimus orig. en latin du grand-maître, don Martin de Redin, du 1er décembre 1657. Papier, sceau en plomb représentant d'un côté le tombeau du Christ et de l'autre le dit grand maître.

N° 340.

20 janvier 1662. — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingtiesme janvier, l'an de grâce mil six cens soixante-deux.*

Lettres du roi Philippe IV, par lesquelles, à la requête de messire Simon de Vermandois, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton, il ordonne au magistrat de Valenciennes de se rendre à l'endroit dit le *Petit-Saint-Jean*, en la rue du *Viewart*, en cette ville, à l'effet d'y rétablir le commandeur ou son procureur en possession de la juridiction et de la franchise qui lui appartenaient « sur la maison, chapelle et pourpris du dit lieu ».

Copie sur papier.

N° 341.

1662, le xiije de septembre.

Acte de cession par les membres du chapitre Notre-Dame, à Condé, en faveur du commandeur de Saint-Simon, moyennant la somme de 400 livres tournois, de tous droits et actions qui leur appartenaient en vertu du rétablissement fait à leur profit « sur le marché et cense de l'hôpital, à Maing, » à l'exception de leur ancienne rente.

Orig. sur papier, signé : « Par ordonnance des ds srs, *J. Eloy* secrét. »

N° 342.

Le xxiij^e mars 1663.

Signification et copie délivrée à l'avocat de Vaulx par l'huissier Migeot, de l'entérinement, ordonné par la cour souveraine de Hainaut le 10 du même mois, de la forclusion prononcée par elle en faveur du commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Hainaut, de Saint-Simon, au sujet d'une saisie opérée par Jean Durieu, sergent de Saint-Symphorien, en vertu de commission de son maître ou bailli, contre les droits de seigneurie et justice que le dit ordre avait sur tous les héritages qui lui devaient des rentes seigneuriales, à Saint-Symphorien.

Orig. sur papier.

N° 343.

27 avril 1673. — *Ainsy prononcé, le xxvij avril 1673.*

Sentence de la cour souveraine de Mons en faveur de maître Jean le Clercqz, pasteur de Saint-Symphorien, au sujet de la menue dîme qui lui appartenait en cette localité et à laquelle la dame de Saint-Symphorien s'était soustraite.

Orig. en un cahier de 12 feuillets de parchemin, signé : *Auris*, avec sceau en cire rouge. Au bas est l'acte d'entérinement, du 6 mai suivant.

N° 344.

29 avril 1673.

Arrêt du conseil de Brabant ordonnant à Jean-Baptiste de Molinvaux de remettre au commandeur de Villeneuve, agent général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem aux Pays-Bas, les registres, titres et papiers qu''il pouvait avoir concernant les biens de la commanderie du Piéton situés en Brabant.

Copie sur papier, certifiée et munie du sceau en placard de la ville de Bruxelles.

N° 345.

7 décembre 1673. — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le septiesme de décembre xvj^c septante-trois.*

Mandement de Charles, roi de Castille, de Léon, d'Arragon, archiduc d'Autriche, etc., pour l'exécution de la sentence rendue par le conseil de Brabant, le 29 avril précédent, dans la cause

mue entre le commandeur de Villeneuve, agent général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Jean-Baptiste de Molinaux.

Orig. sur parchemin, fragment de sceau en cire rouge.

N° 346.

16 juillet 1680, à Gouy lez-Piéton.

Acte par lequel le mayeur et les échevins de Gouy certifient que les biens de la commanderie du Piéton situés dans leur localité sont exempts de tailles et que les redevances que paient les fermiers de l'ordre ne sont dues que pour le pâturage dont ils jouissent.

Orig. sur papier, signé par le greffier *Paternostre*.

N° 347.

25 juillet 1680.

Acte par lequel le magistrat de la ville et franchise de Braine-l'Alleu certifie que la cense de Mont-Saint-Jean appartenant à la commanderie du Piéton est exempte du payement des tailles ordinaires et extraordinaires, et de l'imposition sur les consommations du fermier, sauf lorsque le roi déroge aux priviléges de l'ordre dans des circonstances exceptionnelles.

Orig. sur papier, signé par le greffier, avec sceau en placard.

N° 348.

13 juillet 1682. — *Faites et passées dans l'ostel de mon dit sieur l'intendant, l'an mil six cent quattre-vingt-deux, le 13e jour de juillet.*

Accord passé par-devant le mayeur et les échevins de la ville de Maubeuge, entre messire Joachim Faultrier, conseiller du roi, intendant de Hainaut, en sa qualité de vicaire général de messire Louis-François-Marie Le Tellier, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton, d'une part, et maître Jean le Vert, curé de Lez-Fontaines et de Sars-Poteries, tant pour lui que pour ses successeurs, d'autre part, au sujet de la portion congrue que ce curé réclamait du dit commandeur.

Copie sur papier.

N° 349.

8 février 1683.

Acte d'accord passé par-devant des hommes de fief de Hainaut et par lequel Jean Pailleret, fermier général des biens et revenus de la commanderie du Piéton appartenant au commandeur

de Louvois, s'oblige à payer à Gilbert de Ligne, curé de Damousies et Wattignies, la somme de cent patacons par an, moyennant que cet ecclésiastique lui abandonnera tous les droits de dîme et les autres revenus de sa dite cure, à l'exception du casuel.

Orig. sur papier, signé par les parties et par deux féodaux.

N° 350.

15 juin 1683. — *Fait à Vallenciennes, le quinze juin mil six cents quatre-vingts-trois.*

Convention par laquelle les chartreux de Valenciennes promettent au sieur Pailleret, fermier général de la commanderie du Piéton, d'acquitter annuellement la rente de 14 livres 3 sols due à cette commanderie sur des prairies situées dans la seigneurie des Petits-Prets, à la Courbe-à-l'Espée, et que les dits religieux ont acquises du s^r de Thiennes, seigneur de Lombise, le 16 mai 1669. Elle est revêtue de l'approbation du s^r Faultrier, intendant de Hainaut et vicaire général du bailli Le Tellier, commandeur du Piéton.

Orig. sur papier.

N° 351.

Ce 16 10bre 1683.

Acte par lequel L. Du Trieu, bailli et receveur général des biens du commandeur de Louvois, certifie que Jean Moreau est le fermier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Chièvres, que cet ordre y possède environ quatorze boniers de terres, une dîme et une pâture où se trouve une chapelle au-dessus de l'entrée principale de laquelle sont les armes du dit commandeur, et que le chapelain Brumau la dessert.

Orig. sur papier, avec sceau de l'ordre et cachet du dit bailli, apposé en placard.

N° 352.

Fait à Mons, le 23e may 1693.

Sauvegarde accordée par le maréchal de Joyeuse, gouverneur de Nancy, aux officiers, aux censiers et aux biens de la commanderie du Piéton, appartenant au chevalier de Tilladet.

Orig. sur papier, signé : *Le mar^al de Joyeuse*, avec cachet de ses armes en cire rouge.

N° 353.

Fait à Bruxelles, le 23 de décembre 1701.

Décret du marquis de Bedmar, qui prend sous sa sauvegarde et exempte du logement des gens de guerre les chevaliers, les religieux, les officiers, les fermiers et les censiers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ce décret, obtenu par le chevalier de Tilliadez, commandeur du Piéton, permet de poser des blasons et pennonceaux aux armes du gouverneur général aux avenues des terres et maisons de l'ordre.

Orig. sur papier, signé : *Le marq. de Bedmar*, avec sceau en placard.

N° 354.

13 octobre 1704. — *Melitæ, in conventu nostro, die decima tertia mensis octobris 1704.*

Lettres par lesquelles frère don Raymond de Perellos, grand-maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et de l'ordre militaire du Saint-Sépulcre, confère à frère Antoine-François de Castel Saint-Pierre la commanderie de *Mons-Henault*, chambre magistrale du prieuré de France, vacante par la mort de frère Alphonse-Ignace de Lorraine-d'Armagnac.

Copie sur papier, certifiée.

N° 355.

17 décembre 1704. — *Fait et passé au palais royal, en l'apartement du sieur abbé de Saint-Pierre, l'an mil sept cens-quatre, le dix-septiesme décembre.*

Procuration accordée par l'abbé D. Charles Castel de Saint-Pierre, membre de l'académie française, etc., — en vertu de la procuration générale à lui donnée par le commandeur frère Antoine-François Castel de Saint-Pierre, son frère, — à Bernardin-Joseph Potel, sieur des Vallées, son secrétaire, pour prendre possession, au nom du dit commandeur, de la commanderie magistrale du Piéton.

Copie sur papier, certifiée par *F. Desomme*, greffier de la commanderie du Piéton, le 15 janvier 1705.

N° 356.

15 janvier 1705. — *Passé* in formâ *en la ditte ville du Piéton, le quinze janvier dix-sept cents cincq, vers les onze heures avant midy.*

Acte de la prise de possession de la commanderie magistrale du Piéton par Bernardin-Joseph Potel, sieur des Vallées, au nom et comme procureur de frère Antoine-François Castel de Saint-Pierre, profès de l'ordre de Malte, général des vaisseaux de la religion, nommé commandeur du Piéton.

Orig. sur papier, signé.

N° 357.

20 octobre 1705. — *Donné à Fontainebleau, le vingtième jour d'octobre, l'an de grâce mil sept centcinq.*

Lettres de Louis, roi de France et de Navarre, mandant à son intendant en Hainaut, le sieur Roujault, de faire observer l'arrêt (joint) du conseil d'État, qui exempte de tailles, subsides et impositions la commanderie du Piéton.

Orig. sur parchemin, avec sceau royal, auquel est annexé un extrait, aussi sur parchemin, des registres du conseil d'État, suivi de l'ordonnance de l'intendant Roujault, datée de Maubeuge, le 28 décembre 1705, pour l'exécution de l'arrêt du conseil précité.

N° 358.

13 juillet 1706. — *Datum Cameraci, anno millesimo septingentesimo sexto, mensis julii die decima tertia.*

Lettres d'investiture de la cure de Sars-la-Bruyère, délivrées en faveur de maître Louis-Albert Bosquette par François de Salignac de la Motte-Fénelon, archevêque et duc de Cambrai. Cette cure était devenue vacante par la démission de maître Pierre-Paul Deschamps.

Orig. sur papier, signé par le vicaire général *J.-B. de Francqueville* et par le secrétaire *M. Haulain*.

N° 359.

14 novembre 1709. — *L'an dix-sept cens-neuf, le quattorze de novembre.*

Acte par lequel frère Henri-Camille de Beringhen, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, représenté par le sieur Jean Lefort, est mis en possession des biens, hauteurs et droits spirituels et temporels de la commanderie du Piéton.

Orig. sur papier (en mauvais état de conservation), signé par l'avocat *Van Wesemal,* bailli de la commanderie, *Martin-Joseph Laigle,* greffier de celle-ci, maître *André Dumonceau,* chapelain de la commanderie, le curé, le mayeur et les échevins de Piéton.

N° 360.

Fait à Utrek, le 28 *janvier* 1713.

Acte par lequel Henri-Camille de Beringhen, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton, délègue les sieurs Pédecœur d'Orsinval et Dessars à l'effet de conférer en son nom la cure de Saint-Symphorien, vacante par le décès de maître Nicolas Nicodème.

Orig. sur papier, signé : *Le chevalier de Beringhen,* avec cachet en cire rouge.

N° 361.

7 février 1713, à Mons.

Acte par lequel le receveur général de la commanderie du Piéton, muni de la procuration du commandeur, confère à Jacques-Joseph Vanderbeken, prêtre, la cure de Saint-Symphorien et Spiennes.

Orig. sur papier, signé

N° 362.

21 février 1713. — *Donné à Mons, le xxj^e de febvrier* 1713.

Lettres du conseil souverain de Hainaut, ordonnant à maître Bernard Denuict de comparaître aux prochains plaids à l'effet d'exposer les motifs de son opposition touchant la mise en possession par le doyen de Binche, le 17 du mois précité, de maître Jacques-Joseph Vanderbeken, curé de Saint-Symphorien et Spiennes.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge dont des parties sont brisées.

N° 363.

Donné à Utreck, le 24 février 1713.

Acte par lequel Henri-Camille de Beringhen, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton, ratifie la nomination de Jacques-Joseph Vanderbeken, prêtre, à la cure de Saint-Symphorien.

Orig. sur papier, signé, avec cachet en cire rouge.

N° 364.

17 novembre 1716, à Bruxelles.

Lettres patentes de l'empereur Charles VI, ordonnant aux habitants de Seneffe de déclarer les héritages sur lesquels des rentes sont dues à la commanderie du Piéton, à l'effet de recomposer le cartulaire de ces rentes.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 365.

1720. — *A Mons, le premier de février.*

Acte par lequel, pour mettre fin à une difficulté mue entre maître Pierre Huart, curé de Vellereille-le-Sec, et messire Henri-Camille de Beringhen, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton et collateur de la cure de Vellereille, il est décidé que le dit curé continuera à payer la taille du clergé s'élevant à 22 livres par an et à jouir, à cause de cette charge, de deux boniers de terre labourable, sans que cela change le surplus de l'appointement passé entre le même curé et Jean-Philippe Milville, bailli de la commanderie, le 27 janvier 1701.

Copie sur papier.

N° 366.

16 juillet 1723. — *Fait à Valenciennes, le 16 juillet mil sept cens vingt-trois.*

Acte par lequel Jacques Pédecœur, écuyer, secrétaire du roi de France, procureur du commandeur du Piéton, confère à Pierre-François Laigle, la chapelle castrale de cette localité, vacante par la mort de maître André Dumonceau.

Orig. sur papier, signé par le dit procureur et revêtu du cachet, en cire rouge, du commandeur.

N° 367.

1er août 1739.

Procès-verbal de la plantation — faite en présence de Jérôme-Alexis Robert, écuyer, seigneur de Saint-Symphorien, de l'avocat Buisseret, procureur de l'abbaye d'Épinlieu, de l'avocat de Wesemal, écuyer, bailli de la commanderie du Piéton, de Louis-Joseph Laigle, receveur de cette commanderie, des mayeurs et des échevins de Saint-Symphorien, — de quatre bornes de pierre bleue aux armes de l'ordre de Malte, sur la place du village précité.

Copie sur papier, certifiée, et à laquelle sont jointes deux pièces qui concernent les droits de haute justice de la commanderie à Saint-Symphorien.

N° 368.

12 février 1740, à Paris.

Lettres par lesquelles frère Mathurin de Vassé, commandeur du Piéton, confère à Pierre-Joseph Cochez la cure de Vellereille-le-Sec, qui était vacante depuis le décès de frère Pierre Huart.

Copie sur papier, certifiée.

N° 369.

17 mars 1740.

Acte relatant que Pierre-Joseph Cochez, prêtre, a été mis en possession de la cure du village de Vellereille-le-Sec, par le sieur Ghuyot, prêtre et protonotaire apostolique, et qu'il a promis de professer et suivre les règles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de porter la croix de Malte. Présents : Charles de Wesemal, écuyer, seigneur de Péronne, avocat, bailli de la commanderie du Piéton ; André Hachez et Martin Brougnon.

Copie sur papier, certifiée.

N° 370.

21 juillet 1740, à Mons.

Acte par lequel P.-J. Cochez, curé de Vellereille-le-Sec, et F.-J. Parfait, curé de Saint-Symphorien, déclarent avoir reçu, de la part du commandeur du Piéton, une croix dorée, et promettent de la porter publiquement et d'observer les statuts de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur papier.

N° 371.

16 janvier 1741. — *Prononcé à Maubeuge, le seize janvier mil sept cens quarante et un.*

Sentence rendue par Jacques Hennet, prévôt de Maubeuge, concernant la dîme due à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem sur certaines parties des bois de Berelles.

Copie sur parchemin, certifiée.

N° 372.

Ainsy prononcé le 20 *février* 1741.

Arrêt du conseil souverain de Hainaut, maintenant maître Pierre-Joseph Cochez en possession de la cure de Vellereille-le-Sec, qui lui avait été conférée par frère Mathurin de Vassé, chevalier, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge pendant à des tresses de soie rouge et verte.

N° 373.

19 avril 1742. — *Donné à Douay, le dix-neuf avril, l'an de grâce mil sept cent quarante-deux.*

Lettres de Louis, roi de France et de Navarre, contenant la sentence rendue par le parlement de Flandre dans le procès en appel entre l'archevêque de Cambrai et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la collation de la cure de Damousies et Wattignies. Maître Jean-Antoine Caubor, curé de Dampierre, est maintenu dans sa nomination de curé de Damousies et Wattignies, nomination qui avait été faite par le commandeur du Piéton.

Orig. en un cahier (relié) de 154 feuillets de parchemin, sceau royal en cire blanche dont une partie est brisée.

N° 374.

Ainsi prononcé le 5 juin 1742.

Sentence du conseil souverain de Hainaut, déclarant que le commandeur du Piéton a le droit d'avoir un banc dans l'endroit le plus honorable du chœur de l'église de Saint-Symphorien, lorsqu'il y est en personne.

Copie sur papier.

Cette sentence a été entérinée le 13 du même mois.

N° 375.

29 avril 1743. — *Le vingt-noefvième d'avril mil sept cent quarante-trois.*

Acte constatant que maître Pierre-François Laigle, prêtre et frère d'obédience, a été mis en possession du bénéfice de la chapelle de Notre-Dame de Sars située dans l'église de cette localité, conformément aux lettres de nomination qu'il avait obtenues de frère Armand-Mathurin de Vassé, chevalier, commandeur du Piéton, et dont la copie précède.

Le titulaire précédent était frère Louis-Albert Bosquette, décédé.

Orig. sur papier, signé par *Philippe-François-Joseph de Wesemal*, bailli de la commanderie du Piéton, *frère Pierre-François Laigle*, *Pierre Guiot*, chanoine de Saint-Germain et protonotaire apostolique à Mons, *Louis-Joseph Laigle* et *Pierre-Simon Waufuier*, témoins.

N° 376.

12 mai 1743. — *Donné à Paris, en notre hôtel, le douzième jour de may mil sept cent quarante-trois.*

Acte par lequel frère Mathurin de Vassé, colonel du régiment de Picardie, commandeur du Piéton, confère à Marc-Calixte Mahy, la cure de la paroisse de Sars-la-Bruyère, vacante par la mort de maître Louis-Albert Bosquet.

Copie sur papier, suivie de celle du procès-verbal d'installation du dit curé dans l'église de Sars, le 5 juillet suivant.

N° 377.

8 juillet 1743. — *Fait à Mons, le 8 juillet 1743.*

Acte par lequel André-Joseph-Théodore Tahon, écuyer, seigneur de Vellereille-le-Sec, ayant fait construire un caveau sous le chœur de l'église de cette localité, pour servir à la sépulture de sa famille, et poser une pierre sépulcrale dans la muraille du dit chœur, déclare que lui et ses successeurs devront pourvoir seuls aux frais de réparation que ce caveau et cette pierre pourront occasionner, dans la suite, au chœur dont il s'agit.

Orig. sur papier, signé : *Tahon de Vellereille.*

N° 378.

5 août 1743.

Procès-verbal de la prise de possession de la commanderie magistrale du Piéton, par Henri-Maximilien-Joseph Laigle, muni de la procuration de messire Jean-Hercule-André de Rosset de Fleury, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nommé commandeur par bulle du grand-maître Emmanuël Pinto, le 9 juin précédent, bulle dont le texte est inséré dans cet acte.

Copie sur papier, certifiée par *P. De Wesemal*, bailli de la commanderie du Piéton, le 9 août 1743. Suit la procuration, en date du 17 juillet 1743, reçue et signée par *Pierre Baquié*, notaire royal et apostolique de Fleury.

N° 379.

1er août 1747, à Vellereille-le-Sec.

Acte par lequel Philippe-François-Joseph De Wesemal, écuyer, bailli de la commanderie magistrale du Piéton, et Louis-Joseph Laigle, avocat, greffier de cette commanderie, déclarent que maître Philippe-André Fauchille a été mis en possession du temporel de la cure de Vellereille-le-Sec, et qu'il a promis de prendre la qualité de frère d'obédience et de porter la croix de l'ordre, etc.

Orig. sur papier, signé : *P.-A. Faucille, André Hachez, Nicolas Marcq, P. De Wesemal, L.-J. Laigle.*

N° 380.

11 décembre 1747. — *Fait et passé à Paris, en l'appartement du seigneur commandeur de Fleury, au château des Thuilleries, cour des princes, l'an mil sept cent quarante-sept, le unze décembre, après-midy.*

Acte notarié par lequel Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, colonel du régiment de son nom et commandeur de la commanderie magistrale de Hainaut dite du Piéton, accorde sa procuration générale à Louis-Joseph Laigle et à Henri-Maximilien-Joseph Laigle, frères, licenciés en droit, à Mons, à l'effet de gérer la dite commanderie du Piéton.

Copie sur papier, certifiée.

N° 381.

23 juin 1749, à Saint-Symphorien.

Procès-verbal constatant que Marc-Antoine Cogniaux, prêtre de l'oratoire de la province wallonne, a été mis en possession du temporel de la cure de Saint-Symphorien et de son secours de Spiennes, et qu'il a déclaré devoir porter dorénavant la qualité de frère d'obédience et la croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et observer les statuts de cet ordre.

Orig. sur papier, signé : *M. A. Cogniaux, P. Desalles, J.-P. Moreau, P. De Wesemal, L. Laigle.*

N° 382.

31 octobre 1752.

Lettres du conseil souverain de Hainaut, homologuant la convention faite devant le conseiller Flescher, par la demoiselle du Châtel de la Hovarderie, d'une part, et par les maire, échevins et habitants de Piéton, adjoints de messire André-Hercule de Rosset de Fleury, commandeur du Piéton, d'autre part, pour terminer la difficulté qui existait entre eux au sujet du pâturage des *trieux* (1) dits du Piéton.

Expédition sur papier timbré, signée : *Durieu.*

N° 383.

18 juillet 1755, à Mons.

Règlements arrêtés entre les décimateurs de Forchies et de Piéton, pour le payement du supplément des portions congrues du curé de Forchies et du vicaire de Piéton.

Orig. sur papier, signé : *D. Maur Levache. F. Mondez, doïen du chapitre de Binch. F.-L. Dehaut, proviseur de Bonne-Espérance. D. Ursmer Dehaut, religieux de Lobbes. F. Prosper Le Blus, proviseur de Cambron. Laigle.*

---

(1) *Trieux*, terres en friche.

N° 384.

23 juin 1758, à Sars.

Acte par lequel Philippe-François-Joséph de Wesemal, écuyer, bailli de la commanderie magistrale du Piéton, et Louis-Joseph Laigle, avocat, grêffier de cette commanderie, constatent qu'ils ont mis maître Nicolas-Joseph Plicette en possession de la cure de Sars, à laquelle il avait été nommé par le commandeur de Rosset de Fleury, et que cet ecclésiastique leur a déclaré « qu'il se feroit un devoir de porter d'ores en avant la qualité de frère d'obédience de l'ordre, « s'étant obligé de porter la croix luy conférée et de s'en faire honneur, ainsi que de maintenir « et observer tous les statuts et règlements de l'ordre, faits ou à faire. »

Orig. sur papier, signé : *N.-J. Plicette, curé de Sars ; P. De Wesemal, L .-J. Laigle, Pierre-J. Wauquier, G. Demoustier.*

N° 385.

22 avril 1761. – *A Mons, le vingt-deux avril* 1761.

Acte du sieur Laigle, régisseur des biens de la commanderie magistrale du Piéton, nommant François-Joseph Crousse, fermier à Seneffe, mayeur et greffier de la seigneurie que la dite commanderie possédait dans cette localité, en remplacement de François-Philippe Destraux, décédé.

Orig. sur papier.

N° 386.

23 juin 1761, à Saint-Symphorien.

Procès-verbal constatant qu'Adrien-Alexandre-Joseph Defacqz, religieux du Val-des-Écoliers de Mons, a été mis en possession du temporel de la cure de Saint-Symphorien et Spiennes, à laquelle il avait été nommé par messire Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, commandeur du Piéton ; qu'il a promis de maintenir et d'observer les statuts de l'ordre, de porter avec honneur la croix qui lui a été confiée et de prendre la qualité de frère d'obédience.

Orig. sur papier, signé : A. *Defacqz, curé de Saint-Symphorien ; G.-F. Defacqz, avocat ; P.-F. Harou, prêtre ; P. De Wesemal* (bailli de la commanderie du Piéton).

N° 387.

16 août 1763. — *Fait le seize aoust mil sept cent soixante-trois.*

Ordonnance de Louis-Guillaume De Blair, chevalier, seigneur de Boisemont et Courdimanche,

conseiller du roi, intendant de la province de Hainaut, des pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et d'Outre-Meuse, de Cambrai et du comté de Cambrésis, etc., portant que le fermier de la cense de l'ordre de Malte située à la Flamengrie ne sera compris dans les rôles des impositions de cette localité que pour ce qui concerne les vingtièmes anciens et nouveaux, dont les privilégiés ne sont exempts.

Copie sur papier, certifiée.

N° 388.

7 décembre 1764. — *Au château du Piéton, le septième jour de décembre* 1764.

Acte par lequel le régisseur général de la commanderie magistrale du Piéton, Laigle, nomme Joseph-Antoine Crousse aux fonctions de mayeur et greffier de la seigneurie de cette commanderie à Seneffe, vacantes par la mort de son père.

Orig. sur papier.

N° 389.

23 juin 1766.

Acte par lequel Jean-Joseph Bertin, lieutenant-bailli de la commanderie magistrale du Piéton, fait connaître qu'il a mis maître Nicolas-Joseph Jaspart, prêtre, en possession de la cure de Berelles, avec les formalités ordinaires.

Orig. sur papier, signé : *N.-J. Jaspart, curé de Berelles*; *J.-J. Marcour*; *Jean-Baptiste Barbanson*; *J.-P.-J. Marcour*; *Bertin.*

N° 390.

Ce 11 de septembre 1766.

Acte passé entre le chevalier Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, titulaire de la commanderie magistrale du Piéton, et le marquis de Bournonville et de Sars, général de cavalerie au service de l'impératrice Marie-Thérèse, gouverneur de Charleroi, au sujet d'une ancienne chapelle convertie en sacristie, près de l'église de Sars, et sur une porte extérieure de laquelle sont les armes de Bournonville. Cette chapelle avait été bâtie pour y placer l'image miraculeuse de Notre-Dame de Sars ; mais depuis la reconstruction de l'église de Sars, la dite image avait été déposée dans celle-ci. Il est décidé que la porte extérieure de la sacristie, servant aux seigneurs de Sars pour se rendre au chœur, sera maintenue, pourvu que ces seigneurs l'entretiennent en

bon état ; mais que les armoiries qui la surmontent seront enlevées aux frais du commandeur, lequel en fera remettre les pierres au marquis de Bournonville.

Orig. sur papier, signé : *le marquis de Bournonville, — de Rosset, chevalier de Fleury*, avec les cachets (en cire rouge et en placard) de ces personnages.

N° 391.

15 octobre 1766. — *Donné à Mons, le quinze octobre mil sept cent soixante-six.*

Acte par lequel Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, commandeur du Piéton, confirme la nomination de Pierre-François Laigle, prêtre du diocèse de Cambrai, à la chapellenie de Nôtre-Dame de Sars, vacante par la mort de frère Louis-Albert Bosquet.

Orig. sur parchemin, signé et scellé par le commandeur, et contre-signé par son secrétaire ordinaire *Delavigne*.

N° 392.

6 mars 1769. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die VI mensis martii* 1768 *ab Incarnatione juxta stylum nostræ cancellariæ, secundum vero cursum ordinarium* 1769.

Décret de frère Emmanuel Pinto, grand-maître de Malte, pour la suppression de onze chapelles qui dépendaient de la commanderie du Piéton. Ces chapelles sont ainsi désignées : « Dans la domination de France : la chapelle de Frasnoy, la chapelle d'Avesnes-le-Sec, la chapelle de Chiply à Maing, la chapelle de Beaulieu, la chapelle de Flamengrie, la chapelle d'Escuélin ; dans la domination autrichienne : la chapelle au Temple de Frameries, la chapelle à Ville-sur-Hayne, la chapelle à Saint-Simphorien, la chapelle au Viernoy, la chapelle à Gaspendoren. » Le motif de leur suppression était que les censes où elles se trouvaient, étaient à portée des églises paroissiales. Quant aux 936 messes qu'on y célébrait annuellement, les fermiers durent les faire desservir dans les églises et chapelles indiquées.

Copie sur papier, avec traduction française en regard, certifiée par *le chevalier de Fleury*.

N° 393.

26 septembre 1781. — *Donné à Cambrai, en l'assemblée de notre vicariat.*

Ordonnance de Ferdinand-Maximilien Mériadec, prince de Rohan, archevêque et duc de Cambrai, pour la réfection de l'église, de la tour et de la clôture du cimetière de Saint-Symphorien, l'exonération des offices fondés dans cette église et dans la chapelle de Sainte-Marguerite de Potte, etc.

Orig. sur papier, sceau de l'archevêché apposé en placard.

N° 394.

19 juillet 1783, à Saint-Symphorien.

Accord intervenu entre les maire et échevins de Saint-Symphorien, d'une part, et Jacques-Laure Le Tonelier de Breteuil, bailli, grand'croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte, ambassadeur extraordinaire du même ordre près du roi très chrétien et commandeur du Piéton, représenté par l'avocat Drion, agent général de l'ordre aux Pays-Bas, d'autre part, pour l'agrandissement de l'église paroissiale de Saint-Symphorien (1), la réparation de la tour et des murs de clôture du cimetière de Saint-Symphorien.

Orig. sur papier, signé par les parties et suivi de la copie de l'approbation de cet acte par le commandeur.

N° 395.

25 *juin* 1785.

Entérinement de l'arrêt prononcé le 6 du dit mois par le conseil souverain de Hainaut, dans le procès d'appel de messire Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, titulaire de la commanderie magistrale de Hainaut et Cambrésis dite du Piéton, contre le fermier du droit de mortemain de la *melte* de Mons, adjoint de Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, au sujet d'une sentence de la cour des mortemains, du 7 juillet 1770, qui avait reconnu au fermier du dit droit le pouvoir de le lever sur tous les habitants de Saint-Symphorien (2), au nom de Sa Majesté, représentée par le comte d'Egmont, son *engagiste*. L'arrêt du conseil annule la sentence de la cour des mortemains. En conséquence, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem est maintenu dans l'exemption du droit de mortemain, qui lui a été accordé par divers priviléges émanés des souverains du pays, pour les chevaliers, leurs maisons, leurs biens et leurs fermiers.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire rouge, pendant à une tresse de soie rouge et jaune, et enfermé dans une boîte de fer-blanc.

N° 396.

14 avril 1792. — *Fait à Paris, le quatorze avril mil sept cent quattre-vingt-douze.*

Acte par lequel Alexandre-Louis-Hugues de Freslon, chevalier, grand'croix de l'ordre de

(1) Suivant les plans dressés par l'architecte F.-J. Merlin et repris sous le N° 437 de notre Inventaire imprimé des cartes et plans du dépôt.

(2) Ce fermier s'était présenté plusieurs fois après la mort, arrivée le 27 août 1748, de la femme de Pierre Desalles, censier de l'ordre de Malte à Saint-Symphorien, pour y lever le meilleur catel, et le paiement de ce droit lui avait été refusé chaque fois.

Malte, ancien capitaine général des escadres du dit ordre, commandeur de la commanderie magistrale du Piéton, confère à Jean-François Danhiez, prêtre du diocèse de Cambrai, la cure de Saint-Symphorien, vacante par le décès de maître Defacqz.

Orig. sur papier, signé et scellé par le commandeur.

N° 397.

10 mars 1794, à Bruxelles.

Acte par lequel Marie-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille, bailli, grand'croix de l'ordre souverain de Malte, commandeur de Laon et de Slype, procureur général et ministre plénipotentiaire du dit ordre près du gouvernement général des Pays-Bas, nomme curé de Sars, Charles-François Stavart, prêtre du diocèse de Liége, en remplacement de maître Augustin Cauchie, décédé.

Orig. sur papier, signé : *Le Bailli d'Hautefeuille*, avec cachet en cire noire, et contre-signé : *G. Becher.*

CHAPITRE II.

CARTULAIRES ET RECUEILS DE DOCUMENTS CONCERNANT LES PRIVILÉGES DE L'ORDRE.

N° 398. — Volume sur vélin, recouvert en parchemin, avec dos en veau, intitulé, sur le plat de la couverture : *Recueil en latin contenant plusieurs donations faites à la religion*, ayant 58 feuillets écrits, et précédé d'un répertoire, sur papier.

Ce cartulaire a été formé dans la première moitié du XIIIe siècle. Il contient la transcription de 83 actes, des années 1144 à 1233, lesquels sont spéciaux aux possessions de la commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le Cambrésis. Nous en avons publié l'analyse dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 13-57, et dans notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 37-81.

A partir du 36e feuillet, le manuscrit est défectueux ; des parties du texte sont enlevées.

Le dernier feuillet porte au verso ce qui suit : « Le lundi après la Touzsaintz en l'an mil ij^{c} et xj, « prist li priors de France en la maison dou Fresnoy en Cambrésis iij paire de chartes qui font « mencion de aucunes grâces que Godefroid de Buillon fist à l'ospital, sicome il est contenu en ce « cartelaire, lesquèles sont à l'ospital anchien à Paris, et i estoient au capitle de l'an mil ccc et xlviij. »

N° 399. — Volume sur papier, relié en veau, intitulé : *Recueil de bulles, diplômes et décrets concernant les priviléges et immunités de l'ordre, particulièrement dans le Hainaut et le Cambrésis*, de 1139 à 1756 ; ayant 355 feuillets.

Ce recueil contient 125 titres, en latin et en français. Il s'y trouve, à la fin, une récapitulation chronologique des priviléges accordés à l'ordre par les souverains des Pays-Bas, de 1099 à 1758.

Voici l'analyse de certains actes que nous n'avons pas rencontrés ailleurs :

1139. — *Actum Montibus, anno incarnati Verbi millesimo centesimo trigesimo nono, indictione secunda.*

Charte par laquelle Bauduin, comte de Hainaut, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, accorde aux chevaliers du Temple de Jérusalem le droit de relief que ses hommes lui devaient pour leurs fiefs (1).

L'évêque de Cambrai, qui fut présent à cet acte, prononça l'anathème contre ceux qui oseraient y contrevenir.

(Fol. 1 et 2.)

1176. — *Actum anno incarnati Verbi millesimo centesimo septuagesimo sexto, apud Bonam Spem.*

Bauduin de Gand, maître des maisons du Temple, donne à l'église de Bonne-Espérance, moyennant un cens annuel, le quart de l'alleu de Ramignies (2).

(Fol. 3.)

1181. — *Actum anno incarnati Verbi millesimo centesimo octogesimo primo.*

Framio de Aez, maître du Temple à Paris, et Bauduin de Gand, maître du Temple en Hainaut, font connaître que, pour mettre fin au différend qui existait entre les frères du Temple et les religieux de Bonne-Espérance, au sujet d'un alleu situé à *Raminies*, ils ont abandonné à cette abbaye, moyennant un cens annuel, l'alleu dont il s'agit, à l'exception de huit boniers de Roland de Merbes (*de Merbiolis*) et d'un jardin (3).

(Fol. 3 v°.)

---

(1) Il existe dans les Archives de la cour féodale de Hainaut, un *cartulaire des fiefs-liges*, renouvelé en 1609, par ordre de Claude de Ravenelle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut-Cambrésis, « pour tant que les liegies d'iceulx dits fiefz appertiennent à ladite religion, est assçavoir quant les personnes tenant « iceulx dis fiefz lieges vont de vie à trespas, parpayent par chacun d'iceulx lx s. blans, en vertu de donation faicte à « ladite religion par Bauduin, comte de Haynnau, l'an mil cent trente-noef. »

(2) *De Ramelgiis.* Voy. — MAGHE. *Chronicum ecclesiæ beatæ Mariæ virginis-Bonæ Spei*, p. 109.

(3) *Idem*, p. 112.

Août 1253. — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, mense augusti.*

Compromis entre Gui de Bassenville, prieur de la milice du Temple en France, d'une part, et Jean, abbé, et les religieux de Bonne-Espérance, de l'ordre de Prémontré, d'autre part, au sujet de la rente annuelle de 46 muids, moitié avoine et moitié hivernage, à la mesure de Binche, due par ces derniers aux frères du Temple, pour l'alleu de *Ramignies* : la dite mesure de Binche ayant été modifiée depuis la constitution de la rente, en 1181. Les arbitres nommés pour juger le différend sont : Alexandre de Rampemont et Alexandre de Croix, chevaliers.

(Fol. 4.)

30 octobre 1253. — *Che fu fait l'an del Incharnation Nostre-Signor mil et deux cens et cincquante-trois, le juesdi devant le Tossains.*

Sentence arbitrale rendue par Alexandre de Rampemont et Alexandre de le Crois, portant que l'abbaye de Bonne-Espérance doit payer aux frères du Temple, pour l'alleu de Ramignies, seize muids de blé et vingt muids d'avoine, à la mesure de Binche, par an (1).

(Fol. 5.)

16 avril 1448. — *Donné en nostre ville de Valenciennes, le seizime jour d'apvril, l'an de grasse mil quatre cent quarante-huit, après Pasques.*

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, ratifie les chartes des comtes de Hainaut Bauduin, de 1139, et Guillaume de Bavière, de décembre 1414, concernant le droit de relief des fiefs liges, qui appartenait aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

(Fol. 57.)

12 septembre 1487. — *Donné en nostre ville de Bruges, le xij^e jour de septembre, l'an de grâce mil cccc quatre-vingt-sept.*

Mandement de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, exemptant de toutes tailles, aides et subsides, durant six ans, la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem en Hainaut.

(Fol. 66.)

1er octobre 1487. — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le premier iour d'octobre, l'an de grâce mil cccc quatre-vingt et sept.*

(1) Maghe, *Chronicum Bonæ-Spei*, p. 182.

Mandement des mêmes, acquittant la commanderie de Hainaut du payement de la somme de 250 livres, de 40 gros la livre, à laquelle elle avait été imposée pour sa quote-part dans l'aide de 23,000 livres accordée par les états de Hainaut pour la garde du pays.

(Fol. 69.)

24 décembre 1493. — *Donné en nostre ville de Vienne, le vingt-quatriesme jour de décembre, l'an de grâce mil quattre cens quatre-vingtz et treize.*

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, confirment les octrois et priviléges accordés par leurs prédécesseurs aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem, dans les pays de Brabant, Flandre, Hainaut, et ailleurs.

(Fol. 73-75.)

26 août 1520. — *Donné en nostre ville de Brusselles, le xxvie jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens et vingt.*

Lettres par lesquelles l'empereur Charles V approuve et confirme les droits, octrois et priviléges accordés par les papes et par ses prédécesseurs à la religion de Saint-Jean de Jérusalem.

(Fol. 95-98.)

24 avril 1554.

Pièces concernant la nomination de Nicolas Blondeau, prêtre du diocèse de Cambrai, à la cure de Sars près de Mons, vacante par la mort de Jean Maistriau.

(Fol. 119-122.)

9 mai 1556. — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le ixe jour de may, l'an de grâce xv^c^ lvj.*

Lettres par lesquelles le roi Philippe II prend sous sa protection les personnes et les biens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ordre qui est constamment resté « neutre et en bonne neutralité durant les guerres et divisions passées. »

(Fol. 132-134.)

4 août 1588. — *A Cambray, le quatriesme jour d'aoust, l'an mil v^c^ quatre-vingtz-huict.*

Acte de mainlevée des biens de la commanderie du Piéton situés dans le Cambrésis, et notamment à Fresnoy et à Avesnes-le-Sec.

(Fol. 260.)

30 septembre 1675.

Transaction souscrite par Englebert Maghe, abbé de Bonne-Espérance, concernant la rente de 16 muids de blé et de 20 muids d'avoine due par son abbaye à la commanderie du Piéton, en vertu de sentence de la cour souveraine de Mons.

(Fol. 315.)

23 mai 1689, à Bruxelles.

Mandement du gouverneur général des Pays-Bas, pour l'exemption de logement dont la commanderie du Piéton et ses fermiers doivent jouir, etc.

(Fol. 323.)

Nº 400. — Volume sur papier, relié en veau, et intitulé au dos : *Chartes du Hainaut.*

Ce volume, qui a 29 feuillets, d'une écriture du XVe siècle, contient les pièces suivantes :

Traduction française de la charte civile du comté de Hainaut, de l'an 1200.

(Fol. 27.)

Ordonnance émanée de la cour, à Mons, le 24 mai 1378, concernant le salaire des avocats; les frais des enquêtes des clercs et des sergents de la cour, du grand bailliage et du pays de Hainaut ; les *lettrages ;* la bourgeoisie dans les quatre francs-bourgs d'Ath, de Quesnoy, de Bavai et de Bouchain ; la sergenterie de ces lieux, et la taxe des journées des prisonniers.

(Fol. 1.)

Chartes du 28 février 1356 (v. st.) et du 10 mai 1410, touchant le chef-lieu souverain de Mons.

(Fol. 28 et 6.)

Charte du Hainaut, du 7 juillet 1410.

(Fol. 12.)

Consultations des *consaux* et avocats du pays, touchant des points douteux des coutumes du Hainaut, depuis la Pentecôte 1396.

(Fol. 21.)

Nº 401. — Grand volume sur papier, relié, intitulé : *Commanderie magistrale du Piéton. Privilèges. Recueil d'actes, mémoires, représentations, etc., (imprimés), du 16 mars 1655 au 1er mai 1797*, et précédé d'un dessin colorié représentant les armoiries et la croix de l'ordre de Malte.

Ce recueil, suivi d'une table analytique et chronologique, contient 77 pièces, parmi lesquelles nous citerons les suivantes comme étant spéciales à la commanderie du Piéton :

27 juillet 1705. — Sauvegarde accordée par Maximilien-Emmanuël, duc de Bavière, vicaire-général des Pays-Bas, au village de Piéton, aux personnes et aux propriétés de la commanderie de ce lieu. (N° 25.)

17 juin 1706, à Mons. — Autre sauvegarde émanée du même, pour tous les biens de la commanderie du Piéton et en particulier les maisons pastorales de Saint-Symphorien, de Vellereille et de Sars, les fermiers, les habitants des villages et les domestiques de cette commanderie. (N° 27.)

29 novembre 1726, à Valenciennes. — Déclaration du marquis de Vastan, intendant de la province de Hainaut et des pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et d'Outre-Meuse, annulant les impositions établies par les gens de loi de la Flamengrie, le 14 janvier précédent, à charge du fermier de la cense de l'hôpital appartenant à la commanderie du Piéton. (N° 36.)

7 janvier 1733, à Mons. — Dépêche adressée par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, aux états de Hainaut, pour les informer que, par décret de ce jour, elle a déclaré que les biens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem sont exempts des vingtièmes, feux et cheminées, subsides, tailles et autres droits établis en Hainaut. (N° 39.)

Louis de Menou de Charnisay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Castres, député général du dit ordre aux Pays-Bas, avait adressé à la gouvernante générale, un volumineux *Mémoire touchant les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dits de Malte*, qui a été imprimé en 25 pp. in-fol. (plus un feuillet de titre). Cet intéressant document fait l'historique de la première croisade et de la milice des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et contient l'exposé des marques de distinction et des principaux privilèges qui ont été conférés à l'ordre par les papes, par les empereurs et par plusieurs souverains et princes de l'Europe.

4 juin 1745, à Bruxelles. — Dépêche du comte de Kaunitz, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, prescrivant aux états de Hainaut d'exempter les fermiers des biens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans la répartition des chariots nécessaires aux troupes de S. M. (N° 48.)

24 juin 1746, au camp devant Mons. — Sauvegarde accordée par le prince de Conty au sieur Dessalles, fermier de la cense de l'hôpital de Saint-Symphorien. (N° 42.)

11 février 1747. — Décret du baron de Lucé, intendant de la province de Hainaut, portant défense de comprendre dans les répartitions d'impositions les fermiers des biens de l'ordre de Malte. (N° 44.)

14 juin 1747. — Déclaration des députés des états de Hainaut, portant que les biens de la commanderie du Piéton ne doivent pas être frappés de contributions, et autres pièces relatives à cette exemption. (N° 48.)

4 mars 1752, à Bruxelles. — Décret de Charles de Lorraine déclarant que les fermiers de l'ordre de Malte doivent jouir dans le Hainaut des mêmes franchises que dans les provinces de Brabant et de Namur. (N° 56.)

24 octobre 1757. — Ordonnance du chevalier de Blair, intendant de la province de Hainaut, des pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et d'Outre-Meuse, de Cambrai, etc., portant que les fermiers et les tenanciers de la commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis doivent continuer à jouir des exemptions accordées à l'ordre de Malte, touchant le logement des gens de guerre, le transport des équipages des troupes, les contributions de la milice et les autres tailles extraordinaires. (N° 59.)

1er mai 1797 (12 floréal an V). — Décision du ministre des finances, D.-V. Ramel, portant que le citoyen Freslon, dépossédé de la commanderie du Piéton, en vertu de l'arrêté des Représentants du peuple du 29 frimaire an IV et des lois relatives à l'ordre de Malte publiées dans le département de la Dyle, le 8 pluviôse an IV (28 janvier 1796), jouira conformément au vœu des lois des 19 septembre 1792, 15 juin et 12 juillet 1793, des revenus entiers de l'année 1796, de la dite commanderie, et que le département de la Dyle ordonnancera sur la caisse des domaines les restitutions qui seraient à faire de ce chef. (N° 77.)

N° 402. — Recueil de placards et autres imprimés, du 30 avril 1692 au 20 novembre 1789.

Il contient 51 pièces et est suivi d'une table analytique.

N° 403. — Volume sur papier, relié, intitulé au dos : *Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces adressées aux souverains et à diverses autorités, pour obtenir le maintien des priviléges et immunités de l'ordre, particulièrement en matière d'impôts, de tailles et de prestations militaires, de 1559 à 1768 ;* ayant 413 feuillets.

CHAPITRE III.

RECUEILS DIVERS.

N° 404. — Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : *Procès-verbal de la visite des chapelles et des améliorissements de la commanderie magistrale de Hainaut et Cambrésis, dite de Piéton, commencé le premier septembre 1767;* ayant 130 pages cotées et remplies.

On lit au bas : « Pour copie à remettre aux archives de la dite commanderie de Piéton, (signé) : *Le chevalier de Champignelles. Le cher de Guines.* »

N° 405. — Recueil de pièces relatives à la visite de la commanderie, du 17 mai au 4 octobre 1783.

N° 406. — Volume sur papier, relié, contenant les pièces suivantes : 17 avril 1565. — **Devis pour la construction d'une chambre à la cense de l'hôpital lez-Écuelin. — 1590-1594. Pièces d'une correspondance concernant les prétentions du clergé de Hainaut**

et les immunités de l'ordre de Malte. — 1625. *Véritable relation de la déplorable perte de deux gallères de Malte au combat arrivé le 26 juin 1625, sur le cap de Moure, d'un port de Sicile, près de Siracuze.* — 1629. Extrait d'une Histoire de Malte, contenant les statuts de l'ordre. de Saint-Jean. — Épitaphe de frère Claude Thomas, pasteur de Sars, décédé le 12 octobre 1638. — 1644. Déclaration de la dîme et des limites de la seigneurie de Beaurepaire. — 1675. *Du droit de haulte justice et seigneurie que la religion at au Piéton.* — 23 mars 1700. Déclaration, signée par des habitants de Saint-Symphorien, d'avoir vu feu Jean Dutrieu, curé de cette paroisse, portant la croix de Malte, et le portrait de son prédécesseur, qui était placé dans l'église, avec la même croix. — XVII[e] siècle. Mémoire touchant la fondation, faite en 1327 par dame Mehaut de Hantes, de la chapelle de Sainte-Marguerite, à Saint-Symphorien. — 1739. Arpentage du bois du Temple, vers Blaregnies. — 5 juillet 1756. Idem, d'une prairie située à Ville-sur-Haine. — 1760 à 1707. Lettres adressées par diverses personnes au sieur de Wesemal, écuyer, bailli de l'ordre. — 1764. Rente due par l'abbaye de Saint-Jacques-sur-Caudenberg. — 1769. Mémoire concernant la suppression des chapelles dépendantes de la commanderie, en vertu du décret de Malte, du 6 mars 1769. — 1765-1769. Pièces relatives au moulin à vent de Saint-Symphorien. — Après 1772. *Tableau des portions congrues.* — 1773-1774. Évaluation faite par le bailli, le mayeur et les échevins de Braine-l'Alleud, des indemnités à payer à l'ordre de Malte, pour les terrains à exproprier sous leur juridiction d'après le nouveau plan du pavé de Bruxelles à Genappe. — 1760-1783. Mémoires et correspondances concernant la portion congrue du curé de Forchies, et celle du vicaire de Piéton ; l'entretien de l'église et de la maison pastorale de Forchies, et la reconstruction de l'église de Piéton, conformément aux plans agréés par les abbayes de Lobbes et de Liessies, par le chapitre de Binche et par le commandeur de Fleury. (Ces trois plans coloriés, avec échelle, sont joints.) — 1763-1785. Pièces relatives aux églises et aux fermes de Piéton, de Saint-Symphorien, de Spiennes, de Vellereille-le-Sec, de Sars ; aux comptes de la commanderie, à la recette des dîmes, etc.

N° 407. — Registre oblong, intitulé d'un côté : *Loix des seigneuries de la commanderie du Piéton*, et de l'autre : *Registre des commissions des officiers et sergents de la commanderie*, de 1772 à 1792.

CHAPITRE IV.

BIENS ET REVENUS.

N° 408. — Registre in-4°, en parchemin et en papier, des recettes et des dépenses faites dans les maisons de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui sont situées dans le Hainaut et le Cambrésis, en 1310-1311.

N° 409. — Registre, très défectueux, des biens et rentes dus à l'ordre dans le Hainaut et le Cambrésis, en 1365 et en 1373.

N° 410. — Registre intitulé : *Matrologe des rentes et revenus appertenans à la religion Saint-Jehan de Jhérusalem ou pays de Haynnau, comme ou pays de Cambrésis, et aussy le partie qui est en Tournay par-dechà l'Escault, et avecq les fiefs de la dite religion : lequel matrologe fu renouvellé à la requeste de noble et religieuze personne monseigneur frère Fouckault de Rochechoart, adont grand pryeur de France et commandeur de Flandres, Haynnau et Cambrésis, par Jacquemart de Pacques, demorant à Mons, en l'an mil iiij^c xlj.*

N°s 411 à 418. — Huit rôles, en parchemin et en papier, contenant les dénombrements des biens et revenus de l'ordre, dans le Hainaut et le Cambrésis, au XIVe et au XVe siècle.

N°s 419 à 446. — Vingt-huit papiers terriers, dont quelques-uns en parchemin, de la commanderie, formés en 1358, 1365, 1367, 1380, 1400, 1401, 1409, 1426, 1435, 1438, 1450, 1453, 1459, 1460, 1466, 1472, 1473, 1474, 1484, 1485, 1486, 1488 et 1489.

N°s 447 à 486. — Quarante papiers terriers, des années 1517, 1521, 1529, 1533, 1535, 1536, 1537, 1540, 1544, 1549, 1561, 1571, 1589, 1592, 1604, 1626, 1642, 1655, 1668-1673, 1676, 1679, 1680, 1684, 1685, 1686, 1687.

N° 487. — Registre oblong, intitulé : *Cachereau Godeffroy Colle, comme receveur à Jehan Petit, marchant, demorant à Valenchiennes, fremier et amodiateur de monseigneur frère Charles Pipa, chevalier de la sainte religion Saint-Jehan de Jérusalem et commandeur des commanderies de Haynnau-Cambrésis, Barbonne, Sausoy et Baudelut, des biens, cens, rentes et revenues que mon dit seigneur a en ce pays de Haynnau, commenchant à recevoir au jour saint Remy mil V^c et trente-ung.* Il est précédé d'une table.

N° 488. — Volume in-4°, ayant 320 feuillets, précédé d'une table, et intitulé : *Nouveau cartulaire et papier terrier des commanderie et chambre magistrales de Haynaut et Cambrésis, fait en l'année 1604.* (Copie.)

N° 489. — Registre in-fol., avec table, contenant une autre copie du même document, en 290 feuillets.

N° 490. — Autre copie du même terrier, collationnée à l'original le 4 avril 1707.

N° 491. — Cahier in-4°, formé par Jean Chéron, en 1647, des cens et rentes dus au village de Piéton.

N° 492. — Cahier in-fol., formé en 1643, des biens et revenus de la commanderie, situés aux quartiers de Valenciennes et de Cambrai.

N° 493. — Registre in-fol., de 392 feuillets, intitulé : *Nouveau cartulaire et papier terrier des cens, rentes et revenus, héritages, bois, possessions, dismes, terrages, émolumens et autres droits appartenans aux commanderies et chambre magistralle de Hainault et Cambrésis ; fait à la requeste de noble religieux seigneur frère François du Mancel St-Liger, chevallier de l'ordre St.-Jean de Jérusalem, commandeur d'icelles commanderies et de Boucourt, par Jean Bara, avocat de la cour à Mons, en vertu d'autorisation de la cour de Mons du 21 août 1629.*

N° 494. — Registre in-fol., en mauvais état de conservation, et dont le titre porte : *Cartulaire des biens de la commanderie du Piéton commis à la manniance de Jean-Philippe Milvilles par Monsieur Charles le Monier, fermier général constitué par le commandeur d'icelle, commençant au Saint-Jean-Baptiste 1686.* Il renseigne les recettes faites jusqu'en 1702.

N° 495. – Registre contenant le relevé des revenus de la commanderie au département de France, de 1684 à 1692.

N°s 496 et 497. — Deux registres in-fol., des rentes dues au quartier de France, de 1694 à 1698.

N° 498. — Registre des rentes seigneuriales, dues à la commanderie du Piéton, de 1668 à 1680.

N° 499. — Idem, de 1676 à 1692.

N° 500. — Registre des mêmes rentes et de celles que la religion devait à divers particuliers, renouvelé par le receveur Du Trieu, en 1679.

N°s 501 à 504. — Quatre registres des biens et rentes dans la paroisse de Seneffe, formés en 1618, 1683, 1716 et 1740.

N°s 505 à 508. — Quatre registres des rentes et fermages dus à Saint-Symphorien, Spiennes, Mons, Jemmapes, Hyon, Obourg, Piéton, Genly, Noirchain, Ciply, Ville-sur-Haine, Sars, etc., de 1668 à 1687 et de 1733 à 1736.

N° 509. — Cahier ayant 24 feuillets en parchemin, intitulé : *Cartulaire du terrage de Montigni lez-Marly prez Vallenciennes appartenant aux chevaliers de St.-Jean de Jérusalem et à l'hostel-Dieu dudit Vallenciennes, renouvellé l'an mil sept cens-vingt, le 14 août.*

N° 510. — Registre in-fol., de 231 feuillets, contenant la déclaration des rentes seigneuriales dues à la commanderie, de 1710 à 1736. La partie supérieure de ce document est détruite par la pourriture.

N° 511. — Registre des recettes des rentes seigneuriales dues à Saint-Symphorien, en 1735.

N° 512. — Registre oblong, avec table alphabétique, intitulé : *Cartulaire des rentes foncières et seigneurialles de la commanderie du Piéton, tant en la ville de Valenciennes, Marlis, Montignies, Beaurepaire et autres lieux ; renouvellé en l'année 1736.*

N° 513. — Registre, avec table, contenant en 141 feuillets, la déclaration des rentes d'argent, d'avoine, de chapons et de poules, dues à la commanderie, de 1737 à 1762. La tranche supérieure de ce volume est fortement détériorée par la moisissure.

N° 514. — Papier terrier, renouvelé de 1737 à 1741, d'après le cartulaire de 1604, et comprenant 71 feuillets et une table des noms de lieux.

N° 515. — Registre in-fol., ayant 129 feuillets, et intitulé : *Chassereau des rentes seigneuriales deues à la commanderie magistrale de Haynaut et Cambrésis, ditte de Piéton, pour le quartier autrichien, fait en l'année 1766 par ordre de Monsieur le chevalier de Fleury, commandeur.*

N° 516. — Recueil de déclarations des revenus de la commanderie, faites au XVIIe et au XVIIIe siècle.

N° 517. — Recueil de déclarations des rentes dues à la commanderie, avec l'indication des recettes faites de 1742 à 1785.

A la fin du volume sont les minutes des correspondances de l'avocat Chasselet avec divers personnages, concernant particulièrement les biens de l'ordre de Malte, du 22 novembre 1795 au 30 août 1800.

CHAPITRE V.

ACTES DIVERS.

N°s 518 à 521. Quatre recueils d'actes originaux, sur parchemin, des années 1342 à 1760.

Ces recueils contiennent 390 actes d'arrentement et d'amodiation des biens de la commanderie.

N°s 522 et 523. — Deux recueils contenant 254 actes, sur papier, relatifs aux biens et revenus de la commanderie et aux ventes de bois, des années 1424 à 1775.

On trouve dans le premier, des pièces qui concernent la maison de la *Noire teste*, à Mons. Ces pièces sont des années 1513 et 1516.

N° 524. — Volume, sur papier, contenant la transcription des baux : 1° des biens de la commanderie au quartier de Valenciennes, de 1659 à 1666, et 2° des fermes, de 1715 à 1762.

CHAPITRE VI.

CHARBONNAGES.

N° 525. - Recueil contenant : 1° des actes relatifs aux concessions des veines de charbon de houille situées sous les seigneuries du Fliémet dite du Temple, à Frameries, et du Piéton-en-Seneffe ; des années 1591, 1593, 1740, 1741, 1744, 1745, 1747, 1753, 1757, 1760, 1766 et 1768; — 2° des notes concernant l'exploitation de la fosse de Pierrain-sur-Frameries, de 1766 à 1768; — 3° une *Notice des charbons qui se tirent sur la seigneurie du Fliémet et de ce qu'on recevra pour les droits de cens, entre-cens, etc. ; faite par Charles De Wesemal, escuyer, avocat et bailly de la commanderie. 1740.* Elle renseigne les charbons extraits aux fosses de Bisiva et de la Goffette ;—4 des contrats pour l'exploitation des charbonnages, du 8 avril 1760 au 26 janvier 1785.

CHAPITRE VII.

COMPTES.

N° 526. — Volume composé de : 1° Deux comptes rendus par Gilles Caudreliers, des biens et revenus de la maison du Fliémet, de la Noël 1360 à pareil jour 1361, et de la Saint-Jean-Baptiste 1366 à la Saint-Jean-Baptiste 1367 ; — 2° Quatre comptes rendus par Baudes Climens, clerc, des mêmes biens et revenus, pour les années 1373-1376, 1384-1385 ; — 3° Deux comptes rendus par Hanin li Cattiers dit le Cuvelier, des biens et revenus de la *baillie* de Cambrésis et de Hainaut, pour les années 1387-1389 ; — 4° Dix comptes semblables, rendus par Jean li Cattiers dit le Cuvelier, pour les années 1389-1390, 1393-1394, 1395-1396, 1398-1399, 1402-1405, 1409-1410, 1411-1413 ; — 5° Compte rendu par Colard Yuwains, de la mairie du Temple lez-Genly, pour 1390-1398.

N° 527. — Volume contenant : 1° Trois comptes rendus par frère Thiebaut de le Walle, des biens et revenus de la *baillie* de Cambrésis et de Hainaut, pour les années 1414-1416, 1417-1418 ; — 2° Compte rendu par Jean li Bouviers, bourgeois de Mons, bailli de la religion dans le Hainaut, pour l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1416 ; — 3° Quatre comptes rendus par Jacquemin de Pacques, des arrérages et des biens et revenus de la *baillie* de Hainaut-Cambrésis, de 1421 à 1423 ; —4° Quatre comptes rendus par frère Jean Dangereuls, receveur de la dite *baillie*, pour les années 1423-1424, 1425-1428 ; — 5° Compte rendu par frère Gérard Chrispen, des biens et revenus de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, pour le terme de la Saint-Jean-Baptiste à la Noël 1428 ; — 6° Dix comptes rendus par Jacquemart de Pacques, des biens et revenus de la commanderie, pour les années 1428-1436.

N° 528. — Volume contenant : 1° Compte, rendu par frère Jean Wiot, de certaines recettes et dépenses, de l'année 1436 ; — 2° Compte, rendu par frère Gilles Boisart, des biens et revenus de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, en 1435-1436 ; — 3° Compte semblable, rendu par Jacquemars Boussiaux, pour 1437-1438 ; —4° Autre compte de frère Gilles Boisart, pour 1440-1441 ; — 5° Huit comptes, rendus par Mathieu de Dou, pour les années 1441-1450; — 6° Six comptes de frère Gilles Boisart, des années 1445-1451.

N° 529. — Volume contenant : 1° Compte, rendu par Jacquemart de Pacques, des biens et revenus des commanderies de Hainaut et Cambrésis, pendant l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste 1451 ; — 2° Compte semblable, rendu par Olivier de Sars, pour 1451-1452 ; — 3° Idem, par Georgin Perin, pour 1455-1456 ; — 4° Idem, par frère Simon Watinel, pour 1473-1474 ; — 5° Deux comptes, rendus par Lambert Moreau, pour les années 1484-1485.

N°s 530 à 546. — Dix-sept comptes, rendus par Simon Resteau, des biens et revenus des commanderies de Hainaut et Cambrésis, des années 1486-1498 et 1501-1502.

En tête du premier de ces comptes est transcrit l'acte de nomination du receveur par Jacques Calliot, commandeur de Brabant, de Liége, de Flandre et de Hainaut, en date du 20 mars 1486 (1485, v. st.).

N°s 547-563. — Dix-sept comptes, rendus par Jean de Surye, receveur des commanderies de Hainaut et Cambrésis, pour les années 1504-1516.

N°s 564-574. — Onze comptes, rendus par Jean Boullenghier, des biens et revenus de Vertain, Haspre, Cambrai, etc., de 1505 à 1516.

N°s 575-582. — Huit comptes, rendus par Jean le Febvre, receveur des commanderies de Hainaut-Cambrésis, pour les années 1523-1527.

N°s 583-587. — Cinq comptes, rendus par Jean de Sars, receveur des biens de la commanderie de Hainaut et de la seigneurie du Piéton, pour les années 1527 à 1531.

N°s 588-591. — Quatre comptes, rendus par Godefroid Colle, de l'amodiation de la commanderie de Hainaut accordée à Jacques le Poivre, écuyer, et à Robert Conrart, bourgeois de Valenciennes, de 1533 à 1538.

N°s 592-593. — Deux comptes, rendus par Jean Le Boucq, bailli et receveur des commanderies de Hainaut-Cambrésis, pour les années 1541 à 1543.

N° 594. — Compte, rendu par Philippe de le Samme, trésorier des chartes de Hainaut, bailli et receveur de la commanderie et chambre magistrale de Hainaut-Cambrésis, des biens et revenus de la dite commanderie, en 1561-1562.

N° 595. — *Déclaration des parties dues à monseigneur Henry d'Angoulesme, grand pryeur de France, commandeur des commanderies de Haynnau et Cambrésis, par damoiselle Sara de Sorbreucq, veuve de Michiel de le Vielleuse, en son vivant admodiateur des dittes commanderies de Haynnau et Cambrésis. 1581.*

N°s 596-600. — Cinq comptes, rendus par Jean de Buignies, des biens et revenus des commanderies du Piéton en Hainaut et Cambrésis, pour 1581-1585, 1588-1590, 1594-1595.

N°s 601-605. — Cinq comptes semblables, rendus par Martin le Barbier, pour 1652 - 1655 et 1657.

N°s 606 - 617. — Douze comptes, rendus au grand bailli de Hainaut par Jean-Baptiste du Molinvaux, receveur du commandeur du Piéton, des biens et revenus de cette commanderie, pour 1661 - 1664.

N°s 618-619. — Deux comptes, rendus en présence du conseiller du Sart par Philippe-Michel Desjardins, agent et procureur du commandeur du Piéton, pour les années 1664 et 1665.

N° 620. — Compte, rendu par Bertrand de Burge, secrétaire et receveur du commandeur du Piéton, de la Saint-Remi 1665 au 5 avril 1667.

N°s 621 - 626. — Six comptes, rendus au grand bailli de Hainaut par Jean-Baptiste de Molinvaux et Nicolas Hacquin, des biens et revenus de la commanderie magistrale du Piéton, en 1666-1667.

N°s 627 - 631. — Cinq comptes semblables, rendus par Bauduin Deleau, pour les années 1668 à 1670.

N°s 632 - 645. — Quatorze comptes semblables, rendus par Paul du Trieu, pour les années 1671 à 1678, 1682 à 1684.

N°s 646-652. — Sept états des recettes et des dépenses faites par Jean-Philippe Milville, de 1688 à 1698.

N°s 653 - 655. — Trois cahiers intitulés : *Décomptes de Jean-Philippe Milville, admodiateur de la commanderie du Piéton*, pour les années 1698 à 1701.

N° 656. — Compte, rendu par Charles-Philippe-Joseph Petit et Hugues-Joseph Perlau, exécuteurs du testament de Henri-Maximilien-Joseph Laigle, amodiateur général de la commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton, pour l'année échue au 1er mai 1766.

Nos 657-662. — Six comptes, rendus au conseil souverain de Hainaut par l'avocat Drion, des biens et revenus de la dite commanderie, de 1766 à 1772.

No 663. — Recueil contenant : 1° Neuf comptes, rendus à Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maréchal des camps et armées du roi de France, gouverneur de Mont-Louis en Roussillon et commandeur du Piéton, par Guillaume-Joseph Drion, avocat au conseil souverain de Hainaut, administrateur et receveur général de la commanderie (1), des biens et revenus de celle-ci, depuis le 1er mai 1766 jusqu'au 1er mai 1778 ; — 2° Compte, rendu au duc de Fleury et à la marquise de Castries, héritiers du commandeur de Fleury, leur frère, par l'avocat Drion, des recettes et dépenses faites du 1er mai 1778 au 1er mai 1780 ; — 3° Deux comptes, rendus par les héritiers du même avocat, du 22 octobre 1781 au 1er mai 1787 ; — 4° Quatre comptes des dépenses payées par la commanderie, pour la construction des églises de Piéton et de Saint-Symphorien, le curage et l'écluse de l'étang du moulin de Piéton, de 1768 à 1786.

Nos 664-665. — Deux comptes, rendus par les héritiers de l'avocat Drion, pour les années 1772-1774.

Nos 666-693. — Vingt-huit comptes des biens et revenus de la maison de l'hôpital Saint-Jean à Valenciennes, en 1403-1409, 1422-1423, 1426-1428, 1430-1431, 1434-1435, 1449-1455, 1516-1517, 1528-1529, 1679, 1694-1697, 1709-1734, 1753-1755, 1760-1761.

Nos 694-714. — Vingt-un comptes de revenus à Offies, Dimechaux, Berelles, Damousies, Bugnies, Lez-Fontaine, etc., des années 1455, 1456, 1459, 1461, 1469, 1473, 1486 à 1490, 1492 à 1496, 1510, 1513, 1514, 1516 et 1517.

No 715. — Recueil contenant : 1° Trois comptes des revenus de la maison et cense du Frasnoy, en Cambrésis, des années 1503-1505, 1507-1509 ; — 2° Compte des revenus au quartier de Mons, en 1543-1544 ; — 3° Compte de la vente des bois, faite en novembre 1660 ; — 4° Quatre comptes des rentes de l'hôpital de Saint-Symphorien et des dîmes de Spiennes, en 1662-1663 ; — 5° Trois comptes du chapelain du Piéton, pour 1662-1664 ; — 6° Six comptes des rentes dues à Chièvres, de 1714 à 1757 ; — 7° Compte des rentes dues à Seneffe, de 1761 à 1765.

---

(1) L'avocat Drion avait été nommé par le Conseil souverain de Hainaut, receveur des biens saisis de Henri-Maximilien-Joseph Laigle, amodiateur général des revenus de la commanderie.

CHAPITRE VIII.

PROCÈS.

N° 716. — Carton contenant cinquante et un dossiers relatifs aux procès intèntés ou soutenus par le commandeur du Piéton ou par ses agents.

Voici l'indication de ces dossiers :

1. — 9 novembre 1388. — Jugement rendu au château de Mons, au sujet d'héritages situés à Saint-Symphorien et qui appartenaient en commun à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et à l'abbaye d'Épinlieu.

2. — 1451. — Différend entre frère Jean Perrin, commandeur de Hainaut-Cambrésis, et frère Gilles Boissart, ce dernier ayant eu le gouvernement de la commanderie.

3. — 1463. — Deux rôles des raisons produites à la cour de Mons par la religion de Saint-Jean de Jérusalem, contre l'abbaye d'Haumont, au sujet des dîmes que celle-ci réclamait de l'hôpital d'Esquelin.

4. — Sans date (XVe siècle). Rôle intitulé : « Avertissement qui a servi au procès concernant la dîme de Thians. »

5. — 1514. — Procès en appel contre les gérants de la veuve de Pierre Domessent dit Tacquin, née Yeuwain, et de ses enfants, du chef du droit d'aubaineté prétendu par la religion, à cause du décès du dit Domessent, dans la juridiction du Temple lez-Genly.

A cette volumineuse liasse, sont joints les comptes y relatifs de Georges Dassonleville, sergent des mortemains à Mons, ainsi que d'autres pièces concernant la maison de la *Noire-Tieste*, située en cette ville et acquise par Bertrand Dessus-le-Moustier, maison que Vinchant (*Annales du Hainaut*, année 1520) dit avoir été le lieu de naissance du célèbre musicien Roland de Lassus.

6. — 1531. — Procès mû à la cour de Mons contre la dame, le bailli, le mayeur, les échevins et la communauté de Baissehan, au sujet des dîmes dues à l'hôpital d'Esquelin.

7. — 1534. — Procès contre le seigneur de Biévène, Charles de Rubempré, et son bailli, au sujet des possessions de la religion au territoire de Syneval lez-le Quesnoy.

8. — 1540. — Procès soutenu contre le seigneur d'Aymeries, au sujet des exploits faits par ses officiers à Esquelin.

9. — 1559-1611. — Procès de la commanderie du Piéton contre le clergé de Hainaut, en matière de tailles et impositions.

10. — 1567-1568. — Informations au sujet d'une femme de Thieusies, prévenue de sorcellerie.

11. — 1608. — Procès de la religion de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, contre les seigneurs de Saint-Symphorien, au sujet des cloches.

12. — 1614. — Visite et sentence d'arbitre dans le procès entre Josse Soupart et Hubert Depouille, ex-fermier de la cense de Saint-Symphorien, au sujet des engrais.

13. — 1630. — Poursuite du commandeur de Saint-Jean de Jérusalem, contre le magistrat de Valenciennes, au sujet des franchises de la maison de la religion en cette ville.

14. — 1668. — Procès intenté à la cour de Mons, par les créditeurs du chevalier de Saint-Simon, commandeur du Piéton, contre le chevalier de Villeneuve, agent de l'ordre de Malte, touchant la mainlevée de l'interdiction obtenue sur les biens de la commanderie, à Piéton.

15. — 1668-1669. — Procès à la cour de Mons, au sujet d'un arrêt fait sur les revenus de la commanderie retenus par le sieur de Saint-Simon.

16. — 1673. — Procès mû au siége d'audience, entre le commandeur de Villeneuve, Martin Dudart et consorts, touchant la caution du grand-maître de l'ordre.

17. — 1675. — Contestation entre le commandeur et Thomas Faverly, fermier de la cense de Saint-Symphorien, celui-ci demandant modération du prix de son fermage.

18. — 1676-1677. — Procès mû au siége d'audience, à Mons, entre le commandeur de Machau et le vicomte de Barlin, pour modération de fermage.

19. — 1676-1677. — Procès mû au même siége, entre le receveur de la commanderie du Piéton et le sieur de Wartons au sujet du renouvellement du papier terrier de Genly.

20. — 1678. — Pièces d'un procès au sujet de quelques rentes à Saint-Symphorien, dues au comte du Rœulx.

21. — 1699-1703. — Procès soutenu contre la faculté des arts de Louvain, au sujet de la collation de la cure de Saint-Symphorien.

22. — 1704-1705. — Procès du commandeur du Piéton contre les chanoinesses de Ste-Waudru, qui prétendaient lever la dîme sur quelques parties de terre à Vellereille-le-Sec.

23. — 1704-1719. — Procès mû au conseil souverain de Hainaut, entre l'abbé de St-Pierre, aumônier de la duchesse douairière d'Orléans, mandataire de messire Castel, son frère, commandeur du Piéton, et l'avocat Desomme, touchant la taxe des honoraires réclamés par Jean-Philippe Milleville, amodiateur de la commanderie.

Cette liasse contient deux comptes rendus à la cour, à Mons, de 1698 à 1700, et un résumé des pièces de la correspondance du comptable avec le commandeur, où sont rappelés quelques événements politiques de la fin du XVIIe siècle.

24. — Procès de l'abbé de Saint-Pierre, contre Guillaume Navez et consorts requérant modération de fermage.

25. — 1706. — Procès entre messire Charles Castel, commandeur, et les dames d'Épinlieu, au sujet d'une portion d'un grand courtil situé dans la seigneurie des dites dames, et d'une rente seigneuriale due à la religion, etc.

26. — 1706-1707. — Procès entre la commanderie, le seigneur de Saint-Symphorien et l'abbaye d'Épinlieu, au sujet des cloches, à Saint-Symphorien.

27. — 1706-1708. — Procès des mayeur et échevins du Piéton contre Jacques Tacquet, fermier de la cense de la Marche, au sujet de la coupe de la haie des *trieux* du dit Piéton.

28. — 1707. — Procès entre le commandeur Castel de Saint-Pierre et Jean-Philippe Milleville, ancien bailli, receveur et amodiateur de la commanderie, tendant à la remise des titres et papiers des archives détenus par ce dernier, et qui doivent être réintégrés par lui au dépôt existant à l'église de Ste-Waudru.

29. — 1708. – Procès entre le sieur Lefort, receveur de la commanderie, et Philippe Demeuldre, fermier à Péronne, pour obtenir paiement du fermage d'une branche de terre que ce dernier occupait.

30. — 1708. — Procès de Charles Castel, commandeur du Piéton, contre l'avocat du roi, qui prétendait que la religion avait fait abattre des arbres sur la chaussée Brunehaut.

31. — 1709. — Procès du commandeur Charles Castel contre le seigneur comte de Berlaimont, au sujet d'un banc que le bailli de Wesemal avait fait emporter du chœur de l'église de Spiennes.

32. — 1710. — Dossier touchant Dimont et Damouzies, où se trouve la sentence rendue au profit de la religion de Saint-Jean de Jérusalem contre Michel Leroy, fermier de Damouzies, qui refusait de payer les dîmes.

33. — 1711. — Procès mû au conseil souverain de Hainaut entre messire Henri-Camille de Beringhen, commandeur, et maître Nicolas Nicodème, curé de Saint-Symphorien, lequel prétendait lever la dîme sur deux journels de terre labourable tenant à une ruelle et au bois d'Épinlieu.

34. — 1711-1714. — Instance mue par-devant le chef-lieu de Mons, entre le bailli de la commanderie et Pierre Hamaide, receveur de l'hôpital St-Nicolas, en cette ville, relativement à la seigneurie qu'avait la dite commanderie sur l'hôtellerie du Cygne, située en la rue d'Havré.

35. — 1714. — Procès entre le commandeur du Piéton et les chanoinesses de Ste-Waudru, au sujet d'une dîme sur trois boniers de terre, près du chemin de Vellereille-le-Sec à Binche.

36. — 1715-1717. — Procès du commandeur du Piéton « emprenant pour Marin et Élie Dulierre, » contre les abbé et religieux de Liessies et le curé du dit Piéton, pour quelques dîmes.

37. — 1717. — Procès du commandeur du Piéton, contre le conseiller avocat du roi, à l'effet de faire rétablir la chapelle à Ville-sur-Haine et d'y faire célébrer trois messes par quinzaine.

38. — 1718. — Procès du commandeur du Piéton contre l'avocat fiscal, qui demandait l'institution d'un vicaire à Spiennes.

39. — Requête adressée à la cour de Mons, par le commandeur de Beringhen, au sujet du droit de mortemain dû à Sars.

40. — Procès du commandeur du Piéton contre les abbé et religieux d'Haumont, le chapitre de Nivelles et le curé de Givry, au sujet de la dîme qu'on voulait lever deux fois sur une partie de 4 journels de terre à Vellereille.

41. — 1727-1732. — Procès de Louis de Menou de Charnissay, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et député de l'ordre aux Pays-Bas, contre le clergé de Hainaut et les communautés de Sars, Saint-Symphorien et Spiennes, au sujet des tailles et impositions.

42. — 1740. — Procès du commandeur du Piéton contre le chapitre de Binche et l'abbaye de Liessies, au sujet d'une sacristie et de réparations au chœur de l'église de Piéton.

43. — 1740-1741. — Procès du commandeur Mathurin de Vassée contre l'archevêque de Cambrai, au sujet de la maintenue en possession de la cure de Vellerereille-le-Sec, en faveur du sieur Cochet.

44. — 1749. — Procès des mayeur et échevins du Piéton contre la demoiselle du Châtel de la Howardrie, au sujet du droit de *paisson* qu'elle prétendait avoir sur les *Trieux du Piéton*, à Forchies.

45. — 1751. — Procès des mayeur et échevins de Sars contre le prêtre Laigle, adjoint du commandeur du Piéton, au sujet du bénéfice de Notre-Dame de Sars.

On trouve dans ce dossier la copie d'une inscription de l'an 1404, des comptes et divers actes concernant ce bénéfice.

46. — 1751. — Procès du commandeur du Piéton contre Calixte Mahy, curé de Sars, sollicitant une augmentation de portion congrue.

47. — 1755-1756. — Procès de Pierre de Salle, adjoint du commandeur, demandeur en interdiction, contre l'huissier Florent Barbieur et Amand Clerfayt, etc., collecteurs des tailles, et les maires et échevins de Saint-Symphorien.

48. — 1766. — Procès de Jean-André-Hercule de Rosset de Fleury, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Piéton, contre les mayeur et échevins de Vellereille-le-Sec, concernant les réparations à faire à l'église.

49. — Procès contre Pierre-Joseph Courbé, curé de Lez-Fontaine, à la suite duquel la cure de ce village a été déclarée vacante.

50. — 1772-1785. — Procès contre le comte d'Egmont, concernant le droit de mortemain.

51. — Réclamations de l'agent général de l'ordre de Malte, à l'effet d'obtenir la restitution du terrain sur lequel s'élevait un fort, construit vers 1715, pour la défense de la ville de Mons, sur le territoire de Jemmappes, et démoli à cause de son inutilité : ce terrain appartenant au bénéfice de Notre-Dame de Sars.

CHAPITRE IX.

ANCIENS INVENTAIRES.

Nº 717. — Volume contenant cinq inventaires, formés en 1536, 1570, 1590, 1599 et 1632, des titres et papiers de la trésorerie de l'ordre, mis en dépôt dans l'église de Ste-Waudru, à Mons.

Nº 718. — *Inventaire général des tiltres et enseignemens appartenant à la noble maison de la religion de Saint-Jean de Hiérusalem, à cause de sa commanderie magistralle du Piéton, tant de ceux qui ont esté trouvez dans l'armoire de la trésorerie de la ditte religion en l'église Ste-Wauldru de la ville de Mons, lequel lieu feu frère Charles Pipa, commandeur de la ditte commanderie, a obtenu du chappitre de la ditte église, en considération de la grande vitre représentant le Baptesme de Nostre-Seigneur par S. Jean, qui est à la croisée d'icelle église, au-dessus du petit portal, que ledit deffunct sr commandeur Pipa fit faire en conséquence de la cession de la ditte trésorerie, que de ceux qui ont esté retirés du sr Daneau, conseiller de la cour à Mons et des sieurs Petit et Nopère, greffiers du bailliage et de l'audience : lequel inventaire est fait de l'ordonnance de messire Louis-François-Marie Le Tellier, chevalier du dit ordre, commandeur de la ditte commanderie du Piéton, par le sr Ferreau, commis par Monsieur Faultrier, conseiller du roy en son*

conseil d'Estat, intendant de la province de Hainault et pays d'Entre-Sambre et Meuze, vicaire général du dit s^r commandeur, en présence des sieurs Du Trieu, bailli, et Milleville, greffier de la commanderie. Il est daté du 22 octobre 1682.

N° 719. — Semblable inventaire, renouvelé en 1705.

N° 720. — Recueil composé de huit relevés de titres et papiers produits dans des procès ou confiés à des hommes de loi, de 1674 à 1794, et de l'inventaire, formé en 1785 par l'avocat Chasselet, greffier de la commanderie, des archives déposées dans l'église de Ste-Waudru.

TROISIÈME DIVISION.

COMMANDERIES DE BRABANT.

A. — CHANTRAINE, TIRLEMONT ET VAILLEMPONT.

CHAPITRE PREMIER.

CHARTES.

N° 721.

1142. — ***Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini m^{mo} centesimo xlme II, papa Innocentio II^{do}, regnante Cunrado, et sub testimonio nobilium meorum Walteri Bertoldi, Leonis, Heinrici de Lupun, Arnoldi de Aske, Willelmi de Dunhelberge et Heinrici fratris sui, et Willelmi de Birbeche, et Walteri de Crahehen, et ceterorum quamplurium baronum meorum.***

Godefroid, duc de Lotharingie et comte de Brabant, accorde aux chevaliers du Temple une part dans le droit de relief dû sur les fiefs de son comté de Brabant, savoir : deux marcs pour le plein relief de cinq marcs, un marc pour les reliefs de quatre ou de trois marcs, etc.

Orig. sur parchemin, fragm. de sceau équestre en cire blanche pendant à une courroie.
Imprimé dans MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1164.

N° 722.

1160. — ***Acta autem sunt hec anno m. c. LX Incarnationis Domini.***

Godefroid, duc de Lotharingie, prend sous sa protection les frères du Temple de Jérusalem, que son père et son aïeul avaient accueillis dans leur pays, et les exempte, eux et leurs biens, de toute exaction.

Orig. sur parchemin, auquel pend à d. q. de même un sceau équestre en cire blanche dont il ne reste qu'un fragment.
Imprimé dans MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 51. — *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Malte accordés par les souverains des Pays-Bas*, p. 2.

N° 723.

1178. — ***Facta sunt autem hec anno dominice Incarnationis m° c° LXXVIII°, indictione XI^{a}, imperante Frederico semper augusto, anno vero episcopatus nostri xi°.***

Rodolphe, évêque de Liége, confirme les donations faites à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem par Éverard de Ruez, homme libre, notamment de la moitié de l'église et des dîmes de Dongleberg (*Dongleberth*) et de quatre boniers d'alleu, et l'abandon en faveur du même hôpital, consenti par Thiebaut et Bovon, des terres qu'ils tenaient du dit Éverard. Témoins : « Heinricus, « maioris ecclesie prepositus et archidiaconus ; Balduinus, archidiaconus ; Bruno, archidiaconus ; « Rodulphus, archidiaconus et custos ; Albertus, archidiaconus ; Theodericus, archidiaconus ; « Otto, archidiaconus ; Heinricus, abbas ecclesie sanctė Marie et ecclesie sancti Pauli decanus ; « Herimannus, abbas florefiensis ; Albertus, abbas maloniensis ; Albertus, abbas heilencinensis ; « Sefridus, decanus gemblacensis ; Egidius, comes durachiensis ; Balduinus de Badengeies et « filius eius Balduinus ; Walterus de Seraing et Balduinus frater eius. De familia ecclesie « nostre testes sunt : Theodericus de Prato, et Wedricus frater eius, dapifer noster ; Wil- « lelmus et frater eius Libuinus ; Bodo de Hosemont et filius eius Godefridus, et alii quamplures. »

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. — Traduction française, sur papier.
Imprimé dans MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplom.*, t. II, p. 1183.

N° 724.

1180. *(Ce fut fait et confirmé par le scel du comte Gille et du maître de l'hôpital, l'an de l'Incarnation de* N.-S. M. C. LXXX, indiction XIII, épacte XXII.*)*

Acte concernant : 1° la donation faite aux hospitaliers de Jérusalem par Gilles, comte de Duras, et ses frères Conon et Pierre, de l'église de Saint-Médard de Jodoigne avec sa dotation, et de la dîme de Huppaye ; 2° l'institution de sept clercs pour célébrer l'office divin dans la dite église ; 3° l'établissement du maître des écoles jointes à celle-ci.

Traduction française, sur papier.
Voy. WAUTERS. *Géographie et Histoire des communes belges, canton de Jodoigne*, p. 26, 2e col.

N° 725.

1181. — *Actum est hoc Lovaniæ, millesimo centesimo octuagesimo primo Incarnationis Domini anno, Frederico Romanorum imperatore regnante, Alexandro papa apostolorum sedi presidente, Radulpho Leodiensem cathedram regente.*

Godefroid, duc de Lotharingie, déclare les Templiers exempts de tonlieux dans tout son duché.

Copie certifiée, sur papier, du vidimus de Jean de Wemeldinghen, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, du 11 janvier 1521 (1520, v. st.).
Imprimé dans MIRÆUS, t. III, p. 61. — *Privilèges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, accordés par les souverains des Pays-Bas*, p. 2.

N° 726.

30 août 1248. — *Datum et actum anno Domini m° cc° xl° octavo, dominica ante festum beati Egidii.*

Lettres de R. de Mac, chanoine de Saint-Jean et official de Liége, constatant la donation faite à la maison de l'hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Liége, par dame Oda, veuve du seigneur Wautier Pesière, d'une terre labourable située au territoire de Hannut et contenant environ treize boniers.

Orig. sur parchemin, détérioré, sceau enlevé.

N° 727.

20 juillet 1293. — *Et chu fut fait et doneit l'an de grâce m° cc quatre-vins et trèse, le lundi devant le Magdalaine.*

Acte passé devant les échevins de la cour de Molembais et Jean de Setrut, sire de cette cour, par lequel Jean de la Ruelle vend au maître et aux frères de la maison de l'hôpital de Chantraine, représentés par frère Robert, commandeur de cette maison, les pièces de terre y désignées, qui sont accordées en arrentement par le commandeur à Lambelin Cokenart, de Jodoigne, pour deux muids de froment louvignois à livrer à la Saint-André.

Orig. sur parchemin, avec fragments des sceaux des échevins de la cour de Huardes (les échevins de Molembais n'ayant point de sceau) et de Jean de Setrut.

N° 728.

13 juin 1304. — *Datum Perusii, idus junii, pontificatus nostri anno primo.*

Bref du pape Benoît XI, par lequel il mande au prieur de Sainte-Gertrude de Louvain de faire rentrer la maison de la milice du Temple de Jérusalem en Hesbaye, au diocèse de Liége, en possession des biens qui en ont été aliénés ou distraits injustement.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 729.

18 octobre 1314. — *Datum in castro nostro Hoyensi, anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo, in die sancti Luce euvangeliste.*

Adolphe, évêque de Liége, accorde des indulgences aux fidèles qui, s'étant confessés et étant contrits de leurs péchés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem à Louvain, spécialement dédiée en l'honneur de saint Nicolas.

Orig. sur parchemin, endommagé par les rongeurs, sceau en cire brune mal conservé, pendant à une ganse de soie bleue et blanche.

N° 730.

7 avril 1315. — *Datum anno a Nativitate Christi millesimo ccc° quinto decimo, die septima mensis aprilis.*

Jacques, *Sudensis ecclesie episcopus*, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui visiteront avec dévotion, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas à Louvain, sise au mont près du château de cette ville.

Orig. sur parchemin, fragment de sceau pend. à une ganse de soie verte, rouge et blanche.

N° 731.

1er juin 1315. — *Datum anno a Nativitate Christi millesimo trecentesimo quinto decimo, mensis iunii die.*

Herman, *Bellovilonensis episcopus*, accorde des indulgences aux fidèles qui, s'étant confessés et se repentant de leurs péchés, visiteront aux jours indiqués la chapelle de Saint-Nicolas à Louvain, pourvu que l'évêque diocésain y donne son consentement.

Orig. sur parchemin, sceau brisé.

N° 732.

27 avril 1319. — *Datum Avinione, V Kal. maii, pontificatus nostri anno tercio.*

Bref du pape Jean XXII, chargeant le doyen de l'église de Reims d'excommunier Gilles de Bonlez (*Bonleye)*, chevalier, qui avait pénétré avec des complices et en armes dans l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Chantraine où l'on avait mis les mains sur frère Étienne *de Gurgiaco*, tué et mangé les porcs, les veaux et les chapons qui s'y trouvaient, etc.

Orig. sur parchemin, troué, sceau en plomb pend. à une ficelle. Le revers du sceau est usé.

N° 733.

19 juin 1325. — *Acta sunt hœc in villa de Fossis leodiensis diocœsis, in domo in qua nunc dicti Servatius et Maria commorantur, anno Nativitatis Domini millesimo trecentesimo vicesimo quinto, indictione octava, die decima nona mensis junii.*

Acte par lequel frère Guillaume, précepteur de la maison de Chantraine, et frère Godefroid, précepteur de la Bruyère, commissaires délégués par frère Jean *de Psalmis*, maître de la maison de Chantraine et des maisons d'Avalterre, admettent Servais de Fosses dit li Chandillons, Marie, sa femme, et Nicolas, clerc, leur fils, dans la confraternité de la religion de Saint-Jean et les prennent sous leur garde et protection. De leur côté, les dits époux et leur fils donnent à cette religion tous leurs biens meubles et immeubles, aux conditions y exprimées.

Copie sur papier, certifiée, le 30 janvier 1735, par le notaire Semal, de Nivelles.

N° 734.

16 octobre 1377. — *Données à Bruexelle, le sesime jour d'octembre, l'an m. ccc. LX et diis-siept.*

Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et la duchesse Jeanne prennent sous leur protection et sauvegarde leur féal conseiller Henri de Saint-Trond, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maître de Chantraine, avec ses frères, leur famille et leurs biens.

Orig. sur parchemin, sceaux dont il ne reste que les lemnisques. Au dos : *Sauvegarde de Monseigneur de Brebant et de Madamme.*

Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte*, pp. 6-7.

N° 735.

15 février 1386 (1385, v. st.). — *Donneit l'an de grasce mille ccc quatre-vins et cink, en mois de février quinze jours.*

Acte passé par-devant les échevins de Jodoigne, par lequel *Gérars li Familheuz*, écuyer, et *damoselle Johanne*, sa femme, reconnaissent avoir vendu à frère Jehan Menart, commandeur de Chantraine, un pré situé à Bomal.

Expédition orig. sur parchemin.

N° 736.

23 octobre 1387. — *Gegeven te Bruessel, op den drie en twentichsten dach van october, in't jaer ons Heren dusent drie hondert tachtentich ende seven.*

Lettres de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, accordant au maître de Chantraine le pouvoir de faire emprisonner les malfaiteurs ayant nui aux biens de l'ordre.

Orig. sur parchemin, sceau armorié en cire blanche pend. à une q. de parch.

N° 737.

29 décembre 1404. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, IIII kal. januarii, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent VII, permettant au bailli d'Avalterre, maître de la maison de Saint-Jean de Jérusalem de Chantraine, dans le diocèse de Liége, et à ses frères et sujets, d'adresser, comme

ils en ont l'habitude, à leurs confrères ou à leur trésorier à Rhodes leurs responsions et taxes destinées à l'attaque des infidèles et des ennemis du nom chrétien.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à des lacs de soie rouge et jaune. Des parties du texte sont effacées.

N° 738.

17 décembre 1407. — *Donné à Bruxelles, le dix-septiesme jour de décembre, l'an de grâce quatorze cent et sept.*

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquise du Saint-Empire, octroie à son conseiller messire Amel de Parfontrieu (1), maître de Chantraine, le droit de chasse sur l'héritage de la religion de Saint-Jean de Jérusalem en Brabant, en se réservant toutefois de pouvoir, comme princesse, y faire « pertriser, cachier et forester».

Copie de copie, sur papier, signée par le notaire *J. de Lannoy.*

N° 739.

27 juillet 1431, à Bruxelles.

Philippe, duc de Bourgogne, ratifie les priviléges accordés à l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem par ses prédécesseurs les ducs et duchesses de Brabant, le 8 janvier 1380 (v. st.), et le 31 août 1429.

Trois copies sur papier, certifiées.

N° 740.

27 juin 1432. — *Gegeven in onse stad van Bruessel, xx VII daghe in junio, in't jaer ons Heeren m. cccc. twee ende dertich.*

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, exempte frère Émond d'Emmichoven, maître de Chantraine, des corvées exigées des frères de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Brabant.

Sous le vidimus de Henri *de Astha*, abbé de Saint-Pierre d'Affighem, du 2 mars 1434 (1433, v. st). Parchemin, avec fragm. de sceau. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par Jean Pilloy, notaire à Bruxelles, en 1726, avec cachet en placard de cette dernière ville.
Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, pp. 14 et 41.

---

(1) On a écrit dans la copie : *Duel de Perfontrière.* Nous avons rectifié ces noms d'après le travail de M. Gachet.

N° 741.

5 novembre 1440. — *Datum Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, nonas novembris, pontificatus nostri anno decimo.*

Bref du pape Eugène IV, chargeant le doyen de l'église Sainte-Croix de Liége de faire une enquête au sujet de la fondation et de la dotation d'une chapelle érigée sous les vocables de Sainte-Croix, de la bienheureuse vierge Marie et de Saint-Corneille, dans la paroisse de Donck, au diocèse de Liége ; de confirmer le tout, s'il y a lieu, et d'en attribuer l'administration aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, si l'évêque de Liége y consent.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 742.

9 août 1441. — *Datum Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, quinto idus augusti, pontificatus nostri anno undecimo.*

Bulle du pape Eugène IV, par laquelle il accorde une indulgence plénière aux fidèles qui, s'étant confessés et se repentant de leurs péchés, visiteront l'église du prieuré de Saint-Jean-Baptiste *de Sanctraren* près de Louvain, au diocèse de Liége, dépendant de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, le jour de l'Annonciation, et qui y feront des aumônes pour l'équipement, l'armement et l'entretien des galères destinées à soutenir la guerre contre les Turcs dans l'île de Rhodes.

Deux orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à des lacs de soie jaune et rouge. — Vidimus délivré le 1er février 1443 (1442, v. st.) par Rutger, abbé de Saint-Jacques de Liége, et contenant outre la bulle papale, les lettres y relatives des évêques de Cambrai et de Liége. Parchemin, troué, sceau brisé.

N° 743.

1er février 1443 (1442, v. st.). — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo, mensis februarii die prima.*

Jean, évêque de Liége, accorde des indulgences en faveur de la chapelle du prieuré de Saint-Jean-Baptiste *de Sanctraien* près de Louvain, à l'expiration de celles que le pape Eugène IV a concédées à cette chapelle et dont il autorise la publication.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 744.

2 avril 1446. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, quarto nonas aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo.*

Bulle émanée du pape Eugène IV, à la requête de frère Émond de Emmichoven, commandeur d'Avalterre et de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, touchant la commanderie de Hanneffe, au diocèse de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 745.

18 octobre 1451. — *Datum in monasterio Carthusiensium extra muros leodienses,... die lune decima octava mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto.*

Lettres par lesquelles Nicolas, cardinal du titre de Saint-Pierre ès liens, nonce apostolique en Allemagne, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas près du château de Louvain, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 746.

8 juillet 1455. — *Gegeven in onse stat van Loeven, achte dage in julio, in't jaer ons Heeren duysent vier hondert vive ende viiftich.*

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les franchises accordées par ses prédécesseurs à la commanderie de Chantraine.

Copie sur parchemin, certifiée par Nulant, le 18 du même mois. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par *J. Pilloy*, notaire public à Bruxelles, en 1726, avec cachet de cette dernière ville apposé en placard.
Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 15.

N° 747.

28 juin 1457. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima octava predicti mensis (junii).*

Jean, évêque d'Arras, déclare avoir dédié, béni, sanctifié et consacré, le dit jour, l'église de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem près du château de la ville de Louvain, et les trois

autels qui y sont érigés, le premier en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse vierge Marie, des saints Jean-Baptiste et Nicolas, et de sainte Barbe ; le deuxième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Edmond et Corneille, et le troisième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Antoine et Hubert. Il ordonne que l'anniversaire de cette dédicace se célèbre à la fête des saints Pierre et Paul.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge (détaché).

N° 748.

3 mars 1457. — *Datum et actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula domus habitationis nostre, ... sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, die vero jovis tercia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia pape tercii, anno secundo.*

Lettres de Pierre de Mera, doyen de l'église Saint-Pierre de Louvain, délégué par l'abbé de Sainte-Gertrude, déclarant que la bulle de Jean XXII, du 8 mai 1322, au sujet des détenteurs des biens et des infracteurs des libertés et immunités de l'hôpital de S.-J. de J., doit être strictement observée envers les personnes et les possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, fortement endommagé par les rongeurs, monogramme du notaire Thomas Deyx, fragment de sceau pendant à une ficelle.

N° 749.

25 février 1467 (1466, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, quinto kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il accorde des indulgences aux fidèles qui, se repentant et s'étant confessés de leurs péchés, visiteront avec dévotion la chapelle de Saint-Nicolas près du château de la ville de Louvain, aux fêtes de la Décollation de saint Jean-Baptiste et de saint Edmond, et contribueront à l'œuvre et à l'entretien de cette chapelle, que le commandeur de Chantraine, Edmond de Emmechoven, avait réédifiée et augmentée.

Orig. sur parchemin, très bien conservé, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune. Ce sceau représente d'un côté les apôtres SS. Pierre et Paul assis, et de l'autre le pape siégeant entre deux cardinaux et ayant à ses pieds un groupe de personnages agenouillés.

N° 750.

24 juillet 1494.

Acte par lequel Jacques Caillot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur

N° 744.

2 avril 1446. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, quarto nonas aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo.*

Bulle émanée du pape Eugène IV, à la requête de frère Émond de Emmichoven, commandeur d'Avalterre et de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, touchant la commanderie de Hanneffe, au diocèse de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 745.

18 octobre 1451. — *Datum in monasterio Carthusiensium extra muros leodienses,... die lune decima octava mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto.*

Lettres par lesquelles Nicolas, cardinal du titre de Saint-Pierre ès liens, nonce apostolique en Allemagne, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas près du château de Louvain, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 746.

8 juillet 1455. — *Gegeven in onse stat van Loeven, achte dage in julio, in't jaer ons Heeren duysent vier hondert vive ende viiftich.*

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les franchises accordées par ses prédécesseurs à la commanderie de Chantraine.

Copie sur parchemin, certifiée par Nulant, le 18 du même mois. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par *J. Pilloy*, notaire public à Bruxelles, en 1726, avec cachet de cette dernière ville apposé en placard.

Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 15.

N° 747.

28 juin 1457. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima octava predicti mensis (junii).*

Jean, évêque d'Arras, déclare avoir dédié, béni, sanctifié et consacré, le dit jour, l'église de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem près du château de la ville de Louvain, et les trois

autels qui y sont érigés, le premier en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse vierge Marie, des saints Jean-Baptiste et Nicolas, et de sainte Barbe ; le deuxième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Edmond et Corneille, et le troisième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Antoine et Hubert. Il ordonne que l'anniversaire de cette dédicace se célèbre à la fête des saints Pierre et Paul.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge (détaché).

N° 748.

3 mars 1457. — *Datum et actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula domus habitationis nostre, ... sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, die vero jovis tercia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia pape tercii, anno secundo.*

Lettres de Pierre de Mera, doyen de l'église Saint-Pierre de Louvain, délégué par l'abbé de Sainte-Gertrude, déclarant que la bulle de Jean XXII, du 8 mai 1322, au sujet des détenteurs des biens et des infracteurs des libertés et immunités de l'hôpital de S.-J. de J., doit être strictement observée envers les personnes et les possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, fortement endommagé par les rongeurs, monogramme du notaire Thomas Deyx, fragment de sceau pendant à une ficelle.

N° 749.

25 février 1467 (1466, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, quinto kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il accorde des indulgences aux fidèles qui, se repentant et s'étant confessés de leurs péchés, visiteront avec dévotion la chapelle de Saint-Nicolas près du château de la ville de Louvain, aux fêtes de la Décollation de saint Jean-Baptiste et de saint Edmond, et contribueront à l'œuvre et à l'entretien de cette chapelle, que le commandeur de Chantraine, Edmond de Emmechoven, avait réédifiée et augmentée.

Orig. sur parchemin, très bien conservé, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune. Ce sceau représente d'un côté les apôtres SS. Pierre et Paul assis, et de l'autre le pape siégeant entre deux cardinaux et ayant à ses pieds un groupe de personnages agenouillés.

N° 750.

24 juillet 1494.

Acte par lequel Jacques Caillot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur

N° 744.

2 avril 1446. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, quarto nonas aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo.*

Bulle émanée du pape Eugène IV, à la requête de frère Émond de Emmichoven, commandeur d'Avalterre et de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, touchant la commanderie de Hanneffe, au diocèse de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 745.

18 octobre 1451. — *Datum in monasterio Carthusiensium extra muros leodienses,... die lune decima octava mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto.*

Lettres par lesquelles Nicolas, cardinal du titre de Saint-Pierre ès liens, nonce apostolique en Allemagne, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas près du château de Louvain, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 746.

8 juillet 1455. — *Gegeven in onse stat van Loeven, achte dage in julio, in't jaer ons Heeren duysent vier hondert vive ende viiftich.*

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les franchises accordées par ses prédécesseurs à la commanderie de Chantraine.

Copie sur parchemin, certifiée par Nulant, le 18 du même mois. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par *J. Pilloy*, notaire public à Bruxelles, en 1726, avec cachet de cette dernière ville apposé en placard.

Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 15.

N° 747.

28 juin 1457. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima octava predicti mensis (junii).*

Jean, évêque d'Arras, déclare avoir dédié, béni, sanctifié et consacré, le dit jour, l'église de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem près du château de la ville de Louvain, et les trois

autels qui y sont érigés, le premier en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse vierge Marie, des saints Jean-Baptiste et Nicolas, et de sainte Barbe ; le deuxième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Edmond et Corneille, et le troisième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Antoine et Hubert. Il ordonne que l'anniversaire de cette dédicace se célèbre à la fête des saints Pierre et Paul.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge (détaché).

N° 748.

3 mars 1457. — *Datum et actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula domus habitationis nostre, ... sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, die vero jovis tercia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia pape tercii, anno secundo.*

Lettres de Pierre de Mera, doyen de l'église Saint-Pierre de Louvain, délégué par l'abbé de Sainte-Gertrude, déclarant que la bulle de Jean XXII, du 8 mai 1322, au sujet des détenteurs des biens et des infracteurs des libertés et immunités de l'hôpital de S.-J. de J., doit être strictement observée envers les personnes et les possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, fortement endommagé par les rongeurs, monogramme du notaire Thomas Deyx, fragment de sceau pendant à une ficelle.

N° 749.

25 février 1467 (1466, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, quinto kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il accorde des indulgences aux fidèles qui, se repentant et s'étant confessés de leurs péchés, visiteront avec dévotion la chapelle de Saint-Nicolas près du château de la ville de Louvain, aux fêtes de la Décollation de saint Jean-Baptiste et de saint Edmond, et contribueront à l'œuvre et à l'entretien de cette chapelle, que le commandeur de Chantraine, Edmond de Emmechoven, avait réédifiée et augmentée.

Orig. sur parchemin, très bien conservé, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune. Ce sceau représente d'un côté les apôtres SS. Pierre et Paul assis, et de l'autre le pape siégeant entre deux cardinaux et ayant à ses pieds un groupe de personnages agenouillés.

N° 750.

24 juillet 1494.

Acte par lequel Jacques Caillot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur

N° 744.

2 avril 1446. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, quarto nonas aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo.*

Bulle émanée du pape Eugène IV, à la requête de frère Émond de Emmichoven, commandeur d'Avalterre et de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, touchant la commanderie de Hanneffe, au diocèse de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 745.

18 octobre 1451. — *Datum in monasterio Carthusiensium extra muros leodienses,... die lune decima octava mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto.*

Lettres par lesquelles Nicolas, cardinal du titre de Saint-Pierre ès liens, nonce apostolique en Allemagne, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas près du château de Louvain, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 746.

8 juillet 1455. — *Gegeven in onse stat van Loeven, achte dage in julio, in't jaer ons Heeren duysent vier hondert vive ende viiftich.*

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les franchises accordées par ses prédécesseurs à la commanderie de Chantraine.

Copie sur parchemin, certifiée par Nulant, le 18 du même mois. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par *J. Pilloy*, notaire public à Bruxelles, en 1726, avec cachet de cette dernière ville apposé en placard.
Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 15.

N° 747.

28 juin 1457. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima octava predicti mensis (junii).*

Jean, évêque d'Arras, déclare avoir dédié, béni, sanctifié et consacré, le dit jour, l'église de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem près du château de la ville de Louvain, et les trois

autels qui y sont érigés, le premier en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse vierge Marie, des saints Jean-Baptiste et Nicolas, et de sainte Barbe ; le deuxième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Edmond et Corneille, et le troisième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Antoine et Hubert. Il ordonne que l'anniversaire de cette dédicace se célèbre à la fête des saints Pierre et Paul.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge (détaché).

N° 748.

3 mars 1457. — *Datum et actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula domus habitationis nostre, ... sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, die vero jovis tercia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia pape tercii, anno secundo.*

Lettres de Pierre de Mera, doyen de l'église Saint-Pierre de Louvain, délégué par l'abbé de Sainte-Gertrude, déclarant que la bulle de Jean XXII, du 8 mai 1322, au sujet des détenteurs des biens et des infracteurs des libertés et immunités de l'hôpital de S.-J. de J., doit être strictement observée envers les personnes et les possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, fortement endommagé par les rongeurs, monogramme du notaire Thomas Deyx, fragment de sceau pendant à une ficelle.

N° 749.

25 février 1467 (1466, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, quinto kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il accorde des indulgences aux fidèles qui, se repentant et s'étant confessés de leurs péchés, visiteront avec dévotion la chapelle de Saint-Nicolas près du château de la ville de Louvain, aux fêtes de la Décollation de saint Jean-Baptiste et de saint Edmond, et contribueront à l'œuvre et à l'entretien de cette chapelle, que le commandeur de Chantraine, Edmond de Emmechoven, avait réédifiée et augmentée.

Orig. sur parchemin, très bien conservé, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune. Ce sceau représente d'un côté les apôtres SS. Pierre et Paul assis, et de l'autre le pape siégeant entre deux cardinaux et ayant à ses pieds un groupe de personnages agenouillés.

N° 750.

24 juillet 1494.

Acte par lequel Jacques Caillot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur

N° 744.

2 avril 1446. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, quarto nonas aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo.*

Bulle émanée du pape Eugène IV, à la requête de frère Émond de Emmichoven, commandeur d'Avalterre et de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, touchant la commanderie de Hanneffe, au diocèse de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 745.

18 octobre 1451. — *Datum in monasterio Carthusiensium extra muros leodienses,... die lune decima octava mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto.*

Lettres par lesquelles Nicolas, cardinal du titre de Saint-Pierre ès liens, nonce apostolique en Allemagne, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas près du château de Louvain, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 746.

8 juillet 1455. — *Gegeven in onse stat van Loeven, achte dage in julio, in't jaer ons Heeren duysent vier hondert vive ende viiftich.*

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les franchises accordées par ses prédécesseurs à la commanderie de Chantraine.

Copie sur parchemin, certifiée par Nulant, le 18 du même mois. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par *J. Pilloy*, notaire public à Bruxelles, en 1726, avec cachet de cette dernière ville apposé en placard.

Imprimé dans les *Privilèges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 15.

N° 747.

28 juin 1457. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima octava predicti mensis (junii).*

Jean, évêque d'Arras, déclare avoir dédié, béni, sanctifié et consacré, le dit jour, l'église de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem près du château de la ville de Louvain, et les trois

autels qui y sont érigés, le premier en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse vierge Marie, des saints Jean-Baptiste et Nicolas, et de sainte Barbe ; le deuxième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Edmond et Corneille, et le troisième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Antoine et Hubert. Il ordonne que l'anniversaire de cette dédicace se célèbre à la fête des saints Pierre et Paul.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge (détaché).

N° 748.

3 mars 1457. — *Datum et actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula domus habitationis nostre, ... sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, die vero jovis tercia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia pape tercii, anno secundo.*

Lettres de Pierre de Mera, doyen de l'église Saint-Pierre de Louvain, délégué par l'abbé de Sainte-Gertrude, déclarant que la bulle de Jean XXII, du 8 mai 1322, au sujet des détenteurs des biens et des infracteurs des libertés et immunités de l'hôpital de S.-J. de J., doit être strictement observée envers les personnes et les possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, fortement endommagé par les rongeurs, monogramme du notaire Thomas Deyx, fragment de sceau pendant à une ficelle.

N° 749.

25 février 1467 (1466, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, quinto kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il accorde des indulgences aux fidèles qui, se repentant et s'étant confessés de leurs péchés, visiteront avec dévotion la chapelle de Saint-Nicolas près du château de la ville de Louvain, aux fêtes de la Décollation de saint Jean-Baptiste et de saint Edmond, et contribueront à l'œuvre et à l'entretien de cette chapelle, que le commandeur de Chantraine, Edmond de Emmechoven, avait réédifiée et augmentée.

Orig. sur parchemin, très bien conservé, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune. Ce sceau représente d'un côté les apôtres SS. Pierre et Paul assis, et de l'autre le pape siégeant entre deux cardinaux et ayant à ses pieds un groupe de personnages agenouillés.

N° 750.

24 juillet 1494.

Acte par lequel Jacques Caillot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur

N° 744.

2 avril 1446. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, quarto nonas aprilis, pontificatus nostri anno sexto decimo.*

Bulle émanée du pape Eugène IV, à la requête de frère Émond de Emmichoven, commandeur d'Avalterre et de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, touchant la commanderie de Hanneffe, au diocèse de Liége.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pend. à une ficelle.

N° 745.

18 octobre 1451. — *Datum in monasterio Carthusiensium extra muros leodienses,... die lune decima octava mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto.*

Lettres par lesquelles Nicolas, cardinal du titre de Saint-Pierre ès liens, nonce apostolique en Allemagne, accorde des indulgences en faveur des fidèles qui, s'étant confessés, visiteront, aux jours indiqués, la chapelle de Saint-Nicolas près du château de Louvain, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Orig. sur parchemin, sceau perdu.

N° 746.

8 juillet 1455. — *Gegeven in onse stat van Loeven, achte dage in julio, in't jaer ons Heeren duysent vier hondert vive ende viiftich.*

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, confirmant les franchises accordées par ses prédécesseurs à la commanderie de Chantraine.

Copie sur parchemin, certifiée par Nulant, le 18 du même mois. — Y jointe une traduction française, sur papier, certifiée par *J. Pilloy*, notaire public à Bruxelles, en 1726, avec cachet de cette dernière ville apposé en placard.
Imprimé dans les *Priviléges des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 15.

N° 747.

28 juin 1457. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, die vicesima octava predicti mensis (junii).*

Jean, évêque d'Arras, déclare avoir dédié, béni, sanctifié et consacré, le dit jour, l'église de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem près du château de la ville de Louvain, et les trois

autels qui y sont érigés, le premier en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse vierge Marie, des saints Jean-Baptiste et Nicolas, et de sainte Barbe ; le deuxième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Edmond et Corneille, et le troisième en l'honneur de Dieu, de la vierge mère et des saints Antoine et Hubert. Il ordonne que l'anniversaire de cette dédicace se célèbre à la fête des saints Pierre et Paul.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge (détaché).

N° 748.

3 mars 1457. — *Datum et actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula domus habitationis nostre, ... sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, die vero jovis tercia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia pape tercii, anno secundo.*

Lettres de Pierre de Mera, doyen de l'église Saint-Pierre de Louvain, délégué par l'abbé de Sainte-Gertrude, déclarant que la bulle de Jean XXII, du 8 mai 1322, au sujet des détenteurs des biens et des infracteurs des libertés et immunités de l'hôpital de S.-J. de J., doit être strictement observée envers les personnes et les possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, fortement endommagé par les rongeurs, monogramme du notaire Thomas Deyx, fragment de sceau pendant à une ficelle.

N° 749.

25 février 1467 (1466, v. st.). — *Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, quinto kal. martii, pontificatus nostri anno tertio.*

Bulle du pape Paul II, par laquelle il accorde des indulgences aux fidèles qui, se repentant et s'étant confessés de leurs péchés, visiteront avec dévotion la chapelle de Saint-Nicolas près du château de la ville de Louvain, aux fêtes de la Décollation de saint Jean-Baptiste et de saint Edmond, et contribueront à l'œuvre et à l'entretien de cette chapelle, que le commandeur de Chantraine, Edmond de Emmechoven, avait réédifiée et augmentée.

Orig. sur parchemin, très bien conservé, sceau en plomb pend. à une tresse de soie rouge et jaune. Ce sceau représente d'un côté les apôtres SS. Pierre et Paul assis, et de l'autre le pape siégeant entre deux cardinaux et ayant à ses pieds un groupe de personnages agenouillés.

N° 750.

24 juillet 1494.

Acte par lequel Jacques Caillot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur

de Brabant, de Liége, etc., ratifie l'appointement conclu entre le doyen, le chapitre et le pasteur de Breda, d'une part, et le curé d'Oosterhout, d'autre part, au sujet des limites et des dîmes de leurs paroisses respectives.

Copie sur papier, collationnée.

N° 751.

28 novembre 1522.

Acte par lequel Adrien de Heylwigen, conseiller de l'empereur et son receveur général en Brabant, certifie « que tous les biens, héritaiges, rentes, meubles, grains, bois et tous aultres « vituailles et utencilles appertenans à messire Jhéromme de Humbeler, chevalier de la religion « de l'isle de Rodes, s^gr de Chanteraine, en quelconcque estat, nature ou condition qu'ilz soyent « situez, sont francs et liges de toutes tailles, maltôtes, tonlieux, bouches, balances et aultres « charges tant du demaine dudit empereur, nostre sire, que des aultres des villes et plat-pays « de Brabant, où que soit, ensuivant les anciens priviléges. »

Copie sur papier, collationnée.

N° 752.

29 août 1554. — *Datum in monasterio Diligensi prope Bruxellas, cameracensis diocesis, anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto, quarto calend. septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Julii divina providentia pape tertii anno quinto.*

Renaud, cardinal et légat du Saint-Siége, à la prière de Pierre de la Fontaine, commandeur de la maison de Chantraine de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, accorde des indulgences aux fidèles qui visiteront la chapelle de Saint-Nicolas autrement dite de saint Jean-Baptiste près du château de la ville de Louvain, à la fête de saint Grégoire pape, en se conformant à ce qu'il prescrit dans les présentes lettres.

Orig. sur parchemin, endommagé par les rongeurs, sceau enlevé.

N° 753.

30 octobre 1557.

Lettres du roi Philippe II, contenant la sentence par laquelle le conseil de Brabant déclare que la communauté de Wommersom, au quartier de Tirlemont, n'est pas recevable dans sa prétention d'asseoir des tailles sur une cense appartenant à la commanderie de Chantraine.

Copie sur papier, certifiée par deux féodaux de Hainaut en 1683.

N° 754.

29 mai 1563. — *Actum Lovanii, leodiensis diocesis, in aula abbatiali nostri monasterii sancte Gertrudis,.... sub anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo sexagesimo tertio, indictione sexta, mensis vero maii die vigesima nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divina providentia pape quarti, anno quarto.*

Lettres par lesquelles Philippe de Hosden, abbé de Sainte-Gertrude de Louvain, conservateur des droits et priviléges de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, déclare que la bulle du pape Sixte IV (y insérée), du 25 juin 1472, au sujet des détenteurs de biens et des infracteurs des libertés et immunités du dit hôpital, doit être strictement observée en faveur des personnes et des possessions de la commanderie de Chantraine.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 755.

3 décembre 1586. — *Donné en la ville de Bruxelles, le troisiesme iour du mois de décembre, l'an xv^c octante-six.*

Lettres par lesquelles Alexandre, duc de Parme et de Plaisance, gouverneur général des Pays-Bas, à la requête de frère Antoine Deshaies, dit de Saint-Luc, chevalier et trésorier général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Malte et commandeur de Chantraine, prend sous sa protection et sauvegarde « tous les chevaliers, religieux, officiers, fermiers et censiers du dit ordre, « ensemble avecq leurs commanderies ès pays de par-deçà, » les exemptant de logements militaires. Il recommande aux chefs des gens de guerre du roi de *respecter et affranchir* le susdit commandeur de Chantraine.

Copie de copie, sur papier, collationnée par deux hommes de fief de Hainaut.

N° 756.

12 mai 1602, *au camp devant Ostende.*

Déclaration de l'archiduc Albert, portant que frère Jacques de Mesmes dit Marolles, commandeur de Chantraine, jouira, de même que ses fermiers, tant à Thines qu'ailleurs, de l'exemption de l'aide courante et de celles qui pourront être levées à cause de la guerre.

Deux copies, sur papier.

N° 757.

19 juin 1603.

Lettres des gouverneur, président et gens du conseil provincial de Namur, déclarant que le

fermier de la cense de la commanderie de Chantraine située dans la mairie de Saint-Denis, au comté de Namur, jouira de la franchise et exemption des tailles et contributions courantes, ainsi que du logement des gens de guerre.

Copie de copie, sur papier.

N° 758.

27 août 1626. — *Actum au chasteau de Vaillanpont, le xxvij^e jour d'aougst xvi^c vingt et six.*

Acte passé par-devant les échevins du fief de Rognon, par lequel Marc-Antoine du Four, pensionnaire de la ville de Nivelles, Jacques Lambert, avocat au conseil provincial de Namur, et Anne du Four, épouse de ce dernier, rétrocèdent au commandeur de Chantraine, frère Jacques de Martinet Painabeaux, le moulin *del Fosse* et ses dépendances, moyennant une rente de cent florins. Suit la quittance du payement du capital de cette rente, fait aux intéressés par le dit commandeur, le 5 septembre suivant, en présence des mêmes échevins.

Orig. sur parchemin, signé : *Adr. Fortaps, greffier, 1626.* On y a annexé deux pièces concernant le moulin del Fosse, situé au faubourg de Namur en la ville de Nivelles.

N° 759.

10 avril 1658, à Paris.

Lettres par lesquelles Louis XIV, roi de France, prend sous sa protection et sauvegarde la commanderie de Chantraine, dont le sieur de Poutrincourt est titulaire.

Deux copies, sur papier.

N° 760.

28 août 1662.

Lettres par lesquelles la chambre des comptes en Brabant agrée et ratifie, au nom du roi, la transaction (y insérée) conclue, le 25 du même mois, entre les députés de S. M. et du chapitre de Nivelles, d'une part, et le commis de frère Gabriel Dauvet Desmaretz, commandeur de Chantraine, d'autre part, au sujet de la délimitation des bois de cette commanderie. Cet accord met fin au procès intenté par le commandeur aux baillis des bois que le chapitre de Nivelles possédait en commun avec le domaine royal.

Copie authentique, sur parchemin.

N° 761.

4 mai 1729, à Bruxelles.

Décret par lequel l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, déclare que les biens de l'ordre de Malte situés au duché de Brabant doivent être exempts des droits de vingtièmes et autres.

Copie sur papier.
Imprimé à la suite de la *Requête présentée à Sa Majesté impériale et catholique en son conseil privé, concernant l'ordre de Malte, pour la décharge de ses biens situés dans la province de Brabant.* 10 pp. in-fol.

N° 762.

15 décembre 1773, *au château de Vaillampont.*

Acte par lequel Guillaume-Joseph Drion, agent général de l'ordre de Malte aux Pays-Bas, administrateur général de la commanderie de Vaillempont, atteste que Nicolas-Joseph Thomas est fermier de la cense de Gérardcourt, dans la paroisse de Buzet, et qu'il doit jouir des exemptions accordées au dit ordre de Malte.

Orig. sur papier, signé : *Drion*, avec cachet en placard.
On y a joint un semblable certificat délivré par la vicomtesse de Lardenois de Ville (en l'absence de son mari) au fermier de la cense de Chantraine à Fleurus, le 13 décembre 1775 (à l'hôtel de Malte, à Tirlemont), et renouvelé par le vicomte, le 30 juillet 1776 et le 15 mai 1778 (au château de la commanderie de Vaillempont).

CHAPITRE II.

CARTULAIRES.

N° 763. — Volume, grand in-folio, sur papier, recouvert en veau, ayant 208 feuillets (dont 162 seulement sont remplis), sans la table, et portant pour titre : *Registre des principaux priviléges et sentences de la commanderie de Chantraine, lequel fit escrire et dresser noble seigneur messire Jacques de Martinet des Pisnabeaux, chevalier de l'ordre de Sainct-Jehan de Jérusalem et commandeur de la dite commanderie, en l'an xvj^{c} vingt et deux, par direction du sieur Jean Le Roy, advocat du dit s^{r} commandeur et du dit Ordre. 1622* (1).

Ce cartulaire est ainsi divisé : *Priviléges* (fol. 1). — *Diverses sauvegardes* (fol. 48). — *Sentences et arrêts* (fol. 63). — *Priviléges octroyés par le St-Siége apostolique* (fol. 162). Il contient 65 actes, des années 1160 à 1622, et quelques pièces de procédures, de 1707 à 1719. Toutes ces copies ont été collationnées et signées.

1. Quelques feuillets sont tachés.

Entre autres actes, nous signalerons les suivants :

1213. — Godefroid, châtelain de Bruxelles, acquitte la maison des Templiers de Vaillempont des droits d'hospitalité qu'il exigeait d'elle.

(Fol. 2 v°.)

6 novembre 1298. — *Datum Lovanii, die jovis post festum omnium sanctorum, anno Domini millesimo cc° nonagesimo octavo.*

Le duc Jean de Brabant accorde aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Brabant les mêmes exemptions que celles qu'ils avaient obtenues de son père et de ses ancêtres.

(Fol. 3.)

27 février 1311 (1310, v. st.). — *Datum sub sigillo nostro, in Bruxella, anno Domini m° ccc° x°, sabbato post Petri ad cathedram.*

Le même duc ordonne à ses officiers de ne molester en aucune manière les maisons de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et notamment celle de Walsberghe, mais de les défendre au besoin.

(Fol. 3 v°.)

8 janvier 1381 (1380, v. st.).

Le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne de Brabant confirment les priviléges octroyés par leurs prédécesseurs tant aux religieux et aux biens de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem qu'à ceux qui jadis furent du Temple, en Brabant.

(Fol. 4.)

13 août 1384. — *Donnez à Bruxelle, le treiziesme jour d'aoust, l'an mil trois cens quatre-vingts et quatre.*

La duchesse Jeanne ordonne à son bailli de Nivelles et à ses autres officiers de défendre aux personnes nobles, gens d'armes et autres, de se loger dans les maisons de la religion en Brabant, etc.

(Fol. 36 v°.)

31 août 1429. — *Donné en nostre ville de Louvain, le dernier jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cent vingt et neuf.*

Philippe, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, — en considération des services rendus

par frère Émond d'Emmichoven à feu le duc Jean (IV), dans sa guerre contre le duc de Glocester, et des dommages faits alors à la commanderie de Chantraine, — agrée et confirme, avec le consentement des états de Brabant, les priviléges accordés à la dite commanderie le 8 janvier 1381.

(Fol. 33 v°.)

7 janvier 1558 (1557, v. st.). — *Donné en nostre ville de Bruxelles, le septiesme jour de janvier, l'an de grâce mil cincq cens cincquante-sept.*

Mandement du roi Philippe II, pour la stricte exécution des lettres de privilége et de sauvegarde par lui accordées à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en mai 1556 (1).

(Fol. 17.)

23 avril 1574, à Bruxelles.

Lettres de Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, gouverneur général des Pays-Bas, prenant sous sa protection et sauvegarde le village de Thines, les maisons et censes de Vaillempont et de Louvain, et tous les biens de la commanderie de Chantraine.

(Fol. 48.)

17 avril 1581, à Anvers.

Sauvegarde accordée au commandeur de Chantraine, frère Antoine Deshaies, dit de Saint-Luc, par l'archiduc Mathias.

(Fol. 51.)

11 avril 1590, à Bruxelles.

Idem, par Alexandre, duc de Parme.

(Fol. 54.)

27 avril 1593, à Bruxelles.

Idem, par Pierre-Ernest, comte de Mansfeld.

(Fol. 55.)

---

1. Lettres du 9 mai 1556, déjà mentionnées à la page 120 de cet inventaire.

27 mars 1594, à Bruxelles.

Sauvegarde accordée au même commandeur, par l'archiduc Ernest.

(Fol. 56.)

22 janvier 1597, à Bruxelles.

Idem, par l'archiduc Albert.

(Fol. 57.)

25 janvier 1600, à Bruxelles.

Idem, par les archiducs Albert et Isabelle.

(Fol. 59.)

2 novembre 1637, à Bruxelles.

Lettres de sauvegarde accordées par Ferdinand, infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, à frère Jacques de Martinet, dit Pinabau, commandeur de Chantraine, pour les biens de sa commanderie et particulièrement pour sa terre et seigneurie de Thines.

(Fol. 42.)

N° 764. — Recueil composé de pièces, sur parchemin et sur papier, des années 1224 à 1788 ; ayant 314 feuillets écrits et cotés.

La plupart de ces pièces émanent des souverains et des gouverneurs généraux des Pays-Bas. Ce sont des lettres patentes de concession de priviléges et exemptions, des sauvegardes, des sentences et des certificats en faveur de l'ordre, des procurations, des requêtes, des actes de collation du bénéfice de Sainte-Catherine à Jodoigne. On y remarque, en outre, les trois actes suivants :

1224. — ***Che fu fait en l'an de grasse mil deus cens et vint et quatre ans.***

Sentence réglementaire par laquelle Henri, duc de *Loherengne*, met fin au différend mu entre la *maison de l'hospital de Saint-Sépulcre en Nivelle*, d'une part, et le meunier du moulin du Charnier lez-Nivelles, d'autre part.

(Fol. 1 et 2.)

12 octobre 1293. — ***Che fu fait en l'an de grasce m. cc. quatre-vins et trèse, le deluns après le feste saint Denis.***

Arbitrage prononcé par Jakemon de Saint-Soire et par Jakemon Thiebaut, chanoines de Nivelles, portant que le commandeur de *Valionpont* paiera un sixième et le maître du Saint-Sépulcre les cinq autres sixièmes des bois nécessaires aux travaux à faire au moulin précité.

(Fol. 1 et 4.)

26 novembre 1750. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, etc.*

Lettres par lesquelles frère Emmanuel Pinto, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, agrée la transaction (y insérée) conclue entre Louis-Gabriel de Froulay, commandeur de Chantraine et Vaillempont, d'une part, et Jean-Baptiste Rigaux, propriétaire du moulin du Charnier.

(Fol. 213 à 216.)

N° 765. — Volume contenant des mémoires, des requêtes et des extraits des diplômes (dont plusieurs sont imprimés) des souverains des Pays-Bas, pour le maintien des priviléges de l'ordre de Malte en Brabant.

CHAPITRE III.

RECUEILS DIVERS.

N° 766. — Volume composé de : 1° Procès-verbaux des visites des bâtiments, faites le 13 août 1698, le 14 juin 1755, le 24 juillet 1773, et en 1780 ; 2° Inventaires des ornements des églises et chapelles, formés en 1727 et en 1758 ; — 3° État des meubles du château de Vaillempont, dressé le 3 septembre 1772 ; — 4° Acte de démembrement de la commanderie de Chantraine, rédigé le 24 juillet 1773 ; — 5° Acte de cession, en date du 7 février 1775, des meubles de Philippe-François-Joseph, chevalier de Cruquenbourg, commandeur d'Auxerre ; état général de ce qui était dû à ce personnage, à la date de sa mort (16 novembre 1775) ; — 6° Pièces concernant les réparations à faire à l'église de Fleurus, et règlement provisionnel, daté du 16 janvier 1782, pour l'administration des biens de la fabrique de cette église.

N° 767. — Recueil de lettres relatives à l'administration des biens des commanderies de Chantraine. Tirlemont et Vaillempont, de 1714 à 1793.

N° 768. — Carton contenant des pièces relatives aux réclamations adressées au gouvernement par le chevalier de Nieuport, dernier commandeur de Vaillempont, au sujet des revenus de sa commanderie, en 1796 et 1797.

CHAPITRE IV.

BIENS ET REVENUS.

N° 769. — Volume, grand in-folio, couvert en peau, intitulé : *C'est le registre de la baillie d'Avalterre* (1), *fait l'an de grâce Nostre-Signeur mil trois cens soixante et quatre, au temps religieuse personne et honeste, frère Henry de Saintron, honorable commandeur d'Avalterre, de Henaut, et trésorier de Rodes ; ouquel registre sont contenues toutes les values des maisons appertenans à la dicte baillie, en cens, trecens, rentes héritables, chapons, terres, prez, bois, et tous les fiez, et les noms de ceulx qui les tiennent ;* ayant 200 feuillets non chiffrés.

Voici les principales divisions de ce manuscrit, qui a été fait avec beaucoup de soin : I. *Chanterainne.* — II. *Walebergue* (Walsbergen). — III. *Cowaremme.* — IIII. *Bersés.* — V. *Cens en deniers et en chapons appartenans à la maison de l'ospital en Liége, au jour de feste saint Jehan-Baptiste et au jour saint Estiène, lendemain de Noël.* — VI. *Visey.* — VII. *Haneffe.* – VIII. *Bois les Dames.* — IX. *Lovain.* — X. *Flemale.* — XI. *Nueve Court près de Wavre.* — XII. *Viller le Temple.* — XIII. *Estrées.* — XIV. *Villeroux.* — XV. *Flerus* (Fleurus). — XVI. *Mondeioye delés Warnant.* — XVII. *Jancourt.* — XVIII. *Le Tanton.* – XIX. *Hargemont.* — XX. *Bitronsart.* — XXI. Le *Bruière.* — XXII. *Luese.* — XXIII. *Valionpont.* — XXIV. *Bois saint Jehan.* — XXV. *Geraucourt.* — XXVI. *Saint-Jehan de Nivelle.* — XXVII. *Binken* (Binckom). — XXVIII. *Donguibert.* — (2) XXX. *Isti sunt census annuales domus de Braken, persolvendi in festo sancti Ulberti, et scripti anno Domini millesimo ccc° sexagesimo quinto.* — XXXI. *Loncpre.* — XXXII. *C'est lez fiez appertenans à Chanteraine et à la baillie d'Avaulterre.*

A la fin du volume se trouvent quelques copies d'actes, des années 1366, 1373, 1378, 1379, 1380, 1381 et 1382.

N° 770. — Recueil contenant six déclarations des revenus au quartier de Tirlemont, des années 1560, 1587-1590 et 1594.

N° 771. — Recueil contenant sept cahiers des biens et revenus au quartier de Jodoigne, formés en 1551, 1604, 1633 et 1683.

N° 772. — Volume intitulé : *Registre contenant les biens appartenans au commandeur de Villeroux, à l'aultel Sainct-Nicolas et à Sainct-Pancras dudit Villeroux ; renovelé l'an de grâce xv^{c} et lxiij.*

---

1. Une main moderne a écrit sur la couverture : « Cette commanderie d'Avalterre a été partagée en deux, savoir : « Villers-au-Liége et Chantereine, dont la destinée a encore été d'être subdivisée en Chantereine, Tirlemont et Vaillam-« pont ».

2. Le n° XXIX manque.

N° 773. — Registre des cens seigneuriaux dus à la commanderie de Chantraine, de 1610 à 1616.

N° 774. — Volume in-folio, relié en parchemin, ayant 848 pages et portant pour titre : *Terrier et registre de la commanderie de Chanterene et ses dépendances, fait en l'an mil six cens quatre-vingt-trois, à la diligence de feu Monsieur le chevalier, frère Jâques de Bretel-Grimonville, vivant pourveu d'icelle, et cy copié en 1688.*

En tête sont transcrites : les lettres du roi Philippe IV, datées du 9 octobre 1655, pour le renouvellement du terrier de la commanderie de Chantraine ; celles du roi Philippe II, du 9 mai 1556, et des archiducs, du 12 mai 1602, ainsi que d'autres actes qui concernent les privilèges et exemptions dont l'ordre de Malte jouissait en Brabant.

Ce document et les pièces que l'on y a copiées, ont été collationnés aux originaux qui étaient déposés à la chancellerie du grand prieuré de France.

N°s 775-780. — Six registres des rentes dues à Thines, à Houtain, à Seneffe, etc. ; formés en 1710-1716, 1746-1751, 1745-1773, 1779-1785.

N° 781. — Volume intitulé : *Rapport des biens tenables affectez aux cens seigneuriaux deuz à la commanderie de Chantraine, comme aussy les biens fieffés se relevants de la cour féodale dudit Chantraine, mouvants et gisants soub la chapelle Saint-Lambert et Pinchart ; lesquels rapports ont esté faits entre les mains du s^r bailly d'Ottignies, commis par le seig^r commandeur dudit Chantraine afin de renouveller son terrier des cens et biens fieffés et tenaux, les 27, 28, 29 et 30 juillet 1739.*

N° 782. — Volume in-folio, relié en veau et portant sur le plat de la couverture, ce titre : *Terrier de Chantraine, 1740,* et les armes du commandeur.

Ce papier terrier, suivi d'une table alphabétique, a été dressé par ordre du commandeur, Louis-Gabriel de Froulay de Thessé.

Le volume commence au folio 175 et s'arrête au folio 586. Les 174 premiers feuillets ont été enlevés et les marges du manuscrit sont atteintes d'humidité.

N° 783. — Volume in-folio, relié en veau, et ayant sur le plat de la couverture au-dessus des armes du commandeur précité, ce titre : *Originaux. Partie du terrier de Chantraine. 1740.*

Il est ainsi divisé : *Registre originel des cens seigneuriaux de la Boscaille, renouvellé* 1739 *et* 1740. — *Registre originel des cens seigneuriaux de Walsberghe, renouvellé* 1739 *et* 1740. — *Livre féodal de Binckum.*

N° 784. — Volume intitulé : *Registre de la commanderie, pour la recette du quartier de Nivelles et Vaillampont, commençant 1743.*

N° 785. — Registre des biens et revenus au quartier de Jodoigne, de 1725 à 1757.

N°s 786-788. — Trois registres des biens et revenus au quartier de Tirlemont ; formés pour les années 1722 à 1742.

N°s 789-791. — Trois registres des biens et rentes de la commanderie de Vaillempont, formés pour les années 1772-1773, 1786-1796.

N° 792. — Liasse contenant des dénombrements des biens et revenus des commanderies de Chantraine et de Vaillempont, et des papiers qui s'y rattachent : années 1687, 1741, 1754, 1768, 1772, 1773, 1776, 1780 à 1783.

CHAPITRE V.

COMPTES.

N°s 793-859. — Soixante-sept comptes des revenus de la commanderie de Chantraine au quartier de Jodoigne, des années 1441-1442, 1445-1449, 1458-1463, 1528, 1532-1533, 1537-1538, 1540-1541, 1544-1561, 1596, 1599-1601, 1608-1609, 1612-1615, 1617-1639, 1723-1734.

Voici l'intitulé du premier de ces documents : *Comptes Johannes Taissart de Joudoigne, de tout ce qu'il a leveit, rechiet et rendut des rentes et revenues en bleid et en argent, appertenantes à mons^gr Emond d'Emchoven, chevalier, commandeur d'Avalterre, autrement dit maistre de Chantraine, à cause de l'ospital Saint-Jehan de Jhérusalem, depuiz le xvj^e jour de moiz de décembre l'an xiiij^c et xlj, que ledit Johannes comptat à mondit sgr. à Louvaing, jusques à jour saint Remy l'an xiiij^c et xlij.*

N° 860. — Compte des recettes de Léau, Saint-Trond, Tirlemont et Hannut, de 1466-1469.

N°s 861 960. — Cent comptes des revenus au quartier de Tirlemont et Léau, des années 1521-1523, 1540-1561, 1586, 1591, 1595-1596, 1598-1599, 1601-1615, 1619-1629, 1637, 1651-1655, 1661-1670, 1693-1694, 1722-1742.

N°s 961-962. — Deux comptes de la recette de Walsbergen, de 1530-1532.

N°s 963-965. — Trois comptes des biens et revenus de la commanderie de Chantraine, du 1er mai 1648 au 30 avril 1651.

N° 966. — Compte des revenus au quartier de Nivelles, en 1693-1694.

Nos 967-968. — Deux comptes des cens et rentes reçus par Eustache Gilbert, chapelain de la commanderie de Chantraine, en 1710 et en 1711.

No 969. — Compte rendu au commandeur de Caumartin par Jean Boscheron, agent de l'ordre de Malte en Flandre, de recettes et dépenses faites de 1717 à 1722; avec de nombreuses pièces à l'appui.

Nos 970-992. — Vingt-trois comptes des revenus au quartier de Louvain, de 1718-1726, 1728-1740.

Nos 993-998. — Six comptes des revenus au quartier de Nivelles et des rendages des fermes de Chantraine à Fleurus et de la Bruyère à Saint-Denis (comté de Namur), de 1726 à 1731.

Nos 999-1004. — Six comptes des revenus aux quartiers de Nivelles, Fleurus et Wavre, de 1737 à 1742.

No 1005. — Liasse intitulée : « Pièces justificatives de la dépense du compte de M. le vicomte de Lardenois, administrateur général. 1747. »

Nos 1006-1008. — Trois comptes des recettes et des payements faits par l'avocat Guillaume-Joseph Drion, procureur de feu le chevalier de Fleury, commandeur de Chantraine, Vaillempont et Tirlemont, depuis le 19 mars 1772 jusqu'au 16 octobre 1774, jour de la mort du dit commandeur, tant pour la septième année du bail général accordé au vicomte de Lardenois de Ville, des commanderies de Chantraine et Tirlemont, que pour l'administration de celle de Vaillempont. (Y joints trois doubles de ces comptes.)

No 1009. — Compte rendu par le même, en 1778, des indemnités payées par les villes de Bruxelles et de Louvain, pour les terrains des commanderies de Chantraine et de Tirlemont, expropriés à cause de l'établissement d'un canal de Louvain vers Malines, et d'une chaussée de Wavre à Bruxelles.

Nos 1010 à 1023. — Douze comptes des revenus de la commanderie de Vaillempont et du bénéfice de N.-D. de Lorette, des années 1772-1787, et deux liasses de pièces justificatives du compte de la veuve de l'avocat Chasselet, née Bonne Drion.

No 1024. — Compte, rendu en 1791, des cens et rentes de la commanderie de Vaillempont, reçus par le notaire Lavary, au nom de feu Drion, administrateur de la commanderie.

No 1025. — Projet de compte des ventes de bois, etc., de la commanderie précitée, des années 1795-1797.

CHAPITRE VI.

PROCÈS ET ACTES DIVERS.

N°s 1026-1030. — Cinq liasses de pièces de procès intentés ou soutenus par les commanderies de Chantraine et Vaillempont, au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Parmi ces papiers, on distingue les dossiers intitulés : Villeroux. — Procès contre Tilman, bailli de Vaillempont ; — contre les abbés de Sainte-Gertrude et de Vlierbeek ; — contre le magistrat de Binckum ; — contre les habitants de Buzet, pour droit de pâturage, 1707. — Droit de champiage et de pâturage pour la ferme de l'ordre, à Corswarem. — Déclaration touchant le pilori à Pinchart, 1741. — Affaire de Charleroy (pour droit de hallage), 1784. — Contestation devant le conseil de préfecture du département de la Dyle, entre l'administration forestière et le sieur Lavary, propriétaire à Nivelles, au sujet d'une haie servant de limite à un bois ayant appartenu à la commanderie de Vaillempont, et à une pièce de terre, à Thines. 1809-1810.

N°s 1031-1035. — Cinq recueils de criées, baux et autres actes, de 1411 à 1795.

N°s 1036-1037. — Liasses composées de pièces relatives à l'abornement des biens et aux ventes de bois des commanderies, de 1656 à 1790.

N° 1038. — Liasse d'actes concernant les reliefs faits au nom de l'ordre. 1699-1781.

B. LA BRAQUE.

CHAPITRE PREMIER.

CHARTES.

N° 1039.

26 février 1417 (1416, v. st.). — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, mensis februarii die vicesima sexta.*

Acte par lequel Laurent Fabri donne à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à Breda, l'héritage qu'il avait en cette ville.

Orig. sur parchemin, marque du notaire Jean Soncke. Cette pièce est trouée et endommagée par l'humidité.

N° 1040.

6 décembre 1418. — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo, indictione undecima, mensis decembris die sexta.*

Testament de Catherine, fille de Jacques de Lille, femme d'Antoine Charpentier, par lequel, avec la permission de ce dernier, elle fait des legs à la fabrique de l'église, à l'hôpital, à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, au béguinage et à la table du Saint-Esprit de Breda, aux religieuses du Val-de-Sainte-Catherine, au curé d'Oosterhout, etc., et fonde des offices religieux pour elle et son dit mari.

Orig. sur parchemin, marque du notaire Guillaume Haghen de Beko.

N° 1041.

11 juin 1425. — *Acta fuerunt hec in opido de Buscoducis, in hospicio dicto* IN'T VERKEN, *anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto, indictione tercia, mensis junii die undecima.*

Acte notarié, par lequel frère Henri dit Die bye, commandeur de la maison de la Braque, autorisé par le prieur de France, accorde en arrentement à Rutger de Erpe, fils de Guillaume, qui en jouira viagèrement, les biens de cette maison situés à Rixstel.

Orig. sur parchemin, marque du notaire Martin de Zoemeren.

N° 1042.

19 août 1429. — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo nono, indictione septima, die veneris decima nona mensis augusti.*

Acte par lequel Jean, fils de Gérard Criscus, pour le salut de son âme, donne un pâturage à la chapelle de Saint-Jean de la commanderie de la Braque, à Breda.

Orig. sur parchemin, marque du notaire *Petrus de Fine.*

N° 1043.

21 juin 1440. — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo*, *mensis junii die vicesima prima.*

Acte par lequel Jean Bernasien, Yde, sa femme, et Jean dit Fray donnent à la chapelle de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Breda, une maison située dans la rue dite *die Beterstraet,* tenant à la dite chapelle.

Orig. sur parchemin, marque du notaire Arnould Langhe.

N° 1044.

30 octobre 1442. — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo, indictione quinta, mensis octobris die penultima.*

Acte par lequel Thierri, fils de Mathieu, et Christine van den Eynde, sa femme, demeurant à Oosterhout, donnent en aumône à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem une pièce de terre labourable.

Orig. sur parchemin, monogramme du notaire *Henricus de Nova domo.*

N° 1045.

20 avril 1474. — *Faictes le vingtisme jour d'avril, l'an de grâce mil quatre cens soixante et quatorze.*

Acte par lequel Jacques Calliot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Brabant et de Liége, seigneur de Chantraine, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, donne à cens pour le terme de douze ans, à Cornille de Bruheze, receveur du seigneur de Nassau à Breda, à Adrien Ghysels, écoutète du même seigneur à Oosterhout, et à Pètre van Buyten, bourgeois de Breda, sa maison de *Brakes emprès Alffen.*

Orig. sur parchemin, auquel pendaient quatre sceaux, dont un seul est conservé.

N° 1046.

7 novembre 1477. — *Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo, indictione decima, die vero septima mensis novembris.*

Acte de dernière volonté de Henri, fils de Gilles Bouten, bourgeois de Breda, par lequel il fonde des messes dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en cette ville.

Orig. sur parchemin, marque du notaire Gilles Scoendonck. Cette pièce est presque entièrement usée.

N° 1047.

10 mai 1508.

Lettres par lesquelles frère Charles de Brumiers, chevalier de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Brabant, « aultrement dict seigneur de Chantraine, » accorde à Paul et à Henri de Nassou, frères, à Jean van der Dussen et à Henri Montens, receveur de Diest, la cense de sa maison de *la Braeck* et de ses dépendances, pour le terme de vingt ans, aux conditions y exprimées.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 1048.

18 avril 1570, à Malines.

Acte notarié, par lequel Roland Tornon, demeurant à Malines, procureur de frère Jacques de Vieupont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de la Braque, accorde à Arnould-Jean Pauwels, le bail de la cense d'*Oisterhault* et de ses dépendances, pour le terme de neuf ans.

Copie sur papier, délivrée par le notaire De Bacquere.

N° 1049.

14 août 1581, à Breda.

Acte passé par-devant Christien Piermans, greffier de la ville de Breda et notaire public, et en présence de témoins, à la requête de Godefroid Centurion, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de La Bracque, et contenant l'attestation sous serment de Jean-Baptiste Colet et de Denis Jansson, au sujet de la rançon exigée du dit commandeur, lors de la surprise de Breda par l'armée royale sous le commandement du colonel de Berlaimont, baron de Hautepenne, le 28 juin précédent. — Suit une autre déclaration de Barthélemi de Corput, du 2 décembre de la dite année, pour le même objet.

Copie sur papier, certifiée.



N° 1050.

30 juillet 1582. — *Le pénultiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens quatre-vingt et deux.*

Copie de l'acte dressé par le notaire Pierre Hegelsom, et contenant l'enquête faite par frère Léonard de Pontallier, commandeur de Liége, et frère Hector Miugin, servant d'armes de l'ordre de Malte, au sujet de la place qu'occupait la maison de la commanderie à Breda. — Suit la teneur de la permission accordée, le 20 mars 1587, par le prieuré de France à frère Geoffroy Centurion, commandeur de la Braque et de Hainaut, de donner en arrentement perpétuel la dite place et un pré situés à Breda.

Cette permission est signée par quatre religieux.

N° 1051.

20 mars 1583. — *Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die xxa martii MDLXXXIII, pontificatûs nostri anno undecimo.*

Bref du pape Grégoire XIII, chargeant l'évêque de Ruremonde de remettre sans retard au commandeur de la Braque la chapelle de Saint-Jean de la ville de Breda, où une école avait été établie, pour l'enseignement de la jeunesse.

Copie sur papier, certifiée, à laquelle est jointe celle d'une lettre du cardinal de Come, datée du 12 mai 1582 et adressée à l'évêque précité.

N° 1052.

14 juillet 1583, à Bruxelles, *au logis de l'auditeur général, en la rue vulgairement appelée de Berchstrate.*

Acte passé par-devant le notaire Henri Hermans, et par lequel des soldats qui avaient fait prisonnier Godefroid Centurion, commandeur de la Braque, déclarent renoncer à la poursuite exercée contre celui-ci, pour sa rançon, et au droit qui pouvait leur compéter.

Copie sur papier, collationnée.

N° 1053.

6 juillet 1585. — *Faict à Bevere, le sixiesme jour du mois de juillet xvc octante-cinq.*

Lettres par lesquelles le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant-gouverneur et capitaine général ès pays de par-deçà, accorde en faveur de Godefroid Centurion, commandeur de la Bracque, agent de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mainlevée de la maison, dite la Chambre-Bleue, et de ses dépendances, à Oosterhout.

Copie certifiée, sur papier, à laquelle sont jointes des copies, aussi certifiées : 1° d'une lettre missive, datée d'Anvers, le pénultième octobre 1582, et par laquelle le duc d'Alençon informe Gérard van Royen, receveur des biens ecclésiastiques confisqués au quartier de Breda, que les biens et revenus de la commanderie de la Bracque ne sont pas sujets « à confiscation ou saisissement ; » 2° d'une lettre du prince d'Orange, datée d'Anvers, le 15 avril 1583, pour l'exécution de la précédente.

N° 1054.

31 janvier 1682. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, die xxxj et ultima mensis januarii, anno Domini millesimo sexcentesimo octuagesimo secundo ab Incarnatione.*

Lettres par lesquelles Grégoire Carafa, grand-maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, déclare que Charles de Forneaux a été reçu chevalier de l'ordre et mis au nombre des chevaliers du prieuré de France.

Orig. sur parchemin, sceau en placard représentant le grand-maître.

N° 1055.

12 décembre 1682, à Bruxelles.

Apostille par laquelle le gouverneur général déclare, à la requête de Bauduin de Lau, seigneur de Bettenbourg et agent de l'ordre de Malte aux Pays-Bas, que la fermière des biens de la commanderie de la Braque, situés aux environs de Turnhout, doit jouir des priviléges et exemptions de l'ordre précité.

Deux copies sur papier, certifiées.

N° 1056.

15 mars 1702, à Besançon.

Acte notarié, par lequel les intendants des domaines du roi de la Grande-Bretagne au comté de Bourgogne, transportent à Nicolas Godechart de Bachevillers, commandeur de la Braque, les revenus de Bourgogne et spécialement la terre et seigneurie de Noserois et Montmason, pour en recevoir annuellement la somme de 5,133 livres 6 sols 8 deniers, monnaie de France, jusqu'au rachat du capital de cette somme, en conformité de la convention passée à Bruxelles, le 2 septembre 1616, par-devant le notaire Michel Maurissens, entre Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et Amador de la Porte, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de la Braque (1).

Copie sur papier, à laquelle est joint un écrit, sans date, commençant ainsi : *Prétention de l'ordre de Malte, à tiltre de sa commanderie de la Braque, envers Monseigneur le prince d'Orange, en qualité d'héritier du feu Roy d'Angleterre.*

On lit dans cet écrit que les biens situés en Bourgogne sur lesquels était due la rente de 5,133 livres 6 sols 8 deniers, provenaient d'une dame de la maison de Chalon, « par le testament de

1. Cette convention du 2 ou du 10 septembre 1616, fut approuvée par le pape et par le grand-maître de Malte.

« laquelle il estoit porté qu'en cas que la branche de son mary de Nassau-d'Orange viendroit à « manquer, iceux biens par un droict de réversion retourneroient à la maison de Bourbon ; et le « dit cas estant arrivé à la morte du feu Roy Guillaume, l'ordre de Malte a perdu son hypotecque « en Bourgogne. Par ainsy, elle est en droict de redemander tous les biens de sa dicte comman- « derie de la Bracque eschangez et situez dans la baronie de Breda. »

N° 1057.

29 avril 1702. — *Datum Melitæ, in conventu nostro, etc.*

Bulle de Raimond de Perellos, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, conférant au chevalier Antoine-Charles Des Forneaux, la commanderie de la Braque.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb pendant à une cordelette. Ce sceau représente, d'un côté, le grand-maître et le chapitre de l'ordre agenouillés au pied d'une croix à double traverse, et, de l'autre, le sépulcre du Christ. La légende porte : ✠ BVLLA MAGISTRI ET CONVENTVS HOSPITALIS. HIERVSALEM ✠

N° 1058.

20 septembre 1704, à Bruxelles.

Procuration donnée par le commandeur Charles-Antoine des Fourneaux, agent général de l'ordre de Malte dans les Pays-Bas, au sieur Belhoste, receveur général de la commanderie de Villers-au-Liége, à l'effet de recevoir la rente due au dit ordre par le prince d'Orange, sur la baronnie de Breda, à cause de la commanderie de la Braque.

Orig. sur papier, avec cachet en cire rouge.

N° 1059.

7 mars 1709, *au Templier*.

Procuration par laquelle le même commandeur constitue Antoine Jacques, à l'effet de faire réparer les torts causés aux bois de l'ordre dits *au Templier*.

Orig. sur papier, avec cachet en cire rouge.

N° 1060.

23 mars 1729.

Autorisation donnée par les héritiers de messire Charles-Anthoine de Fourneau, commandeur de la Braque et grand prieur de Champagne, au sieur de Brune, agent général de l'ordre de Malte, de vendre publiquement les meubles et effets délaissés par le dit commandeur, et de

payer avec le produit de cette vente les gages des domestiques et les frais des funérailles, sans préjudice à l'arrêt fait de leur part.

Orig. sur papier, signé : *La comtesse de Cruquenbourg. J. de Fourneau de Cruquenbourg. H.-T. baron de Fourneau.* — On y a joint : une copie, sur papier timbré, des lettres délivrées au nom de l'empereur, le 9 mars 1729, qui ordonnent de pratiquer l'arrêt mentionné plus haut ; l'acte de mainmise, daté du 11 du même mois et signé par J.-A. De Grieck, huissier au conseil souverain de Brabant, et l'acte d'ajournement publié le 22 à la bretèque de l'hôtel de ville de Bruxelles, par l'huissier C. Van Brugghen.

N° 1061.

29 juin 1729.

Déclaration de Gilles Neerdaels, curé de Saint-Géri, à Bruxelles, portant que Charles-Antoine de Fourneau, grand prieur de Champagne et commandeur de la Braque, est mort dans sa paroisse et a été inhumé à Ternath.

Orig. sur papier.

N° 1062.

26 juillet 1729, à Bruxelles.

Procuration délivrée par frère Charles-Alexandre de Grieu, prieur commendataire du prieuré de Saint-Clément de Craon (province d'Anjou), commandeur de la Braque, à Guillaume-Joseph Boscheron, agent de l'ordre de Malte, à l'effet d'affermer tous les biens de la dite commanderie de la Braque, situés à Turnhout, Bixel, etc.

Copie authentique, sur papier, signée par le notaire Catoir.

N° 1063.

25 août 1730, à La Haye.

Apostille du conseil des comptes du roi de la Grande-Bretagne, ordonnant au receveur de la Braque, Simon-Louis van de Pol, de payer annuellement au chevalier de Grieu, commandeur de la Braque, moyennant abandon de ses actions et prétentions sur les biens de Bourgogne, la somme de 3,666 florins 11 s. de Hollande, ainsi que les arriérés dus depuis la mort du commandeur précédent, le chevalier de Fourneaux.

Copie sur papier, à laquelle on a joint : deux extraits des registres aux résolutions des États généraux des Provinces-Unies, du 22 février et du 10 juin 1730, et un « Mémoire pour envoyer à « Monsieur de la Baune, envoyé de la cour de France, à La Haye. »

N° 1064.

2 septembre 1730, à Paris.

Acte notarié, par lequel Charles-Alexandre de Grieu, commandeur de la Braque, etc., demeurant à Paris, renonce à ses droits et prétentions sur les biens situés en Bourgogne, qui avaient été assignés par le prince d'Orange, le 10 septembre 1616, au chevalier Amador de la Porte, commandeur de la Braque.

Copie sur papier.

N° 1065.

5 août 1732, à Versailles.

Ordonnance royale pour l'exécution de l'arrêt rendu au Conseil d'État, sur la requête du commandeur de Grieu.

Copie, sur papier.

N° 1066.

30 juin 1790, « dans la salle des tours du Temple, à Paris ».

Résolution capitulaire du grand prieuré de France, approuvant la relation (y insérée), faite, le 22 du même mois, par les commissaires des terriers de l'ordre de Malte, touchant celui de la commanderie de la Braque, qui avait été présenté à l'assemblée le 12 novembre 1789, et décidant que copie de cette relation sera remise au chevalier de Rassent, titulaire de la dite commanderie de la Braque.

Copie sur papier, certifiée par Carpentier, agent général de l'ordre.



CHAPITRE II.

BIENS ET REVENUS.

N° 1067. — Compte rendu par Guillaume-Joseph Boscheron, agent de l'ordre, le 20 février 1731, *des argents appartenants à la dépouille de feu mons*[r] *des Fourneaux, grand prieur de Champagne*, avec deux états des arrérages de la commanderie de la Braque, envoyés au commandeur Charles-Alexandre de Grieu.

N° 1068. — Cahier, précédé d'une table alphabétique, contenant les rapports faits, en vertu des lettres de terrier du 8 mars 1752, par les possesseurs des biens dans la franchise et juridiction de Turnhout.

N° 1069. — Registre des cens et rentes de la commanderie, avec annotations des payements jusqu'en 1788.

A la fin de ce registre se trouvent : 1° un cahier des cens que la commanderie possédait à Hérenthals. 1749-1751 ; 2° un rapport fait au grand prieuré de France, le 22 juin 1790, sur la vérification du papier terrier de la commanderie.

CHAPITRE III.

PROCÈS.

N° 1070. — Liasse de pièces qui se rattachent au procès soutenu contre le magistrat de Turnhout, au sujet des exemptions de l'ordre de Malte. 1750-1763.

N° 1071. — Recueil de lettres adressées au commandeur ou écrites par celui-ci, concernant diverses affaires. 1704-1734.

QUATRIÈME DIVISION.

COMMANDERIES DE FLANDRE.

A. SLYPE.

CHAPITRE PREMIER.

CARTULAIRE.

N° 1072. — Cartulaire, petit in-quarto, écrit sur vélin dans la seconde moitié du XIIIe siècle et contenant (en 86 feuillets) 138 actes, des années 1128 à 1255, avec rubriques. Il est recouvert en parchemin, avec dos en veau. En tête du premier feuillet, on lit : *Ces sunt les chartres dou temple en Flandres.*

Voici l'analyse des chartes transcrites dans ce recueil :

Sans date. (1127-1128.)

Guillaume, comte de Flandre, donne à Dieu, à son très saint Temple et à ses desservants, tous les reliefs de ses terres, dus à la mort des personnes qui tiennent celles-ci. « Testes huius doni « sunt Flandrenses isti : Osto, filius castellani sancti Audomari ; Ghislebertus, castellanus de « Bergis ; Hugho, frater eius ; Cono de Fadreslors ; Theodericus de Dichesmuta ; Lambertus de « Wingines ; Lambertus de Ridefort ; Folchardus de Thenis, et alii multi. De Normannis, isti: « Guillelmus (?) de Querceto, Guillelmus de Snirlleto, Robertus de Rokefort, Simon de Corceio, « Rainaldus de Angervilla, Phillippus de Querceto, Nicholaus de Capetual, Helias de Sancto « Sidonio et filii eius, Guillelmus et Matheus, et alii multi. »

Fol. 10. *De releviis.*

13 septembre 1128. — *Anno ab incarnato Dei filio m° c° xx° viij°, Lodovico rege tenente Francorum imperium, Johanne Morinorum vel Tahurane episcopo episcopante in Flandria, anno ix ab institutione comilitonum Christi Templique Salomonis...., idus septembris,.... in ecclesia sancti Petri de Cassello.*

Thierri, comte de Flandre, donne aux chevaliers du Christ et du Temple de Salomon, — pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs (*pro salute anime avunculi mei comitis Roberti atque comitis Baudoini, filii eius, necnon comitis Karoli, insuper pro redemptione anime mee atque comitis Willelmi necnon omnium antecessorum meorum*), — un droit funeste (*quoddam*

funeste munus), dit le relief de Flandre. Il en investit maître Hugues. Ses barons adhèrent ensuite à cet acte.

Fol. 38 v°-39. *De releviis Flandrie.*

Cité par M. Wauters, dans sa *Table chronologique des chartes concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 145.

15 septembre 1128. — *Actum est hoc aput Sanctum Audomarum, anno Verbi incarnati m° c° xx VIII, indictione VI, XVII kal. octobris, regnante rege Lodvico in Francia, Theoderico principante in Flandria.*

Guillaume, châtelain de Saint-Omer, donne aux chevaliers du Christ et du Temple combattant contre les payens dans le territoire de Jérusalem, le relief dû à la mort d'un homme de fief de sa châtellenie ou de Bas-Warneton *(de Basso Guarnestuno)*. « Testibus : Ostone et Guillelmo et « omnibus aliis filiis meis, Petro dapifero, Guillelmo Rufo, Hescellino et Eustacio filio eius, « Simone dispensatore, et aliis multis. » Jean, évêque des Morins, confirme sous l'excommunication cette donation et y met son sceau.

Fol. 82 v°-83.

1137. — *Anno Domini m° c° xxx° vII°, indictione prima.*

Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et Othon, son fils, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents, donnent et concèdent aux chevaliers du Temple les autels, les chapelles, les offrandes et les dîmes de Slype *(Sclippes)* et de Leffinghe *(Leffinghes)*, à l'exception de ce que les chevaliers feudataires y possèdent. Ils ajoutent à ce don deux mesures de terre. « Testes : « domnus Willelmus, patriarcha (iherosolimitanus) ; Petrus, dominici sepulcri prior ; Gaufridus, « prior Templi Domini ; Robertus, archidiaconus ; Garnerius, canonicus sepulcri Domini ; Gode- « fridus et Wlgrinus, Balduinus cancellarius patriarche, Gozelinus frater Templi, Yzaac de « Stathes. »

Fol. 43 v°-44. *De releviis.*

1140. — *Actum est Noviomi hoc, anno m° c° xl° ab Incarnatione Domini.*

Simon, évêque de Tournai, concède à vénérable frère Robert, maître des chevaliers du Temple de Jérusalem, et aux autres frères de l'ordre, avec le consentement de Thierri, comte de Flandre, et du comte de Boulogne, l'autel de Slype et ce qui en dépend. « S. Symonis tornacensis epis- « copi, s. Hughonis cancellarii, s. fratris Ostonis de Sancto Audomaro, s. fratris Roberti de « Furnis, s. fratris Hemrici Atrebatensis, militum Templi. »

Fol. 11. *Apud Sclipes.*

7 novembre 1142. — *Actum Dominice Incarnationis anno m° c° xl° ij°, indictione quinta, concurrente III[a], epacta xx[a]ij[a]. Data apud Sanctum Audomarum, VII° idus novembris.*

Convention par laquelle Enguerran et Herbert de *Sclipes*, et Bauduin, fils de Lambert de Rinighels, abandonnent ce qu'ils tenaient de dîme ou de fief, à Slype, de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, moyennant la somme que chacun d'eux a reçue des chevaliers du Temple, à qui les dites propriétés appartiendront désormais. A cet acte le comte de Flandre et ses barons ont apposé leurs sceaux. « Testes huius nostre actionis : s. domini Milonis, Morinorum episcopi ; « s. Philippi, archydiaconi ; s. Milonis, archidiaconi ; s. Leonii, abbatis monasterii beati Ber- « tini ; s. Theoderici, comitis Flandrie ; s. Wilgelmi, castellani Sancti Audomarensis ; s. Rodulphi, « castellani brugensis ; s. Ghisleberti, castellani bergensis ; s. Anselmi de Baliul ; s. Petri « dapiferi de Sancto Audomaro ; s. Gervasii de Vinkebroc ; s. Willelmi de Aldenborgh ; s. « Ghalteri de Sclipes ; s. Eustacii, filii Hescelini ; s. Ostonis, militis Templi ; s. Roberti Fur- « nensis, militis Templi ; s. Hemerici, militis Templi. »

Fol. 5-6. *De decima in Sclipis.* — Fol. 81-82. *Apud Ypram.*

1142. (1) — *Actum Dominice Incarnationis m° c° xl° ij°, indictione iiij^a^, epacta xj^a^, concurrente ij^a^. Datum per manus Ogeri cancellarii.*

Thierri, comte des Flamands, concède aux chevaliers du Temple, défenseurs de l'église orientale, les offrandes des autels, les dîmes et les novales au territoire de Slype (*Sclipes*), de Leffinghe (*Lifdtingas*) et de leurs dépendances, Steene (*Stenes*) et Erembald-Capelle (*Erlebaldi capella*), qui leur ont été données par Guillaume, châtelain de Fauquembergues (*de Falkenberga*), et ses fils Hugues et Wautier, avec la confirmation d'Étienne, comte de Boulogne, et de Mathilde, son épouse. « Testes hujus donationis hii sunt : s. Aluisi, atrebatensis episcopi ; s. Milonis, « Morinorum episcopi ; s. Walteri, atrebatensis abbatis ; s. Leonii, abbatis sancti Bertini ; s. « Philippi, Morinorum archydiaconi ; s. Juvani de Alost ; s. Hugonis de Falkenberga ; s. Michae- « lis cunestabuli ; s. Gisleberti, bergensis castellani ; s. Heinrici, broburgensis castellani ; s. « Rodulphi, brugensis castellani ; s. Rogeri, castellani de Curtraco. »

Fol. 35-36. *Apud Sclipes.*

7 avril 1157. — *Actum est hoc et donatum et inpressione sigilli nostri confirmatum anno Dominice Incarnationis m° c° l° vij°, Brugis, in octavis Pasche.*

Thierri, comte des Flamands, avec l'adhésion de sa femme, Sybille, et de son fils, Philippe, confirme la donation qu'il a faite aux chevaliers du Temple de Jérusalem, des reliefs de sa terre, dus par ses hommes de fief. Un des frères, établi par le maître des dits chevaliers pour recueillir ces reliefs, sera honorablement entretenu à la cour du comte, où il jouira quotidiennement d'une prébende en pain, en chair et en poisson. Il aura deux mesures de fleur de farine de

(1) 1141, d'après l'indiction.

froment, deux setiers de vin, à la mesure de la cour, dix chandelles et un *hod* d'avoine. « Testibus : « Milo, episcopus Teruannie ; Geraldus, episcopus tornacensis; Leo, abbas sancti Bertini ; Hugo, « abbas sancti Amandi ; Isbaldus, abbas de Dunis ; Gerardus, prepositus Sancti Audomari ; « Petrus, brugensis prepositus ; Desidus, insulanus prepositus ; Matheus, cassetensis prepositus ; « magister Franco ; magister Haimo ; Galterus, castellanus Sancti Audomari ; Arnulphus de « Aldenardo ; Henricus, castellanus de Broborg, Walterus de Ten (dremunda); Rogerus, castella- « nus de Curtraco ; Jurdanus, castellanus de Dichesmude ; Eustacius, camerarius ; Rogerus, « dapifer ; Cristianus de Area ; Walterus Gunellus ; Suggerus de Sumerinchem ; Gaffridus de « Hamelencurt ; Stephanus de Furnis ; Balduinus de Maclinis ; Robertus de Brugis. »

Fol. 26. *De releviis et de prebenda in comitatibus Flandrie et Attrebanie.*

21 décembre 1166. — *Actum est hoc Ypris, in sancti Thome apostoli, anno ab Incarnatione Domini m° c° sexagesimo vi°.*

Thierri, comte de Flandre, et Philippe, son fils, confirment la donation faite aux frères de la milice du Temple par Guillaume d'Ypres et renouvelée par Robert, son fils, du relief des fiefs qui sont ou pourront être tenus d'eux en Flandre. « Ego et Philippus, filius meus, huic dono manum appo- « suimus et sigillorum nostrorum auctoritate corroboravimus, presentibus istis : signum Balduini « de Ballolio et Gerardi fratris ipsius ; s. Ghileberti de Nivella, s. Henrici de Morsella et Henrici « filii sui, s. Galteri de Locria, s. Hemerici de Elverdinghes, s. Galteri Gonele, s. Bernardi de « Sumeringhem, s. Galteri de Rolinghem, s. Wlurici de Rolinghem, s. Danin de Walenbeca, « s. Galteri de Nivella. »

Fol. 8. *De releviis domini Willelmi de Ypra.*

Sans date (1128-1168).

Le comte de Flandre (1) et Sybille, sa femme, concèdent aux chevaliers du Temple les reliefs de toute leur terre, et deux sols à eux assignés dans la haie de Lille avec un pré situé près d'Ypres. « Testes hi : comes Lambertus et filius Cono, Ywanus et frater eius, Radulphus castellanus brugensis, « Gislebertus Brugensis, Anselmus de Baliol, frater eius Baldewinus, Michael Cònestables, « Willelmus Audomarensis, Robertus Insulensis, Henricus Broburgensis, aliique quorum nomina « non scripta in libro hoc. »

Fol. 49. *Apud Hagam.*

1171. — *Actum est hoc anno Domini m° c° lxxi°, Ludovico existente rege Francorum, Ghaufrido Fulcheri magistro milicie Templi in Francia, Baldewino de Lidenghem magistro in Flandria.*

---

1. Thierri d'Alsace.

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, concède aux frères de la milice du Temple les dîmes des terres qui ont été nouvellement emprises sur la mer et qui sont devenues labourables, à Slype, à Leffinghe, à Steene, et à Mariakerke près de Mannekensvere (*in parochia Sclipen et Letinga, et Steven et Sancte Marie Capella iuxta Manekun overvara*).

Fol. 7 v°-8. *De decimis apud Sclipes.*
Cette charte est analysée dans la *Table des chartes concernant l'histoire de la Belgique*, par M. WAUTERS, t. II, p. 521.

1171. — *Actum est hoc anno Domini m° c° lxxi°, regnante Ludowico in Francia; Ghavfrido Fulcherio, militum Templi magistro cysmarino ; Baldewino de Ledenghem colligante relevia feodorum in Flandria.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme la cession faite à la milice du Temple par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, avec le consentement d'Othon, de Guillaume et de ses autres fils, que tout homme de fief qui doit relief à sa châtellenie ou à son fief de Warneton-Bas (*de basso Warnestuno*), le paiera aux chevaliers du Temple ou à leurs délégués. Il ajoute que Guillaume, petit-fils du précédent et son successeur dans la châtellenie de Saint-Omer, après avoir élevé des contestations au sujet de cette donation, l'a reconnue valable, en présence de Didier, évêque des Morins, et a promis d'en laisser jouir à perpétuité la milice du Temple. Témoins : « S. Roberti, brugensis prepositi et Flandrie cancellarii ; s. Walteri de Cortraco ; s. Walteri de « Viven ; s. Johannis de Beveri ; s. Theobaldi de Rolenghem ; s. Ghiselberti de Area ; s. Hu- « ghonis Canis ; s. Walteri de Ballolio ; s. Frumaldi de Stapella ; s. Pirrini de Sancto Audomaro. »

Fol. 2 v°-3. *Dou conte de Flandres, de relives de Saint-Omer.*

1172. — *Actum est hoc anno Domini m° c° lxxij°.*

Didier, évêque des Morins, confirme la donation faite aux templiers par Guillaume, châtelain, de Saint-Omer.

Fol. 4. *De eodem, confirmatio episcopi.*

1172 (1). — *Actum Lefinges, anno consecrationis nostre.*

Éverard, évêque de Tournai, à l'occasion d'un synode à tenir dans l'église de Leffinghe, dont les templiers possèdent le personnat, déclare que ceux qu'il y a rassemblés, ne pourront exiger des dits frères un procureur ou une exaction quelconque. « S. domini Everardi, torna-

1. D'après GAZET, *Histoire ecclés. du Pays-Bas*, p. 225, l'évêque Éverard fut sacré en 1172.

« censis episcopi ; s. Arnulphi, tornacensis decani ; s. Roberti, tornacensis archidiaconi ; « s. Theoderici, Gonteri, presbiterorum ; s. Willelmi, burgensis decani ; s. Alardi, Balduni, « presbiterorum ; s. magistri Sigeri ; s. Clarenbaldi, presbiteri de Erenbaldi capella. »

Fol. 71 v°-72.

1173. — *Acta sunt hec anno incarnati Verbi m° c° lxx° tercio.*

Herman, abbé d'Aldenbourg (1), déclare avoir vendu, avec le consentement de tous ses frères, aux templiers, neuf mesures de terre.

Fol. 73. *Apud Sclipes.*

6 avril 1176. — *Actum vero est hoc Brugis in aula Gois, anno Domini m° c° lxx° vi°, feria IIIa infra octavas Pasche.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, concède aux templiers une servante nommée Godilde, que Bauduin *de Disnerio*, son chevalier, ses parents et ses fils ont émancipée.

Fol. 9 v°-10. *De comite Flandrie.*

15 septembre 1178. — *Actum est hoc apud Sanctum Audomarum, anno Verbi incarnati m° c° lxxviij°, indict. Vja (2), XVII kal. octobris, regnante rege Ludowico in Francia, Theoderico principante in Flandria.*

Guillaume, châtelain de Saint-Omer, fait, avec l'assentiment de ses fils, donation aux chevaliers du Temple de Jérusalem combattant contre les payens, des droits de relief qui lui étaient dus soit pour sa dite châtellenie, soit pour son fief de Warneton-Bas. Cet acte, passé devant les témoins nommés, est approuvé par Jean, évêque des Morins, lequel menace de l'excommunication ceux qui y conviendront.

Fol. 3 v°-4. *De releviis sancti Audomari castellani.*

1181. — *Actum apud Montem Desiderii, anno Incarnationis Domini m° c° lxxxi°.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, fait connaître que Gilbert de Nivelle, avec l'adhésion de son héritier, Wautier de Nivelle, a résigné entre ses mains 300 mesures de terre entre *Ostborgh* et *Yzendike,* en faveur des Templiers, et qu'il les a délivrées à frère Thibaud de

---

1. Oudenbourg.
2. Lisez : *XIa*.

Furnes, alors gardien des biens de ces religieux. Les dites terres avaient été données à Gilbert par le père du comte, en récompense de ses services. « S. Gerardi de Mecines ; s. Stephani de « Fuminghen ; s. Gilberti de Aria ; s. Petri de Mavisio ; s. Sygeri de Thines. »

Fol. 17. *Apud Ostborc.*

1182. — *Actum apud Montem Desiderii, anno Incarnationis Domini m° c° lxxxij°.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, concède et transporte dans les mains de frère Thibaud de Furnes, gardien du Temple en Flandre, trente-cinq mesures de terre, situées au bord de la mer, « juxta sclusam Bertulfi, » que Guillaume Gonela donne aux Templiers. Témoins : « s. Gerardi de Mecines ; s. Walteri de Spelt ; s. Gilberti de Nivella ; s. Eustachii de « Macline ; s. Walteri Gonela junioris ; s. Vroolfi fratris sui. »

Fol. 33 v° *Apud Sclipes.*

1186. — *Actum hoc Insulis, anno Verbi incarnati m° c° lxxx° vi°.*

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, accepte des frères du Temple la terre qu'ils avaient dans la paroisse de Hulste, en échange de la redevance censale de 42 deniers qu'ils lui devaient annuellement pour une terre située à Slype et qui faisait partie du domaine de la chancellerie. Il renonce à tout droit qu'il avait sur cette dernière terre, par l'apposition de son sceau à la présente charte et par les marques des témoins. « S. Gerardi, brugensis prepositi et Flandrie cancellarii ; s. Gerardi, « insulensis prepositi ; s. Hellini, senescalli mei ; s. Lambini, notarii ; s. Michaelis, constabu- « larii mei ; s. Roberti, domini Betunie et advocati Atrebati ; s. Johannis et Joseph, clerico- « rum meorum. »

Fol. 23. *Apud Sclipes.*

1190. — *Actum eo anno quod Philippus, Dei gratiæ, rex Flancie, et Ricardus, eadem gratia, rex Anglie, et Philippus, comes Flandrie, iter sancte peregrinationis ierosolimitane arripuerunt.*

Les échevins d'Ypres font connaître que frère Robert *de Miliaco*, ministre de la chevalerie du Temple en France, avec le consentement de ses frères, a concédé à Guellin, huissier du comte de Flandre, à Jean, fils de Wautier *de Stadis*, et à leurs héritiers, — moyennant le paiement annuel de sept marcs en argent ayant cours à Ypres, — un pré dit *Briel*, situé au territoire de cette ville, et une masure y jointe. La rente précitée sera ainsi payée aux frères du Temple : quatre marcs à la fête de saint Bavon et trois à la mi-mars. En outre, ceux qui occuperont le pré et la masure dont il s'agit, donneront, pour relief, au maître du Temple en France, lorsqu'il viendra à Ypres, ou au frère qui recevra les reliefs de Flandre, si le maître ne vient en cette

ville dans l'année, un setier du meilleur vin que l'on y vendra. « Testes : Machtilt, comitissa « Flandrie ; Disdir, castellanus de Mallenghem ; Robbertus de Ypre ; Morinus de Schirevelde; « Gerardus de Rininghe ; omnes etiam scabini de Ypre, scilicet : Christianus Volucris, Adelel- « mus de Lapide, Johannes Auriga, Willelmus Clericus, Willelmus filius Segewali, Bodericus, « Gerardus Bureel, Arnaldus Tolnere, Laurentius Clipearius, Johannes f. Segherardis, Teode- « ricus Medem. »

Fol. 83 v°-84. *Apud Ypram.*

Août 1190. – *Anno dominice Incarnationis m° c° ix°* (1), *mense augusto, indictione octava, regni vero domini nostri Tancredi, regis magnifici, anno primo.*

Robert Bretus, fils d'Ernoul, s'offre avec ses biens à la maison de la milice du Temple de la province de Flandre, dite de *Barleth.* Il lui donne, entre autres biens, la dîme novale de *Stanguert,* qu'il tenait de l'église de Saint-Pierre de *Cassel,* et sous réserve de la redevance due à celle-ci, à la fête de saint Martin, de 32 hods d'avoine, le hod de 4 quarterons et demi et l'avoine du prix de deux deniers au moins. « Actum est autem hoc in presentia et « testimonio Radulphi comitis suessionensis, et domini Ernulfi Bulgari, et domini Hughonis de « Bettincort, et domini Rauli de Belramie, et domini Durum de Vencurt, et domini Petri de « Vencurt, et domini Philippi de Inguemunt, et domini Willelmi de Russel, et domini Johannis « de Erlli, et domini Hugonis de Belcurt, et domini Johannis de Vencurt, et domini Ernol Postel, « et Rauli de Novanie, et Hugonis Salvagi, et Guillelmi de Spani. Quod scriptum scripsi ego « Peregrinus notarius, rogatu predicti Roberti Bretti. »

Fol. 15 v°-16.

7 juillet 1192. — *Actum publice apud castellum de Planis prope Iopem, anno m° c° lxxxx° ij° Incarnationis dominice, vij die julii intrante.*

Bauduin li Charnus fait connaître qu'étant sur le point de faire le saint voyage de Jérusalem, il a donné à la maison de la milice du Temple trente-six boniers dans le bois Tournésien. « Testes : « Rogerus, frater meus ; Riardus de Orca ; Maheus de Linea ; Egidius de Gwiweis ; Fracesius « de Columbe ; Penrellus, frater eius ; Baldoinus de Remis ; Simon de Betinsart ; Ghilebertus « de Borguellis. »

Fol. 6 v°-7. *De silva de Rume.*

---

1. *Sic.* Lisez : 1190. Cette dernière date concorde avec l'indiction et avec l'année du règne de Tancrède, roi de Sicile.

Janvier 1196 (1195, v. st.). — *Actum apud Siclinium, anno incarnati Verbi m° c° nonagesimo quinto, mense januario.*

La reine M., comtesse de Flandre, mande à tous ses baillis que les frères de la milice du Temple doivent jouir des reliefs à eux dus, sur le même pied qu'à l'époque du comte Thierri et du comte Philippe de Flandre. Elle les charge de lever à son profit les amendes encourues par les personnes qui n'ont pas acquitté le droit de relief dans le terme de quarante jours.

Fol. 47 v°-48.

1198. — *Actum anno Domini m° c° xc° VIII°.*

Bauduin, chambellan de Flandre, fait connaître que son père, Eustache, camérier de Flandre, a laissé à sa sœur Agnès, religieuse au monastère de Messine, une rente viagère de deux marcs ; qu'après la mort de son dit père, son frère Eustache a donné à leur sœur précitée une même rente viagère. Il garantit la continuation du paiement de ces quatre marcs, que sa sœur recevra annuellement à Slype (*in Sclipen*).

Fol. 75.

Novembre 1200. — *Actum anno Domini m° cc°, apud Geraudimontem, mense novembri.*

Bauduin (*Baldeuinus*), comte de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite à la maison de la milice du Temple par Syger, châtelain de Gand et de Courtrai, avec le consentement de sa femme et de ses parents, de son alleu dit *Vigghensele* et de ses dépendances, et de ses droits dans les bois des quatre Métiers que l'on appelle *Ywerie*, ainsi que de sa maison située à Gand, *in Brielu*. Il appose son sceau à cette charte, en présence des témoins. « Signum avun- « culi mei ; s. Walteri de Zottenghem ; s. Hugonis de Sancto Obberto ; s. Rogeri, capellani mei ; s. « Bernardi de Rosbais. »

Fol. 15. *De comite Flandrie. Apud Zamesclath, Osthbore, Ruscelede, et apud Gandavum.*

1200. — *Actum anno Domini m° cc°.*

Pétronille, châtelaine de Gand et de Courtrai, concède aux frères du Temple de Jérusalem les faveurs et les contrats qu'ils ont obtenus de Syger, châtelain de Gand et de Courtrai. « S. Gis- « leberti, capellani castellani ; s. Bernardi de Rosbais ; s. Rogeri, fratris sui ; s. Willelmi de « Clarhout ; s. Willelmi de Hohout. »

Fol. 19 v°.

Juin 1202. — *Actum Brugis, anno ab Incarnatione Domini m° cc° II°, mense junio.*

Le prévôt de Bruges et chancelier de Flandre fait connaître qu'en sa présence, Guillaume *de Capella*, prêtre, a déclaré que l'étable, la cuisine et la chambre de sa maison ont été construites par les Templiers de Slype, et qu'il a donné la partie de la dite maison érigée à ses frais à l'hôpital des pauvres de Bruges dit de Saint-Jean ; que les Templiers ayant racheté aux pauvres de Bruges, cette partie, pour la somme de cent sous de Flandre, les Templiers lui ont garanti la jouissance viagère de la dite maison qu'ils feront réparer à leurs frais quand cela sera nécessaire.

Fol. 74. *Apud Bruges.*

1202. — *Actum anno Domini m° cc° ij°.*

Syger, châtelain de Gand, confirme la donation faite par son seigneur et père, en prenant l'habit de religion des frères de la milice du Temple (1). « S. Balduini, Flandrie ac Haynoie « comitis ; s. Gerardi, prepositi de Brugis ; s. Willelmi, avunculi domini comitis ; s. Bernardi « de Rosbais. »

Fol. 16.

1204. — *Actum anno Domini m° cc° iiij°.*

Sibille, dame de *Guaurin* et Saint-Venant, restitue aux Templiers de la châtellenie de Saint-Venant vingt-cinq livres qu'elle avait indûment reçues sur les fiefs de cette châtellenie, attendu que les reliefs de ceux-ci ont été donnés aux dits Templiers par le comte Thierri. Elle reconnaît qu'elle et ses successeurs n'ont aucun droit sur ces reliefs, et que le tout sera remis sur le même pied que du temps du comte Philippe. « Testibus : Gilleberto de Avisquercu, Geroldo de « Medon, Hugone de Lille, militibus; Balduino, capellano, et clericis et laïcis multis. »

Fol. 31.

1205. — *Actum per manum fratris Johannis, magistri de Haya, anno Domini m° cc° v°.*

Frère St. (2), abbé de *Lande*, fait connaître que son monastère a accordé aux frères de la chevalerie du Temple à La Haie (*in Haya*), une terre en échange de la prairie enclose dans le fossé du dit monastère. « Testes autem sunt ex nostris : Johannes, prior ; Heinricus celerarius,

1. Voy. p. 177, la charte datée du mois de novembre 1200.
2. Probablement *Stephanus*, Étienne.

« et Johannes Villanus, monachi ; Rogerus Piscator et Hugo magister de Duremort, conversi « nostri ; Johannes et Reinaldus, fratres de Templo in Haya. Afferunt etiam Hugho Piccars loco « justiciarii, Stephanus et Engelardus, fratres, et Walterus de Marisco, hospites de Haya. »

Fol. 19 v°. *De eskambia terre apud Hachain.*

9 février 1206 (1205, v. st.). — ***Actum Tornaci, anno Domini m° cc° v°, nono mense februarii.***

Bauduin dit Caron, seigneur de Rumes, déclare que si les marchands auxquels il a vendu son bois, enlevaient quelque chose des douze boniers par lui cédés aux frères de la milice du Temple, ainsi qu'il conste par sa charte, ils devraient rendre à ces religieux la valeur de ce qu'ils auraient emporté. Au besoin, l'évêque de Tournai pourra le contraindre à observer la charte précitée.

Fol. 21 v°-22. *De Bosco de Ruma.*

4 mars 1206 (1205, v. st.). — ***Actum apud Insulam, anno Domini m° cc° V°, quarta mense martio.***

Éverard Radou de Mortagne, châtelain de Tournai, et son frère Hellin approuvent la donation faite par feu leur aïeul Éverard Radou aux frères de la milice du Temple, de tous les reliefs de ses hommes entre Lys et la mer, donation que leur père Bauduin avait ratifiée.

Fol. 35. *De releviis de Maritana.*

1er décembre 1209. — ***Datum Laterani, kal. decembris, pontificatus nostri anno duodecimo.***

Bulle du pape Innocent III, concernant ceux qui s'emparent des biens légués par testament aux frères de la milice du Temple, les détiennent injustement, etc.

Fol. 64 v°-65. *Privilegium.* (Sous le vidimus de W., évêque de Tournai.) — Fol. 77. *Privilegium.* (Copie du même vidimus, délivrée par J., doyen de la chrétienté de Bruges.)

1210. — ***Actum anno Domini m° cc° decimo.***

Guillaume, par la permission divine, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, fait connaître que Rembaud Flig[a] et Ghiselin, son fils, avec le consentement de leurs femmes, Ogive et Alix, ont, en sa présence, obligé toute la terre qu'ils tenaient de lui, pour 40 livres qu'ils devaient aux Templiers.

Fol. 17. *In Brugis.*

5 juillet 1213. — ***Actum anno Incarnationis dominice m° cc° xiij°, mense julio, feria sexta, apud Ypram.***

Robert de Rumes, avec le consentement de sa femme Alix et de son fils et héritier Bauduin li Caron, confirme aux vénérables frères de la chevalerie du Temple vingt-quatre boniers de son

bois seigneurial *Tornesin*, entre le moulin *Planart* et la maison de Nicolas Hovart. A sa requête, F., comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse J. ont apposé leurs sceaux avec le sien à cette charte, qu'il a ainsi corroborée, pour l'âme de son frère B. li Charon, mort dans les pays d'outremer, lequel avait fait primitivement la dite donation aux Templiers, et pour celles de ses ancêtres.

Fol. 31. *De bosco apud Rumam.*

Juillet 1213. — *Datum anno gratie m° cc° tercio decimo, mense julio.*

P., archidiacre, H. *de Vitenaco* et maître Robert de Douai, chanoines d'Arras, confirment par autorité apostolique l'abandon fait aux frères de la milice du Temple par Robert de Rumes, avec le consentement d'Alix son épouse et de Bauduin le Caron, son fils et successeur, de vingt-quatre boniers de son bois *Tornesin* situé entre le moulin Planart et la maison de Nicolas Hovart.

Fol. 55 v°-56. *De bosco de Ruma.*

Sans date. (Avant 1214.)

Pétronille, châtelaine de Gand et de Courtrai, donne son consentement aux donations faites aux frères de la milice du Temple de Jérusalem par Syger, châtelain des dites villes. Elle promet, en outre, de respecter la convention conclue entre Syger et ces religieux. Témoins : « S. Gilberti, capellani castellani ; s. Bernardi de Rosbais ; s. Rogeri et Bartholomei, fratrum « Bernardi de Rosbais ; s. Theoderici de Poncraven ; s. Willelmi de Hohout ; s. Willelmi de « Clarhout. »

Fol. 33. *Castelanie de Gandavo.*

19 avril 1214. — *Actum anno Domini m° cc° xiiij°, tercio decimo kal. maii.*

La ville d'Ypres reconnaît devoir aux Templiers de cette ville, à la fête de saint Jean-Baptiste, une rente de 200 livres de Flandre, pour laquelle elle leur assignera un revenu soit de sa halle, soit d'un autre établissement. « Ut autem hoc stabile permaneat, presens scriptum sigillo scabi-« norum de Ypra confirmatum est. »

Fol. 16 v°.
Cet acte est biffé dans le cartulaire.

12 décembre 1216. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, secundo idus decembris, pontificatus nostri anno primo.*

Le pape Honorius III confirme les bulles de ses prédécesseurs Alexandre et Innocent, qui accordent aux Templiers le privilége de ne pouvoir être excommuniés que par le pontife romain.

Fol. 61. *Privilegium.*

1216. — ***Datum anno Domini m° cc° sexto decimo.***

Bauduin d'Ypres fait connaître que Michel, connétable de Flandre, ayant vendu à la reine M., comtesse de Flandre, pour l'église de Sainte-Walburge de Furnes, tout le fief qu'il tenait de lui dans le territoire de cette dernière ville, et ce, avec son consentement et celui de sa femme Agnès et de ses filles, il a concédé que la maison du Temple, au lieu du relief qu'elle avait du dit fief, jouira du même droit sur tous ses alleux dans la châtellenie de Cassel.

Fol. 18 v°. *De releviis, constabularius Flandrie.*

1216. — ***Actum anno Domini m° cc° sexto decimo.***

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, fait connaître que Michel, connétable de Flandre, a vendu à la reine M., comtesse de Flandre, pour l'œuvre de l'église de Sainte-Walburge de Furnes, avec le consentement de Bauduin d'Ypres, d'Agnès, son épouse, et de ses filles, tout le fief qu'il tenait de ce Bauduin dans le territoire de Furnes et sur lequel la maison du Temple avait le relief; qu'en échange de ce fief, le dit Michel a reçu du même Bauduin les alleux qu'il possédait dans la châtellenie de Cassel, et ce, par la main de la reine M., comtesse de Flandre, et par le jugement de ses hommes. La comtesse et Bauduin d'Ypres concèdent à la maison du Temple le même relief sur ces alleux, ainsi érigés en fief, que celui qu'elle avait dans la terre de Furnes.

Fol. 23. *De releviis constabularii.*

Février 1217 (**1216**, v. st.). — ***Actum anno Verbi incarnati m° cc° xvi°, mense februarii, apud Warnestun.***

Pierre de Bruech *(de Brucco)* fait connaître que *Yderus de Holebecca*, avec l'assentiment de Gertrude, sa femme, et de Jean, son fils unique, a donné aux frères de la milice du Temple la dîme qu'il avait dans la paroisse de *Ronc* et qu'il tenait de Thierri de Waskehal et de Didèle, son épouse. Il y donne son consentement, à titre de sa seigneurie, ainsi que Béatrix, sa femme, et Perona, sa fille aînée. « Testes : frater Robertus, frater castellani de Insula ; frater Arturius ; Gerardus li Sos de Bondues ; Walterus Ameriu, et Nicholaus de Orka, miles. »

Fol. 20. *De decima apud Ronc.*

Février 1217 (**1216**, v. st.). — ***Actum anno Incarnationis dominice m° cc° xvi°, mense februario, in thalamo nostro apud Pleist.***

Rogier, châtelain de Lille, approuve et confirme la donation faite par son frère Robert à la milice du Temple, des dîmes que le dit Robert avait dans les paroisses de Hallennes (?),

Primecke (?), Ennetières-en-Weppes, Radinghem, Le Maisnil, dans le diocèse de Tournai ; de *Songhin en Wepes, Florbais, Erquinghem-Lys,* Armentières, dans le diocèse d'Arras. « Testes : « Fr. J. de Los et J. de Phalenpin abbates ; Willelmus, presbiter de Ostricort ; Daniel de « Maclines, Petrus de Brucco, Hellinus de Gondecort, et Egidius de Egremont, milites. »

Fol. 23 v°-24.

1217. — *Actum anno Domini m° cc° septimo decimo.*

Guillaume de Béthune et Isabelle, son épouse, font connaître que Guillaume de Haringhes le jeune, avec le consentement d'Alix, son épouse, et de Guillaume, son fils aîné, a vendu, pour cent marcs de Flandre, aux frères de la milice du Temple, la dîme de *Flamertinghes* qui lui appartenait, et qu'ils en ont ensuite donné l'investiture à ces religieux, selon les lois et coutumes du pays.

Fol. 6. *De decima apud Flamertinghes.*

1217. — *Actum anno Domini m° cc° xvii°.*

Guillaume de Béthune et Isabelle, son épouse, font connaître que Guillaume de Haringhes le jeune a donné en caution aux frères de l'ordre du Temple toute la terre qu'ils tenaient dans leur juridiction, jusqu'à ce que le damoiseau Michel de Harues, encore mineur, aura pu reconnaître la vente d'une dîme que le dit Guillaume de Haringhes a faite à ces religieux. Ils promettent de faire observer les droits de ceux-ci contre Guillaume, s'il contrevient à cet acte.

Fol. 12. *De domino Willelmo de Bethune, apud Flamertinghes.*

1er avril 1219 (1218, v. st.). — *Actum Bergis, anno dominice Incarnationis m° ducentesimo octavo decimo, kal. aprilis.*

Michel, connétable de Flandre, pour le salut de son âme et de celles de Christine, son épouse, de ses ancêtres et de ses successeurs, donne, avec le consentement de la dite Christine, aux frères de la milice du Temple tous les reliefs des fiefs tenus de lui.

Fol. 21 v°. *De releviis constabularii.*

6 mai 1220. — *Actum anno Domini m° cc° xx°, mense maio, in vigilia Assentionis.*

J., archidiacre, et J. hospitalier et chanoine de Tournai, déclarent qu'en leur présence, Elisende de Radinghem *(Radinghehain)* et Robert son fils ont donné à la maison de la chevalerie du Temple de la Haie près de Lille, le droit qu'ils avaient sur la dîme du Val-Pierre *(de Valle Petri)*, ainsi que deux boniers de terre qu'ils tenaient, au même endroit, de la dite maison. « Signum « domini Nicholai de Insula, Johannis de Laudino, Walteri de Sancto Amando, Gerardi domini « episcopi clerici, Gossuini de Flamingeria, canonicorum. »

Fol. 54 v°-55. *Apud Hagam.*

Octobre 1220. — *Datum anno Domini m° cc° xx°, mense octobris.*

Robert, doyen de la chrétienté d'Ypres, fait connaître que W. Provendier et Alix son épouse ont donné à Dieu, à la bienheureuse Marie et aux frères de la milice du Temple tout le droit qu'ils avaient à Ypres, *in Brielo*, et dont ils ont déposé le titre sur l'autel de la chapelle de ces religieux en la dite ville d'Ypres. « Hiis testibus : Alano, canonico Sancti Martini ; Lamberto, « presbitero de Dickebus ; fratre Soyberto, preceptore Flandrie ; Th. capellano ; fratre Stephano, « Johanne de West, Bartholomeo fratre suo, Willelmo Lof, et multis aliis. »

Fol. 21. *Apud Ypram.*

1er juillet 1222. — *Datum anno Domini m° cc° xx°ij, in octavis beati Johannis Baptiste.*

J., abbé de Saint-Bertin, à Saint-Omer, et sa communauté déclarent qu'ils ont abandonné le différend qui existait entre eux et les frères de la milice du Temple au sujet des reliefs.

Fol. 20 v°-21. *De releviis sancti Bertini.*

19 août 1222. — *Actum Sclipis, anno Domini m° cc° vicesimo secundo, XIIII kal. septembris.*

Eustache, chambellan de Flandre, déclare avoir vendu, avec le consentement de son frère Gérard, aux frères de la milice du Temple, un cens annuel de quatre marcs, aux conditions exprimées.

Fol. 69 v°-70. *Apud Ypram.*

21 octobre 1223. — *Actum anno Domini m° cc° vicesimo tercio, sabbato post octavas beati Dionisii.*

Adulphe (1), abbé, et Jean, prieur de Saint-Jean des Vignes, et Guidon, doyen de Soissons, juges apostoliques, mettent fin au différend qui existait entre les frères de la milice du Temple, d'une part, et dame Gile de Costiches, de l'autre, au sujet d'un relief de dix livres d'Artois que les dits religieux réclamaient de cette dame et que celle-ci ne voulait acquitter qu'en monnaie de Douai, d'après la coutume de sa châtellenie. Ils l'obligent à payer dix livres d'Artois et la condamnent aux frais du litige.

Fol. 19 et 63. *De releviis judicatis.*

Janvier 1224 (1223, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° vicesimo tercio, mense januarii.*

Guillaume, châtelain de Saint-Omer, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, confère aux frères de la milice du Temple les reliefs des hommages des marais donnés à son

(1) Ou Radulphe.

aïeul par Thierri, comte de Flandre, et des hommages acquis par lui et ses ancêtres. Il en excepte toutefois les reliefs du comté de Fauquembergues et de la seigneurie de Beaurain *(Biauraim)*, de Vertain et de *Pelices*, qui doivent demeurer dans sa maison.

Fol. 45 v°. *De releviis.*

14 mars 1224 (1223, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° vicesimo tercio, pridie ydus marcii.*

Rogier, châtelain de Lille, fait connaître que Gilles de Skelmes, son homme, avec le consentement d'Ode, sa mère, a donné à la maison de Dieu, de la bienheureuse Marie et de la milice du Temple de Jérusalem tout le droit qu'il avait sur la maison de Gérard le Créancier, à Lille, au dehors de la porte de *Wepes*, et qu'il tenait en fief de lui.

Fol. 17 v°-18. *Apud Insulam.*

26 juin 1224. — *Datum Parisius, feria quarta post dominicam* JUBILATE, *anno Domini m° cc° vicesimo quarto.*

J., comtesse de Flandre et de Hainaut, mande à Jean le Loup *(Johanni Lupo)*, son bailli d'Ypres, qu'en vertu de compromis, R. châtelain de Lille, Gilles Agremont et Pierre de Bruech *(de Broko)* sont chargés d'examiner le différend mû entre elle et les Templiers au sujet de la fête annuelle que ceux-ci ont à Ypres, à l'époque de l'Ascension, et qu'il doit la leur laisser tenir sur l'ancien pied jusqu'à ce que les dits personnages aient prononcé leur dictum.

Fol. 49 v°. *Apud Ypram.*

1225. — *Actum anno Domini m° cc° vicesimo v°.*

Acte par lequel les échevins d'Ypres font connaître les conditions de l'accord arrêté entre eux et les frères de la milice du Temple, avec le consentement de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut.

Fol. 85-86. *Apud Ypram.*

Même date.

Charte par laquelle Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve la convention faite entre les frères de la milice du Temple et les échevins d'Ypres, au sujet de l'exécution des bans de cette ville sur le territoire que ces religieux y possédaient, etc.

Fol. 1-2.

L'original de cette charte existe aux archives communales d'Ypres.

M. le baron J. DE SAINT-GENOIS a donné, dans son *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 10, une analyse complète de la convention précitée, mais sous la date de 1227. Cette analyse a été insérée dans l'*Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville d'Ypres*, par M. DIEGERICK, t. I, p. 35. Voy. aussi DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, pp. 514-515 et 517.

2 janvier 1226 (1225, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° xx° quinto, mense januario, in octavis sancti Stephani prothomartyris.*

Rogier, châtelain de Lille, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à Dieu, à la bienheureuse Marie et aux frères de la chevalerie du Temple sa maison de Mauni avec une forêt, des prés et cinq boniers de terre labourable.

Fol. 52 v°. *Apud Insulam.*

Juin 1226. — *Actum anno Domini m° cc° xx° VI°, mense junio.*

R., archidiacre de l'église de Tournai en Flandre, fait connaître qu'en sa présence, Bauduin, seigneur de *Prath*, avec le consentement de Bauduin son fils aîné, et la permission de la comtesse de Flandre et de Hainaut, a déclaré avoir donné à la maison de la milice du Temple deux cents livres de Flandre sur des terres et des rentes qu'il possède à *Barnesse* dans l'office *de Bochta*.

Fol. 72. *De Prat.*

Même date.

Bauduin de *Prat*, jeune, se soumet sous serment aux dernières dispositions de son père, pour son salut.

Fol. 73. *De Prat.*

17 août 1226. — *Actum anno Domini m° cc° xx° sexto, feria secunda post Assumptionem beate Virginis.*

B. li Franchois, chanoine de Lille, en vertu du mandat à lui adressé par R., archidiacre de Flandre, et J., chanoine et hospitalier de Tournai, au nom de l'évêque de Tournai, déclare avoir reçu de Humberge, femme d'Amauri de Corbri, chevalier, le vœu de continence perpétuelle. Il ajoute que ce chevalier et sa femme ont délivré en aumône perpétuelle, aux frères de la milice du Temple, avec le consentement du châtelain de Lille et par la tradition du rameau et du gazon, les seigneurs dénommés y apposant les mains, le tiers du fief qu'il tenait à *Corbri* de Robert *de Ghondecort* et de R. châtelain de Lille, et le tiers du fief de *Genech* qu'il tenait de Jean *de Genech* et de sa mère, etc.

Fol. 57 v°-58. *Apud Corberi.*

18 août 1226. — *Datum Tornaci, anno Domini m° cc° vicesimo VI, feria tercia post Assumptionem beate Virginis.*

R., de l'église de Tournai, archidiacre de Flandre, et J., chanoine et hospitalier de Tournai, approuvent et confirment l'acte passé, la veille, et par lequel notamment B. le Franchois, chanoine de Lille, en vertu de leur délégation, a reçu de Humberge, femme du chevalier Amauri de Corbri, le vœu de continence perpétuelle, etc.

Fol. 53-54. *Apud Corberi.*

8 septembre 1226. — ***Actum anno Domini m° cc° vicesimo sexto, mense septembri, in die Nativitatis Virginis.***

J. de Saint-Quentin, chanoine et hospitalier de Tournai, fondé de pouvoirs de l'évêque de cette ville, fait connaître qu'Amauri, chevalier de *Cobrieux*, ayant résigné entre ses mains, en faveur des frères de la milice du Temple, tout ce qu'il possédait au territoire de Cobrieux (*de Corbriu*), tant en fiefs qu'en autres terres arables, prés, bois, viviers, dîmes et rentes, biens meubles et immeubles, il en a fait la délivrance à ces religieux, et que Pierre dit Vilain, frère du dit chevalier, qui doit jouir des dits biens après la mort de celui-ci, a promis sous serment de ne s'opposer jamais à cette donation, qu'il a approuvée.

Fol. 49 v°-50. *De Corberi.*

Même date. — ***Actum anno Domini m° cc° xx° sexto, mense septembri, in die Nativitatis beate Virginis.***

J. de Saint-Quentin, chanoine et hospitalier de Tournai, fait connaître les noms des témoins à l'acte précité. Ce sont : « Nicholaus de Insula, canonicus tornacensis ; Johannes de Sancto « Martino, clericus magistri Roberti ; Gonterus Plateaus, miles de Honewang ; Johannes de « Corbin, civis tornacensis ; Walterus Faber de Sancto Martino ; Daniel de Harlebecca, clericus ; « Egidius Piscinarius, clericus ; Willelmus Molendinarius, et Arnulphus, custos molendinorum « domini episcopi tornacensis ».

Fol. 61 v°-62. *Apud Corberi.*

Septembre 1226. — ***Datum anno Domini m° cc° vigesimo sexto, mense septembri.***

Bauduin, seigneur de *Prat*, fait connaître qu'avec le consentement de Bauduin, son fils aîné, il laisse au maître de la milice du Temple tous les reliefs des hommes qui demeurent dans sa terre de *Barnesse*, jusqu'à ce que cette terre soit rachetée par son héritier pour la somme de deux cents livres.

Fol. 74 v°. *De Prat.*

Novembre 1226. — ***Actum anno Domini m° cc° xx° vi°, mense novembri.***

S. abbesse et le couvent de Morseele déclarent avoir racheté pour trente-cinq livres de Flandre le droit de relief dû à la milice du Temple pour l'emplacement de leur abbaye.

Fol. 62.

Novembre 1226. — *Actum Parisius, anno Domini m° cc° vicesimo sexto, mense novembri.*

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, concède aux frères de la milice du Temple la donation que leur a faite Amauri, chevalier de *Corbri,* des biens qu'il avait à Cobrieux ou ailleurs, tant en fiefs qu'en terres arables ou autrement.

Fol. 51. *A Corberi.*

1226. — *Actum anno gracie m° cc° vicesimo sexto.*

Rogier, châtelain de Lille, fait connaître les conditions d'une composition faite entre frère Soibertus, prieur des maisons de la milice du Temple en Flandre, et les hospitaliers du Temple à Ypres, au sujet d'une rente de 240 livres de Flandre que ceux-ci lui devaient.

Fol. 9. *De castellano de Insula, apud Ypram.*

Janvier 1227 (1226, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° xx° vi°, mense januarii.*

Rogier, châtelain de Lille, investit les frères de l'ordre du Temple du fief de Cobrieux (*de Corbriu*) qu'Amauri de Corbri, chevalier, leur a conféré, avec le consentement de Robert de Gondecourt, son seigneur. A cet acte ont adhéré : Jeanne comtesse de Flandre et de Hainaut ; J. de Saint-Quentin, chanoine et hospitalier de Tournai ; Pierre dit Villain, chevalier, frère d'Amauri.

Fol. 13 v°-14. *Apud Corberi.*

21 février 1227 (1226, v. st.). — *Actum apud Malennoit, sabbato proximo ante dominicam qua cantatur* ESTO MIHI, *anno Domini m° cc° xx° sexto.*

Guillaume, évêque de Tournai, fait connaître que Robodon, seigneur de Rumes, se trouvant malade, a reconnu en sa présence que douze boniers de bois situés près des vingt-quatre que les frères de la milice du Temple possèdent, appartiennent à ceux-ci, nonobstant l'arrangement conclu entre lui et ces religieux. Il ajoute que le fils du dit seigneur, après avoir fait des objections, a finalement voulu que les Templiers eussent ces douze boniers, et que Bauduin Carons, frère de Robodon, lorsqu'il était seigneur de Rumes, les leur avait, en effet, transportés en aumône avec les vingt-quatre autres : ce que Robodon a sincèrement reconnu.

Fol. 56. *De bosco de Ruma.*

Mai 1227. — ***Cest covent fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Sengnor m. cc. xxvij, el mois de mai.***

Enquête faite par *Thierri li sergant le conte el boz de Niepe,* au sujet de paiements à faire pour des ventes de bois. « Avons ceste enqueste fait au plus loiaument ke nos poons par le tes- « mongnage de sire Baudewin, cevalier de Hasebroc, et de sire Henri del Hovelant, et de « sire Hue del Cornus, et par le tesmong de castelain de Saint-Omer. Et por co ke nous n'avoins « nule forcement de séel, si l'avoins efforcie del séel le castelain de Saint-Omer. Si prioins por « Deu ke on face droit de le querèle selonc le tesmognage que cil devant on dit. »

Fol. 39 v°-41. *Del bos de Niepe.*

Juin 1227. — ***Actum anno Domini millesimo ducentesimo xx° septimo, mense junio.***

Mabilie, châtelaine d'Ypres et de Bailleul, fait connaître que, sous la foi du serment, elle a concédé aux frères du Temple la donation de Jean *de Baissu* et qu'elle leur a donné pour cautions Woitinus, amman d'Ypres, et Robert, son serviteur, lesquels seront responsables envers ces religieux jusqu'à ce que son mari Hugues, fils aîné du comte de Rethel, ait confirmé la dite donation par l'apposition de son sceau.

Fol. 25 v°-26. *Apud Corben.*

Même date.

La même châtelaine fait connaître qu'à l'acte qui précède, concernant la donation de Jean *de Baissu*, ont été présents ses féaux : « Tirricus, filius Reingheri, Michael Pietdesola, Walterus « Amman, Lambertus de Haya, Robertus serviens meus, Johannes Gheimar, frater Soybertus tunc « preceptor Flandrie, dominus Willelmus presbyter, frater Walterus manens in domo Ypre, « Johannes de West, Willelmus Loef, Johannes de Stadis, et alii plures ; » qu'elle et son mari ont reçu des Templiers la somme de 80 livres parisis pour la cession précitée de leurs droits.

Fol. 38. *Apud Corben.*

Même date.

Hugues, fils aîné du comte de Rethel, châtelain d'Ypres et de Bailleul, et Mabilie, sa femme, moyennant la somme de quarante livres parisis, garantissent aux frères du Temple la libre possession des biens qui leur ont été donnés par Jean *de Baissu,* se disposant à entrer dans leur ordre. Ces biens consistaient en tout droit que le dit Jean avait au village de ***Hostes*** (***in villa que Hostes vocatur***) sur les hommes, les terres et les terrages, les prés, les pâturages, les bois, les rentes et les autres choses du même village, et qu'il tenait d'eux en fief.

Fol. 25. *Apud Corben.*

17 octobre 1227. — *Actum anno Domini m° cc° xxvij°, xvj° kal. novembris.*

Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, fait connaître qu'ensuite de partage entre lui et les frères de la milice du Temple, les foires du Temple qui ont lieu à Ypres, dans la semaine des Rogations, lui appartiendront et qu'il en aura les amendes et les droits sur les échanges qui s'y feront, à l'exception toutefois des droits dus par les personnes demeurant sur le territoire du Temple ; il abandonne, de son côté, une rente annuelle et perpétuelle de quarante livres que les Templiers lui devaient au territoire de Slype. En conséquence, il se réserve d'établir ces foires *infra villam yprensem*, jusqu'où il voudra (1), avec défense aux Templiers de recevoir aucun étranger sur leur terre près d'Ypres, si ce n'est de l'avis des échevins de cette ville.

Fol. 24. *De libertatibus quas habent fratres Templi apud Yprùm.* (Ista est Parisius in thesauro.)

Même date. — *Actum anno Domini m° ducentesimo vicesimo septimo, xvi° kal. novembris.*

Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, fait connaître l'arrangement intervenu entre les frères de la milice du Temple, d'une part, et les échevins d'Ypres, de l'autre, et auquel il a donné son approbation. Il y est décidé que les bans que ces échevins feront pour l'utilité de leur ville, devront être observés sur la terre que les frères du Temple ont à Ypres, tant que les dits bans dureront. Chaque fois que ceux-ci seront enfreints sur la terre du Temple, les frères devront y conduire les échevins, *pro veritate accipienda*, et en ce cas, ces religieux auront trois quarts des amendes et les échevins un quart. Les frères du Temple peuvent avoir sur leur terre cinq hommes *apud Brisum* et cinq au Temple, pour y faire pan ou saisie, y arrêter les délinquants et les assigner à comparaître devant les échevins d'Ypres, lesquels jugeront sur la dite terre du Temple, la cinquième férie avant-midi. A leur entrée en fonctions, les échevins d'Ypres doivent déclarer sous serment qu'ils respecteront les droits et la juridiction du Temple. Les hôtes du Temple et leurs biens doivent être sous la même liberté et coutume que la ville d'Ypres. En outre, ils doivent être exempts de tailles, corvées, tonlieux, etc. Les frères du Temple ne peuvent recevoir un homme de la banlieue d'Ypres, et la ville d'Ypres un hôte du Temple, si ce n'est avec la permission du comte ou par mariage. Pour obtenir ces priviléges, les frères du Temple ont acquitté les échevins et la ville d'Ypres des rentes qu'ils avaient l'habitude de recevoir à la halle de cette ville. D'un autre côté, ces religieux auront un conduit d'eau venant du fossé d'Ypres.

Fol. 27 v°.

(1) Une charte de Ferrand et Jeanne, datée du jour saint Benoît 1227 (21 mars 1228), accorde aux échevins d'Ypres que la foire du Temple se tiendra dorénavant à l'intérieur de la ville, à l'endroit que les échevins jugeront le plus convenable. DIEGERICK, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. I, p. 42.

Octobre 1227. — *Actum anno Domini m° cc° xx° vij°, mense octobri.*

Radulphe, abbé, et Léon, prieur de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, font connaître qu'en leur présence et celle du doyen de cette ville, Gérard Tornais a déclaré que la dîme grande et menue qu'il avait détenue à *Stainwerke*, appartient en réalité aux frères de la milice du Temple à qui Robert Breton, fils d'Ernulphe, l'a conférée, se trouvant sur le point de faire le pèlerinage de la Terre-Sainte : ce qui est constaté dans un écrit authentique, revêtu du sceau de Radulphe, comte de Soissons, que ces religieux ont produit. Agnès, épouse de Gérard Tornais, Michel, Pierre, Guillaume, Mathilde, Christine et Agnès, ses enfants et héritiers, approuvent la reconnaissance qui précède, en présence de Th., prieur de Fives, et de A., doyen de la chrétienté de Lille.

Fol. 11 v°-12. *De decima de Stainwerke.*

28 janvier 1228 (1227, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° vicesimo septimo, mense januarii, feria septima ante Purificationem beate Virginis.*

Maître Gérard, chanoine et official de Tournai, fait connaître qu'en sa présence, Robodon, chevalier, seigneur de Rumes, a donné en aumône à la maison de la milice du Temple le fief qu'Amauri *de Corbriu*, chevalier, a tenu de Jean de Genech, de la mère, et de Nicolas, beau-père du dit Jean, ainsi que tout droit que lui et ses successeurs avaient sur ce fief. « Huic autem « donationi interfuerunt : dominus Nicholaus de Insula, canonicus tornacensis ; magister « Reinerus, eius filius ; Rogerus de Sclepes, frater dicti Robodonis ; Egidius, clericus ; Walterus « li Tardins, civis tornacensis, et frater Sobertus, preceptor domorum milicie Templi in « Flandria.

Fol. 59. *Apud Corberi.*

1228. — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo.*

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, détermine ses droits et ceux des frères de la milice du Temple dans la ville et la banlieue d'Ypres.

Fol. 47. *De iusticia quod fratres Templi habent apud Ypram.*

Février 1230 (1229, v. st.). — *Actum Tornaci, anno Domini m° ducentesimo vicesimo nono, mense februario.*

Accord passé entre Bauduin dit Caron, seigneur de Rumes, fils et successeur de Rabbodon, avec le consentement d'Elisabeth, son épouse, d'une part, et les frères de la milice du Temple, de l'autre, au sujet d'une donation faite à ceux-ci par son oncle maternel Bauduin, au moment de son départ pour la Terre-Sainte, et ratifiée par le dit Rabbodon, seigneur de Rumes, de trente-six boniers de bois dans la forêt dite le bois Tournaisien. Douze de ces

boniers sont près du bois du seigneur Renaud de Croisilles. « Presentibus : Radulfo, torna-« cénsis ecclesie flandrensis archidiacono; magistro Gilleberto presbitero sancti Johannis in « Gandavo ; Egidio, clerico episcopi tornacensis dyacono ; fratre Willermo de Lambersart, tunc « temporis preceptore in Flandria ; fratre Soberto, preceptore domus milicie templi de « Attrebato ; fratre Lamberto, domus milicie templi capellano ; Matheo de Cysonio milite, et « Rogero, milite et socio Balduini de Ruma, et quampluribus aliis. »

Fol. 36-37. *De bosco apud Rumam.*

Mai 1230. — *Actum anno Domini m° ducentesimo tricesimo, mense maio.*

Eustache, chambellan de Flandre, seigneur d'Oudenbourg (*Oudenburgh*) et châtelain de l'office de Leffinghe, déclare n'avoir aucun droit dans la watringue, parmi tout son dit office, et avoir juré sur les saints évangiles qu'il n'y laissera jamais fossoyer. Il établit ensuite la répartition de l'amende à encourir par celui qui serait trouvé fouissant la watringue, etc. « Signum domini « Heinrici Brolose de Leffinghe, signum domini Reifini de Sclipis, militum ; signum Igrammi « de Sclipis ; s. Thome, filii domini Thome Canis ; s. Roberti, filii domini Haketti ; s. Heinrici « Theide ; s. Sigeri de Sempgate, scabinorum officii de Sclipes ; s. domini Thome Canis, signum « domini Heinrici Vlaminc, s. domini Haketti, militum et juratorum ; s. Herdebrandi filii Theo-« dorici, s. Iggetoni, s. domini Balduini de Oudenburga, hominum domini comitis. »

Fol. 68. *Apud Sclipes.*

Février 1231 (1230, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° xxx°, mense fabruario.*

L'évêque de Tournai oblige Bauduin, seigneur de Rumes, à observer l'arrangement conclu entre lui et les frères de la milice du Temple, au sujet d'une donation de trente-six boniers de bois faite à ces religieux par Bauduin dit Caron, son oncle maternel, et ratifiée par Rabbodon, son oncle paternel.

Fol. 22 v°. *De bosco apud Rumam.*

31 octobre 1233. — *Datum anno Domini m° cc° xxx° tercio, in vigilia Omnium sanctorum.*

Les échevins et les jurés de Lille déclarent à leurs très chers amis les prévôts de Paris que Coudevilain de Luke a traité avec trois de leurs bourgeois pour des sommes d'argent payables aux foires de Troyes et dont le remboursement est garanti par deux bourgeois de Paris.

Fol. 51 v°-52. *Apud Insulam.*

20 juillet 1234. — *Actum anno Domini m° cc° tricesimo quarto, in festo beate Margarete virginis.*

W. prévôt, H. doyen et tout le chapitre de l'église de Saint-Pierre de Cassel concèdent aux

frères de la milice du Temple la dîme de Steenwerck (*Stainwerke*), grande et petite, qui est appelée *Lohierslant*, avec la menue dîme ressortissant à leur église, que Robert Bretus, fils d'Arnould Bretus, leur a conférée, moyennant de payer le cens, que ce dernier acquittait à la fête de saint Martin d'hiver, de trente-deux hots d'avoine, le hot composé de quatre quartiers et demi de Cassel, et l'avoine devant valoir deux deniers moins que la meilleure vendue au dit lieu. Les chanoines ne pourront exiger davantage.

Fol. 30 v°. *Apud Stanwerke.* — Fol. 34. *De decima de Stanwerke.*

Août 1234. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense augusto.*

L'évêque de la Morinie confirme les lettres (insérées dans les présentes), datées du jour de sainte Marguerite vierge 1234, par lesquelles W., prévôt de l'église de Saint-Pierre de Cassel, H., doyen, et tout le chapitre de la même église concèdent aux frères de la milice du Temple la dîme de Steenwerck (*Stainwerch*) (1).

Fol. 29. *De decima apud Stanwerke.*

Septembre 1234. — *Dounées. . . . . l'an del Incarnation Nostre-Segneur m° et cc° et xxx et IIII, el mois de saiettembre.*

Jean, sire de Cisoing et ber de Flandre, déclare avoir été présent « « là ù li quens Ferrans de « Flandres et de Hainau et medame contesse de Flandres et de Hainau dounèrent à monsegneur « Ernol de Landast. C. boniers de tière el bosc de Niepe, et il le rechut en tel manière que il « le pooient aumosner et doner por s'ame u faire sa voluncté, et li quens et madame li créan« tèrent ensi ». — « Là furent mesire Ernous de Audenarde, et Robers avoués de Aras, sires « de Béthune et de Tenremonde, et Baudewins, quens de Guines. »

Fol. 42 v°. *A bos de Niepe.*

Sans date.

Guillaume de Béthune déclare avoir été présent avec Bauduin, comte de Guines, et son frère *li avoés* à le même donation faite à Ernoul de Landas par le comte et la comtesse, de cent boniers de terre au bois de Niepe.

Fol. 43. *A bos de Niepe.*

Septembre 1234. — *Datum anno Domini m° cc° tricesimo quarto, mense septembri.*

L'abbé et le prieur de Ham et le doyen de Saint-Omer de Lillers, diocèse de la Morinie, font

(1) Voyez l'acte qui précède.

connaître aux doyens et aux prêtres de la Flandre, du Hainaut et des autres lieux où le maître et les frères de la milice du Temple ont des reliefs, que le pape Grégoire IX leur a adressé un bref (dont ils produisent le texte), en vertu duquel ils ont le pouvoir d'excommunier les individus de leurs juridictions respectives qui n'auraient pas acquitté les droits dont il s'agit, trois semaines après avertissement préalable.

Fol. 76-77.

4 février 1235 (1234, v. st.). — *Actum anno Domini millesimo cc° tricesimo quarto, sabbato post* CIRCUMDEDERUNT ME.

Maître G., chanoine et official de Tournai, fait connaître qu'en sa présence Sainte Caicemolge, femme de Nicolas Korereis, a approuvé la vente faite par celui-ci, aux frères de la milice du Temple, de quatre boniers de terre dans la paroisse de Genech.

Fol. 60 v°.

22 novembre 1235. — *Datum Perusii, decimo kal. decembris, pontificatus nostri anno nono.*

Bref du pape Grégoire IX, par lequel il recommande aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux prieurs, aux prévôts, aux doyens, aux archidiacres et aux autres prélats, de favoriser les collectes annuelles des Templiers, de n'excommunier ces religieux et de n'interdire leurs oratoires qu'en vertu d'un mandement spécial du siége apostolique, etc.

Fol. 66. *Privilegium.*

30 novembre 1238. — *Datum anno Domini m° cc° xxx° viij, in die sancti Andree apostoli.*

Procuration donnée par la communauté de Saint-Pierre de Warneton à son abbé, Guillaume, à l'effet de remettre à Boidin dit l'Usurier, chevalier, et à Béatrix, son épouse, en présence des échevins, la terre que ces personnages avaient vendue à ce monastère.

Fol. 13 v°. *Apud Rivelde.*

Décembre 1238. — *Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre-Segneur mil et cc et xxxviij, el mois de décembre.*

Iernouls, cevaliers, sires de Mortaingne et castelains de Tornai, agrée le don fait au Temple par *Gôsses c'on apièle Fastret de Saint-Légier*, des *alués* qu'il tenait en la châtellenie de Tournai, à la condition toutefois que le dit Temple les tiendra aux mêmes us et coutumes que Gosses. Il délivre ensuite au Temple, moyennant un cens annuel, le fief situé à Saint-Léger que Gosses a abandonné au dit Temple.

Fol. 64. *A Saint-Legier.*

Janvier 1239 (1238, v. st.). — *Actum ab Incarnatione Domini anno m° cc° xxx° octavo, mense januario.*

Bauduin, seigneur de Commines, et Gertrude, son épouse, concèdent à l'église des frères de la milice du Temple à Ypres l'hommage de cinq boniers de terre que Guillaume Guerins, clerc, tenait en fief de Jean de Lys (*de Lisa*), hommage que celui-ci et Gertrude, sa femme, avaient rapporté en leurs mains. Ils abandonnent en faveur de la dite église toute haute justice et droit qu'ils avaient sur ces cinq boniers situés proche les prés de R., avoué de Béthune, près de la Lys, au territoire de Bas-Warneton.

Fol. 29 v°-30. *De Cominis apud Warneston.*

Février 1239 (1238, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° tricesimo octavo, mense februarii.*

Les échevins de Dixmude font connaître qu'Ogive, veuve de Gilles Quathar, se trouvant au moment de mourir, a légué, en leur présence, à Willard Molensten, en récompense de ses services, le quart d'un fonds, d'une maison et d'une grange sis près du nouveau port, et où demeure Bove de Score.

Fol. 80. *Apud Dickemue.*

Mai 1239. — *Actum anno Domini m° cc° xxx° nono, mense maio.*

B. le jeune, fils aîné de B. de Commines, et J. son épouse concèdent à l'église des frères de la milice du Temple à Ypres l'hommage de Guillaume Guerin, clerc, de cinq boniers de terre sis à Bas-Warneton et que le dit Guillaume tenait de Jean *de Lisa*, avec toute justice.

Fol. 20 v°. *De Comminis, apud Warneston.*

6 juin 1239. — *Actum Tornaci, anno Domini millesimo cc° tricesimo nono, mense junio, feria secunda ante beati Barnabe.*

Guillaume, évêque de Tournai, fait connaître qu'en sa présence, Gossuin Fastreis de Saint-Léger et Agnès, sa femme, sont convenus et ont fait vœu l'un de demeurer à perpétuité dans la maison du Temple sous l'habit séculier, et la seconde de se retirer dans une maison religieuse tant que son mari vivra, à moins qu'il ne leur plaise de faire vœu de chasteté et de prendre l'habit religieux. A la prière de son dit mari, Agnès a ratifié toute la donation par lui faite à la maison de la milice du Temple et consistant en héritages, en alleux et en meubles, et lui a abandonné tous les biens membles et immeubles qui lui étaient restés. De son côté, Gossuin paiera à sa femme, pour ses besoins, une somme de deux cents livres de Flandre, dont il ne pourra rien réclamer dans la suite et qui servira à l'acquisition d'une terre ou de rentes, suivant l'avis de la maison de la milice du Temple, du prévôt de Saint-Pierre et du prieur de Saint-

Jacques de Lille, de Renard *de Beaurepère*, et de Simon, frèred'Agnès, ou de deux autres de ses amis.

Fol. 50 v°-5. *A Saint-Legier.*

Juin 1239. — *Ce fu fait l'an del Incarnation m° cc° et trente-nuef, el mois de jun.*

Ernols de Landast, sire d'Aine, donne à la *cevalerie del Temple,* — pour Dieu et en aumône et pour le salut de son âme et de celles de son père, de sa mère et de sa femme, — quatre cents mesures de terre au bois de Nieppe qu'il avait eues du comte Ferrand et de la comtesse Jeanne.

Fol. 42. *A bos de Niepe.*

Novembre 1239. — *Actum anno Domini m° cc° tricesimo nono, mense novembri.*

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, sa femme, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs, approuvent et ratifient la donation faite à la maison de la milice du Temple, à Ypres, par Olivier de Hausaine, clerc, et Alix, sa femme, pour servir à la chapellenie à établir dans la dite maison, de tout le fief que ces époux tenaient d'eux dans les paroisses de Westvleteren *(Westvleterna)*, d'Oostvleteren *(Ostfleterne)* et d'Elverdinghe ; ils renoncent à tout droit et hommage à eux dus pour ce fief.

Fol. 38. *Apud Westfleteren.*

Février 1241 (1240, v. st.). — *Datum Ypris, anno Domini m° cc° quadragesimo, mense februario.*

J., comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve la donation faite aux frères de la milice du Temple par Alix de Hulst, d'une dîme qu'elle tenait en fief de Syger de Tienes, chevalier, et que ce dernier relevait de la comtesse.

Fol. 53.

7 mars 1241 (1240, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° xl°, feria quinta ante* LETARE JHERUSALEM, *mense martio.*

Syger, chevalier de Thienes. et Isabelle, son épouse, concèdent aux frères de la milice du Temple, avec le consentement de Syger, leur fils aîné, et à la demande d'Alix de Hulst, la dîme qu'ils relevaient du comte de Flandre et de Hainaut à *Westautre* et que la dite Alix de Hulst tenait d'eux.

Fol. 22. *Apud Westautre.*

12 août 1241. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, feria secunda ante Assumptionem beate Virginis.*

Vidimus délivré par Pierre, évêque des Morins, de la bulle du pape Grégoire, datée d'Anagni, dans l'octave de la Noël, la première année de son pontificat, (25 décembre 1227-1er janvier 1228), concernant ceux qui s'emparent des biens légués à la milice du Temple ou les détiennent injustement, etc.

Fol. 70-71. *Privilegium.*

Septembre 1241. — *Actum anno Domini m° cc° quadragesimo primo, mense septembri.*

Bouchard d'Avesnes, chevalier, reconnaît devoir aux frères de la milice du Temple soixante livres de blancs moins dix-sept sous, somme que frère Jacques avait payée pour lui à ses créanciers. Il leur assigne en garantie le vinage de Guise.

Fol. 63. *Jehans d'Avenes.*

Novembre 1242. — *Actum anno Domini m° cc° xl° secundo, mense novembri.*

Arnoul de Landast, chevalier, seigneur d'Esne (*Aines*), pour le salut de son âme et de celles de son père, de sa mère et de son épouse, donne à la maison et aux frères de la milice du Temple toute la terre que Ferrand, jadis comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, son épouse, lui ont conférée dans les paroisses de Hazebrouck (*Hasebroch*) et de Borre (*le Boure*) et près de là. Cet acte a été fait à la cour et avec le consentement de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et de Thomas, son mari.

Fol. 34. *Apud Eke, de bosco de Niepe.*

Décembre 1242. — *Actum anno Domini m° cc° xl° secundo, mense decembri.*

Arnoul de Landast, chevalier, seigneur d'Esne, pour le salut de son âme et de celles de ses père et mère, de son épouse et de ses ancêtres, donne aux frères de la milice du Temple toute sa terre et ses prés de *Nepe*, qui sont situés dans la paroisse de *Hazebruech* et de *le Boure.*

Fol. 18. *In boscho de Niepe.*

Janvier 1243 (1242, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° xl° secundo, mense januario.*

J., comtesse de Flandre et de Hainaut, en compensation d'une rente d'un muid de froment qu'elle devait à l'église de Marquette (*Markete*) pour frère Laurent, moine *de Laude*, autrefois son chevalier, acquitte les frères de la milice du Temple de la rente d'un muid moins un demi havot, qui lui était due sur une terre que l'église de Marquette avait achetée de Bouchard Blarie, et qu'elle a échangée avec les dits frères de la milice du Temple.

Fol. 52 v°-53. *Apud Hagam.*

Mai 1243. — *Actum anno Domini m° cc° quadragesimo tercio, mense maio.*

Maître Robert, chanoine et official de la Morinie, fait connaître que, sous peine d'excommunication, Guillaume, fils de Jean de Stades et de Marguerite, bourgeois d'Ypres, et Héloïse, sa femme, ont renoncé à leurs prétentions sur les biens que les dits Jean et Marguerite avaient vendus aux frères de la milice du Temple, pour une somme d'argent dûment payée. Ces biens consistaient en terres situées *apud Breulium prope Ypram.*

Fol. 31 v°-32. *Apud Ypram.*

Juin 1243. — *Actum anno Domini m° cc° xl° tercio, mense junio.*

Sœur A., abbesse, et la communauté de Moorseele font connaître qu'ayant acheté d'Eustache de Lys *(de Lisa)* et d'Alix, son épouse, avec le consentement de Thomas, comte de Flandre, et de la comtesse Jeanne, un fief situé dans la paroisse de Wevelghem, elles doivent payer aux frères de la milice du Temple le droit de relief dû sur ce fief et dénomment Hugues Peutevin pour leur homme.

Fol. 13. *Abbatisse de Morsella. De releviis.* Fol. 45. *De Morsella. De releviis.*

10 juillet 1243. — *Datum anno Domini m° cc° xl° tercio, feria sexta post octavas apostolorum Petri et Pauli, apud Sanctum Amandum in Pabula.*

Robert d'Arras, avoué de Béthune et seigneur de Termonde, fait connaître que feu son seigneur Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, son épouse, ont donné à son ami et pair dans le comté de Flandre, Arnould de Landast, seigneur d'Esne, cent boniers de terre au bois de *Nepe,* dans les paroisses de Borre et de Hazebrouck (*in parochiis de Bourra et de Hazebroech*).

Fol. 12 v°-13. *De domino Roberto de Bethune, in bosco de Nepe.*

Octobre 1243. — *Actum anno Domini m° cc° xl° tercio, mense octobri.*

Mathieu, doyen de la chrétienté de Lille, fait connaître qu'en sa présence Jean dit Tourète a reconnu devoir annuellement aux frères de la milice du Temple, pour des terres situées dans la paroisse de Faches (*Faces*), des rentes en blé payables à la Toussaint, à la mesure de Lille.

Fol. 59 v°-60. *Apud Hagam.*

12 mars 1244 (1243, v. st.). — *Actum anno Domini m° cc° xliij°, mense martio, in die beati Gregorii pape.*

Jean d'Ypres, chevalier et seigneur de Rininghen, et Mathilde, son épouse, donnent leur consentement à la donation faite aux frères de la milice du Temple, à Ypres, par Olivier, clerc

de *Hansaine*, et par Alix, son épouse, fille de Henri Nicholes, de *Westfleterne*, de tout le fief qu'ils tenaient d'eux dans la paroisse de *Westfleterne*.

Fol. 10 v°-11. *Apud Westfleterne*.

Avril 1244. — *Et che fu feet an l'an Nostre-Seignor m. cc. xl quatre, ou mois d'avril.*

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, ensuite du jugement rendu à Lille, en leur présence, par les barons de Flandre, — « liquel baron furent : Robbers li avoés « d'Arras, sires de Bétune ; Arnos, sires de Chison ; Arnous de Mortaigne, castelains de Tornai, « et Philippes, sires de Boutliers ; » — accordent aux frères du Temple le ravêtissement de toute la terre qu'Arnoul de Landast, sire d'Esne *(Eignes)*, possédait au bois de Nieppe et qu'il avait donnée à ces religieux : donation que ses enfants disaient être caduque. Ils réservent les droits qu'ils ont sur « toutes les enfraintures qui en cèle terre porroient escheoir, » etc.

Fol. 46. *A bos de Niepe.*

Août 1244. — *Si lor en ai-iou ceste cartre livroe saielée de mon saiel, en l'an del Incarnation m° cc° xliiij°, el mois d'aoust.*

Iornols de Mortagne, châtelain de Tournai (*Tornai*), agrée le don fait au Temple par Alard de Hainehont, son homme de *Borghiele*, et Jehan Mousniers, son frère, de ce qu'ils avaient à *Lovaing et ès apiertenances del fief* qu'ils tenaient de lui. Il réserve toutefois deux boniers et demi de bois devant *droitures* au château de Mortagne, et reconnaît que le dit Temple tient ses manoirs, rentes et héritages de Saint-Léger (*Saint-Ligier*), aussi franchement que l'on tient les autres *alués de Tornésis*. « Et s'il avenoit ke ceste kartre ne sesist le maistre del Temple de « Franche et sen consel, amender le doi par le consel monsegneur Robiert de Wasiers et mon- « sengneur Hellin del Maisnil, et saieler autre. »

Fol. 41-42. *Apud Corberi.*

Mai 1248. — *Actum anno Domini m° cc° xl° octavo, mense maio.*

Pierre, évêque des Morins, fait connaître qu'en sa présence Jean, fils de Bauduin, dit l'Usurier, chevalier, a donné à l'ordre des frères de la milice du Temple sa personne et ses biens meubles et immeubles. Il confirme cette donation par son autorité pontificale et par l'apposition de son sceau aux présentes lettres.

Fol. 8 v°.

15 mars 1250 (1249, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° xl° nono, feria tercia ante Palmas.*

B., prévôt de Saint-Martin d'Ypres, fait connaître qu'Olivier dit de Hansaine et Alix sa femme

ont dit, en sa présence, que frère Lambert, chapelain de la maison de la milice du Temple à Ypres, a acheté d'eux sept mesures de terre dans la paroisse de Westvleteren *(Westfleterne)* et de Oostvleteren *(Oestfleterne)*, pour la somme de cinquante livres de Flandre, qu'il leur a payée ; qu'ensuite, W., précepteur des maisons de la milice du Temple en Flandre, avec le conseil de ses frères, a reconnu que, durant la vie d'Alix, trois mesures et demie de la dite terre seront tenues en commun avec elle, et qu'après sa mort, ses héritiers n'y auront aucun droit.

Fol. 80 v°. *Apud Ypram.*

9 octobre 1250. — ***Dounés l'an del Incarnation Nostre-Segneur mil. cc. chuincquante, le jor de saint Denis.***

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, garantit l'échange conclu entre Guillaume de Westende, chevalier, et les frères du Temple en Flandre, et par lequel le premier cède aux dits religieux trente-trois mesures de terre et cent verges en la paroisse de Westende, pour une terre d'une même étendue en la paroisse de Dunkerque. Les Templiers tiendront du dit Guillaume et de ses hoirs la terre située à Westende, moyennant un anneau valant cinq sols pour relief ; ils devront « mettre un homme ki puisse et vivre et morir ».

Fol. 75. *De Sclipes.*

8 décembre 1251. — ***Faites après le Incarnation Nostre-Segnor m. ans et cc. ans et LI ans, en el mois de décembre, le venredi après le saint Nicholai.***

Auberis de Lomel reconnaît par-devant Wautier, prêtre d'Esquermes (*de Scermes*), et frère Wautier, commandeur des maisons du Temple en Flandre, qu'il doit acquitter la rente annuelle de deux sols que son père a donnée au dit Temple, mais avec faculté de pouvoir la racheter, lui ou ses hoirs, de leurs propres deniers.

Fol. 64. *A le Haie.*

Janvier 1252 (1251, v. st.). — ***Datum anno Domini m° cc° quinquagesimo primo, mense januario.***

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve et promet de faire observer la convention conclue entre le conseil de l'hôpital de Notre-Dame de la Salle, à Lille, et le maître de la maison du Temple en Flandre, par laquelle celle-ci est exemptée à perpétuité, moyennant une somme de douze livres de Flandre, d'acquitter les droits d'usage dus au dit hôpital pour le moulin à vent situé devant la maison que les Templiers avaient à la Haie (*apud Hayam*). Les droits dont il s'agit, avaient été conférés par la comtesse Jeanne à l'hôpital précité.

Fol. 56 v°-57. *Apud Hayam.*

En parlant des nombreux moulins à vent qui donnent aux abords de la ville de Lille un aspect si particulier, M. VICTOR DERODE (*Histoire de Lille et de la Flandre wallonne*, t. I, p. 273), fait remarquer que les propriétaires de ces moulins devaient payer, à l'Hôpital-Comtesse, le *droit de vent*, et que cet hôpital ayant le monopole de la mouture dans toute la châtellenie de Lille, on ne pouvait y construire un seul moulin à vent ou à eau sans en avoir obtenu son autorisation et sans payer une redevance. C'est ce que constatent la charte délivrée aux Templiers par la comtesse Marguerite et la suivante.

Janvier 1252 (1251, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° quinquagesimo primo, mense januario.*

Le vice-maître, les frères et les sœurs de l'hôpital de Notre-Dame, à Lille, s'obligent à observer la convention précitée.

Fol. 58 v°-59. *Apud Insulam.*

Mai 1252. — *Actum anno Domini m° cc° l° II°, mense maio.*

Le maître et les frères de l'hôpital de Saint-Jean à Bruges reconnaissent, par l'apposition du sceau de leur maison, devoir au maître des Templiers de Flandre trois reliefs pour des terres situées dans les paroisses d'Ourscamp (*Orscamp*) et de Leffinghe, et avoir désigné l'un d'eux, frère Jean de Ostborch, à l'effet d'acquitter à sa mort, savoir : pour la terre sise à Ourscamp, deux reliefs, l'un de dix livres et le second de cinquante sols, et pour la terre sise à Leffinghe, un relief de six livres.

Fol. 48. *De releviis apud Bruges.*

1er septembre 1252. — *Datum anno Domini m° cc° quinquagesimo secundo, die Jovis in festo Decollationis sancti Johannis Baptiste.*

Maître Rogier, prêtre *de Ulmo*, fait connaître qu'en sa présence, Pierre dit Kaingnet et Marie sa femme ont déclaré donner à Dieu et aux frères de la milice du Temple, tous les biens meubles et immeubles qu'ils laisseront à leur décès.

Fol. 60. *Apud Hagam.*

Février 1253 (1252, v. st.). — *Datum anno Domini m° cc° L° II°, mense februario.*

L'abbé et la communauté de Saint-Pierre d'Oudenbourg établissent Jean, fils de Gossin, laïc, homme de leur fief dit *Hoga*, sous la condition qu'à sa mort ils paieront aux frères de la milice du Temple à Slype le relief dû, et désigneront une autre personne pour le remplacer.

Fol. 48 v°. *De releviis de Hoga.*

5 mai 1253. — *Anno Domini m° cc° l° tercio, feria secunda post* MISERICORDIA DOMINI.

Vidimus délivré par W., évêque de Tournai, de la bulle du pape Honorius III, datée de Latran

le 3 des calendes de février, la première année de son pontificat (30 janvier 1217), concernant l'absolution des Templiers qui auraient frappé des religieux ou des clercs séculiers.

Fol. 62. *Privilegium.*

Juin 1253. — *Datum anno Domini m° cc° quinquagesimo tercio, mense junio.*

Le doyen et le chapitre de l'église de Sainte-Walburge de Furnes établissent Philippe de Hondescote, leur confrère, homme du Temple pour une maison située près du cimetière de la dite église où est la chambre de sire Jean Elfare et d'une valeur de 40 sous par an. Au décès de ce Philippe, ils paieront le relief aux frères de la milice du Temple.

Fol. 47 v°. *De releviis apud Furnes.*

Août 1253. — *Datum anno Domini m° cc° l° tercio, mense augusti.*

L'abbé de Clairmarais fait connaître que, moyennant trente-cinq livres parisis et demi, le prieur et les frères de la milice du Temple en France ont acquitté son abbaye des reliefs de quatre fiefs qu'elle avait achetés, l'un sur la dîme de *Renteke*, qui fut à Bauduin d'Aire (*de Aria*) ; le deuxième à *Arkes* ; le troisième à Cassel, qui appartint au connétable, et le quatrième, de trente sols, au comté de Flandre, qui avait été acquis de Bauduin *de Mernes*, chevalier.

Fol. 44 v°-45. *De Claremaresco. De releviis.*

29 mars 1255. — *Ce fu fait en l'an del Incarnacion Nostre-Signeur m. cc. et ciuncquante et ciunc, le deluns en Paskes.*

Thierri, *sires de Bours et castelains de Dickemue, chevaliers,* reconnaît devoir payer au maître et aux frères de la maison du Temple, à Ypres, à l'Ascension prochaine, dix livres d'Artois.

Fol. 63 v°.

Sans date (12..).

Les échevins de la ville de Courtrai font connaître que les frères du Temple ont cédé à Rogier de la Halle (*de Halla*), moyennant d'en acquitter le cens, la maison et ses dépendances qu'ils avaient en la dite ville, provenant de la donation de frère Mathieu. En garantie de la rente annuelle de 50 sols qu'il devra payer à ces religieux, Rogier leur assigne une maison qu'il avait près de la halle, vers la cour de dame Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut.

Fol. 14 v°-15. *Apud Curtracum.*

Sans date (12..).

Léon (?) et son frère Raoul, châtelain de Bruges, dans l'espoir d'une récompense future,

concèdent aux chevaliers du Temple les reliefs de toute leur terre. « Testes : comes Flandrie, « comes Lambertus, Theodericus camerarius, Radulphus castellanus brugensis, Anselmus de « Balliolo. »

Fol. 16 v°. *De releviis castellani de Brugis.*

Sans date.

Confirmation des franchises accordées aux habitants de Caestre.

TEXTE.

Ego Baldeuinus de Baluis notum esse volo tam presentibus quam futuris quod frater meus Henricus subsidibus suis de Castra eandem libertatem concessit quam pater noster eis antiquitus concesserat. Hec est autem libertas illa quod ab omni incisione quod vulgo talge et ab omni expeditione et ab omni balguart, amodo et in perpetuum liberi erunt. Quod ut ratum et indiscussum permaneat, fidei juramento ego et Gerardus de Baluis et Henricus frater meus confirmavimus. Testes autem sunt : Robertus de Ypra, Philippus de Watue, Baldeuinus Canis, Anselmus de Meterna, Michael frater suus, Stasis de Castra, Noidin junior, Noidin Preco, et alii quamplures, tam homines comitis quam homines mei.

Fol. 33. *Apud Caster.*

Sans date.

J., comte de Pontigny (*comes Pontini*), fait connaître au roi de France qu'il a pacifiquement terminé le différend qui existait entre lui et les frères du Temple, et qu'il a promis sous la religion du serment, devant l'archevêque de Reims et le prévôt de Poissy, d'observer scrupuleusement le traité dont le dit archevêque et le seigneur comte de Flandre sont garants. Il prie le roi, son seigneur, de se rendre caution du même accord.

Fol. 34 v°-35. *De comite Pontini.*

Sans date.

Le doyen de Bruges règle les droits des frères du Temple de Jérusalem et des prêtres de *Linpinghe* et de ses dépendances, dans les offrandes qui se font durant les messes, etc.

Fol. 69. *Apud Sclipes.*

Sans date.

Décret par lequel G., évêque de Tournai, détermine les droits précités.

Fol. 71 v°.

Mi-mars, sans indication d'année. — *Mense marcii mediante.*

Testament de Gautier le Boc, fils de dame Cécile de Guerbroec, frère du Temple. Il laisse à sa sœur Berte tout l'alleu, la maison, la cour et les meubles qu'il possédait ; mais si elle meurt sans héritier, ces biens appartiendront au Temple. Il donne au prêtre de *Huerne* une

rente annuelle d'un demi-marc d'argent, à l'église de cette localité et à l'hôpital de *Beuvre* autant, et assigne ces trois rentes sur le fief qu'il tenait de Guillaume Chavot. Toutefois, sa mère conservera la moitié des biens précités, tant qu'elle vivra.

Fol. 73 v°-74. *De Guerbroec.*

Sans date.

Autre acte concernant le même objet. On y voit que la rente léguée à l'église de *Huerne* doit être affectée au luminaire de cette église. Le testateur prie Gautier *de Urne*, Gervais son frère, le seigneur Guillaume *de Urne,* Aimon fils du seigneur Olivier, de veiller à l'accomplissement de ses donations.

Fol. 78 v°-79. *Apud Gherebrois.*

Sans date.

Guillaume, prêtre à Moerkerke, déclare que son fils Nicolas, aussi prêtre, ayant été admis par le maître et les frères de la milice du Temple en Flandre, à régir leur chapelle de Ghistelles et tout ce qui y appartient, il se porte garant des abus que son dit fils pourrait commettre ; mais il les prie de donner à celui-ci des conseils et d'être ses protecteurs dans les affaires urgentes.

Fol. 79 v°. *Apud Castellain.*

Sans date.

Agathe, abbesse de Sainte-Godeliève, reconnaît que son monastère doit aux frères de la maison de la milice du Temple à Slype, onze livres moins quatre sols.

Fol. 80. *Apud Castellain.*

CHAPITRE II.

DOCUMENTS DIVERS.

N° 1073. — 6 octobre 1537. *Donné en nostre ville de Bruxelles, le vj^e jour d'octobre, l'an de grâce mil cincq cens et trente-sept.*

Lettres de non-préjudice, délivrées par l'empereur Charles V, au sujet de la quotité que messire Louis de Vallée dit Passe, commandeur de la commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Flandre, a fournie dans le subside accordé par le clergé de Tournai et de Thérouanne, « pour la « garde et deffence des pays de par-deçà des invasions du Roy de France ».

Orig. sur parchemin ; fragm. de sceau de majesté, en cire rouge.

N° 1074. — Recueil de pièces concernant les biens et revenus, des affaires litigieuses et l'administration de la commanderie, de 1537 à 1731.

On remarque, parmi ces pièces :

Extraict de certain registre intitulé : Prisée des terres employées au neuf canal faict l'an xvj° quarante, entre Nieuport et Leffynghe.

Sentence, donnée au conseil de Flandre le 22° d'aougst 1661, au prouffyct de mons' le commandeur de Slype et à charge de la ville de Bruges, pour les terres de la dite commanderye employées au canal de ladite ville à Nieuport.

Estat succinct du revenu de la commanderie de Slype.

Inventaire « des effects mobiliers trouvez dans la maison mortuaire de feu messire Louis de Lovel de Glissy, grand prieur de Champagne et commandeur de Sclip, décédé dans la ville de Bruges, le 2 avril 1731».

N°s 1075-1078. — Quatre papiers terriers, dont deux sur parchemin et deux sur papier, formés en 1392, en 1452-1453, en 1672 et en 1701.

N° 1079. — Compte des biens et revenus de la commanderie, en 1693-1694.

N° 1080. — Liasse contenant huit baux et des décomptes des dits biens, faits en 1788 et 1795.

B. CASTRES.

CHAPITRE PREMIER.

RECUEILS DIVERS.

Nº 1081. — Volume contenant (en 399 feuillets remplis) des copies de chartes, des mémoires, des requêtes, des lettres patentes et d'autres actes, dont beaucoup sont imprimés, concernant les priviléges et immunités de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de 1276 à 1776.

Nº 1082. — Volume composé de : 1º Procès-verbaux des améliorissements de la commanderie, de la visite et du martelage des bois nécessaires aux reconstructions et aux réparations des bâtiments ; rédigés en 1688, 1747, 1755, 1766, 1774 et 1783 ; — 2º Tableaux et déclarations des biens, formés de 1700 à 1786 ; — 3º Inventaires des objets mobiliers des chapelles de la commanderie, dressés en 1763, 1777, 1778, 1781 et 1786.

Nº 1083. — Volume comprenant les pièces suivantes :

Lettres de terrier (imprim.), obtenues du roi de France, le 10 mai 1724, par frère Louis de Menou de Charnisay, commandeur de Castres. (Fol. 1.) — *Estat des biens qui dépendent de la commanderie de Caestres et qui sont situés dans la Flandre autrichienne,* 1726. (Fol. 2.) — Déclaration des meubles et effets délaissés par feu Joseph Wilmart, chevalier magistral de l'ordre de Malte, 1726. (Fol. 19.) — Représentation du commandeur aux États généraux des Provinces-Unies. (Fol. 21.) — Ordonnance du roi de France, du 12 octobre 1728, concernant les bois de l'ordre. (Fol. 22.) — Attestation délivrée à Malte, le 18 juillet 1732, par le grand-maître, concernant les services rendus par frère Jean-Baptiste de Fresnoy, commandeur de Castres. (Fol. 28.) — Inventaire des effets mobiliers trouvés dans la maison mortuaire du commandeur Louis de Menou de Charnisay, 1738. (Fol. 30.) — Note sur la famille de Menou. (Fol. 35.) — Bulle du grand-maître et du conseil de l'ordre, pour l'administration des bois des commanderies des six grands prieurés de France, 5 juillet 1751. (Fol. 40.) — Procuration donnée par le prince Eugène-Hercule-Camille de Rohan, chevalier profès de l'ordre, commandeur de Castres, à Pierre-Joseph Baillieux, bourgeois de Paris, le 31 mai 1766, à l'effet de prendre possession de la commanderie et d'en administrer les biens et revenus. (Fol. 50.) — Pièces relatives aux bois de la commanderie, 1767-1771. (Fol. 52-67, 69-71.) — Procès-verbal de la plantation d'un pilori à Eecke; 7 octobre 1775. (Fol. 68.) — Nomination de Jean-Baptiste Vandergotte aux fonctions de bailli de l'ordre à Elverdinghe; 18 avril 1781. (Fol. 74.) — Idem, de Henri Vanolffen, notaire à Hulst, aux fonctions de receveur des biens de la commanderie situés près de cette localité et en Hollande ; 9 septembre 1786. (Fol. 75.) — Idem, de Jean-Baptiste Vandam, aux fonctions de bailli, et de Joseph Deslower, à celles de greffier de la seigneurie de Saint-Jean en Wareghem; 26 septembre 1789. (Fol. 76 et 77 vº.) — Pièces relatives à la nomination du comman-

deur Eugène-Hercule-Camille de Rohan, au poste d'ambassadeur extraordinaire de l'ordre près de Sa Sainteté ; 22 février 1790. (Fol. 80-85). — *Extrait d'un mémoire conservé aux archives du Temple, concernant les biens de la commanderie de Castres dans le pays hollandois dit Zéelande.* (Fol. 85[bis]). — Pièces concernant la réunion des biens de la commanderie au domaine de la République française, 1795-1796. (Fol. 87-91).

N[os] 1084 et 1085. — Deux recueils de lettres relatives à l'administration de la commanderie, de 1700 à 1801.

CHAPITRE II.

BIENS ET REVENUS.

N° 1086. — Volume intitulé : *Brefs enseignemens des rentes de mess[rs] del hospital Saint-Jehan de Jhérusalem, qu'ilz ont en les paroisses de Fache, Entières, En-Weppes, Venbrechies, Piérenchies, le Cyrionneric, Lille et à l'environ; lesquels briefs furent renouvelez le dixsime jour du mois de may xv[c] xxxij.*

N° 1087. — Volume, relié en veau, ayant 297 feuillets remplis et chiffrés, et portant sur le plat de la couverture : *Terrier de la commanderie de Castres. 1614.*

N° 1088. — Volume, relié en veau et doré sur tranche, intitulé : *Registre et déclaration de toutes les seigneuries, fermes, terres, dismes, moulins, rentes et arrentemens appertenans à messeigneurs les grand maistre, religieux et chevalliers de l'ordre de S[t]-Jean de Jérusalem et ce, à cause de leur commanderie de Castre, en la paroisse d'Eecke et plusieurs aultres lieux cy-après mentionnez ; renouvelé et mesuré par arpenteurs sermentez ; commenché en l'an xvj[c] quarante-quattre, par le commandement de noble et religieux s[r] frère Nicolas de Parys-Boissy, chevalier du dit ordre, lieutenant-hospitalier d'icelluy, commandeur dudit Castre; lequel présent livre terrier n'at peu estre achevé qu'au commenchement de l'an xvj[c] quarante-noeuf, à cause des empeschemens survenus par force maieure de la guerre au dit pays de Flandres* ; ayant 408 feuillets écrits et cotés.

N° 1089. — Volume, relié en veau, contenant la copie du papier terrier qui précède, et ayant 451 feuillets écrits et cotés.

Ce volume se trouvait, en 1661, entre les mains de Jacques Vallerave, amodiateur général de la commanderie de Castres.

N° 1090. — Volume, relié en veau, contenant la copie authentique du papier terrier, renouvelé en 1672, des biens de la commanderie ; ayant 435 feuillets écrits et cotés.

N° 1091. — Recueil contenant quatre dénombrements, formés en 1648, en 1672 et en 1730, des biens et rentes qui ont été séparés de la commanderie de Haut-Avesnes et joints à la commanderie de Castres.

N° 1092. — Recueil contenant dix cahiers des cens et rentes dus à la commanderie, dans les paroisses de Borre, Castres, Eecke et Oxelaere, des années 1699, 1700, 1726, 1739, 1748 et 1755.

N° 1093. — Recueil contenant : 1° 103 rapports et dénombrements fournis, en 1700, à frère Nicolas de Gaudechart de Bachevilliers, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Castres, pour servir à la formation du papier terrier des biens situés dans les paroisses d'Eecke, Castres et Borre ; — 2° 170 rapports et dénombrements des rentes et autres revenus de la commanderie, fournis à frère Louis de Menou de Charnisay, commandeur, en 1724-1727, pour servir à la rédaction du papier terrier autorisé par lettres patentes du parlement de Douai, du 10 mai 1724, et du conseil de Flandre, du 24 octobre de la même année.

N° 1094. — Papier terrier des biens de la commanderie dans les châtellenies de Bailleul, de Cassel et de Bergues, renouvelé par Jean de Backere, bailli et receveur d'icelle, en vertu des lettres patentes du parlement de Tournai, le 14 juillet 1700.

Copie certifiée.

N° 1095. — Volume, relié en parchemin, intitulé, sur la couverture : *Terrier des terres, rentes, dismes et autres biens de la commanderie de Caestre, en Flandres ; renouvellé en vertu de commission de terrier, en date du 14 juillet xvij^c ;* ayant 87 feuillets écrits et cotés.

N° 1096. — Volume, relié en veau, portant pour titre, au premier feuillet : *Déclaration des biens qui ont estez séparez de la commanderie d'Aut-Avesnes et joints à celle de Castres, situez en la chastelnie de Lille* ; ayant 237 pages écrites et cotées.

Copie authentique, délivrée à Paris, le 16 juin 1714, sous le sceau à l'aigle du grand prieuré de France.

N°s 1097 et 1098. — Deux papiers terriers des biens de la commanderie, formés en 1724, ayant l'un 34 et l'autre 82 feuillets écrits et cotés.

N° 1099. — Volume, relié en veau, portant pour titre, sur la couverture : *Terrier de plusieurs membres de la commanderie de Caestres* ; formé en 1730 et approuvé par le chapitre du grand prieuré de France, à Paris, le 16 juin 1732.

Sur l'une des gardes sont les armoiries enluminées du grand prieuré de France, supportées par deux anges. Un plan des biens de la commanderie à Ommegang-Sainte-Anne, y est joint.

N° 1100. — Volume, relié en veau, et intitulé : *Terrier particulier des biens appartenans à l'ordre de Malte, commanderie de Caestre* ; formé de 1746 à 1748, à la requête du commandeur Henri-Louis Beaupoil de Lanmary, par Pierre-François Rousseau, arpenteur-juré à Nieppe.

Ce terrier contient trente-huit plans, dont on trouve l'indication à la page 202 de notre *Inventaire des cartes et plans conservés au dépôt des Archives de l'État, à Mons.*

N°s 1101 et 1102. — Deux recueils de pièces relatives aux biens, cens et rentes de la commanderie.

Ces pièces, écrites au XVIIe et au XVIIIe siècle, ont été réunies par l'administration de la commanderie, de 1783 à 1788.

N°s 1103 à 1136. — Trente-quatre cahiers formés pour la perception des revenus de la commanderie, de 1493 à 1793.

N° 1137. — Journal des recettes et des dépenses faites pour le prince Camille de Rohan, commandeur de Castres, en 1792 et 1793.

CHAPITRE III.

COMPTES.

N° 1138. — *Compte que fait et rend Jehan Casier, recepveur de hault, puissant et doubté signeur, frère Jacques Cailliot, chevalier de l'ordre de l'ospital Saint-Jehan de Jhérusalem, commandeur de Chantheraine et de Hault-Avesnes, et gouverneur des commanderies de Lyége, de Brabant et de Flandres, de par commun trésor de Roddes, conseiller et chambellan de mon très redoubté et souverain sgr., monsgr. le duc d'Austerice et de Bourgoigne, et capitaine général de l'ostel de mondit très redoubté sgr. le duc, de toutes les rentes, censes et revenues que mondit sgr. a, scituées et gisans en la castellenie de Lille et au Tournésyz, comme ès marches d'environ ; commenchant le cincquième jour de juing, l'an mil iiij^c lxxix, includz jusques à le reddition de ces dis comptes* (2 mai 1482).

N°s 1139-1175. — Trente-sept comptes des biens et revenus de la commanderie, des années 1710, 1714-1717, 1719-1722, 1724-1740, 1751-1757, 1764-1791, avec pièces à l'appui des comptes de 1781 à 1791.

N°s 1176-1178. — Trois comptes des ventes de bois, des rentes seigneuriales et des droits casuels de la commanderie, des années 1787, 1789 et 1790.

N°s 1179-1183. — Cinq comptes des revenus de la seigneurie de La Haye, dite Le Temple (1), des années 1776-1789.

N°s 1184-1193. — Dix comptes des revenus de la seigneurie de Vlaeght, située dans les paroisses de Ruysselede, Caneghem et Thielt, de 1783-1792.

N°s 1194-1201. — Huit comptes des dîmes des paroisses de Vlaemertingue, Langemarcq et Westoultre, des années 1783-1790.

N°s 1202-1206. — Compte des rentes seigneuriales d'Elverdinghe, et quatre comptes des dîmes de Zermezeele, de 1786 à 1790.

CHAPITRE IV.

PROCÈS ET ACTES DIVERS.

N°s 1207-1211. — Cinq liasses de pièces relatives à des procés (XVIIIe siècle).

N°s 1212-1213. — Deux volumes, reliés en parchemin, contenant la transcription des baux des biens de la commanderie, de 1671 à 1688 et de 1700 à 1745.

N°s 1214-1219. — Six recueils d'actes originaux, sur parchemin et sur papier, relatifs aux biens et revenus de la commanderie, et aux ventes de bois, de 1538 à 1794.

CHAPITRE V.

ANCIENS INVENTAIRES.

N° 1220. — Recueil contenant huit inventaires de titres et papiers de la commanderie, déposés

(1) Dans la châtellenie de Lille.

chez des agents de l'ordre, en 1711, en 1746, en 1767, en 1768 et en 1769.

N° 1221. — Inventaire des titres de la commanderie, formé après 1758.

Cet inventaire est précédé d'un « Précis historique et observations. » On y lit : « Nous n'a-« vons aux archives de l'ordre de Malthe, au grand-prieuré de France, qu'une petite poignée « de titres qui concernent cette commanderie, encore ne sont-ce pas des titres essentiels et « primordiaux, mais presque tous des mémoires, états, notes, comptes, etc. Le plus grand « nombre des titres se trouvent aux chefs-lieux des commanderies en Flandres, ou dans des « dépôts particuliers, peu surs parce qu'ils sont trop éloignés du lieu du vénérable chapitre, « pour qu'il puisse y veiller. Il seroit néanmoins très intéressant, ou pour mieux dire, bien « nécessaire, pour prévenir la perte entière des droits desdittes commanderies, de faire rap-« porter ces titres aux archives de la tour du Temple à Paris. Cela seroit possible, si l'ordre « pouvoit par négociations obtenir par la suitte des États-Généraux des Provinces-Unies et du « Roy d'Espagne, que l'on eut égard dans leurs tribunaux aux copies collationnées par les « chanceliers du grand-prieuré de France, comme on y a égard en France ; car alors on pour-« roit aussitôt faire faire des copies collationnées de tous les titres que l'on enverroit au dépôt « de Flandres, en conservant à la tour du Temple les originaux, pour y avoir recours en cas « de perte. »



CINQUIÈME DIVISION.

COMMANDERIE DE VILLERS-LE-TEMPLE,

AU PAYS DE LIÉGE.

N° 1222. — Recueil de lettres patentes, mémoires et actes divers, dont plusieurs sont imprimés, concernant les priviléges de l'ordre et l'administration de la commanderie, de 1520 à 1777.

On y remarque :

28 avril 1566. — Accord entre le commandeur de Villers-le-Temple et le curé du dit Villers.

8 juin 1599. — Mandement du conseil privé, ordonnant aux collecteurs de tailles au ban de Marche et aux huissiers du conseil provincial de Luxembourg, de se conformer aux priviléges et exemptions accordés à l'ordre de Malte tant par les princes souverains du pays que par le Saint-Siége, et notamment par le duc de Parme, gouverneur général, et par le comte de Mansfeld, gouverneur particulier du duché de Luxembourg.

19 janvier 1645. — Sauvegarde accordée par le comte de Solins, général de l'artillerie, gouverneur de Maestricht, au fermier de la cense du Temple lez-Visé appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

15 décembre 1700, à Bruxelles. — Protestation souscrite par le chevalier des Fourneaux, agent général de l'ordre de Malte, au sujet de la violation des priviléges de cet ordre par les députés des états du pays de Liége.

1er mai 1704, à Versailles. — Lettres par lesquelles le roi de France prend sous sa protection et sauvegarde les biens, meubles, chevaux et bestiaux de la cense située à Corswarem et appartenant au commandeur de Courcelles.

1er octobre 1713, au château de la commanderie de Villers-le-Temple. — Procuration donnée par le receveur général de la commanderie à son fils, Maximilien Belhoste, à l'effet de rendre compte de la dépouille de feu le chevalier d'Arbouville, commandeur du dit Villers.

13 mars 1709-29 novembre 1723. — Lettres de Prosper Columna, protonotaire apostolique, au sujet du différend mû entre la religion de Saint-Jean de Jérusalem de Malte et le régisseur des biens de la commanderie de Villers-le-Temple au pays de Corswarem, d'une part, et les collecteurs de la gabelle dite l'*OEil du Moulin*, d'autre part.

12 novembre 1725. — Acte notarié, par lequel Jean Boscheron, agent de l'ordre de Malte, en vertu du pouvoir à lui conféré par frère Henri Perrot, bailli, grand'croix de l'ordre, bailli de la Morée, commandeur de Saint-Jean de Latran et de Villers-au-Liége, demeurant à Paris, nomme Pierre Ancion, conseiller député de l'État de Liége, régisseur des revenus de la dite commanderie de Villers.

20 avril 1726. — Accord entre la commanderie et le curé de Villers.

3 juin 1745, à Paris. — Acte par lequel le commandeur Cabeuil, agent général de l'ordre en France, confère, au nom de frère Guillaume-François de Bernard d'Avernes, commandeur de Villers-le-Temple, la cure du dit Villers à Thomas-Alexandre Turquault, prêtre du diocèse de Liége.

Requête des commandeurs de Chantraine et de Villers-le-Temple, en 1745. (Imprimé.)

4 février 1746. — Déclaration du conseil de l'ordre, concernant la seigneurie de Flémale.

11 août 1747. — Sauvegarde accordée par Guillaume-Auguste, duc de Cumberland et duc de Brunswick-Lunenbourg, capitaine général des armées du roi de la Grande-Bretagne et général-commandant en chef l'armée des hauts-alliés, pour les personnes et les biens de l'ordre de Malte au pays de Liége.

19 septembre 1747. — Approbation par Jean-Théodore, duc de Bavière, cardinal, évêque et prince de Liége, etc., des récès des états de Liége, du 2 et du 18 septembre 1747, au sujet des exemptions de l'ordre de Malte.

20 août 1758. — Lettres par lesquelles Ferdinand, duc de Brunswick et Lunebourg, général en chef de l'armée du roi de la Grande-Bretagne, prend sous sa protection les biens de l'ordre équestre de Malte situés dans la principauté de Liége.

Nº 1223. — Recueil de procès-verbaux des visites des bâtiments et des bois de la commanderie faites en 1656, 1667, 1687, 1698, 1718, 1722, 1725, 1726, 1727, 1732, 1738, 1749 et 1765, avec des états des sommes qu'ont nécessitées les réparations des dits bâtiments et des ornements des chapelles, et une déclaration des revenus de la commanderie.

Nº 1224. — Volume intitulé : *Registre des revenus en général de la commanderie de Villers-le-Temple, située au pays de Liége et aux environs, dont est titulaire frère Guillaume-François de Bernard d'Avernes ;* et dressé après 1748.

Nº 1225. — Recueil de baux et contrats divers, de 1524 à 1748.

Nºs 1226 à 1235. — Dix comptes des biens et revenus de la commanderie, des années 1710-1715, 1717-1721, et 1735.

N° 1236. — Volumineuse liasse de pièces relatives à des procès intentés ou soutenus par la commanderie, pour le maintien des priviléges et exemptions de l'ordre, et au sujet de ses possessions, au XVIIe et au XVIIIe siècle.

N° 1237. — Recueil de correspondances concernant l'administration de la commanderie, de 1699 à 1749.

APPENDICE.



CARTES ET PLANS DES POSSESSIONS DE L'ORDRE DE MALTE.

Notre *Inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés, qui sont conservés au dépôt des Archives de l'État, à Mons*, publié en 1870 (1), contient l'analyse de 235 plans qui ont appartenu aux commanderies belges de l'ordre de Malte.

Depuis que cet inventaire a été imprimé, les plans suivants, lesquels proviennent des commanderies de Castres et de Chantraine, sont venus enrichir la collection du dépôt de Mons. Ce sont :

COMMANDERIE DE CHANTRAINE. — Sept plans des terres du bénéfice Notre-Dame, en l'église Saint-Médard, à Jodoigne ; levés en 1772, et accompagnés d'une déclaration de ces terres.

COMMANDERIE DE CASTRES. — 1° Dix-sept plans des possessions de cette commanderie dans les châtellenies de Bailleul, Cassel, Courtrai et Lille ; dressés après 1766.

2° Six plans du nouveau polder au-delà de la ville d'Axel, de la ferme d'Elverdinghe, et des bois de Steenvoorde et de Winnezelle ; dressés en 1771.

3° Deux plans des terres situées dans les paroisses d'Hazebrouck, Bourre, Vieux-Verquin et Oxelaere ; levés en 1780.



---

(1) Mons, imprimerie d'Albert Duquesne. In-4° de VIII-238 pp.

ERRATA.

Page XI, ligne 30, *au lieu de* Paquot, *lisez* Foppens.
— XII, — 15, *effacez* d'Avesnes-le-Sec.
— XIII, — 15, *au lieu de* 1323, *lisez* 1295-1323.
— 48, — 27, *après Cambrai, effacez la virgule.*
— 51, — 7, *après* abbesse, *ajoutez une virgule.*
— *ib.* — 9, *supprimez* du.
— 64, — 10, *au lieu de* Audregnies, *lisez* Audegnies.
— 67, — 7, — Santes, — Saintes.
— 118, — 31, — *virginis-Bonœ Spei,* — *virginis Bonœ-Spei.*
— 188, — 15, — *Corben,* — *Corberi.*
— *ib.* — 23, — *Corben,* — *Corberi.*
— *ib.* — 31, — *Corben,* — *Corberi.*
— 192, — 25, — à le, — à la.



Ajoutez à la liste des commanderies et des gouverneurs de Hainaut-Cambrésis :

1154, *Gauthier de l'Aulnoit*, commandeur du Fliémet,
Id. *Guillaume le Pesme*, id.
1230, Frère *Arnould*, commandeur de Mont-Saint-Jean,
} cités par M. Mannier, *Les commanderies du grand prieuré de France*, p. 727.

1293, Frère *Jehan de Braietial,* commandeur des saintes maisons de l'hôpital de Jérusalem en Cambrésis. (Devillers, *Description de cartulaires,* t. VII, p. 152 ; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 417.)

1377, Le chevalier *Regnault de Mailg.*
1425, Fr. *Richard Cense.*
} (Mannier, p. 727).

INDEX

DES NOMS DES PERSONNES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

(1) Lisez : CHARLES.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.



INDEX

DES NOMS DES LIEUX.

A.

B.

B.

B.

B.

B.

B.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.





SUPPLÉMENT.

Commanderie du Piéton.

N° 407bis. — Registre contenant des indications sur les fiefs qui relevaient de cette commanderie, de 1458 à 1774.

Il commence ainsi : *Registre fait par le sr Charles de Wesemal, écuyer, seigr de Peronne, mairies des Estinnes et Bray, avocat de la cour à Mons et bailli de la commanderie magistrale du Piéton.*

N° 523bis. — Recueil de criées et comptes des ventes de bois, de 1774 à 1786.

N° 693bis. — Volume contenant cinq comptes des biens situés au quartier de France, pour les années 1768 à 1773.

Commanderie de Chantraine et Vaillempont.

N° 766b . — Procès-verbal des améliorissements de la commanderie ; dressé du 1er au 21 août 1739, à la requête du bailli de Froullay.

N° 966bis. — Compte, rendu en 1703, de la dépouille de frère Auguste de Béon de Luxembourg, bailli, grand'croix de l'ordre de Malte et commandeur de Chantraine.

Maison du Temple, à Douai.

N° 1238. — État des revenus de cette maison, membre de la commanderie de Haut-Avesnes ; dressé par Hugues Pottier, pour 1579-1580.

FIN.

TABLE.

PAGES.





